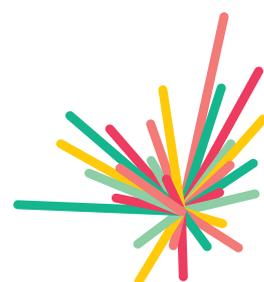


# EAU ET ASSAINISSEMENT

2023

**RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ**

sur le prix et la qualité  
des Services publics de l'eau  
et de l'assainissement



**BORDEAUX  
MÉTROPOLE**



PREAMBULE .....	7
FAITS MARQUANTS 2023 .....	11
I- LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE.....	19
1– DESCRIPTION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE.....	19
2– SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ .....	25
2.1 Caractéristiques techniques .....	25
2.1.1 Nature des ressources / volumes produits .....	25
2.1.2 Volume mis en distribution .....	27
2.1.3 Volumes vendus .....	28
2.1.4 Volumes exportés/importés avec des collectivités situées hors Bordeaux Métropole ....	30
2.1.5 Evolution du volume consommé par habitant sur Bordeaux Métropole .....	32
2.1.6 Sectorisation.....	33
2.1.6.1 Recherche active de fuites (RAF) non visibles :.....	36
2.1.6.2 La modulation de pression .....	37
2.1.6.3 La régulation de pression.....	39
2.2 Tarification du service.....	40
2.3 Indicateurs de performance.....	43
2.3.1 Qualité de l'eau.....	43
2.3.2 Rendement réglementaire (Agence Française de la Biodiversité – AFB, ex-ONEMA)...	45
2.3.3 Les casses sur branchements .....	46
2.3.4 Les casses sur canalisations .....	48
2.3.5 Pertes en eau .....	49
2.3.6 Avancement de la protection de la ressource.....	50
2.4 Indicateurs du Contrat d'Objectif .....	51
2.5 La gestion durable des nappes souterraines .....	51
2.5.1 Le SAGE Nappes Profondes de Gironde .....	51
2.5.2 Les Ressources de Substitution.....	52
2.6 Projets 2023.....	54

2.7 Le service aux usagers.....	55
2.7.1 Indicateurs liés au service aux usagers.....	55
2.7.2 Indicateurs liés à la télérelève.....	58
2.8 Gestion patrimoniale .....	59
2.9 L'observatoire du goût de l'eau.....	59
2.10 Actions de solidarité et de coopération décentralisée .....	60
3- COMPTE RENDU FINANCIER DU SERVICE DE L'EAU.....	61
II- LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU INDUSTRIELLE .....	63
1- RAPPORT D'ACTIVITE 2023.....	63
1.1 Présentation .....	63
1.2 Données d'exploitation .....	63
1.2.1 Etat de la production de l'eau industrielle et de son stockage .....	63
1.2.2 Suivi de la qualité de l'eau .....	64
1.2.2.1 Suivi de la qualité de l'eau brute .....	64
1.2.2.2 Suivi de la qualité de l'eau distribuée en sortie des étangs de Beaujet.....	65
1.2.2.3 Suivi de la qualité de l'eau : Réseau Sud .....	66
1.2.2.4 Suivi de la qualité de l'eau : Réseau Nord.....	67
1.2.3 Le suivi des volumes et du rendement de réseau .....	68
1.2.3.1 Les volumes produits .....	68
1.2.3.2 Les volumes distribués et consommés.....	69
1.2.3.3 Le rendement du réseau de distribution .....	72
1.3 Renouvellement 2023 .....	73
1.4 Projets 2023.....	74
2- RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE 2023 .....	75
III- LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF .....	77
1- DESCRIPTION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	77
2- SYNTHESE DE L'ACTIVITE .....	84
2.1 Caractéristiques techniques .....	84

2.1.1 Bilan hydraulique .....	84
2.1.2 Volume d'eaux épurées .....	85
2.1.3 Conformité des systèmes d'assainissement .....	87
2.1.3.1 Evaluation de la conformité des systèmes de collecte par temps sec .....	87
2.1.3.2 Evaluation de la conformité des systèmes de collecte par temps de pluie .....	88
2.1.3.3 Conformité des systèmes de traitement .....	89
2.1.4 Boues .....	89
2.1.5 La politique de maintenance du réseau et des avaloirs.....	90
2.1.6 Le prédiagnostic des réseaux par les drones rampants et drones volants .....	91
2.1.7 Les points critiques .....	91
2.1.8 La politique de réparation .....	91
2.1.9 Procédure d'urgence.....	92
2.1.10 Dégâts tiers.....	92
2.1.11 Motifs de demandes techniques/réclamations.....	92
2.2 Tarification du service d'assainissement collectif des eaux usées .....	93
2.2.1 Modalités de tarification des usagers raccordés à l'assainissement des eaux usées ....	93
2.2.2 Tarifs de l'assainissement collectif des eaux usées au 1er Janvier 2024.....	94
2.2.3 Tarif d'un branchement d'assainissement.....	95
2.2.4 Tarif de participation au raccordement à l'égout – participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) - participation au traitement des rejets assimilés domestiques (PTRAD).....	95
2.3 Indicateurs de performance 2019-2023.....	97
2.4 Le programme d'études et de travaux d'assainissement de Bordeaux Métropole .....	97
2.4.1 Etudes 2023 .....	97
2.4.2 Travaux 2023.....	101
2.4.2.1 Les études de maîtrise d'œuvre.....	101
2.4.2.2 Les travaux d'assainissement .....	102
2.5 Les opérations de renouvellement réalisées par le délégataire de l'assainissement de Bordeaux Métropole.....	103
2.5.1 Renouvellement réseaux .....	103

2.5.2	Renouvellement usines.....	104
2.6	Les contrôles des installations d'assainissement en domaine privé.....	105
2.6.1	Conformité des branchements.....	105
2.6.2	Les rejets d'eaux usées autres que domestiques.....	107
2.6.3	Les solutions compensatoires.....	110
2.6.4	Plan micropolluants 2019-2025.....	110
2.7	Intégration et recensement des ouvrages privés.....	112
2.8	Les actions en faveur de l'environnement.....	113
2.8.1	Gestion Dynamique.....	113
2.8.1.1	Fonctionnement de la GD.....	113
2.8.1.2	Les objectifs de la Gestion Dynamique.....	113
2.8.1.3	Utilisation de la GD en 2023.....	114
2.8.1.4	Estimation de la performance GD.....	114
2.8.1.5	Perspective pour la GD.....	115
2.8.2	Le Diagnostic Permanent.....	115
2.8.3	Entretien des cours d'eau métropolitains.....	116
2.8.4	Gestion différenciée des bassins d'étalement.....	117
2.8.5	L'observatoire des milieux aquatiques.....	121
2.8.6	Réseau d'observation automatisé pour la surveillance de la qualité des eaux : Programme MaGest (Marel Gironde Estuaire).....	121
2.8.7	Observatoire de la Jalle de Blanquefort.....	123
2.8.8	L'observatoire des odeurs.....	127
3-	COMPTE RENDU FINANCIER 2023 DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	130
3.1	Approche agrégée de l'économie du service public.....	130
3.2	Comptes du délégataire.....	131
3.3	Principaux flux du budget principal de Bordeaux Métropole (eaux pluviales).....	134
3.4	Principaux flux du budget principal de Bordeaux Métropole (eaux pluviales).....	136
IV-	LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	139
1.	RAPPORT D'ACTIVITE 2023.....	139

1.1 Description du service public d'assainissement non collectif .....	139
1.1.1 Synthèse de l'activité .....	139
RAPPEL : .....	140
- Cas A : Installations présentant un danger pour la santé des personnes. Obligation de travaux sous 4 ans ou 1 an en cas de vente ; .....	140
- Cas B : Installation présentant un risque avéré pour l'environnement. Obligation de travaux sous 4 ans ou 1 an en cas de vente ; .....	140
- Cas C : Installation non conforme. Obligation de travaux sous 1 an en cas de vente. ....	140
1.1.2 Tarification de l'assainissement non collectif .....	140
1.1.3 Indicateurs de performance .....	141
1.1.4 Fait(s) marquant(s) 2023 .....	142
1.1.5 Programmation 2024 .....	142
2.    RAPPORT FINANCIER 2023 .....	143
V - GOUVERNANCE .....	145
1.    "L'EAU BORDEAUX METROPOLE" : UNE MARQUE, UNE IDENTITE .....	145
2.    LES INSTANCES DE GOUVERNANCE.....	145
2.1 La CCSPL .....	146
2.2 Le Conseil d'Administration de la SABOM.....	146
ANNEXES .....	147



# PREAMBULE

Après 30 ans de délégation de ses services d'eau à des opérateurs privés, Bordeaux Métropole a fait un choix politique fort pour proposer un service de l'eau plus transparent et plus durable aux habitants de ce territoire

La Régie de l'Eau Bordeaux Métropole a été créée le 18 décembre 2020 par délibération du conseil métropolitain pour l'exploitation des services publics de l'eau (eau potable et eau industrielle) et de l'assainissement non collectif au 1er janvier 2023. La régie prend la forme d'un Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC), doté d'une autonomie financière et d'une personnalité juridique.

Depuis le 1er janvier 2019, les services publics de l'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines sont gérés par la Société de l'Assainissement de Bordeaux Métropole (SABOM), filiale de Véolia Eau – Compagnie générale des Eaux, pour une durée de 7 ans.

Concernant le service public de l'Assainissement non collectif, et afin de satisfaire à ses obligations réglementaires, Bordeaux Métropole a créé par délibération du Conseil du 16 décembre 2005, le Service Public d'Assainissement Non Collectif, ou SPANC.

Ce service, opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, est exploité en régie.

Au titre de ces contrats les exploitants, Régie et délégataire, ont établi chacun un rapport annuel 2023, remis à la collectivité au plus tard le 31 mars 2024.

<b>Service public</b>	<b>Mode de gestion</b>	<b>Exploitant</b>
Eau potable	Régie	Régie de l'Eau Bordeaux Métropole
Assainissement collectif	Délégation de service public : concession d'affermage	Société de l'assainissement de Bordeaux Métropole (SABOM)
Assainissement non collectif	Régie	Régie de l'Eau Bordeaux Métropole

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 – art.98, le Maire ou le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), lorsque la compétence sur l'eau ou l'assainissement lui a été déléguée, est tenu de présenter à l'assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Eau potable et de l'Assainissement.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné donc avant le 30 septembre 2024 pour l'exercice 2023 et ce, quel que soit le mode d'exploitation des services de l'Eau potable et de l'Assainissement (régie directe ou délégation de service).

Cette disposition est à mettre en parallèle avec la loi 95.127 du 8 février 1995, publiée au Journal Officiel du 9 février 1995, relative aux marchés publics et délégations de service public qui impose aux délégataires privés de produire à la collectivité délégante, avant le 1<sup>er</sup> juin, un rapport comportant

notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations effectuées pour assurer le service public, ainsi qu'une analyse de la qualité du service rendu (article 2 de la loi).

Tous les Conseils municipaux membres d'un établissement public de coopération intercommunale qui détient une compétence, partielle ou totale, doivent être ensuite destinataires du rapport annuel adopté par cet établissement. Le rapport de l'établissement intercommunal doit être présenté devant le Conseil municipal, au plus tard, dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice, en le complétant, si besoin est, par un rapport sur les compétences non transférées et gérées directement par la commune, en régie directe ou en délégation de service public.

L'établissement public doit transmettre son rapport à toutes les communes adhérentes, dans les meilleurs délais, afin que celles-ci l'examinent pour élaborer leur propre rapport, dans l'esprit de la « Loi Barnier » sur le renforcement de la protection de l'environnement et celui de l'information des usagers.

Tous les rapports annuels sur la qualité et les prix des services publics de l'Eau potable et de l'Assainissement doivent obligatoirement être mis à la disposition du public dans les communes de plus de 3 500 habitants, sur place, dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le Conseil municipal, le public en étant avisé par les voies d'affichage classiques, pendant un mois. Parallèlement, un exemplaire est adressé au préfet par chaque maire et chaque président, pour information.

Le présent rapport est donc établi conformément aux dispositions réglementaires qui viennent d'être exposées pour les services publics de l'Eau potable et de l'Assainissement et est complété, pour la septième année, par l'ensemble des indicateurs de performance exigés dans le décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Il se base sur certaines données communiquées par les exploitants dans leurs rapports annuels 2023.

La politique de l'eau de Bordeaux Métropole s'articule autour de 3 enjeux, 5 axes et des objectifs associés dont la formalisation a été adoptée au Conseil communautaire de décembre 2011.

Les principaux axes de la feuille de route de la collectivité affirment une nouvelle stratégie et un nouveau cycle d'actions repris dans le document cadre de la manière suivante :

## ENJEU ENVIRONNEMENTAL

### **AXE 1 : préserver et reconstituer une ressource de qualité tout en approvisionnant une agglomération millionnaire**

- **objectif 1.1:** assurer en toute période la disponibilité en eau potable
- **objectif 1.2 :** favoriser les économies d'eau et limiter le gaspillage d'eau potable et les fuites
- **objectif 1.3 :** réduire les prélèvements d'eau dans les nappes profondes, en se dotant de nouvelles ressources structurantes et en favorisant le recours aux ressources alternatives
- **objectif 1.4 :** garantir tous les jours de l'année la très bonne qualité de l'eau potable distribuée aux usagers

## **AXE 2 : préserver les milieux naturels aquatiques et la biodiversité**

- **objectif 2.1** : identifier les sources possibles de polluants (substances dangereuses prioritaires, substances émergentes...) et participer à la réduction de leurs apports dans les milieux naturels aquatiques
- **objectif 2.2** : développer les espaces de nature en ville et de biodiversité (trame verte et bleue, zones humides)

## **ENJEU D'UNE GOUVERNANCE RENOUVELEE**

### **AXE 3 : affirmer et exercer le rôle d'autorité organisatrice de Bordeaux Métropole en assurant l'équilibre économique des services, pour mieux répondre aux besoins et aux attentes des usagers**

- **objectif 3.1** : affirmer le rôle d'autorité organisatrice des services publics de l'eau et de l'assainissement de Bordeaux Métropole
- **objectif 3.2** : disposer des ressources adaptées pour exercer le rôle d'autorité organisatrice
- **objectif 3.3** : renforcer la politique sociale de l'eau et maîtriser la facture de l'usager

### **AXE 4 : développer une gouvernance de l'eau partagée**

- **objectif 4.1** : développer la communication et l'information sur l'eau, l'assainissement, les milieux aquatiques
- **objectif 4.2** : associer les citoyens-usagers et la société civile organisée
- **objectif 4.3** : mettre en œuvre les principes de solidarité territoriale et internationale

## **ENJEU D'ACCOMPAGNEMENT DE L'AGGLOMERATION MILLIONNAIRE**

### **AXE 5 : donner à l'eau sa place dans les projets urbains**

- **objectif 5.1** : intégrer la problématique de l'eau en amont dans les documents d'urbanisme,
- **objectif 5.2** : intégrer l'eau (eau potable, plans d'eau, noues, fontaines...) et les zones humides en amont dans les projets d'aménagement,
- **objectif 5.3** : renforcer la protection contre les inondations fluvio-maritimes et pluviales,
- **objectif 5.4** : valoriser l'eau en ville.

Bordeaux Métropole affiche ses orientations dont les grands axes et les objectifs sont repris à travers le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement présenté ci-après.



# FAITS MARQUANTS 2023

## Service public de l'eau potable

### Janvier 2023

Entrée en service de la Régie le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### Juin 2023

Le 16 juin 2023 s'est tenu le comité de suivi du projet du Champ Captant des Landes du Médoc, au Porge en présence de 46 participants. Les points abordés ont concerné l'avancement du projet de l'Observatoire des Landes Médocaines, dont le co-pilotage est assuré par le Parc Naturel Régional du Médoc et le SIAEBVELG.

### Juillet 2023

La Régie de l'Eau Bordeaux Métropole a procédé à son premier chantier de renouvellement du réseau d'eau potable, à travers le remplacement de la conduite de l'avenue du Chut à Mérignac, entre le giratoire rue du Général Castelnau et l'intersection avec l'avenue des Frères Robinson.

Il s'agit d'un chantier d'opportunité qui est intervenu en amont du réaménagement de la voirie par le Pôle Territorial Ouest. L'objectif était de remplacer et d'augmenter le diamètre de la conduite initialement en place pour répondre au développement du secteur. La conduite de diamètre 100 mm en fonte grise (1955) a ainsi été abandonnée et remplacée par une conduite de diamètre 250 mm en fonte ductile.

Les travaux ont été exécutés par l'entreprise SOBEO sous maîtrise d'œuvre Cabinet Merlin. Ils se sont déroulés du mois de juillet à mi-octobre 2023. Au total, 705 mètres linéaires de fonte 250 mm ont été posés, avec 3 vannes de sectionnement, et 37 branchements ont été repris ou renouvelés. Le montant total des travaux se porte à 791 303,05 € HT.

Ce chantier a été l'occasion de tester, à l'initiative de l'entreprise de travaux, le déploiement d'une solution de réalité augmentée et de photogrammétrie par tablette pour fiabiliser les opérations de marquage-piquetage (visualisation in situ des réseaux existants d'après les données DICT), réaliser les récolements par photogrammétrie en fouille ouverte et agrémenter les plans de recollement avec les données issues de la photogrammétrie. Ce test a été concluant.

Le chantier a duré 4 mois.

### Crise des eaux colorées

Les événements pluvieux continus et intenses de la fin d'année 2023 ont engendré une saturation en eau des sols et sous-sols, et une très forte hausse des débits du réseau hydrographique des sources du Thil. La qualité de la ressource s'en est donc trouvée affectée avec une hausse importante de la turbidité des eaux captées.

Les épisodes pluviométriques ont également eu pour conséquence des arrêts de production répétitifs des sites de Thil/Gamarde, conformément aux procédures d'alerte de précaution mise en place à la régie pour se prémunir d'une potentielle pollution de la jalle au paramètre perchlorate. Ces arrêts/reprises n'ont pas facilité l'exploitation des sites de prélèvements et la gestion globale du système de production.

Dans ce contexte hydrographique exceptionnel, l'épisode pluviométrique des 10 à 11 décembre 2023 a eu pour conséquence une crue de la jalle, et l'élévation subite de la turbidité sur les ressources du Thil à la remise en service de la production suite à arrêt de production sur alerte pluviométrique.

Le process de traitement de l'usine de Cantinolle a été adapté afin de pouvoir traiter cette hausse de turbidité dès la nuit du 12 décembre, mais sans pouvoir abattre suffisamment le surplus de turbidité et traiter la coloration jaune constatée sur ces eaux turbides. Différentes actions d'exploitation ont été engagées le jour suivant pour contenir ce phénomène : contrôle des analyseurs en continu, ajustement des traitements de filtration et désinfection.

L'augmentation des appels associée à des problèmes de gestion de la turbidité sur les secteurs desservis par l'aqueduc du Taillan ont nécessité la mise en place d'une cellule de crise au sein de la Régie le jeudi 14 décembre.

La population impactée a été estimée à environ 306 000 personnes. Des points de situation réguliers avec l'ARS, la préfecture et Bordeaux Métropole ont été réalisés jusqu'au mercredi 20 décembre 2023.

L'ensemble des actions d'exploitation mises en œuvre a permis une amélioration significative de la situation dès le vendredi 15 décembre, avec une surveillance continue de la situation le week-end suivant.

L'ensemble des résultats des analyses a permis un retour à la normale et une sortie de crise le mercredi 20 décembre 2023.

## Service public de l'eau industrielle

### Janvier 2023

Remise en fonctionnement normal du remplissage de la bache de Cantefrêne, et remise en service de l'usine de Saint-Louis de Montferrans.

### Février 2023

Saint-Louis de Montferrand : Dégradations de plusieurs panneaux de verre des rambardes, et de la sonde de niveau permettant la mise en service et l'arrêt de l'usine.

### Décembre 2023

Fin du contrat d'exploitation du service de l'eau industrielle.

## Service public de l'Assainissement collectif

### Janvier 2023

Lancement de la Régie de l'Eau de Bordeaux Métropole : divers services de la régie travaillent pour le compte de la métropole :

- le service Assainissement pour le suivi de la délégation,
- le SPANC pour le suivi des installations d'Assainissement Non-Collectif,

- les services de la DIP pour la réalisation d'études, le suivi des travaux de premier établissement et de renouvellement de canalisations,
- Les services de la DAF et de l'agence comptable sur les aspects budgétaires, marchés, juridiques et comptables.

## **Mars 2023**

Signature de l'avenant 3 du contrat de DSP, définissant, entre autres, les modalités d'exploitation de la biométhanisation de Clos de Hilde et de ses équipements.

## **Avril 2023**

Création d'une fresque artistique sur le bâtiment d'exploitation du bassin Périnot à Bordeaux Caudéran, financé dans le cadre du Fonds de Développement Durable de la DSP

## **Juin 2023**

Des événements pluvieux exceptionnels avec 3 passages en situations A, les 3, 20 et 21 juin. Ce dernier fut le plus violent avec une période de retour comprise entre 20 et 50 ans, principalement sur la rive droite.

## **Juillet 2023**

- **Prise en exploitation de l'unité de Bio Méthanisation de la station d'épuration de Clos de Hilde (Bègles)**

Le biométhane de la station d'épuration de Clos de Hilde est injecté dans le réseau de gaz naturel depuis le 27 mars 2023. Le chantier de valorisation du biogaz de la station de Clos de Hilde a été démarré le 4 janvier 2021 et a été réceptionné le 29 juin 2023. L'installation a été inaugurée le 27 septembre 2023. La dernière étape de ce marché est la réalisation d'essais de garantie prévus au 1er trimestre 2024.

Initialement, le biogaz produit par les digesteurs de la station était utilisé pour le chauffage de ces mêmes digesteurs, le chauffage des locaux et le séchage des boues de la station d'épuration. Ce biogaz est composé à 65% de CH<sub>4</sub>.

Les travaux se sont déroulés en deux étapes. La première a permis de substituer l'utilisation de ce biogaz par de la vapeur produite par l'Usine de Valorisation Energétique située à proximité. Lors d'une seconde étape, le biogaz libéré a été transformé en biométhane puis injecté dans le réseau de gaz naturel afin de chauffer des logements.

Afin de valoriser un maximum de biométhane au réseau, des travaux permettant une récupération poussée de l'énergie thermique fatale des condensats produits par la vapeur utilisée pour le séchage des boues et la production du biométhane ont été mis en œuvre.

L'unité a produit 16 GWh au cours de l'année 2023 et pourra produire jusqu'à 30 GWh lorsque la STEP atteindra sa capacité nominale de traitement.

Au 31 décembre 2023, l'unité avait injecté 1 498 000 m<sup>3</sup> de biométhane dans le réseau de gaz naturel.

## **Septembre 2023**

Démarrage de la torchère définitive de la station d'épuration de Louis Fargue.

Inauguration de la REUT Box : unité de réutilisation des eaux usées sur la station d'épuration de Cantinolle.

## **Octobre 2023 à décembre 2023**

Enregistrement d'un cumul de pluie exceptionnel sur les trois derniers mois de l'année, soit 590 mm, ayant entraîné, entre autres, l'inondation des zones maraîchères proches de la Jalle et un niveau d'eau exceptionnel dans le lac de Bordeaux : l'installation de groupes de pompage mobiles pour accélérer l'évacuation de la Jallère en Garonne a été nécessaire.

## **Novembre 2023**

### **Intervention urgente sur un clapet du collecteur du Caudéran Naujac**

Enlèvement d'un billot en bois entraînant l'entrée d'eau de Garonne dans le réseau.

### **Redimensionnement, renouvellement et réhabilitation des réseaux d'assainissement à Eysines**

Dans le cadre des grands projets de réaménagement de l'avenue du Médoc et du carrefour de Cantinolle à Eysines, Bordeaux Métropole a choisi de redimensionner, de renouveler et de réhabiliter les réseaux d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales). En effet ceux-ci sont, pour certains, en limite de capacité et/ou en mauvais état.

Les travaux vont ainsi permettre de passer d'un diamètre de 800 à 1 000 mm pour les eaux usées au niveau de l'entrée de la station d'épuration de Cantinolle, puis de 500 à 800 mm sur 1 400 ml et enfin de 400 à 600 mm sur 265 ml.

Le réseau d'eaux pluviales va quant à lui être réhabilité par chemisage aux endroits qui le nécessitent. Les travaux sont exécutés par le groupement d'entreprises SOBEBO/SOGEA sous maîtrise d'œuvre SUEZ.

La zone de travaux correspond à l'avenue du Médoc sur toute sa longueur, soit de la station d'épuration de Cantinolle jusqu'à la sortie n°7 de la rocade (environ 3,7 km).

Ce projet, d'un coût global de 11 millions d'euros HT, a démarré le 20 novembre 2023 et durera 30 mois au total.

## **Service public de l'Assainissement non collectif**

Le service de l'assainissement non collectif (ANC) a connu une année de transition en 2023, comprenant la poursuite de la formation d'un des deux techniciens et un recrutement en cours d'année pour pourvoir le poste vacant d'assistant technique. Des absences prolongées et des difficultés liées aux véhicules du service ont perturbé l'activité.

# Les indicateurs

Indicateurs de Décret du 2 mai 2007

## INDICATEURS DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Code AFB	Indicateur	Unité	2022						2023
			Grand Lyon	Nantes Métropole	Strasbourg	Métropole Grand Nancy	Toulouse Métropole	Bordeaux Métropole	Bordeaux Métropole
D.101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	u	1 416 546	672 420	447 243	261 167	806 503	781 078	792 649
D.102.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120m <sup>3</sup>	€TTC/m <sup>3</sup>	1,90	1,98	1,60	2,69	1,67	2,19	2,19
P.103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Pts/120	120	99	119	100	108,3	116	116
P.104.3	Rendement du réseau de distribution	%	86,94	86,6	89,89	88	87,1	80,84	80,99
P.108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	60	80	100	80	100	82,3	81,77
P.155.1	Taux de réclamations	/1000 abonnés	0,1	0,4	0,14	0,46	1,53	11	10,16

## INDICATEURS DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Code AFB	Indicateur	Unité	2022						2023
			Métropole de Lyon	Nantes Métropole (Régie)	Euro-métropole de Strasbourg	Métropole du Grand Nancy	Toulouse Métropole	Bordeaux Métropole	Bordeaux Métropole
D.201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaires ou séparatif	u	1 416 545	680 062	502 304	261 167	775 405	805 063	817 551
VP.056	Nombre d'abonnés	u	375 861	224 748	74 059	62 107	181 171	309 961	313 078
D.204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120m <sup>3</sup>	€TTC/m <sup>3</sup>	1,41	1,74	1,28	1,55	1,55	1,57	1,60
P.202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (mode de calcul arrêté du 2 décembre 2013)	Pts/120	115	86	104	35	100	116	116
P.206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%	100	100	100	100	100	100	100
P.252.2	Nombre de point du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	/100 km de réseau	2,29	4,1	6,95	2	12,9	5,3	5,7
P.258.1	Taux de réclamations	/1000 abonnés	7,49	0,05	0,08	0,38	0,20	0,05	0,08

## INDICATEURS DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Code AFB	Indicateur	Unité	2022						2023
			Métropole de Lyon	Nantes Métropole (Régie)	Euro-métropole de Strasbourg	Métropole du Grand Nancy	Toulouse Métropole	Bordeaux Métropole	Bordeaux Métropole
D.301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'Assainissement non collectif	u	12 765	13 500	1 617	763	6 755	9 702	9 648
D.302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif / 140	u	100	100	100	100	100	100	100
P.301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	%	95,5	77	53,2	80,79	40	56,1	56



# I- LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

**AXE 1 de la politique de l'eau : préserver et reconstituer une ressource de qualité tout en approvisionnant une agglomération millionnaire**

## 1- DESCRIPTION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Après 30 ans de délégation de ses services d'eau à des opérateurs privés, Bordeaux Métropole a donc fait un choix politique fort pour proposer un service de l'eau plus transparent et plus durable aux habitants de ce territoire.

La Régie de l'Eau Bordeaux Métropole a été créée le 18 décembre 2020 par délibération du conseil métropolitain pour l'exploitation des services publics de l'eau (eau potable et eau industrielle) et de l'assainissement non collectif au 1er janvier 2023. La régie prend la forme d'un Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC), doté d'une autonomie financière et d'une personnalité juridique.

En 2023, le service public de l'eau potable de Bordeaux Métropole compte 305 118 points de service contre **301 992** en 2022, soit une augmentation de + 1,03% et dessert 792 649 habitants sur les 842 622 habitants que compte Bordeaux Métropole, soit une augmentation de 1,48%. Il a été délivré **42,38 millions de m<sup>3</sup>** d'eau potable en 2023 (hors interconnexions et bornes de puisage) contre **43,39 millions de m<sup>3</sup>** en 2022, soit une diminution d'environ 2,3% des volumes délivrés entre 2022 et 2023. Cette évolution s'explique en grande partie par **les conditions météorologiques**, même si l'accroissement de la population a tout de même limité cette baisse

La totalité de l'eau distribuée (volumes consommés par les usagers sur le territoire de Bordeaux Métropole ou délivrés par interconnexions des réseaux et bornes de puisage), soit 45,37 millions de m<sup>3</sup>, provient de **nappes souterraines**. Cette eau est naturellement de très bonne qualité : elle est délivrée aux consommateurs après traitement et désinfection, avec un taux excellent de conformité aux normes sanitaires.

en m <sup>3</sup>	2018*	2019*	2020*	2021*	2022*	2023*
Sources et captages à l'Oligocène *	19 349 098	19 165 580	24 324 007	26 134 466	20 613 866	20 597 624
Sources et captages au Miocène	3 350 388	3 381 655	3 230 049	3 014 639	1 682 342	1 890 610
Forages à l'Oligocène	17 748 731	18 237 567	18 577 017	18 492 076	21 320 408	20 463 882
libre	9 637 814	9 645 805	9 746 932	9 450 856	10 185 559	9 791 151
captif	5 963 911	5 886 857	5 709 612	5 588 731	7 404 025	7 416 909
captif à aléa de dénoyage	1 445 630	1 575 819	1 401 918	1 534 785	1 640 749	1 549 366
<b>captif dénoyé</b>	701 375	1 129 086	1 718 555	1 917 705	2 090 075	1 706 456
Eocène	12 648 759	13 114 369	10 249 299	8 936 619	13 453 840	13 195 167
dont conforme	7 340 671	7 262 833	5 276 429	4 705 227	6 700 802	6 896 867
dont non conforme	134 544	63 087	0	0	13 176	0
dont mélangé	5 173 544	5 788 449	4 972 870	4 231 392	6 739 862	6 298 300
Crétacé	273 119	265 569	244 479	195 690	175 569	162 678
<b>TOTAL **</b>	<b>53 370 095</b>	<b>54 164 740</b>	<b>56 624 851</b>	<b>56 773 490</b>	<b>57 246 025</b>	<b>56 309 961</b>
<b>TOTAL **</b>	<b>53 370 095</b>	<b>54 164 740</b>	<b>56 624 851</b>	<b>56 773 490</b>	<b>57 246 025</b>	<b>56 309 961</b>

\* hors volumes prélevés à Gamarde et Thil R21 et mis en décharge à la Jalle (sources à l'Oligocène).

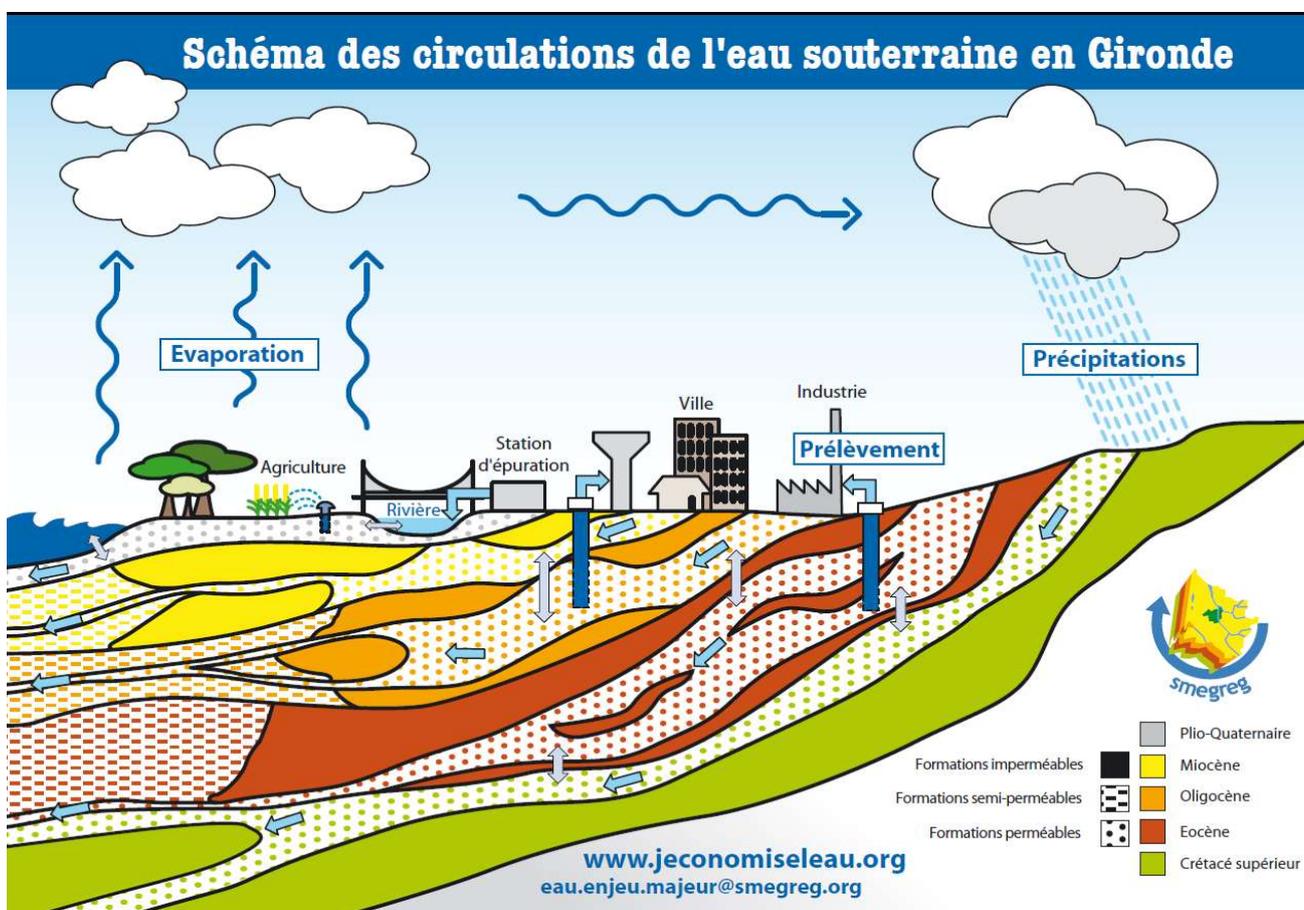
\*\* hors volumes prélevés à HT2-HT3 (520 885m<sup>3</sup> pour l'année 2023).

La baisse des prélèvements en 2023 par rapport à ceux de 2022 est à analyser en regard de la baisse des volumes consommés (-2,3%).

- Points de prélèvement

93 points de prélèvement sont exploités pour la fourniture d'eau potable de Bordeaux Métropole :

- 2 sources ou galeries et 1 forage de prélèvements dans la nappe du Miocène ;
- 6 sources ou galeries, 3 puits et 40 forages dans la nappe de l'Oligocène ;
- 40 forages dans la nappe de l'Eocène ;
- 1 forage dans la nappe de Crétacé.



- Traitement

Le système d'alimentation en eau potable de Bordeaux Métropole comporte 140 unités de traitement des eaux transportées et distribuées, sur 67 sites.

Ces unités comportent principalement des postes de déferrisation, désinfection, filtration, mise à l'équilibre.

- Stockage et distribution

Le système d'alimentation en eau de Bordeaux Métropole compte désormais 49 ouvrages de stockage (contre 51 en 2016), dont 19 sont à l'équilibre avec le réseau de distribution. La bête d'eau brute de Gajac, bien que toujours physiquement présente, est à présent by-passée dans le cadre de l'optimisation de la régulation hydraulique de l'axe Cap de Bos-Gajac. De plus, la bête de Carriet à Lormont a été retirée de la liste car elle s'avère ne plus être en service.

Désormais tous les ouvrages de stockage d'eau potable sont isolables à distance. En cas d'évènement particulier, les vannes peuvent être actionnées à distance et ainsi les réservoirs déconnectés du réseau de distribution.

Le territoire de Bordeaux Métropole présentant une amplitude de relief, la distribution de l'eau potable est répartie en 15 étages de distribution principaux (dont certains sont régulés ou modulés), correspondant à des secteurs dont la topographie est proche. La carte ci-dessous présente ces différents étages de distribution.

L'étage de pression le plus bas correspond à l'étage 40, desservant principalement la commune de Bordeaux. L'étage de pression le plus élevé correspond à l'étage 110 régulé, assurant la distribution du Haut Bouliac. On notera les notions suivantes :

- Etage modulé : étage de pression alimenté par une ou plusieurs vannes de régulation, asservies à une consigne de modulation de pression aval.
- Etage régulé : étage de pression alimenté par des pompes à vitesse variable, asservies à une consigne de pression définie.

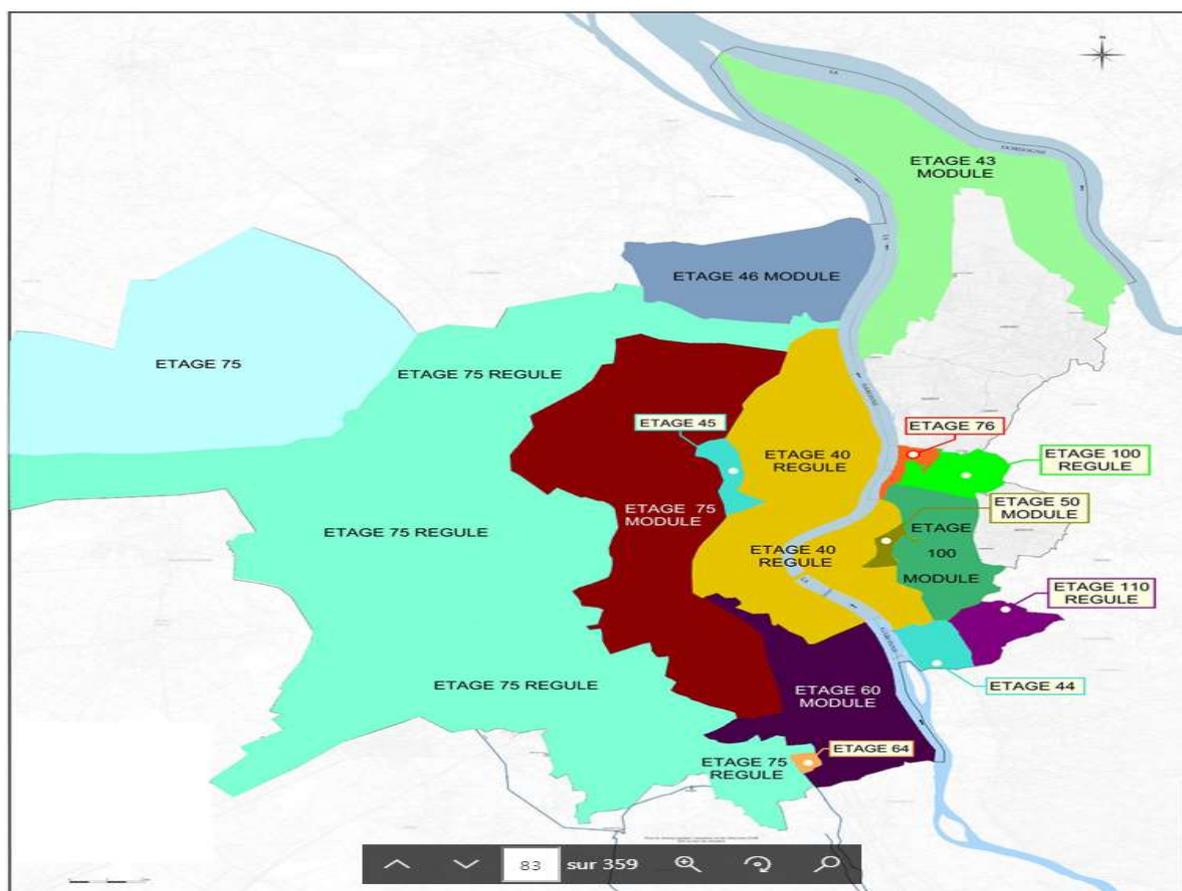
La modulation et la régulation ont été mises en place dans le but d'une amélioration du rendement de réseau. Il s'agit de diminuer le niveau de pertes sur le réseau par une adaptation de la pression de service en fonction des consommations. Les modulations de pression sont effectives en journée mais principalement la nuit entre minuit et 6h du matin, période où la consommation est au plus bas.

Ce principe permet de réduire le débit des fuites et donc les volumes perdus.

Les zones à pression modulée, alimentées par 14 vannes de modulation de pression, totalisent 1 102 km de réseau, soit 37% du linéaire total du réseau de distribution. En 2023, le principe de la régulation de pression appliqué aux pompes à vitesse variable en sortie d'usine représente 1 596 km, soit 52 % du linéaire.

En prenant en compte également des zones de réseau modulées, le linéaire de réseau sous gestion de pression est de 2 698 km, soit 89 % du réseau.

Désormais les 14 vannes de modulation de pression sont équipées d'un contrôleur semi intelligent D22, permettant de modifier à distance les consignes de pression pré-enregistrées, de forcer la fermeture complète en cas de pollution ou au contraire de provoquer une ouverture complète en cas de besoin de pointe (exemple besoin DECI sur demande du SDIS).



Les principaux étages de pressions restent les suivants :

- **La cote 75** sur la partie Ouest de l'agglomération, qui représente 33% de la production et dessert plusieurs sous-étages de distribution (étage 75 modulé, étage 46 modulé, étage 60 modulé, étage 64). Cet étage est régulé en quasi-totalité depuis 2017 après équipement de l'usine du Rouquet. Seul le secteur de Saint-Aubin reste encore à la cote 75. L'étage 75 régulé peut par ailleurs alimenter la Cote 40 à partir de multiples points de maillage. Il est alimenté en eau par l'axe Cap de Bos-Gajac, l'axe des 100 000, la partie amont de l'aqueduc du Taillan et 26 captages locaux. L'eau de certains captages Eocène au Nord étant trop minéralisée, elle est diluée avec de l'eau des ressources de l'Oligocène.

- **La cote 40** sur la partie centrale de l'agglomération, qui représente 31% de la production et dessert les cotes 44, 110 régulé, 100, en rive droite de la Garonne. Cet étage est alimenté principalement à partir des aqueducs du Taillan au nord et de Budos au sud, qui sont des ouvrages gravitaires anciens alimentés par des sources de la nappe de l'Oligocène.

- **La cote 100** en rive droite de la Garonne, qui représente 8 % de la production et dessert 2 sous étages de distribution (cote 50 modulé et cote 76). Cet étage est alimenté à partir de la cote 40 et de captages locaux, dont l'eau trop minéralisée doit être diluée avec de l'eau en provenance de la cote 40.

- **La cote 43** correspondant au secteur de la presqu'île d'Ambès, est quant à elle isolée des autres étages de pression, et dispose de son propre système de production et de distribution, alimenté par des ressources Eocène situées sur son périmètre.

- Longueur du réseau

La longueur totale du réseau d'eau potable s'établit, fin 2023, à près de 3 230 km (y compris les aqueducs), dont 101 km hors territoire du périmètre concédé.

Au cours de l'année 2023, le recensement patrimonial traduit une augmentation de 4 km qui témoigne de l'activité de mise à jour du SIG durant l'année, intégrant les travaux sur le terrain de pose et de dépose et les mises à jour correctives.

Les canalisations de distribution communautaires qui débordent dans les communes voisines en quelques points du territoire de Bordeaux Métropole représentent 11,4 kilomètres.

	Aqueducs	Conduites de transport hors aqueducs	Conduites de distribution	TOTAL
Longueur du réseau en km	53	204	2 973	3 230

- Répartition du nombre de compteurs d'eau potable et âge moyen selon le diamètre

Le nombre total de compteurs atteint 305 118 en 2023, soit +1,03% par rapport à 2022 (302 007 compteurs abonnés et 15 compteurs de vente d'eau en gros, hors bornes monétiques) avec un âge moyen de **10 ans**.

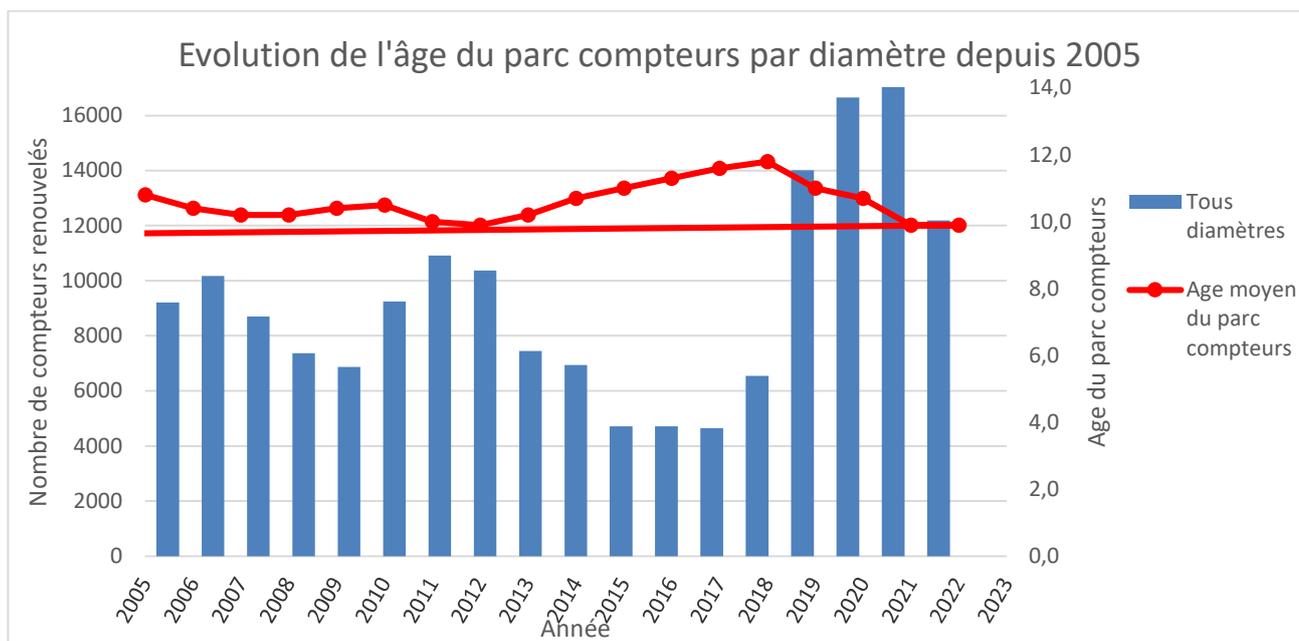
Diamètre des compteurs	Nombre de compteurs	Age moyen*
∅ ≤ 20 mm	294 449	10,0 ans
∅ 30 à ∅ 40 mm	8 145	7,9 ans
∅ ≥ 50 mm	953	7,2 ans

\* l'âge des compteurs s'entend hors compteurs d'incendie

En 2023, 12 428 compteurs ont été renouvelés en curatif ou en préventif :

- 12 134 compteurs entre 12 et 20 mm de diamètre ;
- 247 compteurs entre 30 et 40 mm de diamètre ;
- 47 compteurs de 50 mm de diamètre ou plus (hors compteur incendie).

On observe une hausse de 2% du nombre de compteurs renouvelés entre 2022 et 2023, situation qui illustre dans ce domaine également une parfaite continuité de service. Malgré le démarrage tardif dans l'année de l'activité en raison de la nécessaire contractualisation des marchés avec de nouvelles entreprises sous-traitantes, le retard a été rattrapé conduisant à un nombre de compteurs renouvelés supérieur à 2022.



Entre 2013 et 2015, les compteurs de diamètres 15 mm ont été peu renouvelés du fait de la mise en place de la télérelève sur environ 15 000 compteurs de diamètre 20 et plus.

- Le Contrat d'Objectifs

La Régie de l'Eau Bordeaux Métropole est une entreprise publique qui travaille avec et pour Bordeaux Métropole avec laquelle elle est liée par un contrat d'objectifs 2023 – 2028. Ce contrat organise, d'une part, la relation entre Bordeaux Métropole, Autorité Organisatrice, et son opérateur, la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, et fixe, d'autre part, les grands axes de la politique de l'eau dans toutes ses composantes. Enfin, le contrat d'objectifs évalue la gestion de l'établissement public sur la base de 43 indicateurs, présentés en annexe de ce rapport.

Les 43 indicateurs se rapportent aux différents thèmes stratégiques définis et sont assortis d'objectifs à respecter. Pour l'atteinte de ces objectifs, la régie entreprend des actions préventives et des actions d'amélioration et toutes les évolutions structurelles nécessaires.

Les 43 indicateurs définis portent une attention particulière sur les thèmes suivants :

- La qualité du service à l'utilisateur ;
- La stratégie en ressource d'eau brute ;
- La stratégie patrimoines visibles et invisibles ;
- La gouvernance et le management ;
- La rénovation progressive du parc d'installations ANC.

Le contrat d'objectifs s'accompagne de plusieurs conventions de prestations ou de mandat de maîtrise d'ouvrage qui définissent les activités annexes confiées à la Régie :

- Convention pour la réalisation de prestations contribuant aux services publics de l'assainissement collectif et de la gestion des eaux pluviales urbaines ;

- Convention cadre de mandat de maitrise d'ouvrage relatif aux études et investissements des services publics de l'assainissement collectif des eaux usées et de la gestion des eaux pluviales urbaines ;
- Convention pour la réalisation de prestations et mandat de maitrise d'ouvrage, contribuant aux activités annexes de la régie, en lien avec la défense extérieure contre l'incendie ;
- etc.

## 2- SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ

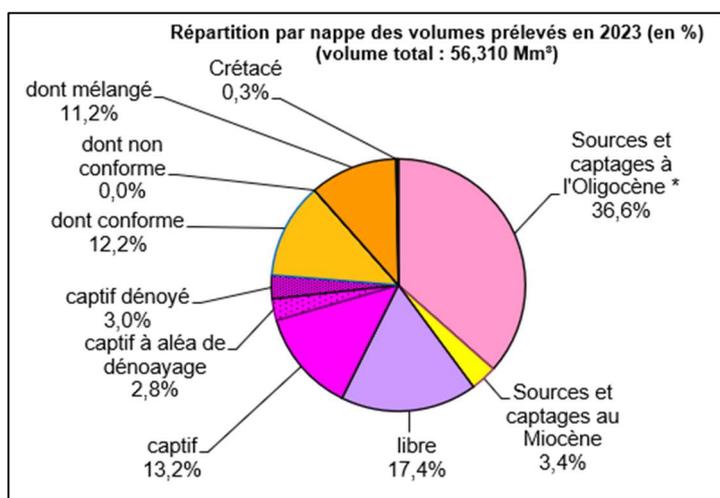
### AXE 1 de la politique de l'eau

#### 2.1 Caractéristiques techniques

##### 2.1.1 Nature des ressources / volumes produits

Les prélèvements sont effectués en totalité dans des nappes souterraines. Le volume total prélevé atteint 57,28 millions de m<sup>3</sup> en 2023 (y c compris 447 589 m<sup>3</sup> prélevés à Gamarde pour mise en décharge, ce volume n'étant pas inclus dans le volume de pertes primaires) contre 57,77 millions de m<sup>3</sup> en 2022.

Un volume de 518 927 m<sup>3</sup> a été prélevé pour être directement vendu au syndicat intercommunal d'ARPOCABE, et donc ne participe pas à l'alimentation du service de l'Eau Bordeaux Métropole. Le volume prélevé utile pour la production d'eau potable de l'Eau Bordeaux Métropole est donc maintenant équivalent au volume prélevé de 56,31 millions de m<sup>3</sup>.



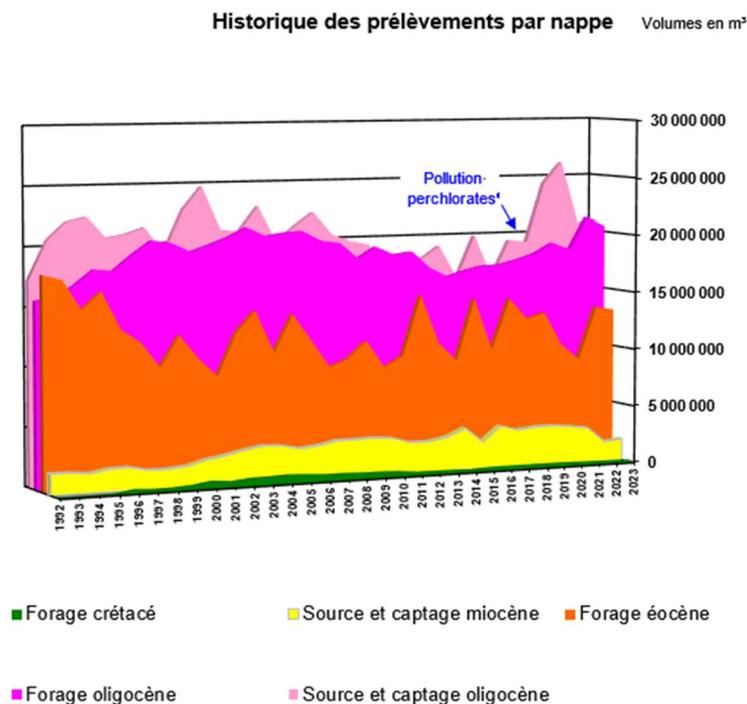
Répartition par nappe des volumes prélevés (en %)

Le volume prélevé global des sources au Miocène et à l'Oligocène pour l'année 2023 est en très légère augmentation de 1,2% par rapport à l'année 2022. Cette faible augmentation s'explique par un niveau très bas de productivité des nappes superficielles au premier semestre de l'année, ce qui

n'a pas permis une exploitation optimale des sources. La fin d'année, très pluvieuse, a permis d'inverser la tendance.

Le volume prélevé global des forages à l'Oligocène est en baisse par rapport à l'année 2022 de -4,0%. Après une forte augmentation de ce volume en 2022, notamment suite à la mise en place de tests liés à l'étude AGORA menée par le BRGM, il semblerait que ce volume se stabilise.

Le volume prélevé global des forages à l'Eocène est lui aussi en légère baisse (-1,9 %) par rapport à l'année 2022. L'utilisation de cette ressource « régulatrice » dépend fortement de l'état des nappes et de la recharge. Malgré une pluviométrie correcte, notamment sur le dernier trimestre, le niveau très bas des nappes en début d'année a nécessité de recourir à cette ressource déficitaire.



*Historique des prélèvements par nappe depuis 1992*

La stratégie de pompage définit les principes ainsi que les critères qui régissent la bonne gestion des prélèvements. Cette analyse permet d'adapter, en partie, les contraintes d'exploitation afin de respecter les objectifs du contrat (indicateurs n°22 et n°23) et ceux réglementaires telle que l'autorisation globale de prélèvement. En pratique il s'agit de **limiter l'indisponibilité de certaines ressources stratégiques afin d'honorer le niveau de demande tout en préservant les nappes dites « déficitaires », telle que celle de l'Eocène.**

Par ailleurs, dans le cadre du projet AGORA porté par le BRGM, la stratégie de prélèvement a été ajustée en vue de maximiser les prélèvements à l'Oligocène sur le secteur de l'axe des 100 000 m<sup>3</sup> tout en maîtrisant l'aléa de dénoyage qui concerne dans ce secteur.

Pour mémoire, il est distingué sur ce secteur plusieurs catégories de forages : les forages à

l'Oligocène dits « dénoyés », qui sont au nombre de 4 (Guigeot 2, La Cape 2, Haut-Nouchet 2 et Lagus). Pour cette catégorie d'ouvrage, des tests en situation réelle, sont en cours depuis la mi-année 2019 et se sont poursuivis. L'objectif est de réévaluer le caractère dit « dénoyé » de ceux-ci en lien avec l'approche AGORA.

Pour l'année 2023, la poursuite de l'application des débits prescrits dans l'étude AGORA a globalement permis d'augmenter les prélèvements sur la nappe de l'Oligocène. Plus particulièrement, ce sont **les forages Sabatey et Granet qui connaissent l'augmentation de débit horaire la plus conséquente (respectivement + 70 m<sup>3</sup>/h et + 30 m<sup>3</sup>/h)** par rapport à leur débit avant le début des tests. L'application de ces nouvelles consignes a conduit à un dépassement des autorisations annuelles de prélèvement de ces deux forages (+ 0,784 Mm<sup>3</sup>) dans le cadre de ce projet. Cette augmentation a été réalisée à la suite de la réévaluation de certains de ces captages comme étant « à l'équilibre » dans le cadre du projet AGORA.

L'arrêté préfectoral, en date du 17 janvier 2008, portant sur la révision des autorisations globales de prélèvement est abrogé et remplacé par l'arrêté du 27 mars 2023 dont les volumes annuels autorisés par nappe figurent dans le tableau ci-dessous.

Unité de gestion	Classement	Type d'aquifère	Sous classement	Volume annuel autorisé (m3/an)	Volume annuel prélevé*	
					Cumul année N-1	Cumul année N
Miocène centre	Non déficitaire	Libre	Source	7 500 000	1 682 342	1 890 610
Oligocène centre	Equilibre	Libre	Source	62 836 000	20 613 866	21 045 213
			Forage		10 185 559	9 791 151
		Captif	Forage	17 021 600	7 404 025	7 416 909
			Forage à aléa de dénoyage ou dénoyé		3 730 824	3 255 822
Eocène centre	Déficitaire	Captif	Forage	15 000 000	13 453 840	13 195 167
Campano-Maastrichtien	Déficitaire	Captif	Forage	330 000	175 569	162 678
<b>Total</b>				<b>65 500 000</b>	<b>57 260 038</b>	<b>56 757 550</b>

\* Hors volume HT2 et HT3, mais avec les volumes mise en décharge compris

*Volumes autorisés et prélevés, par nappe*

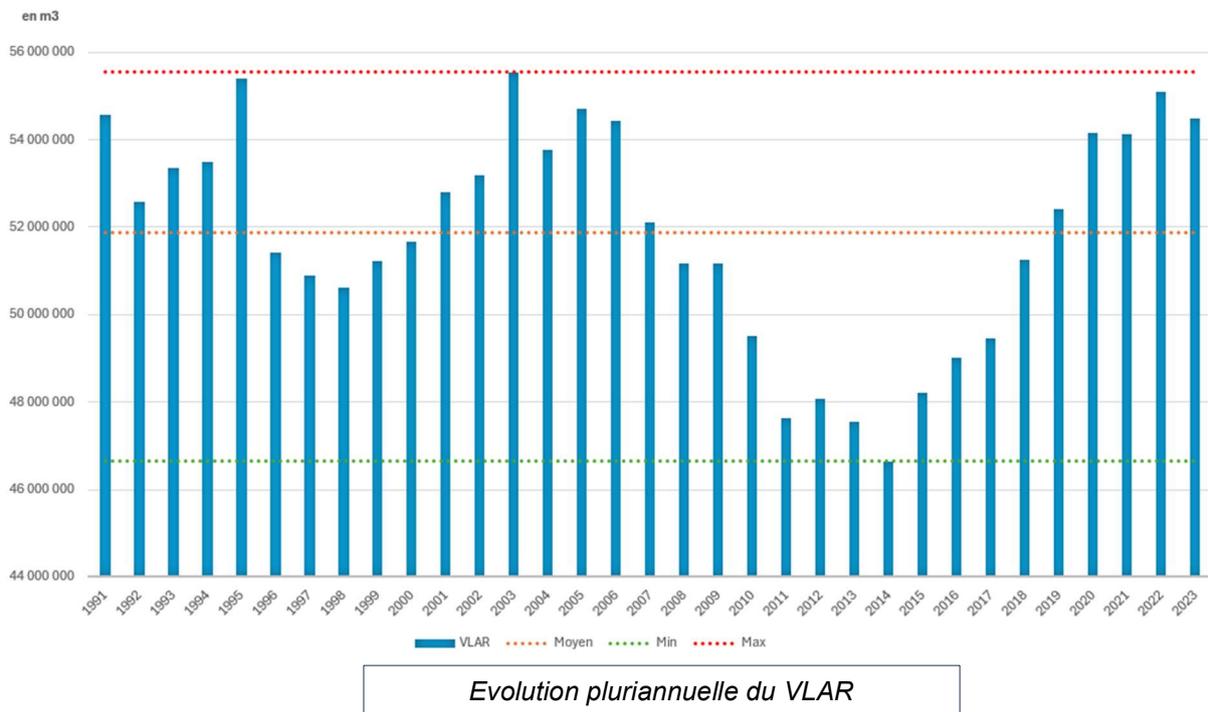
### 2.1.2 Volume mis en distribution

Le volume d'eau mis en distribution en 2023 est de **54,48 Mm<sup>3</sup>** contre 55,09 Mm<sup>3</sup> en 2022 soit une baisse de 1,11%.

La quantité d'eau produite est inférieure à celle prélevée du fait notamment de l'eau utilisée par le service (déferrisation, analyseurs, tests de pompage...), des mises en décharge, et des pertes et incertitudes de comptage en amont et sur les compteurs de mise en réseau, ainsi que des fuites sur le réseau de transport.

L'année 2023 a connu un jour de pointe de consommation le 31 mai, au cours duquel **171 097 m<sup>3</sup>** ont été distribués. Ce volume reste toutefois bien en-deçà des pointes de 189 619 m<sup>3</sup> en 2022 et 184 792

m<sup>3</sup> en 2021 et surtout inférieur à la capacité de mise en réseau en eau conforme (202 647 m<sup>3</sup> avec les effets booster).

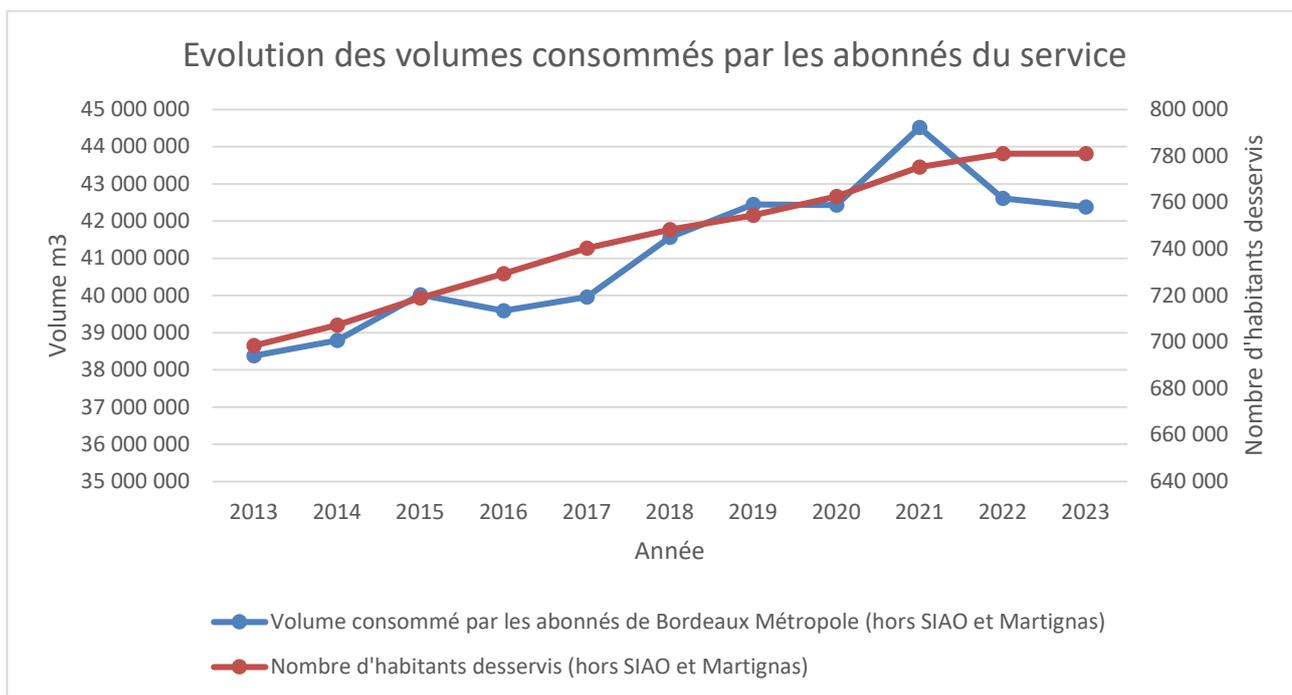


### 2.1.3 Volumes vendus

Les volumes vendus en 2023 atteignent au total 45,37 Mm<sup>3</sup> (contre 45,67 Mm<sup>3</sup> en 2022 et 47,34 Mm<sup>3</sup> en 2021), représentant en moyenne 125 290 m<sup>3</sup> par jour.

Volumes comptabilisés en 2023	En m <sup>3</sup>
Volumes livrés aux abonnés	42 379 713
Volumes des remises sur fuites	610 485
Volumes livrés aux collectivités hors Bordeaux Métropole (exportations)	2 288 833
Volumes forfaitaires et contrats temporaires	87 040
<b>TOTAL</b>	<b>45 366 071</b>

Sur le graphique ci-dessous sont représentées l'évolution des volumes vendus aux abonnés du service et l'augmentation de la population desservie :



*Evolution des volumes consommés par les abonnés*

Ce graphique permet de voir que l’augmentation globale de la consommation d’eau n’est pas directement à relier à l’augmentation de la population : en 2016 et 2017 et 2022, les volumes consommés ont baissé ou peu augmenté, alors que l’augmentation de la population est quasiment linéaire. Les effets du climat sont donc également à prendre en compte.

Ainsi, les volumes vendus avaient très nettement augmenté en 2018 et 2019 du fait du climat particulièrement chaud constaté consécutivement sur ces deux années, en plus de l’augmentation de la population. En 2020, les volumes consommés par les abonnés sont stables (-0,05% en 2020 par rapport à 2019), mais augmentent de +2 Mm<sup>3</sup> en 2021, soit +4,3% alors que le nombre d’habitants desservis n’augmentent que de +1,7%.

Comme évoqué au paragraphe I.1, la sous-évaluation du volume consommé en 2020 (crise COVID) a fait l’objet d’une augmentation de facturation en 2021 (défaut de relève en 2020 et sensibilité de l’outil clientèle ayant généré les provisions de volumes en 2020), et peut expliquer la forte augmentation des volumes vendus en 2021. Les volumes vendus en gros à d’autres collectivités sont revenus à la valeur 2019, soit environ 2 Mm<sup>3</sup>. Ces données sont détaillées par ailleurs dans un paragraphe spécifique dédié.

D’autre part, le décalage des périodes de relève mis en place pour permettre les travaux préparatoires à la mise en place de la Régie, alors même que l’été a été caniculaire, a entraîné une sous-évaluation du volume consommé en 2022.

L’année 2023 présente un volume consommé relativement stable par rapport à 2022 (-0,7% d’évolution).

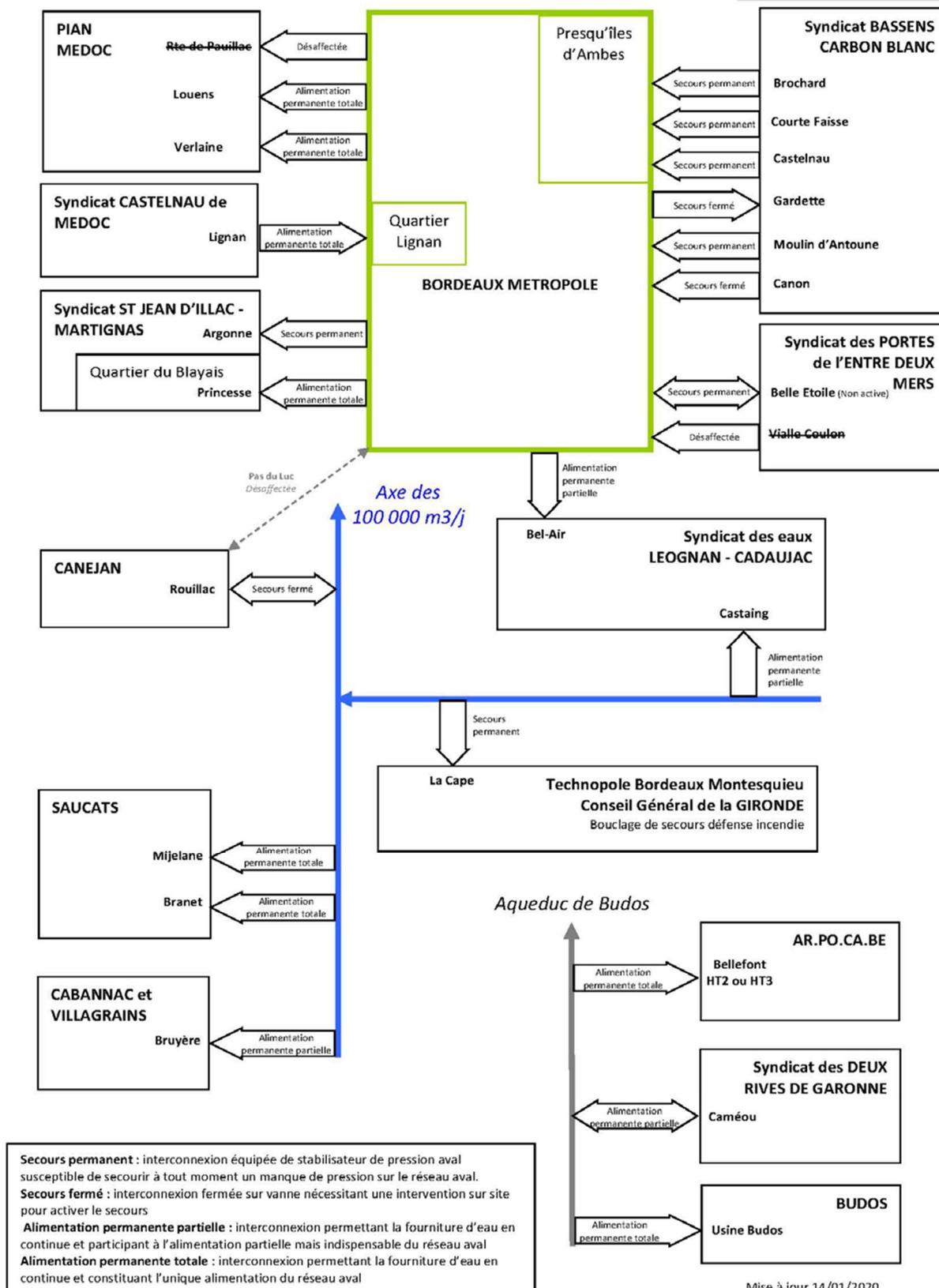
**2.1.4 Volumes exportés/importés avec des collectivités situées hors Bordeaux Métropole**

**AXE 4 de la politique de l'eau : développer une gouvernance de l'eau partagée**

**Objectif 4.3** : mettre en œuvre les principes de solidarité territoriale et internationale

<b>Connexion avec</b>	<b>Exportés Livrés (m<sup>3</sup>)</b>	<b>Importés Livrés (m<sup>3</sup>)</b>
Syndicat de Budos	432 041	
Commune de Cérons	91 991	97 648
Syndicat de l'AR.PO.CA.BE.	518 927	
Commune de Cadaujac/Léognan	472 817	0
Commune de Canéjan	0	
Commune de Saucats	191 608	
Commune de Saint-Jean-d'Ilac	13 340	
Commune du Pian-Médoc	461 043	
S.I.A.O de Carbon-Blanc	4	167
Technopole Martillac	90	
Syndicat de Castelnau-de-Médoc	0	875
Commune de Cabanac	106 972	
Syndicat de Latresne	0	0
<b>Total</b>	<b>2 288 833</b>	<b>98 690</b>

# SCHEMA GENERAL DES INTERCONNEXIONS



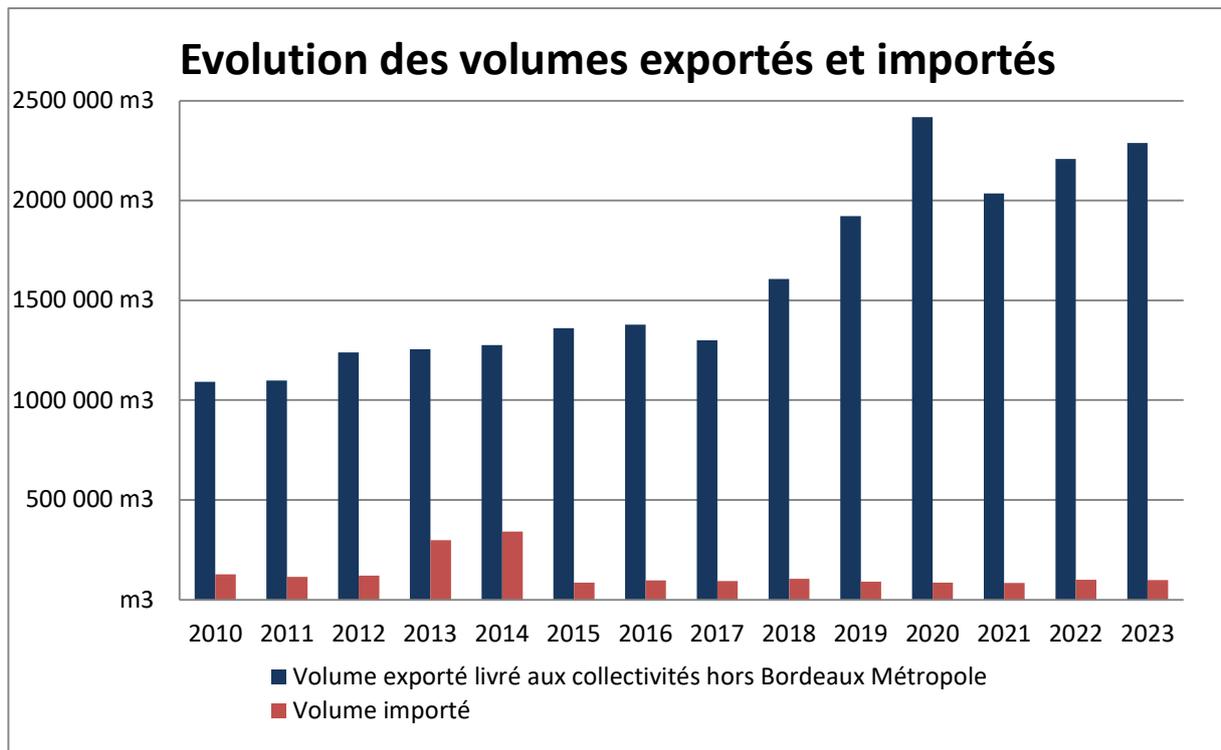
Les volumes exportés pour l'année 2023 sont de 2 288 333 m<sup>3</sup> soit + 79 602 m<sup>3</sup> (soit +3,6%) par rapport à 2022.

Néanmoins les tendances sont très variables selon les interconnexions, en valeur absolue comme en variation.

Ainsi, la balance est positive pour les interconnexions situées sur le réseau primaire (+ 107 532 m<sup>3</sup> soit +8,3%) et négative pour les interconnexions situées sur le réseau secondaire (-27 930 m<sup>3</sup> soit -3,0%) ; Les principales variations sont les suivantes :

- Sur le réseau primaire :
  - Commune de Cabanac et Villagrain : +51 173 m<sup>3</sup> soit +91,7% ;
  - SIAE de Léognan Cadaujac : + 74 890 m<sup>3</sup> soit +18,8%
- Sur le réseau secondaire :
  - SIAEA de Saint Jean d'Ilac et Martignas-sur-Jalle : -43 829 m<sup>3</sup> soit -76,7%.

Les volumes importés sur les réseaux primaire et secondaire sont relativement stables (947 m<sup>3</sup> par rapport à 2022, soit -0,95%). Le volume total importé de 98 690 m<sup>3</sup> reste néanmoins supérieur à la moyenne des imports depuis 2015 (moyenne 2015 2023 : 92 892 m<sup>3</sup>).



### 2.1.5 Evolution du volume consommé par habitant sur Bordeaux Métropole

Le rapport du volume consommé annuel au nombre d'habitants, est passée de 55 m<sup>3</sup> en 2022 à 54

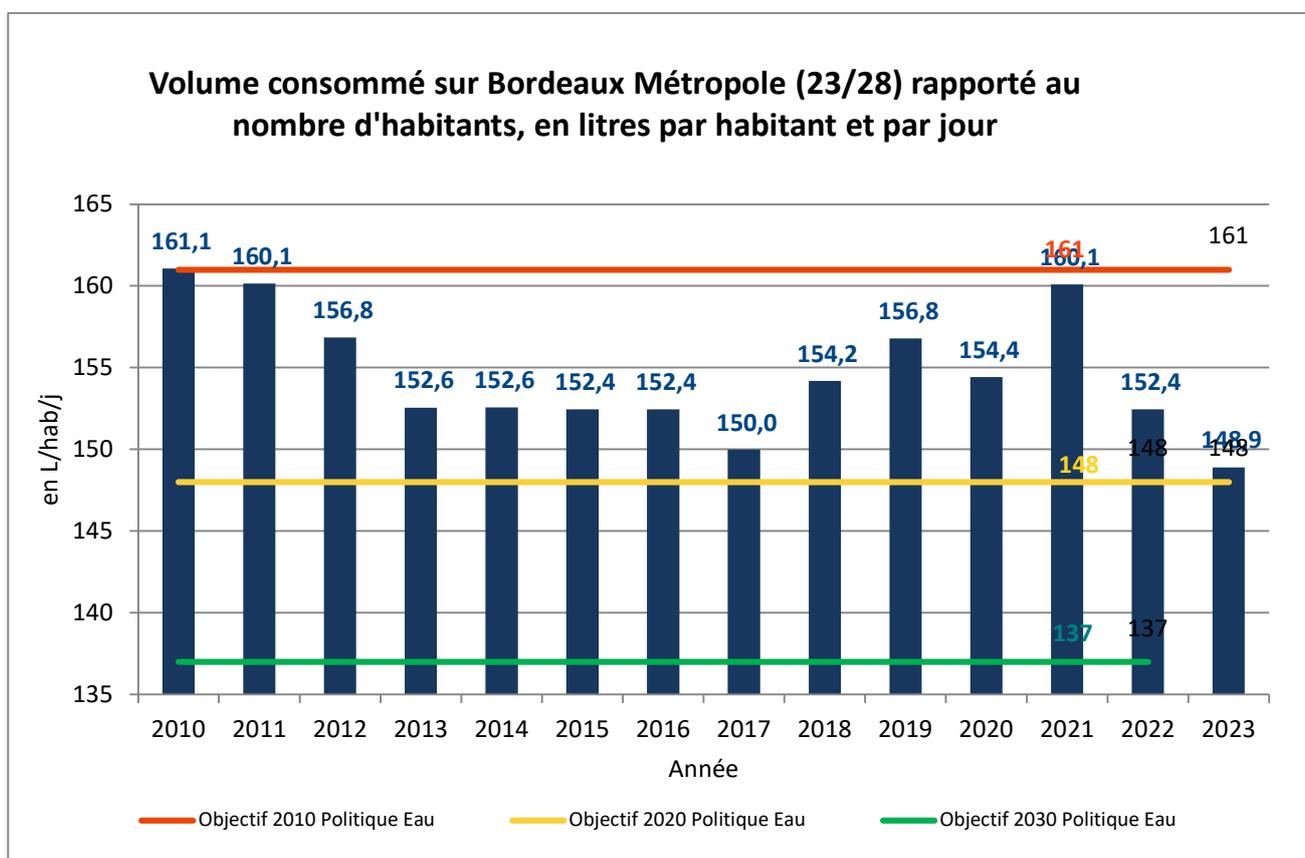
m<sup>3</sup> (calculé hors volumes VEG) en 2023.

Ce volume, rapporté à la journée, donne un volume consommé en 2023 de 148,2 litres par habitant et par jour contre 152,4 en 2022.

L'année 2023 présente un volume consommé par habitant en baisse par rapport aux dernières années.

L'objectif de 148 L/hab/jour en 2020 fixé par la politique de l'eau est en passe d'être atteint. Fortement dépendant des aléas (climat, crise sanitaire) de l'année, cette valeur de volume consommé par habitant confirme que le chemin vers l'atteinte de cet objectif n'est pas linéaire.

Les efforts en matière de réduction des consommations doivent se poursuivre pour conserver ce niveau ambitieux et proche de l'objectif actuel de 148 L/hab/jour et de 137 L/hab/jour en 2030 fixés dans la politique de l'eau.



## 2.1.6 Sectorisation

### AXE 1 de la politique de l'eau

**Objectif 1.2 :** favoriser les économies d'eau et limiter le gaspillage d'eau potable et les fuites

La sectorisation du réseau de Bordeaux Métropole, qui a été lancée en 2007, est en grande partie opérationnelle depuis juin 2009. Elle a conduit à un découpage du réseau en zones homogènes sur

les plans hydrauliques et de la qualité.

Le découpage des grands étages de pression en secteurs hydrauliques permet de visualiser les débits nocturnes (de 2h à 4h). L'archivage de ces débits jour par jour permet de suivre les tendances à la hausse ou à la baisse de ces débits nocturnes et met en évidence l'apparition de fuites sur le réseau.

Cette sectorisation est ainsi propice à une meilleure orientation de la Recherche Active des Fuites et à une meilleure réactivité de l'exploitant.

L'ensemble du réseau de distribution de Bordeaux Métropole est ainsi divisé en différents secteurs et sous-secteurs (à fin décembre 2023) :

- ^ 16 grands secteurs de Niveau I (linéaire de réseau supérieur à 100 km), homogènes en termes de qualité d'eau distribuée dans ces secteurs,
- ^ 64 secteurs de Niveau II (linéaire de réseau compris entre 3 et 100 km).

Il est à noter qu'un secteur a été supprimé car un équipement était à renouveler mais la Régie n'a pas eu l'autorisation d'intervenir sur la voirie.

En application de la disposition 30 du SAGE Nappes profondes, la Commission Locale de l'Eau a défini ce nouvel indice à intégrer dans le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS). Cet indice concerne l'état d'avancement de la sectorisation sur le territoire du service d'eau potable. La valeur de 100% signifie un suivi annuel de l'ensemble des données selon le tableau annuel des données comportant les volumes journaliers et nocturnes quotidiens par secteur défini par la Cellule d'assistance technique à l'eau potable (CATEP) du département de la Gironde.

La carte ci-après présente la sectorisation à fin décembre 2023.



Carte de sectorisation du territoire

### **2.1.6.1 Recherche active de fuites (RAF) non visibles :**

#### **AXE 1 de la politique de l'eau**

**Objectif 1.2 :** favoriser les économies d'eau et limiter le gaspillage d'eau potable et les fuites

La stratégie de la recherche de fuites s'appuie sur 4 grands axes :

- une recherche active des fuites par des écoutes systématiques sur vannes et branchements ;
- un dispositif de surveillance acoustique en continu ;
- un dispositif de surveillance acoustique semi-mobile ;
- une écoute des canalisations sous voirie faisant l'objet de travaux de réfection.

En 2023, 1 856 km de réseau ont été auscultés ou écoutés. Le taux d'auscultation est en diminution par rapport à 2022 (1 933 km) et aux années précédentes.

La répartition du linéaire ausculté est reprise ci-après :

- 258 km en continu, grâce au dispositif de surveillance acoustique composé de 614 capteurs installés à poste fixe,
- 1 598 km ont été auscultés en écoute systématique.

En 2023, la campagne de recherche active de fuites a permis d'ausculter 1 598 kilomètres de réseau, dont 1 570 km auscultés de jour qui ont permis de trouver 547 fuites, et 28 km auscultés de nuit permettant de déceler 28 fuites.

La surveillance acoustique permanente du réseau d'eau consiste à positionner des capteurs acoustiques en poste fixe sur des points d'écoute accessibles, vannes de sectionnement ou vannes de branchement et à transmettre chaque jour les mesures du bruit enregistrées de 2h à 4h.

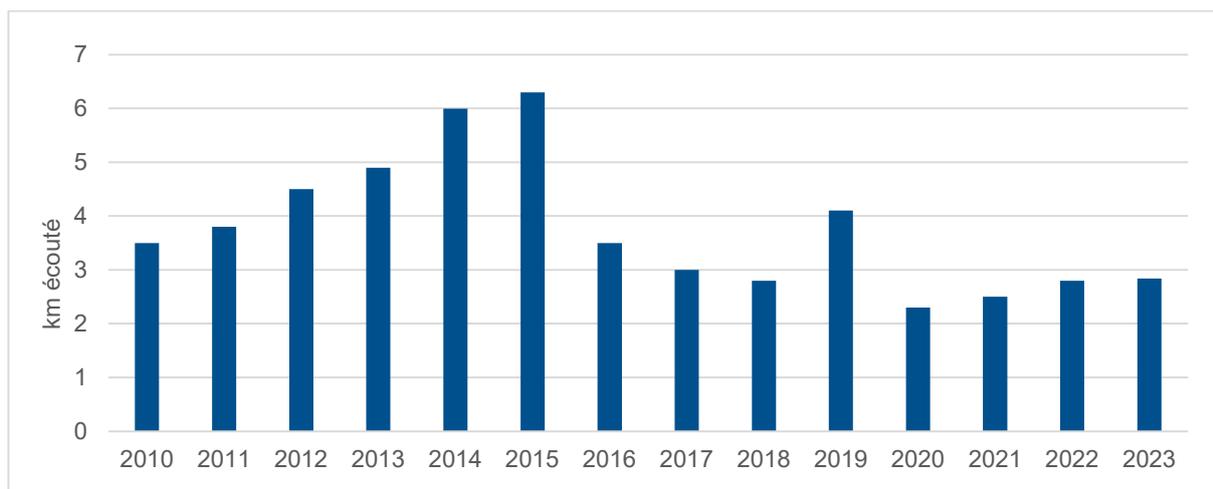
Pour les conduites d'un diamètre supérieur ou égal à 500 mm, il est nécessaire de poser des capteurs acoustiques type hydrophone, qui sont directement au contact de l'eau. 31 hydrophones Primayer GSM ont été posés en 2020 sur le secteur de Bordeaux intra-muros.

L'analyse de ces niveaux de bruit permet de détecter l'apparition d'une ou plusieurs fuites sur le réseau et d'orienter les équipes de recherche des fuites dans le secteur concerné.

Le dispositif Zonescan possède son propre système de télérelève et de transmission des données de bruit. Ces capteurs peuvent automatiquement déclencher une corrélation acoustique permettant de localiser précisément les fuites sur le réseau à l'échelle d'une rue.

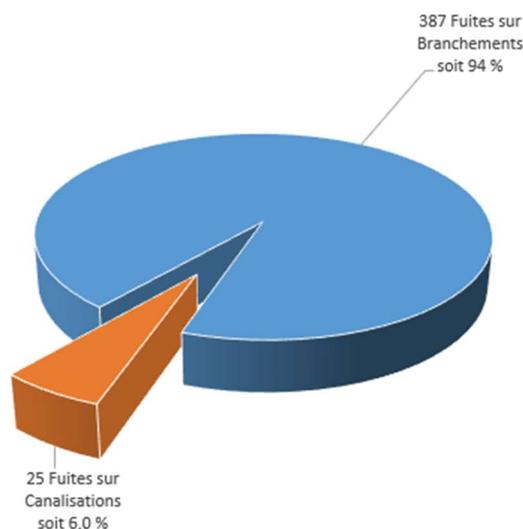
Le dispositif NBIOT communique grâce au réseau GSM en utilisant la 4G des objets connectés. Ces capteurs nécessitent moins de maintenance que le système Zone Scan et proposent une corrélation entre capteurs ce qui permet de localiser plus précisément la fuite.

Le nombre de fuite trouvées en 2023 (579) est supérieur de 13% à celui de 2022 et relativement faible par rapport aux années précédentes. Le ratio (nombre de km pour trouver une fuite) atteint 2,87 pour les recherches de jour et 1 pour celles de nuit, soit une efficacité de nuit 3 fois supérieure environ. L'absence de bruits parasites en période nocturne explique ce meilleur ratio. La performance globale est de 2,75 km / fuite détectée, en augmentation par rapport à 2022.



*Historique du linéaire écouté (en km) pour 1 fuite détectée*

En 2023, 412 « fuites » non visibles ont ainsi été détectées, contre 513 en 2022.



*Répartition de la typologie des fuites invisibles réparées en 2023*

### 2.1.6.2 La modulation de pression

#### AXE 1 de la politique de l'eau

**Objectif 1.2** : favoriser les économies d'eau et limiter le gaspillage d'eau potable et les fuites

Le projet "Modulation de pression", a été mis en service depuis juin 2010.

Cette technique permet de diminuer le niveau de pertes sur le réseau par une adaptation de la pression de service en fonction des consommations. Les modulations de pression sont effectives tout au long de la journée en heures creuses de consommation, et principalement la nuit sur la période

0h - 6h. Ce principe permet d'abaisser le débit des fuites et réduire le taux de réapparition des fuites.

Les plages vertes correspondent aux heures creuses de consommation faible et les plages rouges aux heures de pointe de consommation. La variation de charge, outre le matin et la nuit, peut aller jusqu'à 18 mCE (mètre de colonne d'eau).

Le projet de modulation de pression a débuté par deux secteurs de Bordeaux Métropole qui se prêtaient à cette régulation de pression sans modifier lourdement les ouvrages d'eau potable existants :

- la cote 75 basse (z < 30 m NGF)
- la cote 60 Centre et Sud

Ce projet a donc permis de créer deux nouveaux étages de pression :

- **Etage 75 modulé** qui concerne les communes de Blanquefort, Bordeaux Caudéran, Eysines, Le Bouscat, Mérignac, Pessac et Villenave d'Ornon. Soit 660 km de réseau et 113 000 habitants.
- **Etage 60 modulé** qui concerne les communes de Bordeaux, Bègles et Villenave d'Ornon. Soit 200 km de réseau et 45 000 habitants.

Dès 2012, le projet de modulation de pression s'est poursuivi et des travaux de modulation de pression ont débuté sur 3 secteurs hydrauliques, pour mise en œuvre en 2013 :

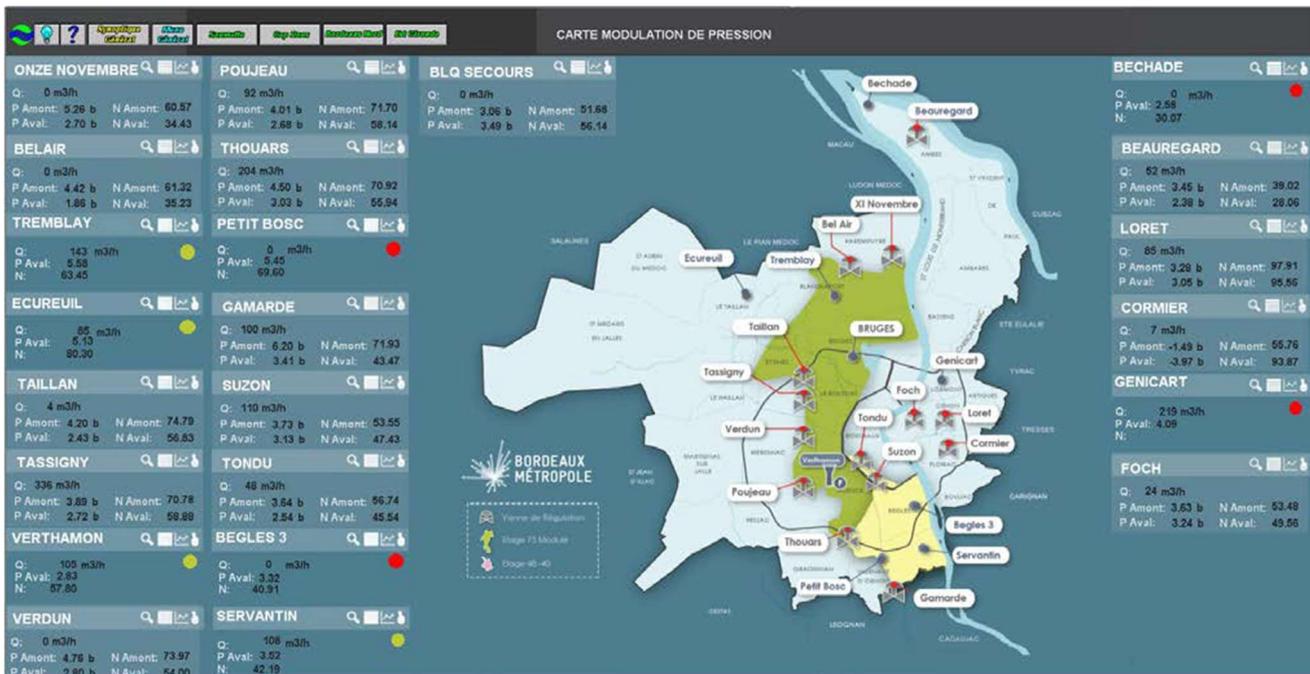
- l'étage 50 (secteur Bas-Cenon), avec 43 km de réseau,
- l'étage 43 (secteur Beauregard comprenant les communes d'Ambès, de Saint-Louis de Montferrand et de Saint-Vincent de Paul) avec un linéaire de réseau de 104 km,
- l'étage 46, la commune de Parempuyre, avec 48 km de réseau.

Fin 2023, les zones à pression modulée totalisent 1 102 km, soit 37% du linéaire total du réseau de distribution.

Date de mise en service	Zone modulée	Nombre de vannes	Linéaire de réseau	Secteur concerné
2010	Etage 75 modulé	5	623 km	Ouest de l'agglomération rive gauche
2011	Etage 60 modulé	3	201 km	Bègles – Villenave d'Ornon
2013	Etage 43 modulé	1	108 km	Presqu'île d'Ambès
2013	Etage 46 modulé	2	54 km	Commune de Parempuyre
2013	Etage 50 modulé	1	17 km	Rive droite – Bas Cenon
2014	Etage 100 modulé	2	105 km	Rive droite – haut Cenon et haut Floirac

14 vannes de modulation de pression sont positionnées sur le réseau de distribution, 11 vannes de modulation directement sur le réseau et 3 vannes de modulation en sortie des réservoirs de distribution.

Toutes les vannes de modulation sont équipées d'un contrôleur permettant de modifier à distance les consignes de pression pré enregistrées et de forcer la fermeture complète en cas de pollution du réseau.



### 2.1.6.3 La régulation de pression

#### AXE 1 de la politique de l'eau

**Objectif 1.2 :** favoriser les économies d'eau et limiter le gaspillage d'eau potable et les fuites

En 2015, le principe de variation de pression a été adapté aux usines et a introduit la notion de régulation de pression de refoulement. L'objectif est d'optimiser la pression dans les réseaux en sortie d'usine de refoulement, en lissant la pression, en vue de réduire les pertes en eau.

Les pompes des usines sont équipées de moteurs à vitesse variable permettant d'obtenir une pression constante, quel que soit le débit nécessaire à la consommation. La variable est donc le débit. Comme pour une vanne de modulation, la régulation de pression est efficace la nuit sur le créneau 0h-6h. A minuit, les réservoirs de référence sont au plein et isolables du réseau. Les pompes de refoulement permettent alors de délivrer le débit nécessaire pour maintenir une pression constante dans le réseau de distribution.

Comme suite aux travaux réalisés en 2014 sur l'usine de Cap-roux (Mérignac), le principe a été étendu en 2015 aux sites de Pasteur (Bas Floirac), Génicart (Lormont), Vialle (Bouliac) et Gajac (Saint Médard en Jalles), qui ont été équipés de pompes à vitesse variable. Concernant le site de Gajac, le refoulement des pompes de l'usine est équipé d'un by-pass, qui joue le rôle de régulation de pression en transférant le surplus de débit vers la jonction Gajac-Gamarde par le biais d'un stabilisateur de pression amont positionné sur ce by-pass.

En 2016, le principe de la mise en place de pompes à vitesse variable en sortie d'usine a été étendu à l'usine de Saussette et finalisé sur le secteur de Pasteur, dans le Bas Floirac. En 2017, le même principe a été étendu à l'usine du Rouquet à Pessac.

Depuis 2018, le principe de la régulation de pression appliqué aux pompes à vitesse variable existantes en sortie d'usine représente 1 596 km, soit 52 % du linéaire de réseau.

Un dernier basculement a été effectué en 2019 sur l'usine de Tremblay. L'usine fonctionne en régulation de pression et bascule en régulation de débit dès que le niveau d'eau dans la bache ne permet plus de satisfaire la régulation de pression. L'usine passe automatiquement d'un mode à l'autre.

## 2.2 Tarification du service

Sur Bordeaux Métropole, le prix de vente du m<sup>3</sup> d'eau assainie, pour une facture de 120 m<sup>3</sup>, s'élève à **4 T.T.C/m<sup>3</sup> €** au 1<sup>er</sup> janvier 2024, contre 3,76 € T.T.C/m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2023, soit une augmentation de 6 %.

Sur ce prix, la part consacrée à l'eau potable s'élève à environ **2,05 € TTC/m<sup>3</sup>** au 1<sup>er</sup> janvier 2024, contre environ 1,84 € TTC /m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2023, soit une augmentation de 11% (pour le détail, voir tableau pages suivantes).

### Les modalités de tarification, les modalités de révision

La part consacrée à l'eau potable comprend :

- l'abonnement (part fixe)
- une part proportionnelle à la consommation en m<sup>3</sup>
- les redevances prélèvement, pollution et modernisation des réseaux de l'Agence de l'eau Adour Garonne, proportionnelles à la consommation.

Jusqu'au 31 décembre 2022, l'abonnement et la part proportionnelle à la consommation étaient perçus par et pour le seul compte de Suez Eau France.

L'abonnement et le prix de base de la part proportionnelle étaient fixés dans le traité de concession (et ses différents avenants) passés entre Bordeaux Métropole et Suez Eau France. D'une manière générale, ces tarifs étaient révisés deux fois par an, au 1<sup>er</sup> janvier et au 1<sup>er</sup> juillet de l'année civile, par application d'une formule de révision prévue au traité de concession.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'abonnement et la part proportionnelle à la consommation sont perçus par et pour le seul compte de la Régie l'Eau Bordeaux Métropole.

Après l'année de mise en route de la Régie marquée notamment par le non-changement des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2023 par rapport à la dernière variation effectuée par Suez Eau France en juillet 2022, le Conseil d'Administration de Bordeaux Métropole a pris, le 14 décembre 2024, une délibération traduisant ses orientations pour une réforme des tarifs de l'eau potable. Ainsi :

1. **le montant de la part fixe est réduit de 30%**, permettant la structure suivante :

Diamètre de compteur	Abonnement annuel en € HT au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	Abonnement annuel en € HT au 1 <sup>er</sup> janvier 2024
12	60,58	43,68
15	60,58	43,68
20	118,49	85,44
25	286,60	206,66

30	382,05	275,48
40	624,59	450,37
50	808,24	582,80
60	1 102,19	794,75
80	1 396,08	1 006,67
100	2 424,79	1 748,44
150	3 600,40	2 596,13
200	4 776,12	3 443,91
250	6 245,64	4 503,53
300	7 347,90	5 298,34

2. la structure tarifaire par tranches est abandonnée au profit d'une part variable unique fixée à 1,5132 €HT/m<sup>3</sup>

	Tarif du m <sup>3</sup> en € HT au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	Tarif du m <sup>3</sup> en € HT au 1 <sup>er</sup> janvier 2024
<b>Tarifs</b>		
De 0 à 170 m <sup>3</sup>	1,1783	
De 170 à 5400 m <sup>3</sup>	1,3353	1,5132
Au-delà de 5400 m <sup>3</sup>	1,3616	
<b>Redevances Agence de l'eau Adour Garonne :</b>		
«Préservation de la ressource»	0,0640	0,0640
«Lutte contre la pollution de l'eau»	0,33	0,33

3. Avec la prise en main du service par la Régie, l'actualisation des tarifs est réalisée une fois l'an et applicable au 1<sup>er</sup> janvier de l'année. Le taux d'évolution des tarifs est néanmoins limité à 3% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 afin de protéger les usagers du service de la volatilité des tarifs résultant du contexte économique actuel particulièrement complexe.

4. Les frais d'accès au service s'élèvent à 15 € HT au 1<sup>er</sup> janvier 2024, contre 50,64 € HT au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

5. **De nouveaux tarifs liés aux travaux sur le réseau d'eau potable sont établis ; ils seront actualisés avec le même coefficient que le prix de l'eau.**

## **Mesures sociales**

### **AXE 3 de la politique de l'eau : affirmer et exercer le rôle d'autorité organisatrice de Bordeaux Métropole en assurant l'équilibre économique de services, pour mieux répondre aux besoins et aux attentes des usagers**

**Objectif 3.3** : renforcer la politique sociale de l'eau et maîtriser la facture à l'usager

Dès 2012, à travers l'Avenant n° 9 du traité de concession du service public de l'eau potable, le Conseil de communauté a souhaité mettre en place une politique sociale de l'eau. Cette volonté s'est traduite par la mise en œuvre de deux orientations distinctes : favoriser la préservation des ressources par la maîtrise des consommations et accompagner les publics les plus fragiles par un soutien financier au paiement de leurs dépenses en eau potable.

Pour concrétiser cette décision, l'avenant a spécifiquement prévu "des aides sociales versées aux usagers sur indication des CCAS dans le cadre de conventions tripartites dans la limite des sommes disponibles et de la législation en vigueur". C'est le socle du projet de mise en place d'un dispositif chèque eau.

Une large concertation en 2013 a été engagée pour définir le contenu de ce dispositif en devenir avec l'ensemble des 23 CCAS concernés par le contrat de concession, mais également le Conseil Général au titre des Maisons Départementales de la Solidarité et de l'Insertion et du Fond Solidarité Logement, les bailleurs sociaux, un organisme représentatif des bailleurs privés et, bien évidemment, le délégataire Suez Eau France.

Ces échanges ont abouti à la formalisation du dispositif chèque eau adopté par délibération du Conseil de communauté le 15 novembre 2013. En parallèle, il a fait l'objet d'un dépôt de candidature, et retenu en tant que tel, à la phase d'expérimentation instituée par la loi "Brottes" portant sur la transition vers un système énergétique sobre. Référencée par l'Etat comme site d'expérimentation, Bordeaux Métropole a été associée au suivi des différents projets de tarification sociale de l'eau jusqu'à la fin de cette expérimentation en avril 2021. Les conclusions réglementaires de cette expérimentation nationale ont conforté la continuité de fonctionnement du dispositif.

Le chèque eau s'adresse à tous les usagers du service public de l'eau potable, qu'ils soient abonnés directs reconnus par un compteur individuel ou abonnés indirects dépendant d'un compteur collectif via les charges répercutées par un bailleur social ou un propriétaire privé. L'attribution de l'aide est liée à des critères de ressources qui font référence au SMIC 35h et limitée dans son cadre général à 30% de la facture totale pour encourager à la sobriété et l'écocitoyenneté. Ainsi, l'octroi se réfère à un barème vertueux de consommation en fonction de la composition du ménage. Une dotation annuelle de près de 400 000 € est affectée à cette démarche sociale qui intègre l'engagement financier du concessionnaire.

Les échanges réguliers avec les acteurs sociaux via les CCAS sur l'instruction des dossiers ont permis d'alimenter la réflexion sur son aspect expérimental. Ainsi, une évolution de son contenu a été adoptée par le Conseil de Métropole le 13 février 2015 avec l'objectif d'assouplir sa mise en œuvre pour les CCAS. Cette modification introduit la possibilité de pouvoir déroger de manière

exceptionnelle aux 3 critères d'accessibilité pour faire face à des situations sociales atypiques.

Aujourd'hui, 22 CCAS, 13 bailleurs sociaux ainsi que quelques bailleurs privés se sont engagés dans la mise en place du dispositif. En ce qui concerne les bailleurs privés, le dispositif s'ouvre à de gros bailleurs qui peuvent gérer plusieurs résidences sur la métropole, mais également à de petits bailleurs individuels.

Les premiers chèques eau ont été délivrés sous format papier durant l'été 2014. Néanmoins, depuis octobre 2014 une gestion optimisée du dispositif s'effectue, pour les partenaires que sont les CCAS, bailleurs sociaux et le délégataire, par l'accès à une plate-forme d'échanges dématérialisés, créée et développée par Bordeaux Métropole et mise en ligne via internet. Cette application évolutive est utilisée par plus d'une centaine d'intervenants pour instruire et finaliser les demandes d'aide.

Le bilan consolidé de l'activité 2022, en baisse par rapport à 2021 (9% de dossiers traités en moins), fait apparaître 476 dossiers traités qui ont abouti favorablement à une aide sur le paiement de la facture d'eau. La période de confinement sanitaire traversée par le pays a légèrement impacté le cadre de réponse des acteurs du dispositif. Le montant total des aides accordées s'élève à 78 934 € (79 815 € en 2021) avec une aide moyenne de 166 € par bénéficiaire, en légère augmentation par rapport à 2021 (153 €) mais assez cohérente avec les dernières années (162 € en 2020). La stabilisation du montant des aides attribuées indique que les acteurs sociaux évoluent vers une connaissance et une utilisation plus fine du dispositif.

Par ailleurs au printemps 2019, après déjà 5 années d'existence et dans la perspective de la fin de l'expérimentation nationale de la loi "Brottes", un audit externe d'évaluation a été lancé. L'objectif est d'ouvrir des pistes de réflexion et d'alimenter le dialogue avec les partenaires sociaux que sont les CCAS pour optimiser le fonctionnement du dispositif dans l'avenir.

Avec la mise en place de la Régie, le dispositif d'accompagnement social a été remanié en 2023 mais connaîtra encore des évolutions en 2024 pour aboutir à un système plus efficace vis-à-vis des usagers en difficulté.

Pendant cette phase de transition, le groupement d'intérêt public du Fonds de Solidarité Logement (FSL) a apporté son aide à la régie pour la gestion du dispositif d'aide sociale.

Il est ainsi bénéficiaire d'une subvention de la Régie qui couvre à la fois le périmètre de l'ancien FSL et celui de l'ancien chèque eau. A date et pour l'exercice 2023, le FSL a accordé 278 aides pour un montant total de 58 988,13 € soit une aide moyenne de 212,19 €.

## 2.3 Indicateurs de performance

### AXE 3 de la politique de l'eau

L'ensemble des indicateurs exigés au titre du décret du 2 mai 2007 sont présentés dans le tableau en annexe. En accord avec les objectifs de la stratégie nationale du développement durable actualisée le 13 novembre 2006, l'évaluation des services publics d'Eau potable est réalisée en examinant trois axes : la qualité de service à l'utilisateur, la gestion financière et patrimoniale et les performances environnementales du service.

#### 2.3.1 Qualité de l'eau

### AXE 1 de la politique de l'eau

**Objectif 1.4 :** garantir tous les jours de l'année la très bonne qualité de l'eau potable distribuée aux usagers

Le Code de la santé publique fixe les conditions de sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine.

L'eau potable est parmi les produits alimentaires l'un des mieux contrôlés.

A cet effet, l'Agence Régionale de la Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine, Délégation départementale de la Gironde (DD 33) établit chaque année un programme d'analyses à respecter sur chacun des points de captage.

Ce programme est complété par des autocontrôles réalisés à l'initiative du concessionnaire.

Les résultats statistiques issus du contrôle sanitaire confirment la tendance observée depuis de nombreuses années. En 2023, l'eau produite et distribuée sur le territoire métropolitain reste de très bonne qualité.

<b>Respect des limites de qualité réglementaires (source : ARS DD 33 – Année 2023)</b>				
	Paramètres bactériologiques		Paramètres physico-chimiques	
	Nombre de prélèvements	Taux de conformité	Nombre de prélèvements	Taux de conformité
<b>Production</b>	314	99,68 %	369	98,37%
<b>Réseau de distribution</b>	1 387	99,93 %	1 456	99,59%
<b>Bilan global eaux distribuées</b>	1 701	99,88 %	1 825	99,34%

Suite à la pollution de 2011, 156 déterminations du paramètre perchlorate ont été effectuées dans le cadre du contrôle sanitaire en 2023 :

- 44 sur les eaux brutes ;
- 18 sur des eaux en cours de traitement ;
- 94 prélèvements sur des eaux produites.

En 2023, sur l'ensemble des déterminations effectuées, aucun dépassement de la recommandation n'a été constaté sur l'eau distribuée.

Suite à la pollution de 2009, 50 déterminations du paramètre ETBE (Ethyl Tertio Butyl Ether) ont été réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire en 2023 :

- 20 prélèvements sur la ressource ;
- 10 prélèvements accomplis sur des eaux en cours de traitement ;
- 17 prélèvements sur les eaux produites ;
- 3 prélèvements sur les eaux distribuées ;

L'ensemble des analyses s'est révélé conforme à la recommandation DGS.

Le contrôle sanitaire sur le périmètre métropolitain recherche une centaine de molécules appartenant à cette famille chimique. Sur 2023, aucun dépassement de la limite de qualité n'a été constaté sur les eaux brutes ou sur les eaux en départ distribution.

En 2023, ce sont 59 recherches de CVM qui ont été effectuées dans le cadre des analyses réalisées sur des points du réseau de distribution. Les analyses n'ont pas révélé la présence de chlorure de vinyle monomère. En complément de ces analyses sur le réseau, d'autres recherches de CVM ont été effectuées sur les ressources (31 déterminations), sur des points en cours de traitement (17 déterminations) et sur des sorties d'usine de production (148 déterminations). Toutes les concentrations mesurées se sont révélées en-dessous de la limite de qualité.

Un suivi qualitatif est effectué dans le cadre du contrôle réglementaire sur les eaux brutes destinées à la consommation humaine. Ainsi, en 2023, 10 prélèvements ont dépassé les limites de qualité physico-chimiques. Il s'agit de dépassements sur les paramètres fluor, sulfates et sélénium. Il est à noter que ces eaux brutes font l'objet d'une dilution avant leur départ sur le réseau de distribution.

La concentration maximale en plomb dans l'eau au robinet du consommateur est de 10µg/l depuis le 25 décembre 2013. Le programme de renouvellement industriel des branchements en plomb, achevé en 2014 sur Bordeaux Métropole, visait à supprimer le plomb sur la partie publique du réseau de distribution. Or, le suivi analytique du plomb s'opère réglementairement au robinet du consommateur ; ainsi la présence de réseau en plomb en partie privative (non maîtrisée par la Régie) impacte directement le résultat des analyses.

Comme en 2022, l'ARS a souhaité poursuivre les investigations dans les établissements accueillant des consommateurs sensibles. Ce sont des écoles maternelles qui ont été particulièrement retenues en 2023. A noter l'ajout d'un point supplémentaire intégré à l'occasion d'une enquête qualité eau menée par les services de la Régie chez un usager de la commune de Mérignac.

Dans ce contexte, ce sont 57 points de prélèvements qui ont été identifiés pour cette année 2023. Sur ces 57 points échantillonnés, 2 se sont révélés non-conformes à la limite de qualité fixée à 10µg/l par le code de la santé publique sur les eaux destinées à la consommation humaine. Lors des investigations menées par la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, la responsabilité du réseau public a été mise en cause par les prélèvements avec analyses organisés au droit des compteurs d'eau, sur le branchement en partie publique.

**Les travaux de renouvellement des branchements responsables de ces dépassements de qualité ont permis de retrouver une bonne conformité de l'eau distribuée aux usagers concernés.**

Le taux de conformité à 10 µg/L en 2023 sur réseau public est de 96,49 %.

### **2.3.2 Rendement réglementaire (Agence Française de la Biodiversité – AFB, ex-ONEMA)**

#### **AXE 1 de la politique de l'eau**

**Objectif 1.2 :** favoriser les économies d'eau et limiter le gaspillage d'eau potable et les fuites

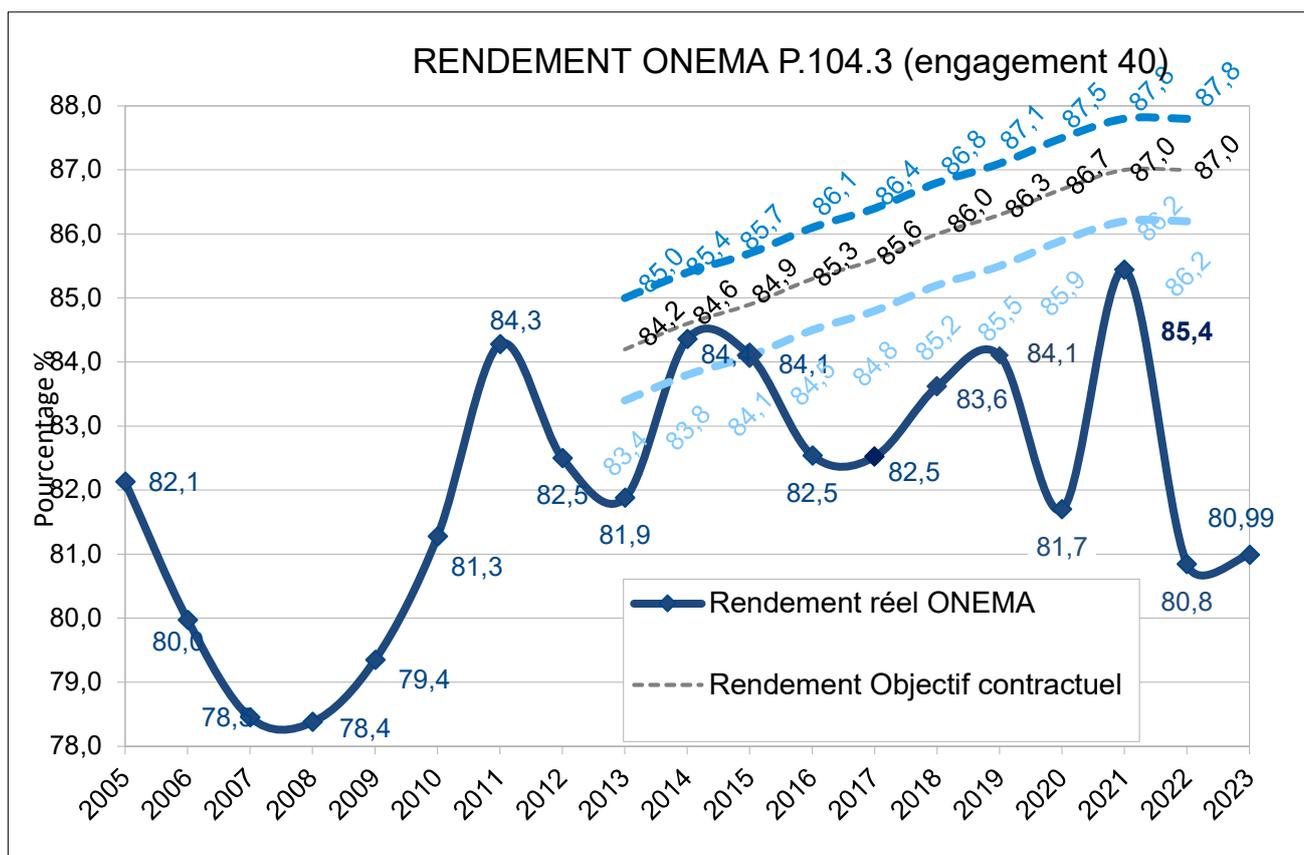
L'année 2020, marquée par la crise sanitaire et ses périodes de confinement, avait connu une forte baisse du rendement par rapport à 2019 (-2,4 points). L'activité du service, tant sur la recherche de fuite que la relève des compteurs, avait en effet été impactée par les diverses restrictions mises en place. Le rendement de 2020 s'établissait à 81,7 % et n'avait pas été aussi bas depuis 2013. L'impact de la crise du COVID n'expliquait pas pour autant totalement cette diminution.

En 2021, le rendement était en hausse significative et atteignait 85,44 % (+3,63 points par rapport à 2020) en restant toutefois inférieur à l'objectif contractuel de 87 %.

En 2022, le rendement subit une baisse importante par rapport à 2021 et s'établissait à 80,84%.

Le rendement constaté au titre de l'exercice 2023 est de 80,99%, quasiment stable par rapport à 2022 mais inférieur à l'objectif minimum contractuel de 82,67% (moyenne des exercices 2020 à 2022).

Le rendement P104-3 de l'Eau de Bordeaux Métropole présente donc la courbe suivante.



### 2.3.3 Les casses sur branchements

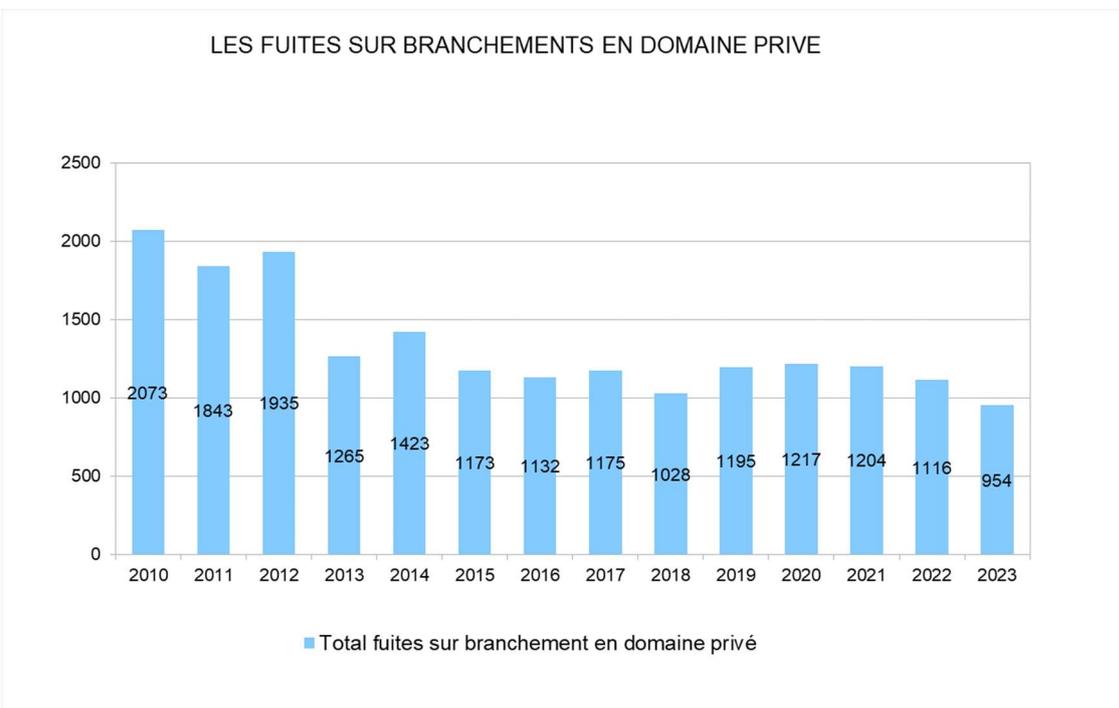
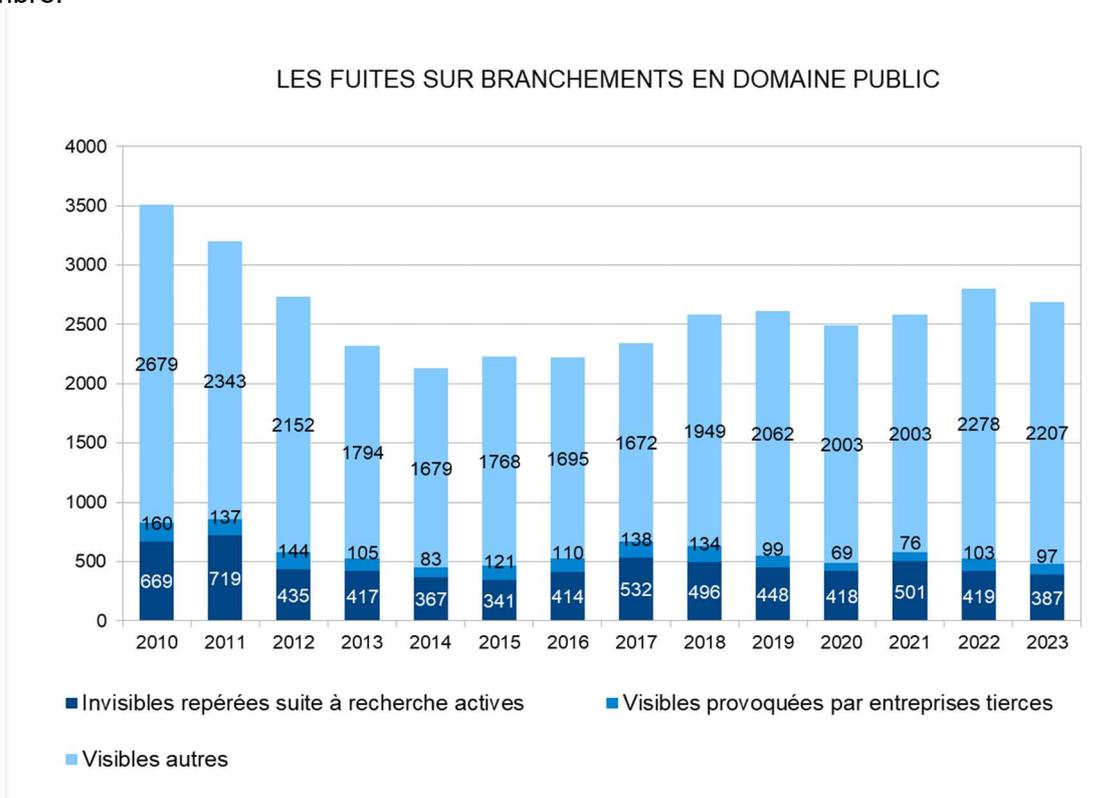
#### AXE 1 de la politique de l'eau

**Objectif 1.2 :** favoriser les économies d'eau et limiter le gaspillage d'eau potable et les fuites.

En 2023, 3 467 fuites ont été réparées sur les branchements contre 3 921 en 2022, soit une diminution de 11,6% (454 fuites) par rapport à l'année 2022. Dans le détail, cette diminution est aussi bien liée à une baisse des fuites branchements en domaine public (-10,5%) qu'à une baisse des fuites en domaine privé (-14%).

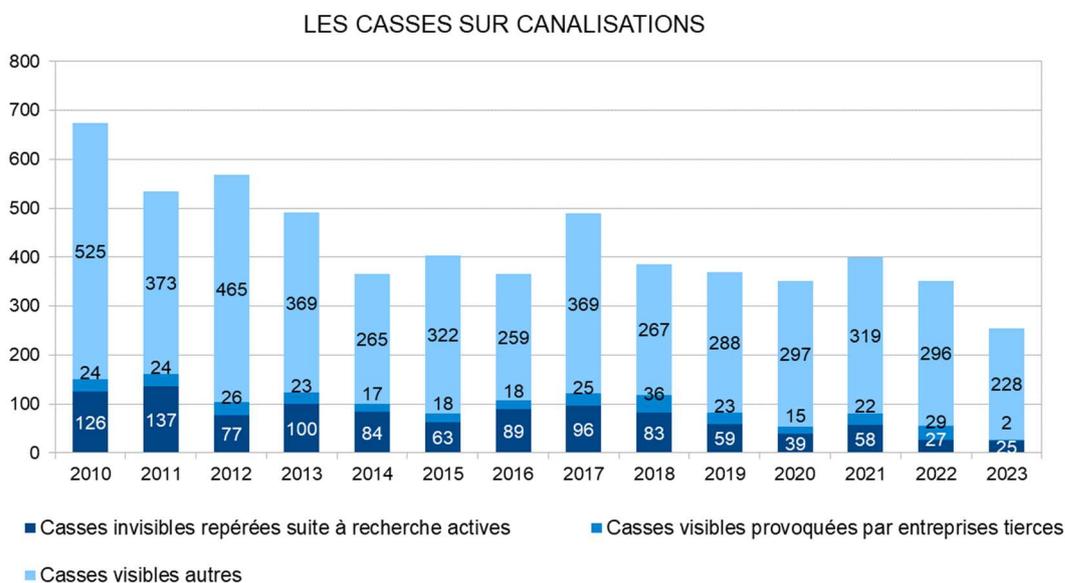
On note que les fuites en domaine privé sont moins impactées par les phénomènes de variations de températures et la sécheresse puisqu'il n'y a pas de hausse marquée des fuites en période estivale.

A contrario, les fuites branchements en domaine public sont totalement corrélées à la météorologie puisque nous avons assisté à un pic majeur de réparations de fuites branchements entre mai et septembre.



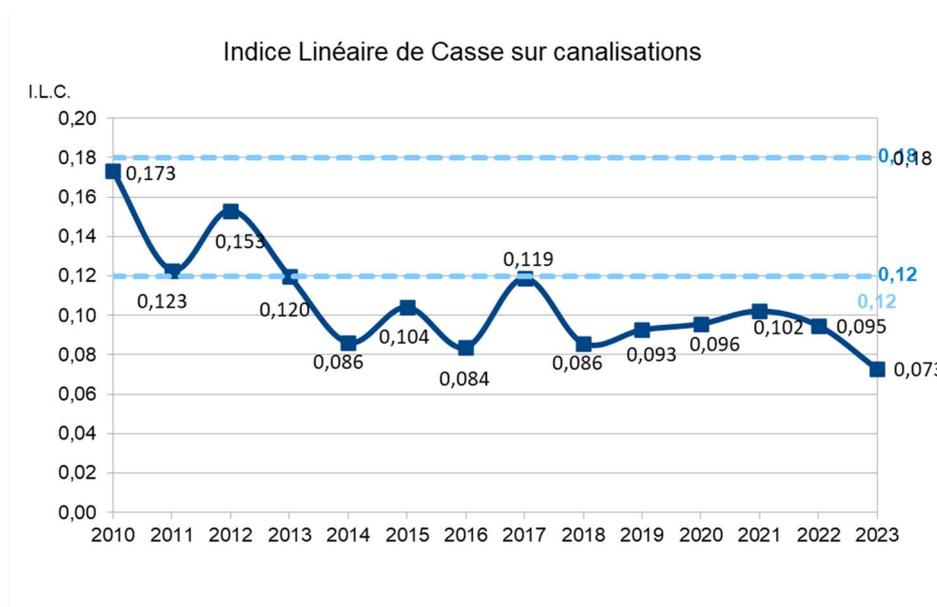
### 2.3.4 Les casses sur canalisations

Le nombre total de fuites canalisation réparées en 2023 s'est élevé à 255 contre 352 en 2022. Cet écart s'explique par la sécheresse exceptionnelle de l'été 2022 qui a accentué les mouvements de terrain habituellement enregistrés sur la période estivale.



La valeur 2023 de l'IRpC (Indice de réparation des canalisations) est de 0,078, pour une moyenne de 0,122 sur la période 2006 à 2023.

L'année 2023 est bien en-dessous de la moyenne des 10 dernières années, ce qui s'explique par la baisse du nombre fuites sur canalisations réparées en 2023.

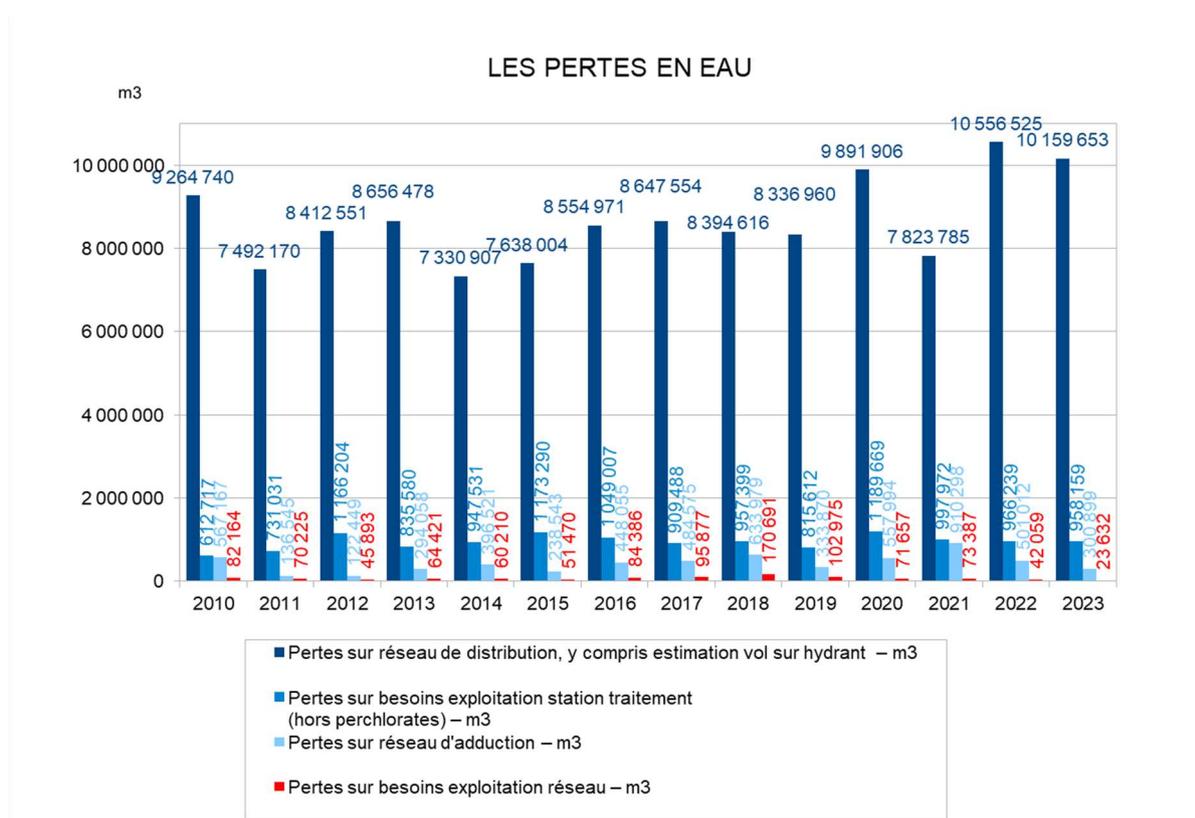


## 2.3.5 Pertes en eau

### AXE 1 de la politique de l'eau

**Objectif 1.2 :** favoriser les économies d'eau et limiter le gaspillage d'eau potable et les fuites

Le graphe suivant présente une synthèse de l'évolution de différents postes de « pertes » en eau entre sa production et sa distribution.



Les principaux écarts entre les exercices 2022 et 2023 sont imputables aux événements suivants :

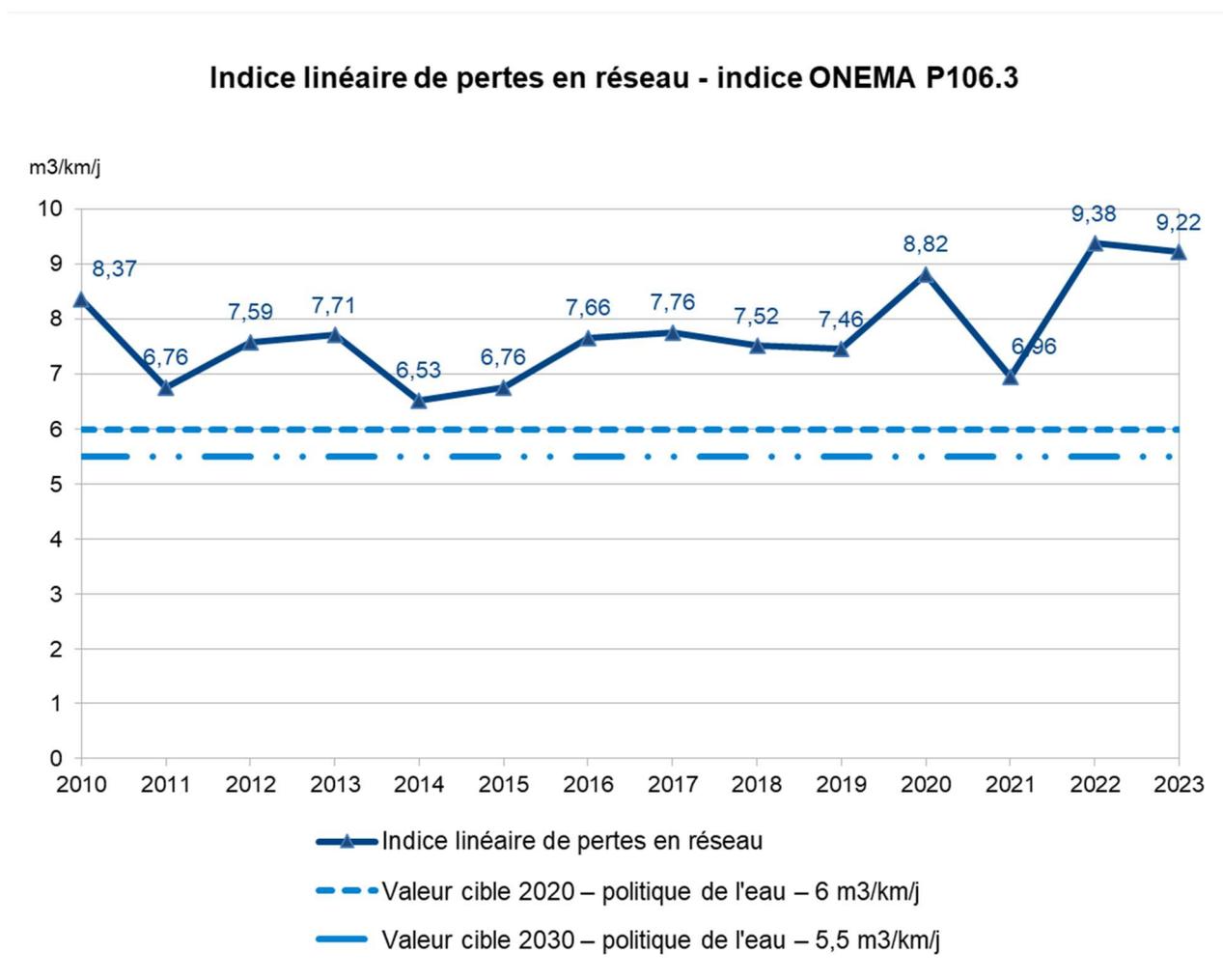
- « Mises en décharge » : depuis 4 années, des alertes pluviométriques ont été mises en place, avec décharge préventive des ressources influencées sur déclenchement d'alerte, pour se prémunir de toute pollution au paramètre Perchlorate de la Jalle (secteurs Caupian, Thil, Gamarde). En 2023, ces mises en décharge préventives ont été maintenues et se sont avérées plus fréquentes du fait de la pluviométrie rencontrée sur l'année ;
- « Besoins des stations hors mises en décharge » : évolution à la baisse du volume d'eau nécessaire pour les lavages de filtre, pour lesquels des améliorations continues sont apportées par les exploitants. Des optimisations permanentes de vidange de bâches pour les lavages de réservoirs contribuent également à la baisse de ces volumes d'eau ;
- « Pertes en adduction » : baisse constatée par rapport à 2022.

Pour information, les lavages de filtres représentent la partie la plus importante des besoins en eau

des usines de production. Viennent ensuite les volumes d'eau perdus par les événements sur les filtres à sable en pression, puis les volumes nécessaires à l'alimentation des équipements de mesure en continu et des robinets de prélèvement.

Les séquences de lavages sont optimisées en permanence. Le critère « économie d'eau » est intégré dans ces optimisations au même titre que les critères de process. Il demeure cependant une dimension aléatoire de ce volume par station : le nombre de lavages de filtres réalisé chaque année. Sur cet aspect en effet et même en optimisant les cycles de filtration, les déclenchements de lavages sont proportionnels au temps de marche du forage. Ainsi, plus la production annuelle est importante, plus le nombre de lavages sera élevé.

L'indice linéaire de pertes (indicateur ONEMA) est quant à lui de 9,22 m<sup>3</sup>/km/j à comparer à ceux de 2022 et 2021 qui étaient de 9,41 m<sup>3</sup>/km/j et 7,04 m<sup>3</sup>/km/j. Très logiquement cet indice confirme la tendance du rendement 2023.



### 2.3.6 Avancement de la protection de la ressource

#### AXE 1 de la politique de l'eau

**Objectif 1.4 :** garantir tous les jours de l'année la très bonne qualité de l'eau potable distribuée aux usagers

L'indice d'avancement de protection de la ressource en eau (indicateur P108.3), calculé sur la protection de chaque captage pondéré par le volume prélevé durant l'année 2023, est de 82,77 % sur le territoire de Bordeaux Métropole contre 82,21 % en 2022.

Par comparaison à l'année 2022, la hausse de 0,56 % de la notation de 2023 s'explique notamment par :

- La très légère hausse du volume prélevé sur les sources au Miocène et à l'Oligocène liée à une augmentation de la pluviométrie en fin d'année. La notation ONEMA associée à ces ressources, généralement de 80 % (source de Bellefond, Barbacanes, galerie de Gamarde...), entraîne une légère dégradation de l'indice à l'échelle de la régie ;
- La mise en place des arrêtés de prélèvement des forages Oustau Vieil et Chalet situés sur la commune de Saint-Aubin-de-Médoc entraîne l'augmentation de leur notation individuelle de 50 à 80 %.
- Un plan d'actions est opérationnel afin d'assurer le suivi de la réalisation de l'ensemble des prescriptions imposées dans les arrêtés préfectoraux parus depuis 2019. Une fois réalisé, les notations de la protection des ouvrages concernés augmenteront de 60 à 80 %.

Afin de faire évoluer l'évaluation de l'indice de protection de 80 à 100 %, une procédure annuelle de suivi des prescriptions est en place pour s'assurer de la conformité des dispositifs une fois obtention de l'arrêté préfectoral. Les résultats de l'année sont transmis annuellement à l'ARS au second semestre de l'année suivante par un collaborateur identifié de la régie (suivi annuel des périmètres de protection).

A ce jour :

- 6 forages à l'Eocène (soit 12 % du parc éocène) possèdent un indice d'avancement à 80 % et les 44 autres forages à l'Eocène (soit 88 % du parc éocène) possèdent un indice d'avancement à 100 %. Parmi ces 50 forages à l'Eocène, 6 sont hors service.
- À l'inverse, seulement 12 forages à l'Oligocène (soit 21 % du parc oligocène) présentent un indice d'avancement de 100 % et 28 ouvrages (49 % du parc oligocène) un indice d'avancement de 80 %. Pour terminer, 17 forages (30 % du parc oligocène) ont un indice d'avancement égal à 50 %. Parmi ces 57 forages à l'Oligocène, 4 sont hors service (Bellefond HT1, Cazeaux 3, Grangeneuve 2, Source du Thil 21).

## 2.4 Indicateurs du Contrat d'Objectif

Le tableau complet des indicateurs du Contrat d'Objectif de la Régie pour l'exercice 2023 est fourni en annexe du présent rapport.

## 2.5 La gestion durable des nappes souterraines

### 2.5.1 Le SAGE Nappes Profondes de Gironde

#### AXE 1 de la politique de l'eau

**Objectif 1.3** : réduire les prélèvements d'eau dans les nappes profondes, en se dotant de nouvelles ressources structurantes et en favorisant le recours aux ressources alternatives

Le sous-sol girondin, constitué de roches sédimentaires, abrite l'une des plus importantes ressources en eau de bonne qualité du bassin Adour Garonne, les forages s'y sont multipliés au cours du XXème siècle et le suivi qui en est fait depuis plusieurs années, montre la fragilité de ce patrimoine. Des risques de dégradation irréversible de la qualité liés à une surexploitation collective ont pu être mis en évidence (baisse importante du niveau piézométrique).

La nécessité et l'urgence d'un règlement pour la gestion des nappes souterraines de Gironde se sont traduites par l'approbation, par arrêté préfectoral du 25 novembre 2003, d'un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) "Nappes Profondes de la Gironde" qui a été révisé par arrêté préfectoral le 18 juin 2013.

**Le Sage Nappes Profondes de Gironde de 2003** a identifié des nappes d'eaux localement surexploitées entraînant un risque fort pour la pérennité de l'alimentation en eau potable ; c'est pourquoi il a arrêté un objectif de réduction des prélèvements dans ces nappes, soit 30 Mm<sup>3</sup>/an à horizon 2013. Cet objectif a été scindé (50 % d'économies, 50 % de substitutions), soit 15 Mm<sup>3</sup>/an de substitution aux prélèvements de la nappe Eocène, d'ici 2013.

**Le Sage Révisé de 2013** a relevé les objectifs de réduction des prélèvements dans les nappes profondes : **20 à 25 Mm<sup>3</sup>/an de substitution sur l'ensemble du Département** à l'horizon 2020-2021.

Cette démarche solidaire **de ressources de substitution** en eau a pour objectifs de :

1 – Pallier le risque de surexploitation des nappes profondes « déficitaire » de l'Eocène Centre (SAGE 2003 et 2013) à hauteur de 20 millions de m<sup>3</sup>/an d'ici 2021

2 – Pallier le dénoyage des « zones à risque de dénoyage » (ZAR) de l'Oligocène (SAGE 2013), avec un besoin de réparation évalué à 4 millions de m<sup>3</sup>/an

3 – prévoir les besoins complémentaires à l'horizon 2021 au vu de l'évolution du contexte démographique et environnemental

Dans cette optique, chaque collectivité qui intervient en matière d'eau doit, pour ce qui la concerne, mettre en œuvre les diverses mesures qui lui sont opposables

4 – atteindre un niveau de prélèvement par habitant et par an à l'échelle du département de 80m<sup>3</sup>/hab/an avec économie d'eau et 75 m<sup>3</sup>/hab/an avec économie renforcée

Le service public de l'eau de Bordeaux Métropole atteint d'ores et déjà cet objectif

Enfin, l'arrêté global de prélèvement de Bordeaux Métropole arrivant à échéance le 17 janvier 2023, celui-ci doit faire l'objet d'un renouvellement. La Direction de l'Eau de Bordeaux Métropole a donc établi un dossier complet argumentant les besoins en autorisation de prélèvements à l'horizon 2040.

Ce dossier a fait l'objet d'un dépôt auprès des services de l'état le 30 juillet 2021, et a donné lieu en 2022 à de nombreux échanges et réunions avec les services de l'Etat, qui ont abouti à la publication d'un nouvel arrêté global de prélèvement le 27 mars 2023.

## **2.5.2 Les Ressources de Substitution**

### **AXE 1 de la politique de l'eau**

**Objectif 1.3** : réduire les prélèvements d'eau dans les nappes profondes, en se dotant de nouvelles ressources structurantes et en favorisant le recours aux ressources alternatives

Afin de répondre aux objectifs du SAGE Nappes Profondes de la Gironde, Bordeaux Métropole a engagé, en 2010, une réflexion sur les ressources de substitution en eau potable.

Cette démarche a abouti à la délibération communautaire n° 2010-800, en date du 26 novembre 2010, par laquelle Bordeaux Métropole a donné un avis favorable aux propositions faites par la Commission Locale de l'Eau en matière de choix des projets techniques et de gouvernance.

Bordeaux Métropole a proposé d'assurer la maîtrise d'ouvrage du premier projet dans le cadre d'un consensus le plus large possible avec les collectivités et syndicats concernés. Un certain nombre de principes d'actions ont été dégagés et notamment l'engagement de Bordeaux Métropole, dans le cadre de sa maîtrise d'ouvrage :

- d'associer les collectivités et groupements concernés directement par les projets ressources de substitution,
- de garantir l'application des principes de solidarité et de transparence,
- de mettre en œuvre des solutions d'urgence avec certains services d'eau confrontés à des problèmes immédiats d'accès à la ressource en eau potable.

Afin d'éclairer le choix des décideurs sur le premier projet le plus pertinent à mettre en œuvre, Bordeaux Métropole a fait réaliser au cours du second semestre 2012 une étude d'expertise sur les différents aspects des 3 projets de ressources de substitutions identifiées par la Commission Locale de l'Eau (CLE)

Parallèlement à cette étude d'expertise, Bordeaux Métropole a proposé un nouveau modèle de convention de vente d'eau en gros, ainsi que proposé de faire évoluer les statuts du SMEGREG.

Suite à l'étude d'expertise, par délibération en date du 18 janvier 2013, Bordeaux Métropole a décidé la réalisation, sous sa maîtrise d'ouvrage et dans le cadre de l'exercice de sa compétence Alimentation en eau potable, du projet de ressource de substitution « Oligocène des environs de Sainte Hélène » renommé « Champ captant des Landes du Médoc » pour une production de 10 Millions de m<sup>3</sup> par an.

Les années 2013 à 2018 ont été marquées par la conduite d'études préalables : études hydrauliques d'intégration de la ressource de substitution dans le réseau de Bordeaux Métropole, étude du milieu hydraulique superficiel, recherche de positionnement optimum du champ captant, simulation des conséquences de l'abaissement de la nappe du Plio-Quaternaire vis-à-vis de la croissance du pin, amélioration de la connaissance du sous-sol, modèle hydrogéologique du milieu (PHONEME), simulation des conséquence de la mise en œuvre du champ captant sur la nappe superficielle.

Entre décembre 2014 et décembre 2018, des réunions Inter Commission Locale de l'eau « Lac Médocains » et « Nappes profondes de Gironde » ainsi que des ateliers thématiques ont été menés dans le cadre d'une concertation élargie avec l'ensemble des acteurs locaux concernés par le projet.

En avril 2018, Bordeaux Métropole a délibéré pour confirmer le portage de la maîtrise d'ouvrage du projet de Champ Captant des Landes du Médoc. Depuis, les études menées sur le projet visent à définir techniquement le projet, et in fine à alimenter le dossier de demande d'autorisation environnementale. Aussi, en 2019, le programme du projet, spécifiant le besoin et les exigences techniques du maître d'ouvrage a été finalisé. La démarche d'instrumentation du milieu superficiel pour établir un état initial, a également été initiée. Enfin, une démarche de recherche de foncier pour accueillir les futurs forages et la station de pompage / traitement a été conduite.

L'année 2019 a par ailleurs été marquée par la concrétisation du financement du projet : un contrat de financement du projet à hauteur de 50% par l'Agence de l'Eau Adour Garonne a été signé en janvier. Diverses rencontres politiques se sont également tenues entre les élus métropolitains et les élus médocains, avec notamment une rencontre en décembre 2019 entre le Président de Bordeaux Métropole et les élus locaux du Médoc.

L'année 2020 a été initiée par la signature du contrat de substitution, définissant les principes d'achat et de vente d'eau de substitution avec les services d'eau substitués. Une instrumentation du milieu superficiel a été déployée dans le Médoc et est opérationnelle depuis juillet 2020.

Les études environnementales ont été initiées en septembre 2020, et se sont poursuivies en 2021 pour une caractérisation de l'état initial du secteur et de ses enjeux notamment après l'observation d'un cycle biologique complet. Deux hydrogéologues agréés ont été nommés sur le dossier au printemps 2021 par l'Agence régionale de santé, et ont rendu un 1er avis fin 2021 sur le devenir du forage de reconnaissance situé sur la commune du Temple. Parallèlement, les études préliminaires de maîtrise d'œuvre engagées à l'automne 2020 se sont achevées au printemps 2021 : plusieurs alternatives de tracé de la canalisation de transfert ont été étudiées et les acteurs locaux consultés, afin d'apporter les éléments d'arbitrages des orientations techniques du projet. De plus, du 26 octobre au 21 décembre 2021, Bordeaux Métropole organisait une concertation préalable du public sur le projet Champ captant des landes du Médoc sous l'égide de deux garantes de la Commission Nationale du Débat Public. De multiples événements organisés à travers le territoire ont rythmé ce temps d'échanges et d'écoute : réunions publiques thématiques, débats d'expert ou encore audiences publiques. La concertation a mobilisé les acteurs et habitants du territoire, avec notamment 242 participants aux réunions publiques, 979 vues en direct et replay sur la chaîne Youtube, 3542 visiteurs sur le site de la plateforme participative, 79 contributions hors ligne ou encore 58 avis en ligne.

A la suite, dès le printemps 2022, les échanges se sont poursuivis avec les parties prenantes et ont permis de retenir une emprise projet pour la poursuite des études de maîtrise d'œuvre, de continuer le suivi des ressources sous-terraines et superficielles, de relancer des marchés d'études opérationnelles et réglementaires, de tenir la première réunion du Comité de Suivi le 16 juillet 2022, et d'acter de la création d'un Observatoire indépendant pour suivre la réalisation du projet.

L'année 2023 a été rythmée par la conception technique du projet, la conduite des études environnementales et la constitution des dossiers Règlementaires. Elle a aussi vu l'émergence de l'observatoire des Landes médocaines copiloté par le PNR Médoc et le SIAEBVELG, pour lequel la régie contribue fortement financièrement (à part égale avec l'agence de l'eau Adour Garonne).

Cet observatoire a d'ores et déjà pu lancer une expertise hydrologique attendue les acteurs médocains.

## 2.6 Projets 2023

### **Principaux projets poursuivis ou finalisés en 2023 :**

**Champ captant des Landes du Médoc** : reprise de la maîtrise d'ouvrage par la Régie au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### **De nouveaux applicatifs**

La construction des systèmes d'information de la régie se traduit par le pilotage de deux grands projets structurants : la gestion de la relation abonnés et facturation et la gestion des activités d'exploitation. Lancés l'un et l'autre dès 2023, ils verront leur déploiement officiel au dernier trimestre 2024 et viennent créer de nouveaux environnements de travail plus efficaces mais modifiant en profondeur les modes de fonctionnement des collaborateurs, de l'accueil usagers à la production de l'eau en passant par l'organisation de l'ordonnancement, la relève des compteurs et les interventions sur les réseaux. La Régie entend ainsi créer :

- Un nouvel écosystème de la relation abonnés,
- Un nouvel outil de gestion intégré pour les activités d'exploitation.

## 2.7 Le service aux usagers

### AXE 3 de la politique de l'eau

#### 2.7.1 Indicateurs liés au service aux usagers

Sur les 43 indicateurs fixés dans le cadre du contrat d'objectifs, 11 sont liés au service aux usagers. Pour cette 1<sup>ère</sup> année d'exercice de la Régie, les résultats obtenus sont synthétisés dans le tableau ci après.

Libellé	Objectifs	Historique 2022	Résultat 2023	Commentaire REBM
Taux de satisfaction des usagers - Enquête de satisfaction portant sur au moins 1 500 abonnés selon une liste de questions élaborées par l'autorité organisatrice. % de clients se disant "satisfaits" ou "très satisfaits"	> 75 % en 2024 > 80 % en 2025 et 2026 Puis > 85% à compter de 2027	71% (sur un panel de 67 788 clients consulté)	82%	Objectif 2023 dépassant largement les attentes et au-delà de l'objectif 2024.
Taux de réclamation (P155.1)	< 3‰ à compter de 2024	11‰	10,16‰	Le taux de réclamations écrites est un des indicateurs du contrat d'objectifs qui a fixé une valeur-cible < à 3 pour mille. En 2023, il s'établit à 10,16 pour 1 000 abonnés, soit en amélioration par rapport à 2022 (11,00). Ce taux est supérieur au taux moyen des collectivités de plus de 200.000 habitants (3,74 pour 1 000 abonnés). Pour qu'elle soit parfaitement pertinente, cette comparaison nécessiterait toutefois le parangonnage des méthodes de calcul utilisées par les collectivités, afin de mieux comprendre la disparité des résultats obtenus. Il est à prendre

				en considération les limitations de la méthode prise en compte puisque « prisonnière » du logiciel utilisé ; Revue à venir dans le cadre de la transition du SI d'ici la fin 2024.
Pourcentage de réponses définitives aux demandes écrites des usagers dans un délai < 30 jours ouvrés	2023 : 92% 2024, 2025 et 2026 : 95% Au-delà : 97%	97,20%	97,10%	Le taux de réponses définitives aux demandes écrites des usagers dans un délai < 30 jours ouvrés est un des indicateurs du contrat d'objectifs qui a fixé une valeur-cible de 92%. Toute demande écrite d'un usager doit faire l'objet d'une réponse écrite définitive de la part de la Direction Relations Usagers dans un délai raisonnable défini à 30 jours ouvrés. Cette donnée est obtenue trimestriellement. Sur l'année 2023, le pourcentage de réponses définitives aux demandes écrites des usagers dans un délai < à 30 jours ouvrés atteint 97,1 %. Soit un résultat équivalent à 2022 où il atteignait 97,2% dans un contexte également très mouvementé.
Respect d'une plage horaire de 2h pour les rendez-vous au domicile des clients	2023 à 2024 : 90% 2025 : 92% A compter de 2026 : 95%		94,10%	Les rendez-vous donnés aux usagers sollicitant le déplacement d'un agent sont fixés sur une plage horaire de 2h (8h -10h ; 10h – 12h ; ...). Les agents ont pour objectif de respecter strictement ces plages horaires. Cependant, en fonction des différents aléas pouvant survenir dans la journée (urgence, trafic routier, ...), il peut arriver que l'agent intervienne en dehors de cette plage horaire, avant ou après. Dans ce cas, ce dernier prévient systématiquement l'utilisateur. En 2023, l'objectif-cible de 90% a été nettement dépassé, gage d'une très bonne qualité de service à l'utilisateur pour qui le respect de ces rendez-vous joue fortement sur la

				satisfaction globale vis-à-vis du service d'eau.
Taux d'entrée en contact avec un conseiller en moins de 3 minutes	> 80%	78,40%	65%	Le taux d'entrée en contact avec un conseiller en moins de 3 minutes est un des indicateurs du contrat d'objectifs qui a fixé une valeur-cible de 80%. Cet indicateur, autrement nommé le délai de prise en charge en moins de 3 minutes ou le taux d'appels traités en moins de 3 minutes, est suivi mensuellement. Les difficultés inhérentes au passage en Régie et les différentes sollicitations de la base client ont entraîné une baisse de cet indicateur en 2023 par rapport à 2022. En 2023, ce taux est de 65% alors qu'il était de 78,4% en 2022.
% de devis pour branchements neufs réalisés sous 15 jours ouvrés à compter de la réception de demande du pétitionnaire	2022-2023 : 82% 2024-2025 : 84% Au-delà : 86%	91%	81%	En 2023, 81% de devis branchements neufs ont été réalisés sous 15 jours pour un objectif de 82%. Le manque d'effectif, un poste en cours de recrutement tout au long de l'année, explique que le résultat obtenu soit légèrement en de ça de l'objectif.
Réalisation du branchement sous 40 jours ouvrés à compter de la réception de l'acompte	2022-2023 > 90% ; 2024 à 2025 > 92,5% ; A partir de 2026 : > 95%		97%	L'objectif de 90% de branchements réalisés sous 40 jours ouvrés est largement dépassé en 2023 avec un taux réalisé de 97%. Dans ce résultat, les délais non imputables au fonctionnement de la Régie et à son organisation, ne sont pas pris en compte. En 2024, la méthode de calcul de cet indicateur sera clarifiée.

Taux de disponibilité du site internet du service	> 99,9%		99,94%	Sur l'ensemble de l'exercice 2023, qui constitue la première année pleine d'exercice de la Régie, nous obtenons un taux de disponibilité du site internet <a href="https://leaubordeauxmetropole.fr/">https://leaubordeauxmetropole.fr/</a> de 99,939 %. Ce taux révèle un très fort niveau de disponibilité puisqu'il est supérieur à l'objectif ambitieux de 99,9% fixé par le contrat d'objectif. Seules cinq indisponibilités d'une durée moyenne de 63 minutes ont été constatées sur la période.
Taux de remontée d'index permettant de délivrer les services de télérelève	95%		92,80%	Cet indicateur permet de mesurer la performance du système de télérelève, c'est à dire la remontée des index nécessaires pour délivrer les services alerte fuite et facturation au réel. En 2023, le taux de remontée des index était de 92,8%.
Taux d'impayés (P154)	< 1,5 %		N/A	Non applicable en 2023.
Taux d'irrecouvrables au 31/12 de l'année N	< 1%		N/A	Non applicable en 2023.

### 2.7.2 Indicateurs liés à la télérelève

Dans le volet « La qualité du service à l'utilisateur », le contrat d'objectifs de la Régie prévoit de « Maintenir et développer le système de télérelève ». En particulier, la Régie s'engage principalement à maintenir et entretenir le dispositif (émetteurs et récepteurs) qui avait été mis en place dans le cadre du contrat de concession par l'opérateur sortant, et de conserver les services proposés.

La Régie s'engage également à développer le parc de compteurs télérelevés au regard des critères suivants :

- Équipement systématique pour tout nouveau compteur de diamètre  $\geq 20$  mm ;
- Équipement progressif de tous les compteurs associés à des contrats d'abonnement incendie ou temporaire (environ 1 500 compteurs, 100 % équipés à fin 2025) ;
- Équipement progressif de tous les compteurs associés à un contrat d'abonnement de nature

« Arrosage » dans le référentiel (environ 1000 compteurs, 100 % équipés à fin 2024).

## 2.8 Gestion patrimoniale

La connaissance et la gestion patrimoniale ont historiquement pris une part importante dans le contrat de Délégation de Service Public, cette volonté de politique patrimoniale durable se traduisant par une gestion optimisée techniquement et financièrement des investissements.

Depuis sa création, la Régie s'est engagée à mettre en œuvre une politique intégrée et responsable fondée sur 5 enjeux majeurs parmi lesquels la stratégie « patrimoine visible et invisible ».

Dans la continuité des objectifs précédents liant la collectivité à l'opérateur historique du service de l'eau, Bordeaux Métropole fait apparaître clairement les enjeux de la gestion patrimoniale dans le contrat d'objectifs de la Régie.

Par ce contrat, la Régie s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes :

- Acquérir une bonne connaissance du patrimoine ;
- Se doter de référentiels et outils fiables et performants, permettant de garantir la cohérence entre l'inventaire comptable des biens du service et les référentiels patrimoniaux techniques valorisés ;
- Mettre en œuvre des outils de gestion patrimoniale permettant d'établir un programme de renouvellement ;
- Mettre en œuvre une stratégie patrimoniale garantissant le maintien en bon état du patrimoine et une exploitation performante, en établissant et réalisant notamment les plans pluriannuels d'investissements.

Le schéma directeur, en cours d'élaboration, traduira les attentes en termes de gestion patrimoniale, de travaux de renouvellement et de travaux neufs. Celui-ci fera apparaître nécessairement les différentes thématiques évoquées en tête de chapitre.

## 2.9 L'observatoire du goût de l'eau

Les réclamations pour goûts et odeurs sont différenciées en deux typologies : goûts et odeurs d'une manière générale (regroupant des descripteurs tels qu'odeur d'œuf, de moisi, d'hydrocarbure, de médicament, sucré ou métallique) et goûts et odeurs de chlore.

L'objectif de cette distinction est d'identifier spécifiquement les réclamations pour goûts et odeurs de chlore. Celles-ci, contrairement aux autres descripteurs regroupés sous la typologie Odeurs et Goûts de l'eau, ne se traduisent pas par des possibles dépassements de référence ou de limites de qualité.

Ce descripteur, particulièrement subjectif, est fortement influencé par le seuil de perception des abonnés.

**En 2023, les réclamations « Chlore » représentent 1,9 % des réclamations qualité eau, contre 2,9 % en 2022.**

Sur l'année 2023, les réclamations diminuent légèrement par rapport à 2022 (- 5 réclamations). Cette diminution peut probablement s'expliquer par le fait que les abonnés se sont accoutumés à la

modification des taux de traitement de désinfectant lié à la COVID 19. La répartition de ces réclamations ne permet pas de mettre en évidence une problématique particulière.

## 2.10 Actions de solidarité et de coopération décentralisée

### AXE 4 de la politique de l'eau

**Objectif 4.3** : mettre en œuvre les principes de solidarité territoriale et internationale

Dans le cadre de la loi Oudin-Santini de 2005, depuis 10 ans, Bordeaux Métropole est engagée pour l'accès à l'eau potable et l'assainissement, au bénéfice des populations qui en sont démunies dans les pays en développement. La Métropole finance des projets permettant de donner l'accès à ce service essentiel, de former à la gestion des ouvrages et à leur pérennisation (les projets incluant un volet assainissement ayant été favorisés).

Conformément à la convention du 21 février 2023 signée entre Bordeaux Métropole et la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, cette dernière verse une contribution annuelle de 200 000 euros dédiée à de tels projets de solidarité internationale et d'amélioration de l'accès aux services essentiels relatifs à la lutte contre les inégalités, en cohérence avec l'Agenda 2030 fixé par l'Assemblée Générale des Nations-Unies.

La Métropole bordelaise contribue ainsi chaque année à la préservation de la ressource en eau. En effet, en 10 ans, 5 appels à projets ont vu le jour permettant de financer 54 actions pour un montant total en subventions de 2 000 000 €. Il est à noter que plus de 90 % des projets se déroulent en Afrique et que le cumul des bénéficiaires directs et indirects des projets représente plus de 1,6 million de personnes.

La mise en œuvre de l'appel à projets 2022-2023 du dispositif Oudin-Santini a été actée par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole du 27 janvier 2023. Au total, ce sont 264 184 € de subventions attribuées à 8 structures associatives de Nouvelle-Aquitaine.

En parallèle, des projets ayant débuté dans le cadre de précédents appels à projets ont pu être liquidés en 2023 pour un montant total d'environ 90 000 €.

### 3- COMPTE RENDU FINANCIER DU SERVICE DE L'EAU

#### AXE 3 de la politique de l'eau

#### Objectif 3.1

Voir en annexe à ce rapport celui de l'analyse économique et financière de l'exercice 2023 de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole – eau potable, par la Commission de contrôle 2024.

Compte administratif / Budget Primitif				
Section d'exploitation				
En K€	REEL 2023	PREV. 2023	ECART REEL/PREV.	ECART REEL/PREV.
	Compte Admin.	Budget Primitif	K€	%
<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>				
Atténuations de charges	209,1	0,0	209,1	
Ventes produits fabriqués, prestations	105 884,4	96 224,6	9 659,8	10%
Subventions d'exploitation	0,0	0,0	0,0	
Autres produits de gestion courante	11,2	0,0	11,2	
<b>Total recettes de gestion courante</b>	<b>106 104,7</b>	<b>96 224,6</b>	<b>9 880,1</b>	<b>10%</b>
Produits financiers	0,0	0,0	0,0	
Produits exceptionnels	80,9	0,0	80,9	
Reprises sur provisions et dépréciat°	0,0	0,0	0,0	
<b>Total recettes réelles d'exploitation</b>	<b>106 185,6</b>	<b>96 224,6</b>	<b>9 961,0</b>	<b>10%</b>
Opérat° ordre transfert entre sections	1 083,6	3 067,9	-1 984,2	-65%
<b>Total recettes d'ordre d'exploitation</b>	<b>1 083,6</b>	<b>3 067,9</b>	<b>-1 984,2</b>	<b>-65%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>107 269,2</b>	<b>99 292,5</b>	<b>7 976,7</b>	<b>8%</b>
<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>				
Dép. à caractère général	27 934,8	36 279,8	-8 344,9	-23%
Charges personnel, frais assimilés	25 769,9	33 706,4	-7 936,5	-24%
Atténuations de produits	19 378,7	0,0	19 378,7	
Autres charges de gestion courante	1 558,8	2 003,0	-444,2	-22%
<b>Total dépenses de gestion courante</b>	<b>74 642,2</b>	<b>71 989,2</b>	<b>2 653,1</b>	<b>4%</b>
Charges financières	0,0	100,0	-100,0	-100%
Charges exceptionnelles	49,0	100,0	-51,0	-51%
Dotations aux provisions et dépréciat°	2 972,9	2 953,8	19,0	1%
IS	0,0	0,0	0,0	
Dépenses imprévues	0,0	0,0	0,0	
<b>Total dépenses réelles d'exploitation</b>	<b>77 664,0</b>	<b>75 143,0</b>	<b>2 521,1</b>	<b>3%</b>
Virement à la section d'invest.	0,0	12 628,0	-12 628,0	-100%
Opérat° ordre transfert entre sections	591,5	11 521,5	-10 930,0	-95%
<b>Total dépenses d'ordre d'exploitation</b>	<b>591,5</b>	<b>24 149,5</b>	<b>-23 558,0</b>	<b>-98%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>78 255,5</b>	<b>99 292,5</b>	<b>-21 037,0</b>	<b>-21%</b>

## Compte administratif / Budget Primitif

Section d'investissement				
En K€	REEL 2023	PREV. 2023	ECART REEL/PREV.	ECART REEL/PREV.
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				
Subventions d'investissement	151,3	0,0	151,3	
Emprunts et dettes assimilées	0,0	9 882,3	-9 882,3	-100%
Immobilisations incorporelles	0,0	0,0	0,0	
Immobilisations corporelles	0,0	0,0	0,0	
Immobilisations reçues en affectation	0,0	0,0	0,0	
immobilisations en cours	0,0	0,0	0,0	
<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>151,3</b>	<b>9 882,3</b>	<b>-9 731,0</b>	<b>-98%</b>
Dotations, fonds divers et réserves	0,0	0,0	0,0	
Réserves	0,0	0,0	0,0	
Dépôts et cautionnements reçus	0,0	0,0	0,0	
Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0,0	0,0	0,0	
Participations et créances rattachées	0,0	0,0	0,0	
Autres immobilisations financières	0,0	0,0	0,0	
<b>Total recettes financières</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	
<b>Total des opérations pour le compte de tiers</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	
<b>Total recettes réelles d'investissement</b>	<b>151,3</b>	<b>9 882,3</b>	<b>-9 731,0</b>	<b>-98%</b>
Virement de la section d'exploitation	0,0	12 628,0	-12 628,0	-100%
Opérat° ordre transfert entre sections	591,5	11 521,5	-10 930,0	-95%
Opérations patrimoniales	0,0	0,0	0,0	
<b>Total dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>591,5</b>	<b>24 149,5</b>	<b>-23 558,0</b>	<b>-98%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>742,7</b>	<b>34 031,8</b>	<b>-33 289,1</b>	<b>-98%</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				
Immobilisations incorporelles	2 010,0	854,1	-854,1	-100%
Immobilisations corporelles	8 042,9	7 221,0	822,0	11%
Immobilisations reçues en affectation	0,0	0,0	0,0	
immobilisations en cours	4 594,3	21 613,6	-17 019,3	-79%
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>14 647,3</b>	<b>29 688,7</b>	<b>-15 041,4</b>	<b>-51%</b>
Dotations, fonds divers et réserves	0,0	0,0	0,0	
Subventions d'investissement	0,0	0,0	0,0	
Emprunts et dettes assimilées	1 275,2	1 275,2	0,0	0%
Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0,0	0,0	0,0	
Participations et créances rattachées	282,7	0,0	282,7	
Autres immobilisations financières	142,5	0,0	142,5	
Dépenses imprévues	0,0	0,0	0,0	
<b>Total dépenses financières</b>	<b>1 700,4</b>	<b>1 275,2</b>	<b>425,2</b>	<b>33%</b>
<b>Total des opérations pour le compte de tiers</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>	<b>16 347,7</b>	<b>30 963,9</b>	<b>-14 616,2</b>	<b>-47%</b>
Opérat° ordre transfert entre sections	1 083,6	3 067,9	-1 984,2	-65%
Opérations patrimoniales	0,0	0,0	0,0	
<b>Total dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>1 083,6</b>	<b>3 067,9</b>	<b>-1 984,2</b>	<b>-65%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>17 431,3</b>	<b>34 031,8</b>	<b>-16 600,5</b>	<b>-49%</b>

réf.

1.1

2.2

2.1

2.1

2.1

1.2

2.3

## II– LE SERVICE PUBLIC DE L’EAU INDUSTRIELLE

### 1- RAPPORT D’ACTIVITE 2023

#### 1.1 Présentation

Le réseau d’alimentation en eau industrielle de la presqu’île comprend :

- une prise d’eau en Garonne et une station de traitement d’eau (0,75 m<sup>3</sup>/s) sur Saint-Louis-de-Montferrand ;
- une canalisation d’alimentation des plans d’eau (1 225 m de ø 800) ;
- une réserve d’eau intermédiaire constituée d’anciennes gravières, principalement les étangs dit de Beaujet et de la Blanche ;
- une station de pompage à Beaujet sur Ambarès-et-Lagrave ;
- un réseau de distribution de 12,2 km ;
- une station de pompage associée à une bache de 7 000 m<sup>3</sup> à Cantefrène sur Ambès.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les activités d’exploitation du service public de l’Eau Industrielle sont assurées par la Régie de l’Eau Bordeaux Métropole, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial.

#### 1.2 Données d’exploitation

Le service approvisionne en eau 20 établissements industriels dont 9 établissements prélevant dans la nappe de l’Eocène.

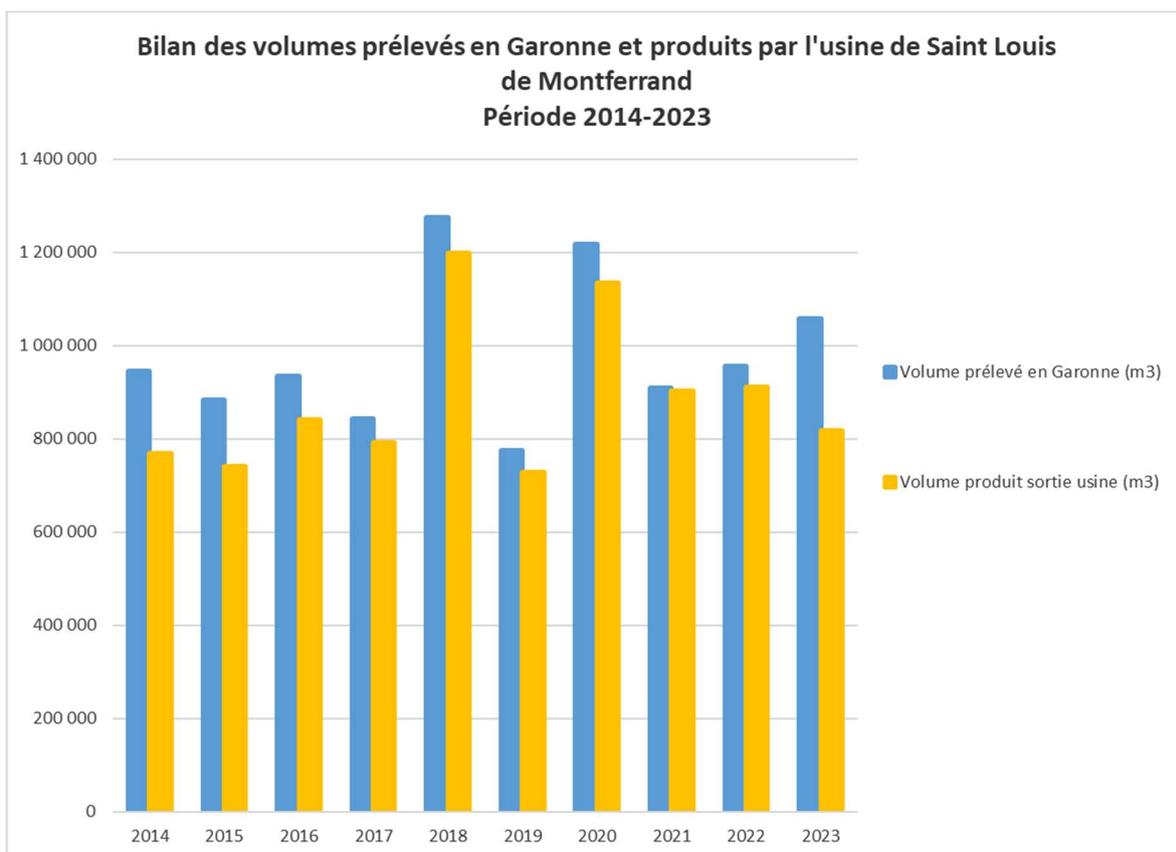
*Nota Bene* : Conditions du règlement de service : En cas d’arrêt de la distribution d’eau industrielle, l’abonné au service doit disposer d’un secours sur le réseau d’eau potable. De même, il est indiqué que le réseau d’eau industrielle ne peut assurer la défense incendie en direct, une bache intermédiaire est nécessaire (nécessité liée à la continuité de service qui ne peut être garantie sur le réseau d’eau industrielle).

##### **1.2.1 Etat de la production de l’eau industrielle et de son stockage**

Le volume prélevé en Garonne en 2023 s’établit à une valeur importante de 1 057 561 m<sup>3</sup> en hausse de 10,5% par rapport à 2022.

Les volumes produits en début d’année et stockés dans les étangs ont suffi à alimenter les industriels jusqu’à la fin de l’année 2023.

Le graphique suivant présente les volumes prélevés en Garonne et produits par l’usine de Saint-Louis de Montferrand :



*Volume prélevé en Garonne et produit sur l'usine de Saint-Louis de Montferrand (m<sup>3</sup>)*

## **1.2.2 Suivi de la qualité de l'eau**

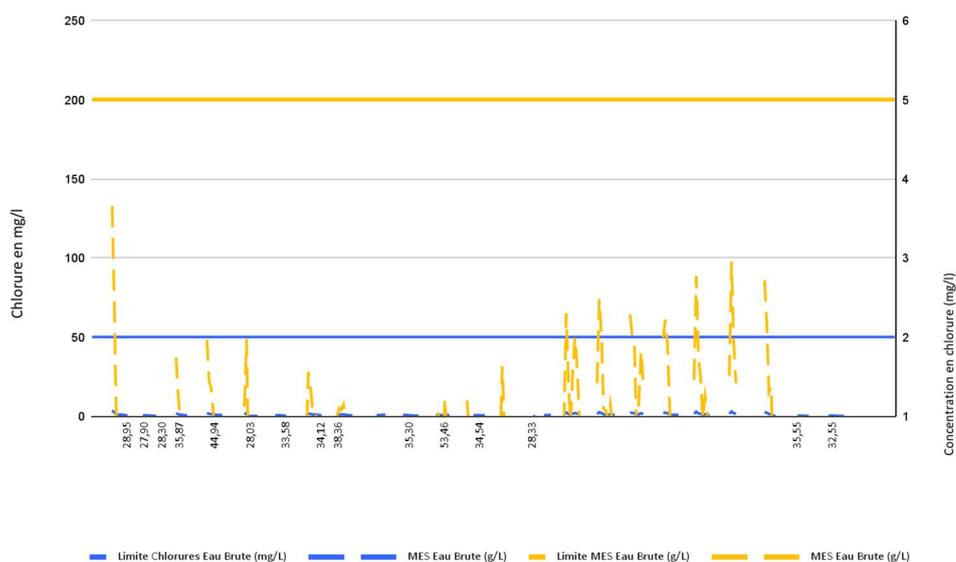
### **1.2.2.1 Suivi de la qualité de l'eau brute**

L'arrêté préfectoral n° SEN/2020/03/06-030 du 18 mars 2020, précise les conditions de prélèvement dans la Garonne.

Ces prescriptions de prélèvement en Garonne sont les suivantes :

- Teneur limite en MES  $\leq 5$  g/l ;
- Teneur limite en chlorures  $\leq 200$  mg/l.

Des analyseurs en continu mesurent en permanence les paramètres MES, chlorures, et également pH et conductivité sur l'eau prélevée à la prise d'eau. Le graphique ci-dessous présente les teneurs de MES et chlorures mesurés en 2023 au point de prélèvement en Garonne :



*Evolution des teneurs en MES et chlorures mesurés au point de prélèvement en Garonne*

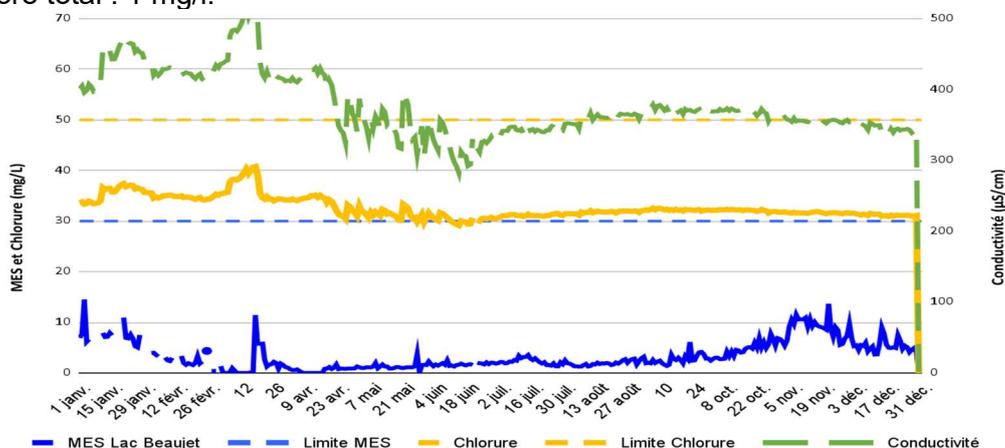
Les mesures sont enregistrées uniquement pendant le fonctionnement de l'usine. Durant l'année, aucun dépassement des prescriptions de la qualité de l'eau prélevée n'a été constaté.

### 1.2.2.2 Suivi de la qualité de l'eau distribuée en sortie des étangs de Beaujet

Des analyseurs en continu mesurent en permanence les paramètres MES, chlorures et chlore sur l'eau distribuée aux industriels de la presqu'île d'Ambès.

Les valeurs (moyenne 24h) à respecter pour la qualité de l'eau distribuée sont :

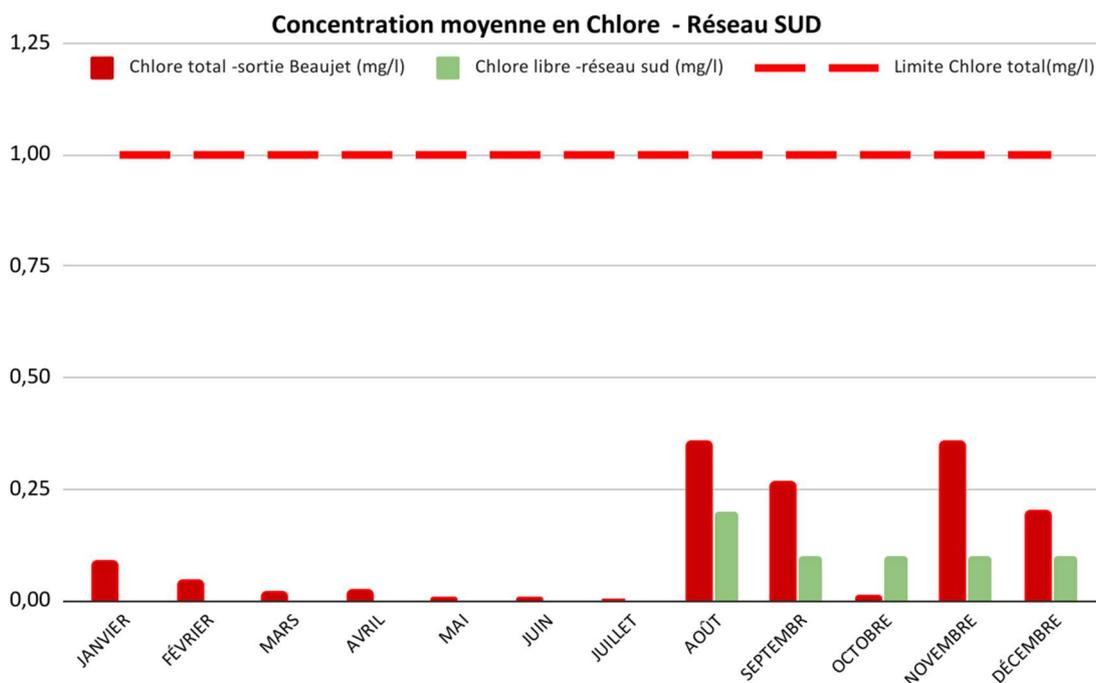
- [MES] : 30 mg/l ;
- [Chlorure] : 50 mg/l ;
- COT : 6 mg/l ;
- Chlore total : 1 mg/l.



*Evolution mensuelle de la qualité de l'eau distribuée par la station de Beaujet*

Aucun dépassement de qualité de l'eau n'a été constaté pour 2023 pour les paramètres MES et chlorures.

**1.2.2.3 Suivi de la qualité de l'eau : Réseau Sud**



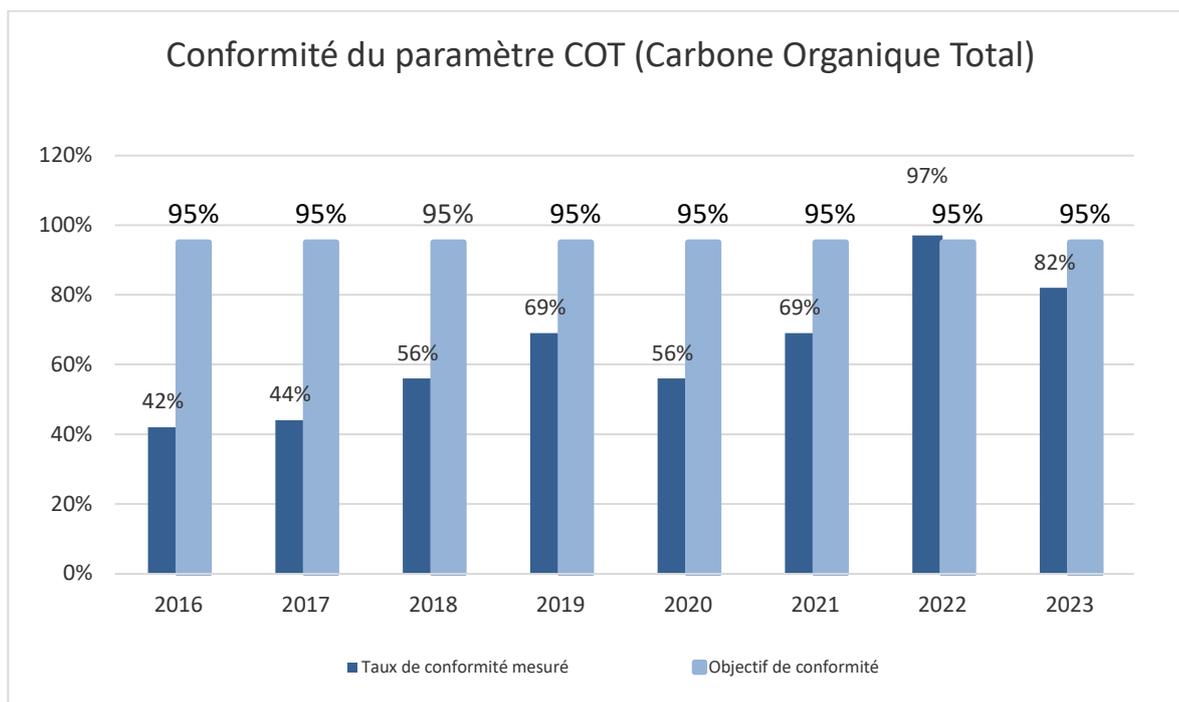
*Evolution mensuelle de la concentration en chlore sur le réseau sud*

Il est à noter que sur la fin d'année 2022, l'injection de chlore a été arrêtée sur le site de Beaujet.

En effet, la présence de déchets sauvages sur le site ne permettait pas le dépotage en sécurité d'eau de javel sur le site par le fournisseur.

Un nettoyage du site a été fait en juin et une remise en service de l'injection d'eau de javel en juillet 2023.

Le graphique ci-dessous présente les résultats observés depuis 2016 pour le paramètre COT :



*Suivi de la conformité du paramètre COT sur l'eau distribuée*

La valeur seuil de 6mg/l sur le COT a été respectée 82% du temps (vs 95 % attendu) ; Sur les 241 valeurs moyennes journalières disponibles, 198 étaient inférieures ou égales à 6 mg/L.

Pour mémoire, seul Michelin, dont le prétraitement n'a pas été conçu pour fonctionner avec une valeur d'entrée en carbone organique total (COT) supérieure à 6 mg/L plus de 5 % du temps, est contraint d'utiliser sa ressource de secours à l'Eocène en cas de dépassement de ce seuil.

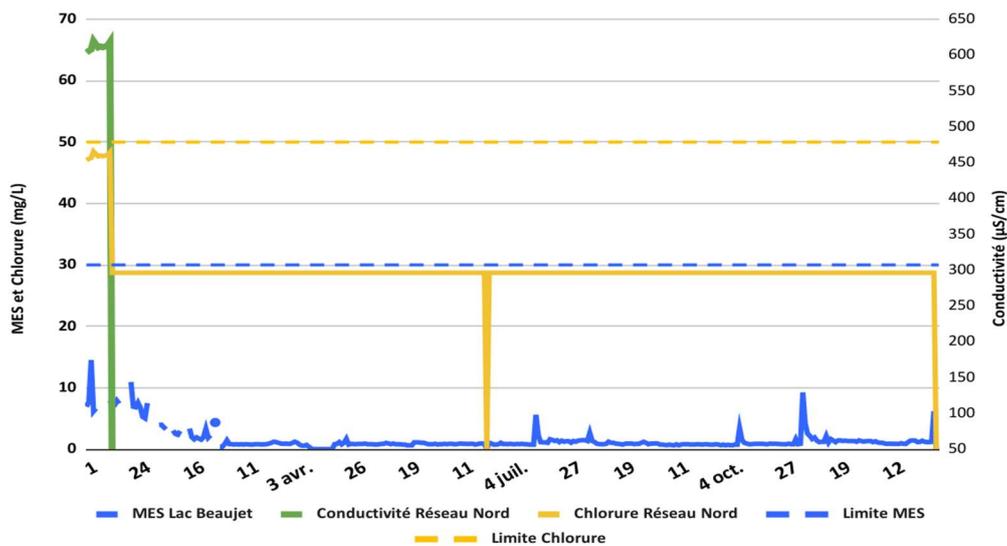
Les autres industriels n'ont jamais fait part d'arrêt de prélèvement d'eau industrielle, et donc de basculement sur leur forage de secours à l'éocène ou sur le réseau d'eau potable, du fait de problème de qualité d'eau rencontrée sur le paramètre COT.

#### **1.2.2.4 Suivi de la qualité de l'eau : Réseau Nord**

Des analyseurs en continu mesurent en permanence les paramètres MES, chlorures et chlores sur l'eau distribuée aux industriels de la presqu'île d'Ambès.

Les valeurs (moyenne 24h) à respecter pour la qualité de l'eau distribuée sont :

- [MES] : 30 mg/l ;
- [Chlorure] : 50 mg/l ;
- COT : 6 mg/l ;
- Chlore total : 1 mg/l.

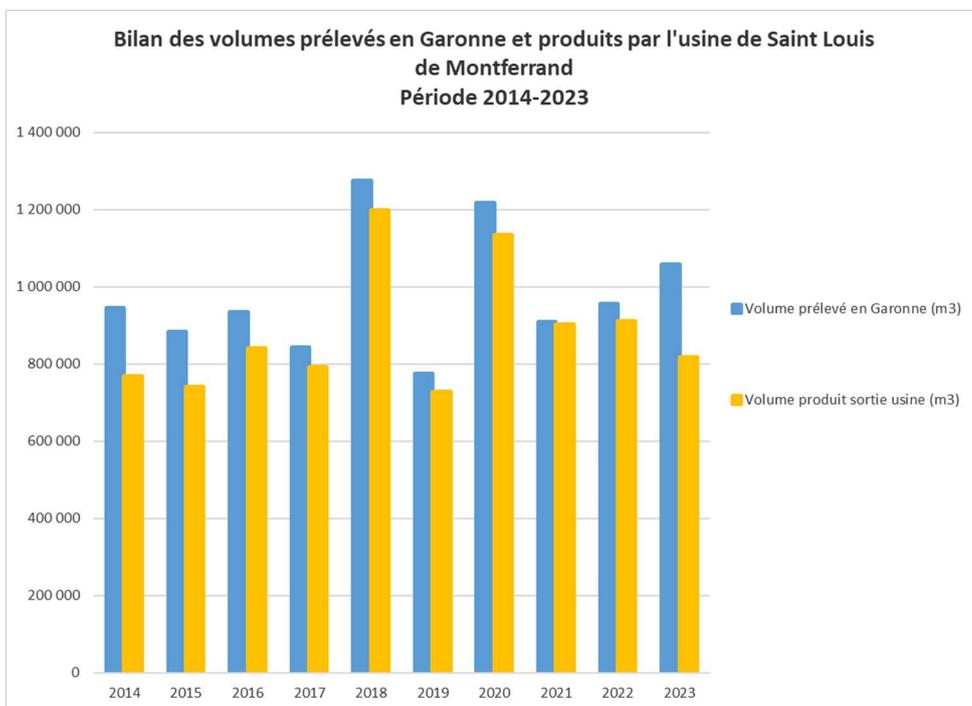


*Evolution mensuelle de la qualité de l'eau distribuée par la station de Cantefrêne*

Il n'y a eu aucun dépassement de la limite de qualité sur l'eau distribuée sur l'année 2023.

### 1.2.3 Le suivi des volumes et du rendement de réseau

#### 1.2.3.1 Les volumes produits



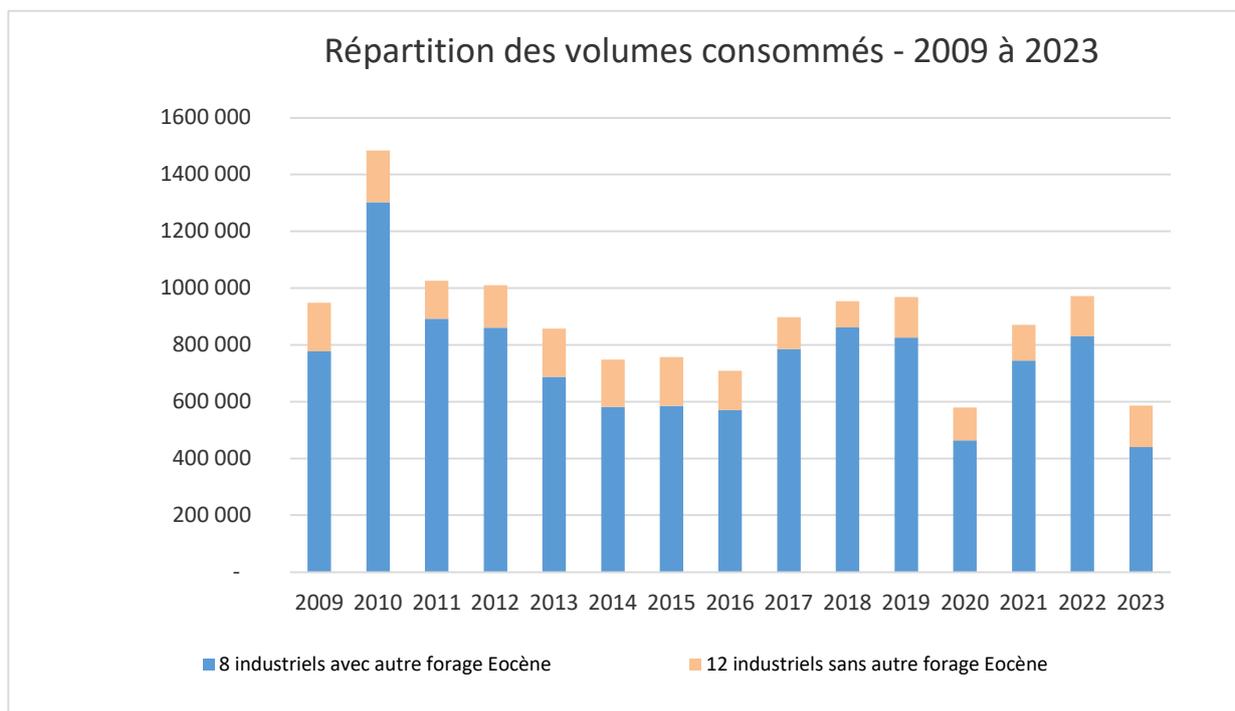
*Volumes prélevés et produits de 2014 à 2023*

L'écart observé entre le volume pompé en Garonne et le volume produit en sortie d'usine correspond à l'eau utilisée dans le process de production de l'eau industrielle. Les eaux chargées issues du process sont rejetées directement en Garonne.

**Pour l'année 2023, le volume produit est de 817 948 m<sup>3</sup> soit 11,5 % de baisse par rapport à 2022.**

### 1.2.3.2 Les volumes distribués et consommés

En 2023, le service de l'eau industrielle a distribué 627 855 m<sup>3</sup> soit 38 % de baisse par rapport à 2022.



*Economie réalisée sur la nappe Eocène (m<sup>3</sup>)*

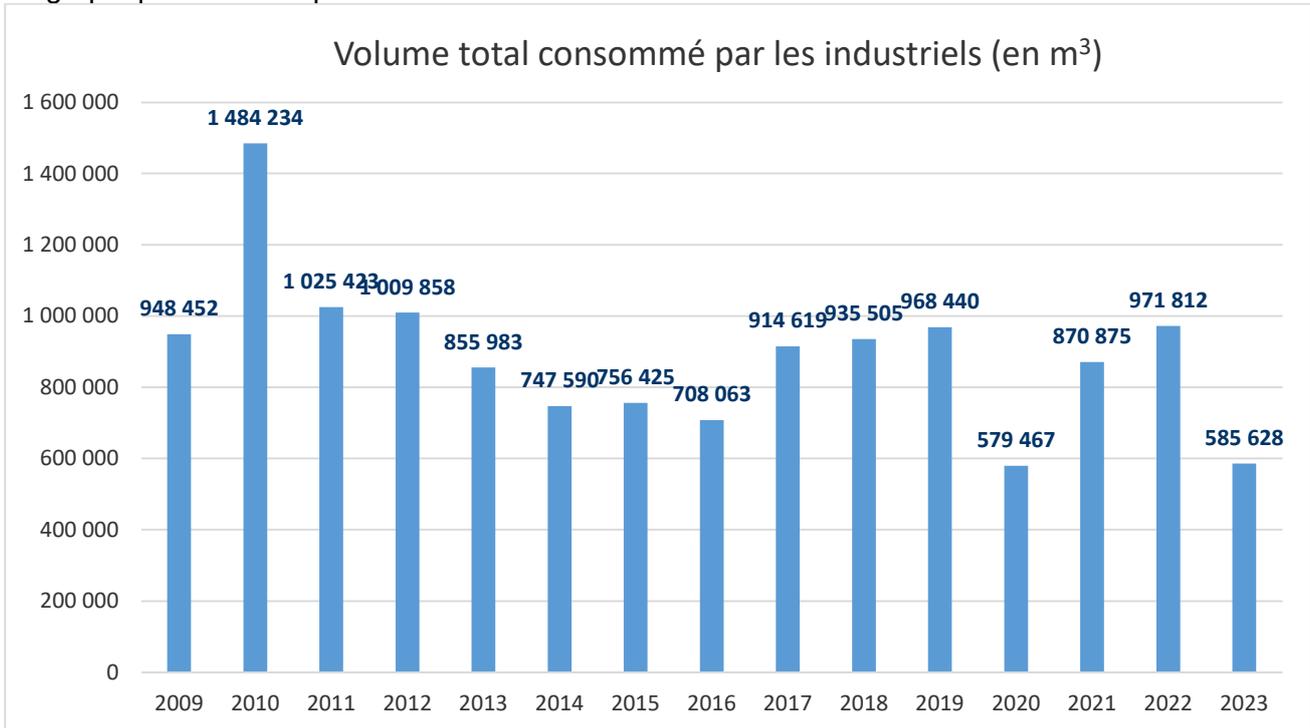
Après une baisse constante des volumes distribués de 2011 à 2014, une période de stagnation liée à la baisse des consommations de Michelin est observée entre 2014 et 2016. Des travaux internes à Michelin réalisés en 2016 consistant à prétraiter l'eau industrielle ont permis une reprise de leurs consommations depuis 2017.

En 2020, la crise sanitaire a généré une baisse de l'activité des industriels sur la période de mars à juin 2020, et a eu pour conséquence une baisse significative de la consommation d'eau industrielle.

Pour l'année 2023, la consommation totale d'eau industrielle est de **585 628 m<sup>3</sup>**, soit une **baisse de 39,7 % par rapport à 2022** (971 812 m<sup>3</sup> en 2022) liée à une :

- **Baisse de 20,3 % pour le réseau Nord ;**
- **Baisse de 46,9 % pour le réseau Sud.**

Le graphique suivant représente l'évolution des volumes consommés de ces 15 dernières années :

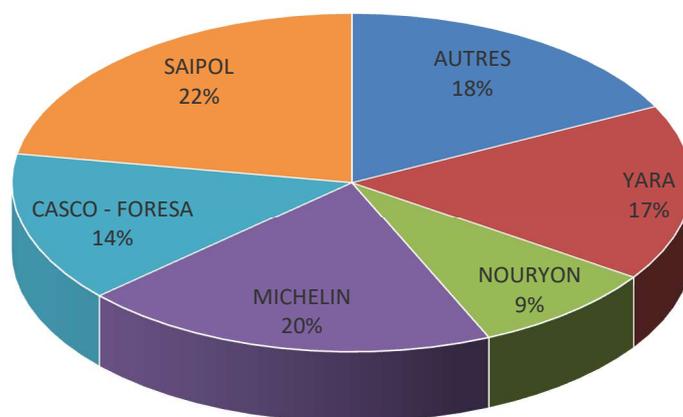


*Evolution des volumes consommés par les industriels depuis 2009 (m<sup>3</sup>)*

L'industriel **SAIPOL** est le plus fort consommateur d'eau industrielle, avec 22,3 % de la consommation totale d'eau industrielle distribuée. Il est suivi par les entreprises **MICHELIN**, **YARA**, **CASCO-FORESA** et **NOURYON**.

Ces 5 industriels représentent à eux seuls 82,4 % de la consommation en eau industrielle, comme illustré dans le graphique ci-dessous :

## Répartition des volumes consommés en 2023



Répartition des volumes consommés en 2023

La répartition détaillée des volumes consommés est présentée dans le tableau ci-dessous.

Industriels		Moyenne annuelle 2009-2023 (m3/an)	Consommation 2020 (m3)	Consommation 2021 (m3)	Consommation 2022 (m3)	Consommation 2023 (m3)
Réseau Nord	EPG	5 737	3 252	1 922	8 332	4 788
	YARA	120 630	162 257	134 050	168 611	99 036
	DPA NORD EDF	0	0	0	0	0
	PERGUILLEM	437	488	492	569	508
	LIRSO Liants	3 429	8	0	1 159	3 024
	VERMILION	10 917	3 517	13 429	3 999	14 138
	SPBA	11 714	15 394	19 921	14 942	13 406
	COBOGAL	16 513	7 580	6 955	11 519	20 633
	AKZO NOBEL	72 621	19 131	35 519	51 564	52 258
	COFRABLACK EVONIK	82 128	0	0	0	0
Réseau Sud	LAFARGE-SAT	259	0	8	286	14
	SEA INVEST	4 037	674	7 230	1 238	1 882
	MICHELIN	327 170	119 105	427 816	463 084	116 421
	DPA SUD	14 328	14 252	15 194	11 500	7 419
	FABRIMACO	1 778	2 017	1 461	2 542	2 190
	CASCO - FORESA	83 415	91 983	69 973	85 200	84 504
	SAIPOL	101 956	125 976	104 590	108 816	130 463

PROCINER	4 725	428	102	94	108
DIESTER	29 751	13 405	32 213	38 357	34 836
WALON	15	0	0	0	0
<b>Volume consommé total</b>	<b>909 456</b>	<b>579 467</b>	<b>870 875</b>	<b>971 812</b>	<b>585 628</b>

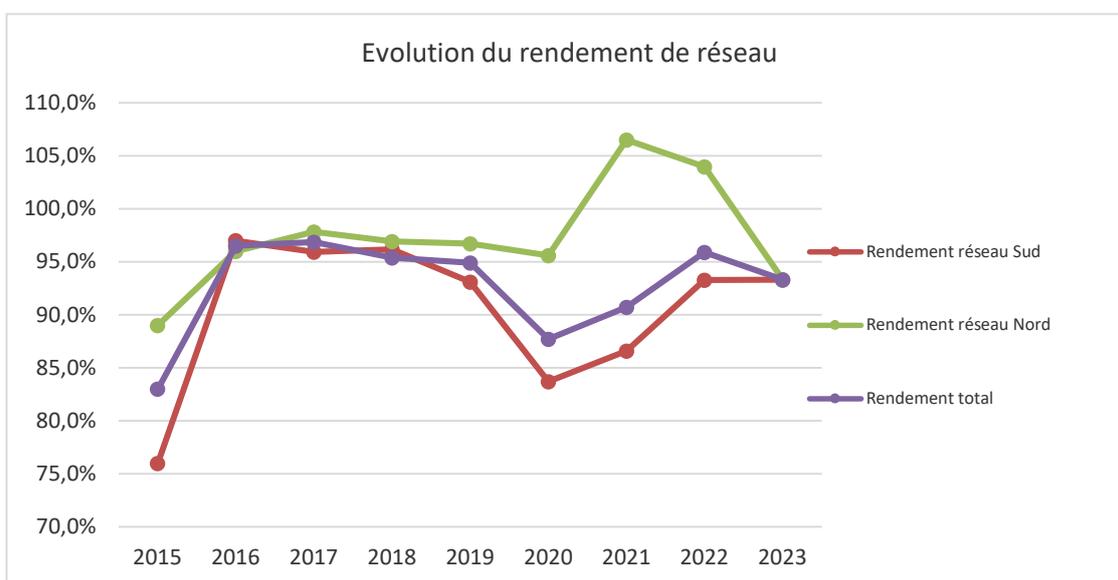
NB : les industriels « grisés » utilisent de l'eau industrielle en substitution d'eau prélevée dans la nappe de l'Eocène

Détail des volumes consommés par industriel

- La consommation de l'industriel MICHELIN est en forte baisse dû à des travaux par rapport à l'année 2022 (- **74.8 %**) ;
- La consommation de l'industriel YARA est en baisse par rapport à l'année 2022 (-**41.3 %**) ;
- La consommation de l'industriel SAIPOL est en hausse par rapport à l'année 2022 (+**19.9 %**) ;
- La consommation de l'industriel NOURYON est stable par rapport à l'année 2022 (+**0.3 %**) ;
- La consommation de l'industriel CASCO-FORESA est stable par rapport à l'année 2022 (+**0.8%**).

### 1.2.3.3 Le rendement du réseau de distribution

L'évolution du rendement de réseau depuis 2015 est présentée sur le graphique ci-dessous :



Rendement de réseau par secteur depuis 2015

Pour mémoire, la baisse de rendement sur le réseau Sud observée en 2020 était principalement liée à des problématiques de sous-comptage des volumes chez certains industriels (compteurs hors

service), et à l'ouverture d'une purge en fin d'année 2020 à la demande du Service Gemapi de Bordeaux Métropole, afin de favoriser la baisse du niveau du Lac de Beaujet pour effectuer des travaux de réparations de la digue fuyarde dans la Jalle.

**En 2023, le rendement du réseau Sud est resté stable à une valeur de 93,3%.**

Il faut rester vigilant, car sur un service de ce type (peu de consommateurs), la moindre fuite peut avoir des impacts importants sur le rendement de réseau.

**Le rendement du réseau Nord pour l'année 2023 s'établit à 93,3%.** Pour rappel, depuis fin 2020, le rendement sur le réseau Nord dépasse 100%. Les débitmètres ont donc été contrôlés par le fournisseur (ABB) qui n'a pas constaté de dysfonctionnement particulier, et qui indique que ce rendement supérieur 100% reste dans la marge d'erreur de mesure de l'équipement. Néanmoins, un diagnostic approfondi devra être mené afin de fiabiliser ce calcul. En tout état de cause, le réseau Nord est en bon état et ne présente pas de fragilité particulière.

**Sur cette base, le rendement total du réseau s'établit donc à 93,3% pour l'année 2023.**

### 1.3 Renouvellement 2023

Aucun renouvellement programmé n'a été réalisé en 2023.

#### **Renouvellement non programmé 2023 :**

Dans le cadre du marché attribué à la société Veolia, seul le renouvellement curatif était réalisé. Il a compris en 2023 :

#### **Sur l'Usine de Saint Louis de Montferrand :**

- Un afficheur de sonde de niveau en Garonne ;
- Une bride d'accouplement sur l'agitateur rapide de l'Actiflo ;
- Une pompe Eau Brute de prélèvement ;
- Trappes au-dessus du puits d'eau brute ;
- Un ballon anti-bélier sur l'air de service ;
- Sonde conductivité.

#### **Sur le site de Beaujet :**

- Renouvellement partielle sonde analyseur de chlore

#### **Sur le site de Cantefrêne :**

- Un ventilateur sur un variateur de pompe de reprise

#### **Sur le réseau :**

- Renouvellement ventouse.

## 1.4 Projets 2023

### Les travaux, études et audits réalisés en 2023

#### Janvier

**Beaujet** : Remise en fonctionnement normal du remplissage de la bâche de Cantefrêne.

#### Mars

**Saint-Louis de Montferrand** : Nettoyage de l'ACTIFLO/diagnostic panne agitateurs.

#### Juin

**Beaujet** : Remise en service du COTmètre

#### Juillet

**Beaujet** : Maintenance sur analyseur de chlore,

**Saint-Louis de Montferrand** : Remplacement pompe analyse Eau Brute N°1 (moteur).

#### Octobre

**Saint-Louis de Montferrand** : Remplacement pompe analyse eau brute n°1.

#### Décembre

**Saint-Louis de Montferrand** : maintenance sur les ballons de surpression usine et réparation réseau Avenue des Industries Bassens.

## 2- RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE 2023

Compte administratif / Budget Primitif				
Section d'exploitation				
En K€	REEL 2023	PREV. 2023	ECART REEL/PREV.	ECART REEL/PREV.
	Compte Admin.	Budget Primitif		
<b>Recettes d'exploitation</b>				
Atténuations de charges	0,0	0,0	0,0	
Ventes produits fabriqués, prestations	327,7	500,0	-172,3	-34%
Subventions d'exploitation	0,0	0,0	0,0	
Autres produits de gestion courante	0,0	0,0	0,0	
<b>Total recettes de gestion courante</b>	<b>327,7</b>	<b>500,0</b>	<b>-172,3</b>	<b>-34%</b>
Produits financiers	0,0	0,0	0,0	
Produits exceptionnels	0,0	0,0	0,0	
Reprises sur provisions et dépréciat°	0,0	0,0	0,0	
<b>Total recettes réelles d'exploitation</b>	<b>327,7</b>	<b>500,0</b>	<b>-172,3</b>	<b>-34%</b>
Opérat° ordre transfert entre sections	0,0	219,0	-219,0	-100%
<b>Total recettes d'ordre d'exploitation</b>	<b>0,0</b>	<b>219,0</b>	<b>-219,0</b>	<b>-100%</b>
<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>327,7</b>	<b>719,0</b>	<b>-391,3</b>	<b>-54%</b>
<b>Dépenses d'exploitation</b>				
Dép. à caractère générale	272,6	324,0	-51,4	-16%
Charges personnel, frais assimilés	11,7	16,0	-4,2	-26%
Atténuations de produits	0,0	0,0	0,0	
Autres charges de gestion courante	0,0	2,0	-2,0	-100%
<b>Total dépenses de gestion courante</b>	<b>284,4</b>	<b>342,0</b>	<b>-57,6</b>	<b>-17%</b>
Charges financières	0,0	0,0	0,0	
Charges exceptionnelles	0,0	2,0	-2,0	-100%
Dotations aux provisions et dépréciat°	0,0	0,0	0,0	
IS	0,0	0,0	0,0	
Dépenses imprévues	0,0	0,0	0,0	
<b>Total dépenses réelles d'exploitation</b>	<b>284,4</b>	<b>344,0</b>	<b>-59,6</b>	<b>-17%</b>
Virement à la section d'invest.	0,0	114,0	-114,0	-100%
Opérat° ordre transfert entre sections	0,0	261,1	-261,1	-100%
<b>Total dépenses d'ordre d'exploitation</b>	<b>0,0</b>	<b>375,1</b>	<b>-375,1</b>	<b>-100%</b>
<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>284,4</b>	<b>719,1</b>	<b>-434,7</b>	<b>-60%</b>
<b>Section d'investissement</b>				
En K€	REEL 2023	PREV. 2023	ECART REEL/PREV.	ECART REEL/PREV.
	Compte Admin.	Budget Primitif		
<b>Recettes d'investissement</b>				
Subventions d'investissement	0,0	0,0	0,0	
Emprunts et dettes assimilées	0,0	0,0	0,0	
Immobilisations incorporelles	0,0	0,0	0,0	
Immobilisations corporelles	0,0	0,0	0,0	
Immobilisations reçues en affectation	0,0	0,0	0,0	
immobilisations en cours	0,0	0,0	0,0	
<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	
Dotations, fonds divers et réserves	0,0	0,0	0,0	
Réserves	0,0	0,0	0,0	
Dépôts et cautionnements reçus	0,0	0,0	0,0	
Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0,0	0,0	0,0	
Participations et créances rattachées	0,0	0,0	0,0	
Autres immobilisations financières	0,0	0,0	0,0	
<b>Total recettes financières</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	
Total des opérations pour le compte de tiers	0,0	0,0	0,0	
<b>Total recettes réelles d'investissement</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	
Virement de la section d'exploitation	103,5	114,0	-10,6	-9%
Opérat° ordre transfert entre sections	261,1	261,1	0,0	0%
Opérations patrimoniales	0,0	0,0	0,0	
<b>Total recettes d'ordre d'exploitation</b>	<b>364,6</b>	<b>375,1</b>	<b>-10,6</b>	<b>-3%</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>364,6</b>	<b>375,1</b>	<b>-10,6</b>	<b>-3%</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>				
Immobilisations incorporelles	0,0	50,0	-50,0	-100%
Immobilisations corporelles	0,0	0,0	0,0	
Immobilisations reçues en affectation	0,0	0,0	0,0	
immobilisations en cours	11,8	106,0	-94,2	-89%
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>11,8</b>	<b>156,0</b>	<b>-144,2</b>	<b>-92%</b>
Dotations, fonds divers et réserves	0,0	0,0	0,0	
Subventions d'investissement	0,0	0,0	0,0	
Emprunts et dettes assimilées	0,0	0,0	0,0	
Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0,0	0,0	0,0	
Participations et créances rattachées	0,0	0,0	0,0	
Autres immobilisations financières	0,0	0,0	0,0	
Dépenses imprévues	0,0	0,0	0,0	
<b>Total dépenses financières</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	
Total des opérations pour le compte de tiers	0,0	0,0	0,0	
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>	<b>11,8</b>	<b>156,0</b>	<b>-144,2</b>	<b>-92%</b>
Virement de la section d'exploitation	0,0	0,0	0,0	
Opérat° ordre transfert entre sections	0,0	219,1	-219,1	-100%
Opérations patrimoniales	0,0	0,0	0,0	
<b>Total dépenses d'ordre d'exploitation</b>	<b>0,0</b>	<b>219,1</b>	<b>-219,1</b>	<b>-100%</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>11,8</b>	<b>375,1</b>	<b>-363,3</b>	<b>-97%</b>



# III- LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

## 1- DESCRIPTION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Dans le cadre des dispositions du contrat de concession, la Société d'assainissement de Bordeaux Métropole (SABOM), filiale de Veolia Eau – Compagnie générale des Eaux, assure, de 2019 à 2025, l'exploitation des Services publics de l'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines sur le territoire métropolitain, à l'exception de la gestion des eaux usées de la commune de Martignas-sur-Jalle. Elle assure notamment la collecte, le pompage et le traitement des eaux usées ainsi que l'élimination des boues issues des ouvrages d'assainissement.

Par ailleurs, pour des raisons spécifiques au territoire métropolitain, sa mission est étendue au stockage, au pompage, à l'évacuation ou au traitement des eaux pluviales urbaines, pour l'ensemble des communes de Bordeaux Métropole.

Quelques prestations relevant de la compétence GEMAPI sont également confiées à la SABOM car étroitement liées à la gestion des services publics de l'assainissement.

Bordeaux Métropole assure pour sa part la maîtrise d'ouvrage des installations du service public de l'assainissement (définition de la politique d'équipement du territoire, financement et réalisation des systèmes de collecte et de traitement des eaux ainsi que des opérations de renouvellement des canalisations) et l'intégration des nouveaux ouvrages et des ouvrages renouvelés au patrimoine affermé.

## Les engagements du contrat d'assainissement 2019 - 2025

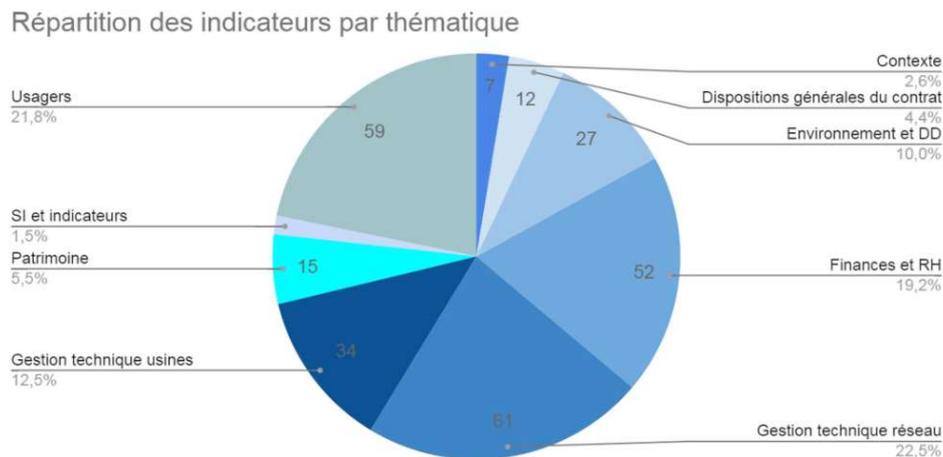
### AXE 3 de la politique de l'eau

**Objectif 3.1** : affirmer le rôle d'autorité organisatrice des services publics de l'eau et de l'assainissement de Bordeaux Métropole

Bordeaux Métropole a renforcé sa position d'autorité organisatrice d'une part, en fixant à l'exploitant les orientations stratégiques en termes de qualité de service et de maîtrise des tarifs et d'autre part, en mettant en place une équipe et des outils dédiés au contrôle du contrat pour s'assurer que les résultats atteints répondent aux objectifs.

Le contrat de concession porte le principe de mesure annuelle de pénalités, qui vise à rendre incitative pour le délégataire l'atteinte des objectifs de qualité de service.

Ainsi, ce sont 272 indicateurs contractuels, dont 113 soumis à pénalité, qui couvrent l'ensemble des activités de l'exploitant (usagers, environnement et développement durable, exploitation des réseaux et des stations d'épuration, patrimoine, performances économiques et ressources humaines).



**Figure 1** : Répartition des engagements par thématique

La majorité des indicateurs sont produits annuellement, à la date de remise du rapport annuel du délégataire, le 31 mars de l'année suivant l'exercice concerné.

En 2019, le référentiel des fiches indicateurs a été construit entre Bordeaux Métropole et SABOM. Chaque indicateur fait ainsi l'objet d'une fiche descriptive fournissant la définition précise de l'indicateur, ses modalités de calcul, la traçabilité des données ainsi que ses modalités de calcul et d'application des pénalités pour les indicateurs pénalisables.

Par ailleurs, le contrat prévoit la production de 1 221 livrables par la SABOM, dont la production peut varier du mois à l'année. Une quarantaine de livrables sont à remettre ponctuellement : il s'agit principalement des études ou documents faisant suite à un événement comme par exemple un rapport de situation de crise.

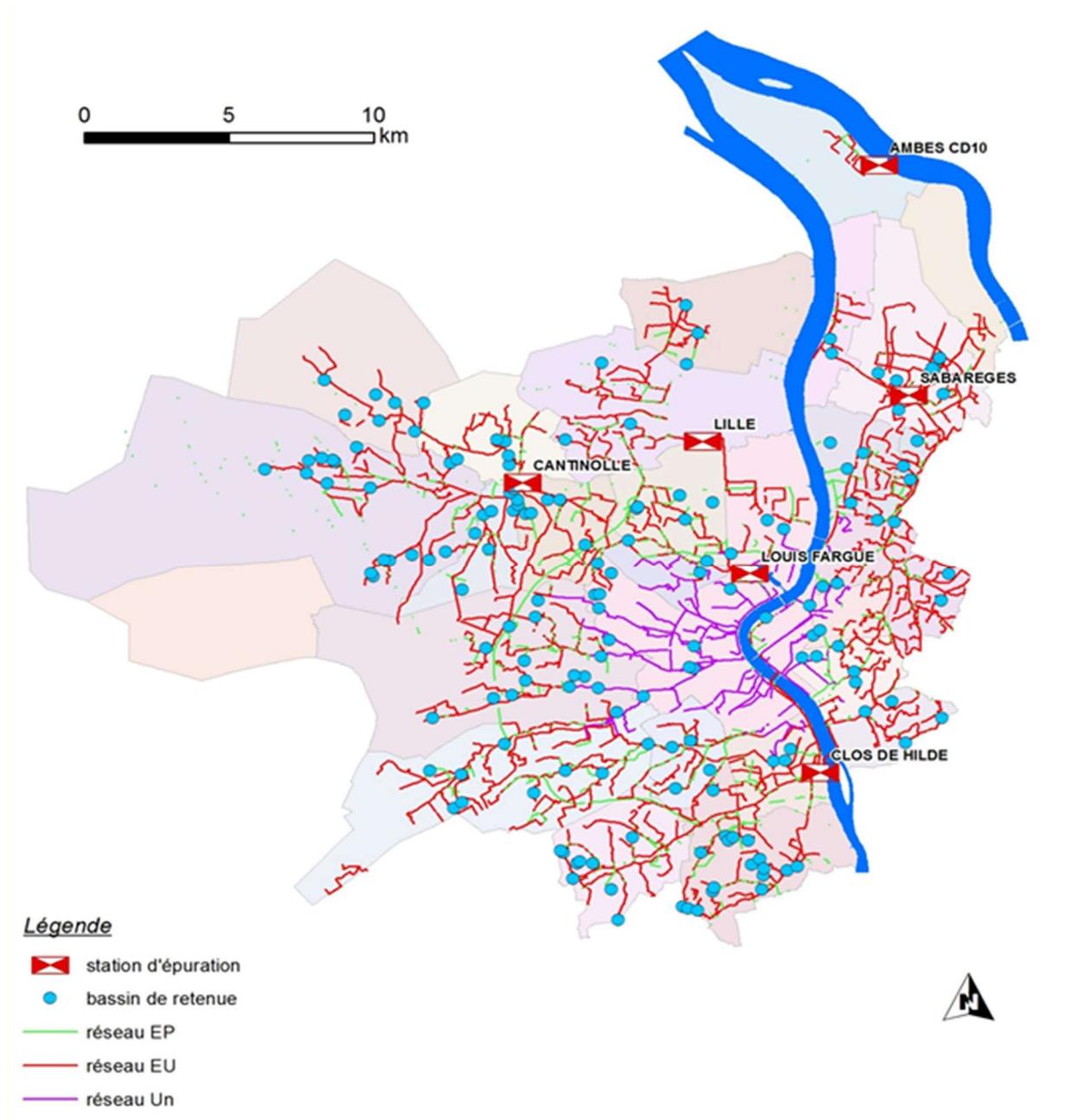
En 2023, ce sont 164 livrables qui sont attendus.

Un site internet partagé entre le délégataire et le délégant permet à la fois l'échange documentaire, dont les justificatifs des engagements et les rapports d'activité, l'accès à la supervision en temps réel du système d'assainissement, l'accès aux données patrimoniales, aux actualités, et aux organigrammes, et également la traçabilité des informations communiquées.

Architecture du système d'assainissement :

Le système d'assainissement de Bordeaux Métropole est réparti en 6 bassins de collecte et de traitement des eaux usées, auxquels se superpose le dispositif d'assainissement pluvial de lutte contre les inondations.

La capacité d'épuration théorique s'établit, pour l'ensemble des 6 stations d'épuration existantes, à 1,159 millions d'équivalents habitants.



**Figure 2 : réseau structurant de l'assainissement**

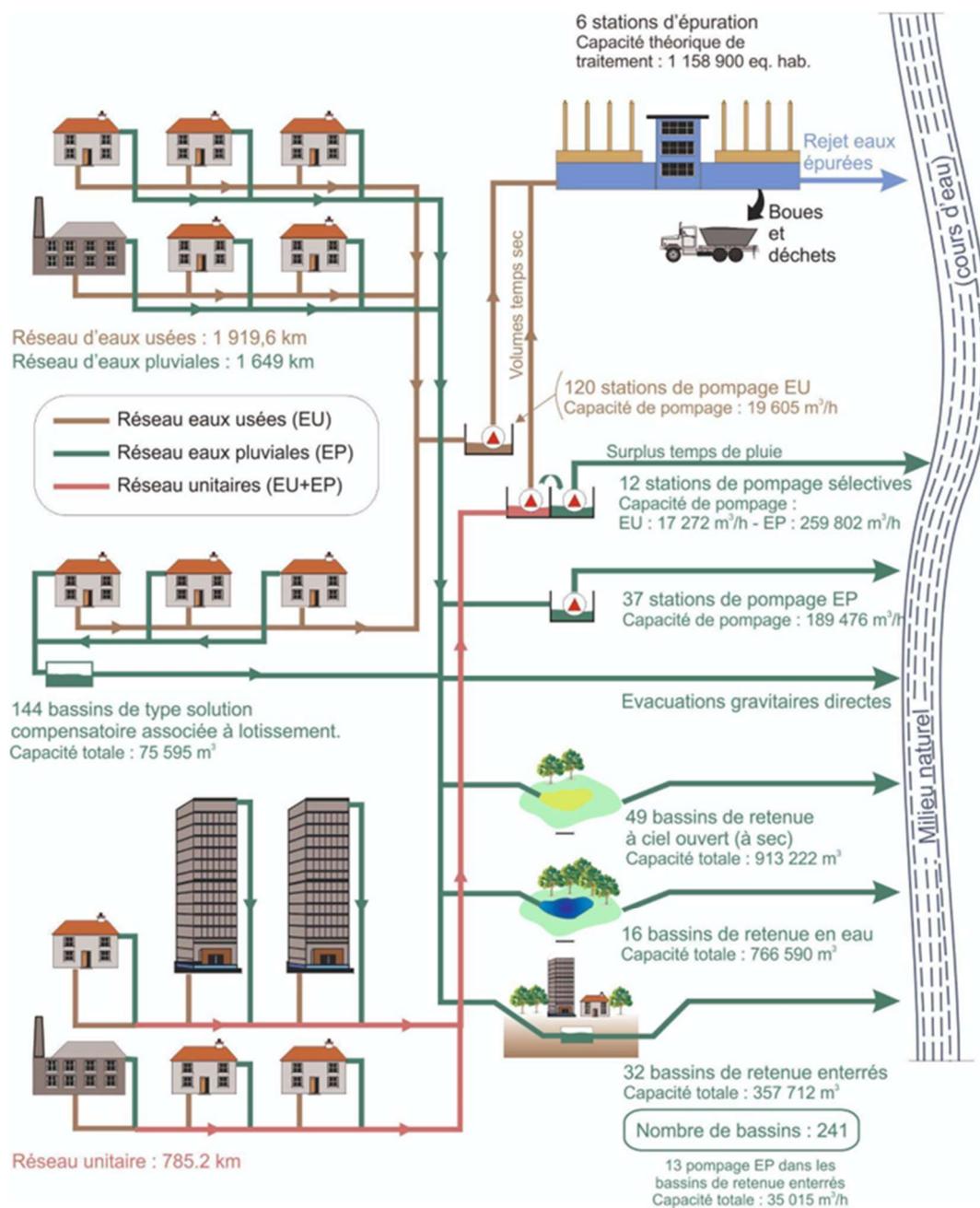


Figure 3 : schéma de principe du système d'assainissement de Bordeaux Métropole

### Nombre d'habitants desservis :

Le service public de l'Assainissement collectif, géré par la SABOM dessert 27 des 28 communes de Bordeaux Métropole, soit près de **822 412 habitants**.

En effet, sur la commune de Martignas-sur-Jalle :

- L'assainissement des eaux usées est géré par le syndicat de Saint-Jean-d'Illac/Martignas-sur-Jalle,

- la gestion des eaux pluviales urbaines est assurée par la SABOM dans le cadre du contrat d'affermage.

#### **Nombre de clients desservis :**

A fin 2023, le nombre de clients assujettis à la redevance assainissement s'établit à 313 078 (y compris les communes extérieures à Bordeaux Métropole), en forte augmentation par rapport à 2022, avec près de 1,1% d'augmentation.

#### **Taux de desserte par les réseaux de collecte des eaux usées :**

Le taux de desserte correspond à la part des usagers domestiques effectivement raccordés à un réseau existant, rapportée aux usagers domestiques potentiellement raccordables à ce même réseau.

La zone d'agglomération étant presque entièrement équipée en réseaux d'assainissement, le taux moyen de desserte est ainsi estimé à **99,33%**.

#### **Connaissance des réseaux :**

Le système d'information géographique décrit l'ensemble des réseaux d'assainissement connus sur la métropole. Depuis avril 2018, Bordeaux Métropole possède son propre logiciel, nommé SIGEA, dans l'objectif de contrôler le référentiel du patrimoine enterré de l'assainissement.

Fin 2023, les linéaires de réseau atteignent **1 665 km** pour les eaux pluviales (EP), **1 927,9 km** pour les eaux usées (EU) et **786,1 km** pour les réseaux unitaires (U), **pour un total de 4 379 km**, soit une augmentation du linéaire de réseau de 0,58 % par rapport à 2022.

Le réseau public géré par le service a ainsi plus que doublé en 40 ans. Cette évolution est due au développement urbain et à l'équipement en réseau séparatif des nouvelles zones urbanisées.

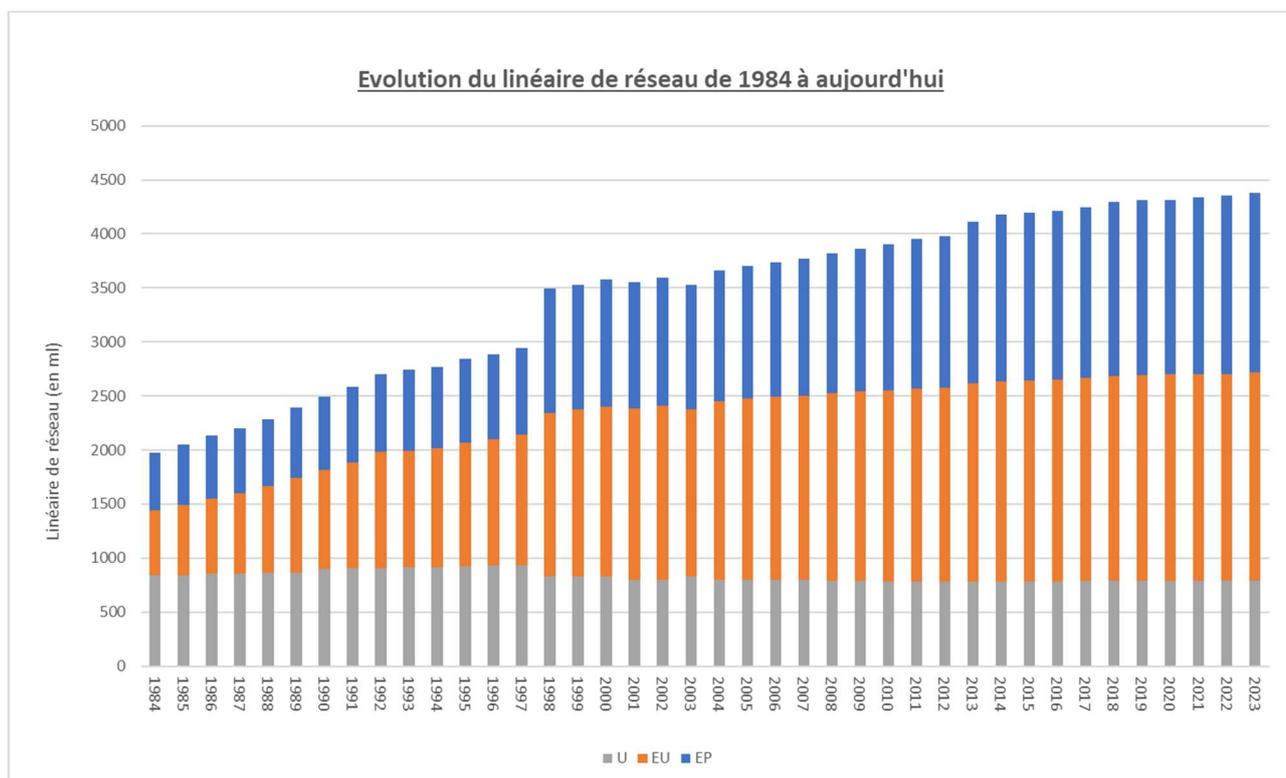


Figure 4 : Evolution du linéaire de réseau de 1984 à aujourd'hui

### Les autres données patrimoniales :

La capacité de stockage des eaux pluviales s'élève à environ 2 118 036 m<sup>3</sup> confiés à l'exploitant correspondant à un total de 252 bassins affermé.

La capacité de pompage installée s'élève à 486 663 m<sup>3</sup>/h en eaux pluviales et à 37 241 m<sup>3</sup>/h en eaux usées pour un total de 183 stations de pompage.

En 2023, le nombre de branchements assainissement atteint 177 375 et celui des avaloirs 59 793.

Le système d'assainissement comprend 34 points de rejets surveillés depuis le 31 décembre 2015 dans le cadre de l'autosurveillance, afin de répondre pleinement aux exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015.

### Le télécontrôle RAMSES et ses évolutions :

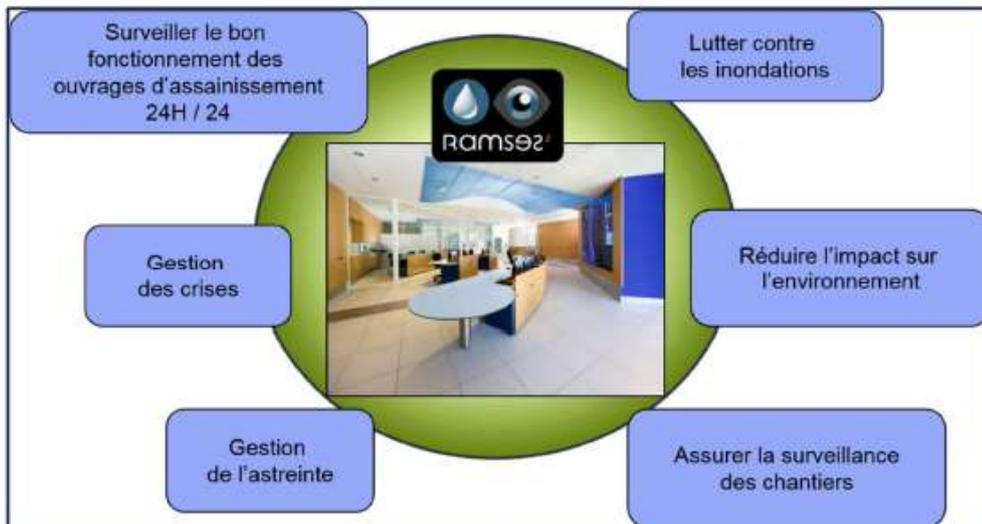
#### AXE 5 de la politique de l'eau

##### Objectif 5.3

Le centre de télécontrôle RAMSES (Régulation de l'Assainissement par Mesures et Supervision des Equipements et Stations) a été mis en service par Bordeaux Métropole en 1992. Il permet de surveiller 24h/24 les équipements et les ouvrages d'assainissement et d'eaux pluviales et de piloter en temps réel leur régulation pour assurer un écoulement optimal des flux hydrauliques.

Il constitue un élément essentiel de la lutte contre les inondations de l'agglomération bordelaise en raison, notamment, de sa capacité à anticiper les événements pluvieux et leurs conséquences.

Ses six missions sont illustrées par le schéma suivant :



Initialement dévolu à la lutte contre les inondations, Ramsès est aujourd'hui un outil de gestion du système d'assainissement et des eaux pluviales dans sa globalité.

En effet, le projet RAMSES 3.0 lancé à partir de 2013 a permis au télécontrôle de s'enrichir autour des thématiques suivantes :

- la Gestion Dynamique des effluents et le déploiement de la phase 2 en 2018,
- le Diagnostic Permanent du système d'assainissement,
- la visualisation de l'état écologique du milieu naturel : vision en temps réelle grâce à l'installation de bouées de mesure de la qualité des eaux sur certains milieux sensibles (Jalle de Blanquefort, Lac de Bordeaux...),
- le monitoring des consommations énergétiques du service,
- la surveillance des odeurs sur Louis Fargue.

Un projet de déménagement de l'infrastructure primaire Ramsès est en cours avec Bordeaux Métropole depuis 2021. En 2023, l'arrivée d'un nouveau commercial chez NXO a permis de reprendre les échanges. Depuis, un point bi-mensuel est organisé entre SABOM et Bordeaux Métropole pour assurer le suivi du projet.

Ce dernier est décomposé en 4 phases :

- [Pré-requis] Validation des pré-requis (fibre) : réalisée en 2023,
- [Phase 1] : Création de la bouche optique en châssis virtuel (NXO-SABOM) et raccordement à nos réseaux de production (industriel, bureautique, DMZ - en cours de finalisation courant 2024),
- [Phase 2] : Déplacement des points d'accès (industriel et internet) et de l'interco SABOM vers TDF,
- [Phase 3] : Déménagement des serveurs.

Suite à des problèmes sur les fibres livrées par Bordeaux Métropole en novembre 2023, la phase 1 ne pourra reprendre qu'en janvier 2024. Une fois cette architecture en service, un délai minimum de

6 mois est à prévoir pour la finalisation du déménagement par les équipes de la SABOM.

## 2- SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ

### 2.1 Caractéristiques techniques

#### AXE 1 de la politique de l'eau

##### 2.1.1 Bilan hydraulique

Contrairement à l'année 2022, l'année 2023 fut exceptionnellement arrosée : le dernier trimestre 2023 comptabilise à lui seul 590 mm, soit près de 95% du cumul annuel de l'année 2022. Sept mois de l'année sur douze furent excédentaires par rapport aux moyennes historiques, allant de + 22% en septembre à +154% en novembre. Bien que les records de cumuls sur 10 jours, 15 jours, 20 jours et 30 jours glissants aient tous été battus, aucun record mensuel de pluviométrie n'a été battu en 2023.

L'année 2023 fut ainsi, sur un cumul de pluie moyen égal à 1 214 mm, la deuxième année la plus pluvieuse depuis (au moins) 1966, année des premiers enregistrements pluviométriques dont dispose la métropole.

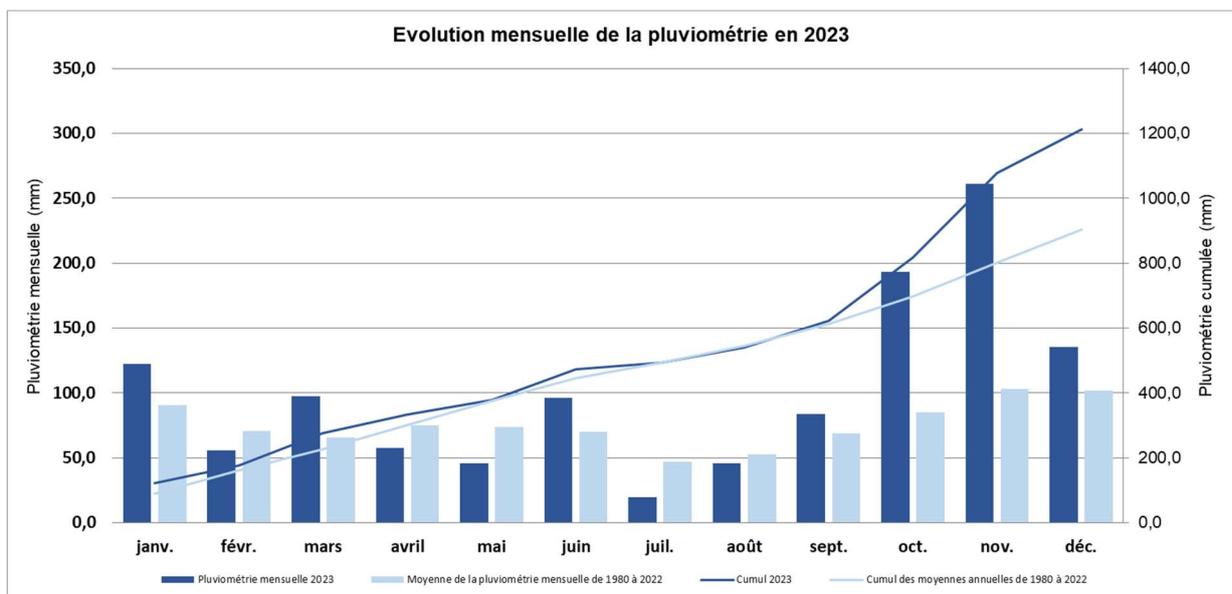


Figure 5 : Pluviométrie

Il a été constaté, durant l'année 2023, 21 passages en situation de type A (Alerte).

Plusieurs évènements significatifs ont été enregistrés :

- le 3 juin de 18h35 à 20h15 T.U. (cumul moyen : 7,6 mm),
- le 20 juin de 9h25 à 10h45 T.U. (cumul moyen : 27,8 mm),
- le 21 juin de 21h10 à 0h20 T.U. (cumul moyen : 23,9 mm),
- du 14 août à 21h53 au 15 août à 0h23 T.U. (cumul moyen : 10,4 mm).

Les intempéries de 2023 ont généré 1 211 plaintes inondations, surtout lors des pluies de fin d'année (45% des plaintes).

La hausse significative du nombre de plaintes enregistrées par rapport aux années précédentes (646 plaintes en 2022) s'explique principalement par la pluviométrie exceptionnellement élevée de 2023, en particulier de mi-octobre à fin décembre.

Le volume d'eaux pluviales relevé en 2023 (38 millions de m<sup>3</sup>) est largement supérieur à celui de 2022 (9,4 millions de m<sup>3</sup>) du fait d'une pluviométrie exceptionnellement élevée. Il est nettement supérieur à la moyenne des volumes d'eaux pluviales relevés sur les 24 dernières années (18,5 millions de m<sup>3</sup>/an) : un peu plus du double !

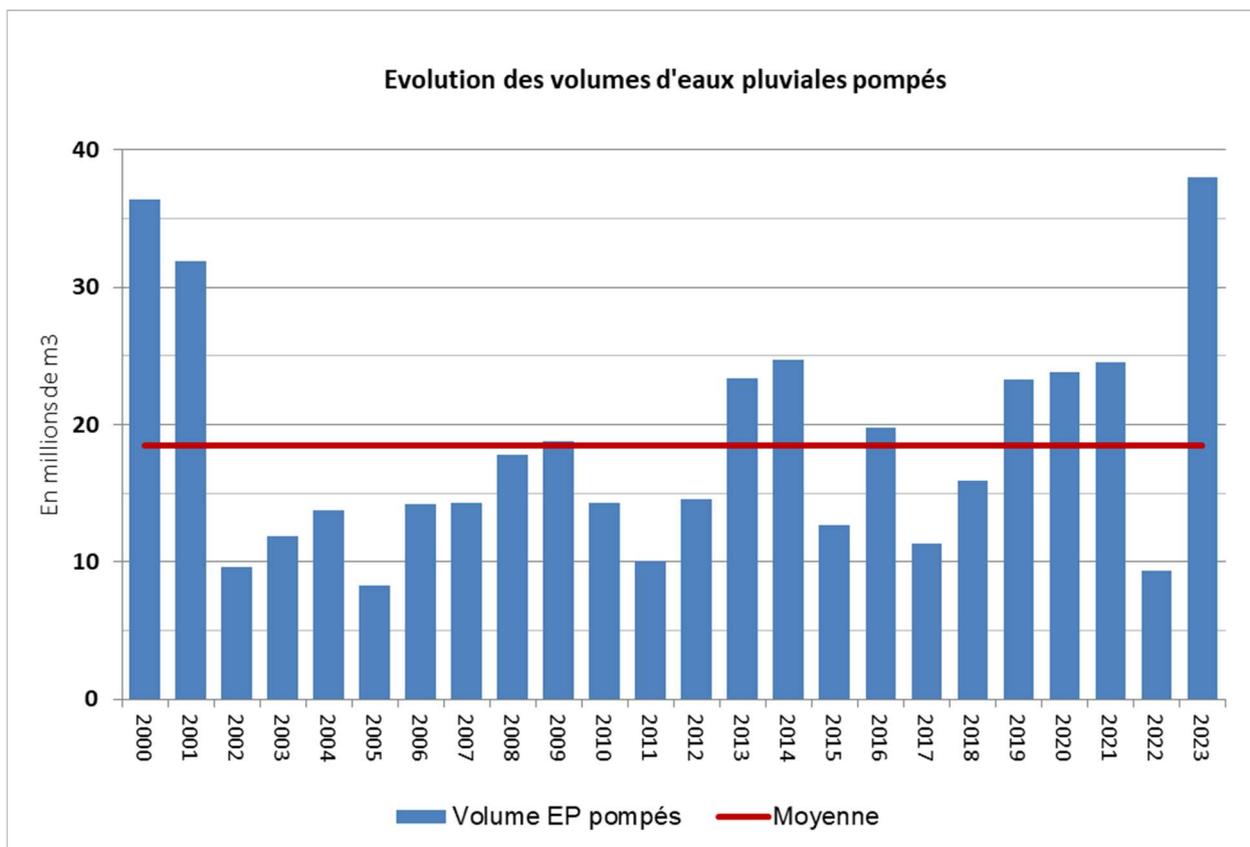
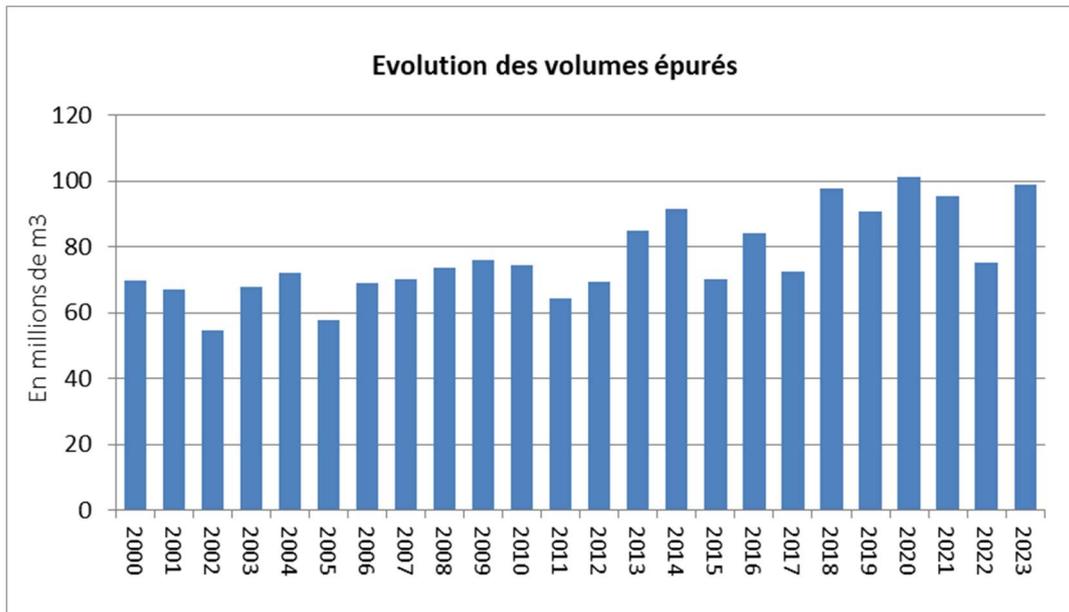


Figure 6 : Evolution des volumes d'eaux pluviales pompés

### 2.1.2 Volume d'eaux épurées

Le volume d'eaux usées épurées s'est élevé à 98,9 millions de m<sup>3</sup> en 2023 contre 75,2 millions de m<sup>3</sup> en 2022. L'année 2023 est marquée par une hausse significative de plus de 30 % des volumes traités par les stations d'épuration de Bordeaux Métropole. Cette tendance est directement liée à une

forte pluviométrie de 1 194 mm<sup>1</sup> soit 578 mm de plus qu'en 2022. L'année 2022 était caractérisée par une très faible pluviométrie.



**Figure 7** : Evolution des volumes d'eaux épurés

Le volume assujetti s'élève à 44,122 millions de m<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> La pluviométrie indiquée est différente de celle annoncée dans le bilan hydraulique de Bordeaux Métropole en raison de la prise en compte d'un périmètre d'analyse différent. En effet, pour la partie autosurveillance, seules les pluviomètres rattachés à une station d'épuration sont pris en compte. Ainsi, les données des pluviomètres Boutin, Jauge, Le Las, Petit Bordeaux, Saussette et Stade Moga ne sont pas intégrées au calcul. 37 pluviomètres sont donc concernés sur les 43 pluviomètres exploités.

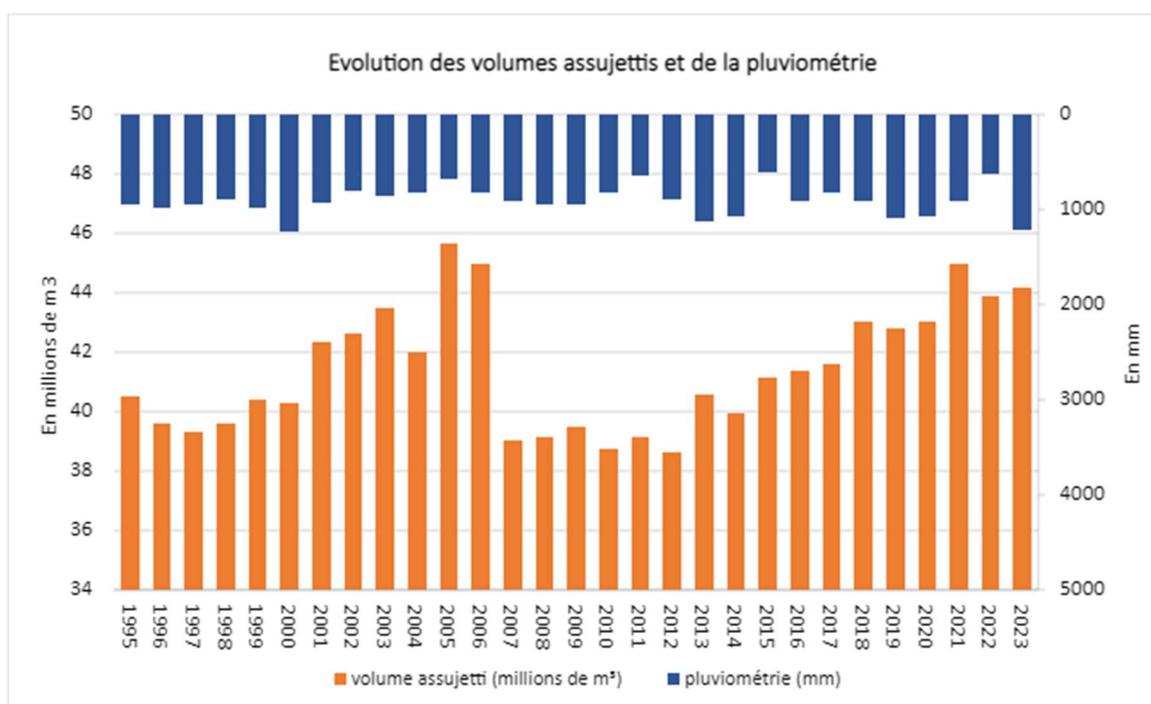


Figure 8 : Evolution des volumes assujettis et de la pluviométrie

### 2.1.3 Conformité des systèmes d'assainissement

Chaque année, les services en charge de la police de l'eau évaluent la conformité du système de collecte de chaque système d'assainissement au regard des objectifs fixés par la directive 91/271/CEE sur la base des données issues de l'autosurveillance.

#### 2.1.3.1 Evaluation de la conformité des systèmes de collecte par temps sec

Pour la conformité de temps sec, le critère utilisé est le flux de pollution exprimé en kg/j de DBO<sub>5</sub> ou en EH/j. Au niveau de la Police de l'Eau, les périodes de temps sec sont définies par une absence de pluie les jours J, J-1 et J-2, ceci afin d'éliminer les éventuelles périodes de ressuyage des eaux pluviales.

Le calcul du ratio est le suivant : 
$$\frac{\sum \text{flux de pollution déversé au niveau des points A1 par temps sec}}{\text{Nombre de jours de déversement} \cdot \text{CBPO en entrée de station}}$$

La CBPO, Charge Brute de Pollution Organique, correspond à la demande biochimique en oxygène sur cinq jours (DBO<sub>5</sub>) calculé sur la base de la charge journalière moyenne de la semaine au cours de laquelle est produite la plus forte charge de substances polluantes dans l'année.

Seules les données de l'année à évaluer sont nécessaires pour le calcul.

Ce ratio est comparé au seuil de 1 % qui est un seuil de tolérance pour la DBO<sub>5</sub> et des 2000 EH.

Par rapport à ces calculs, les 6 systèmes de Bordeaux Métropole sont **conformes en temps sec pour l'année 2023** par la Police de l'Eau.

Néanmoins, la conformité de la collecte par temps sec ne se calcule pas au niveau de chaque système d'assainissement mais au niveau de l'agglomération. L'agglomération d'assainissement de Bordeaux, au sens de la directive Eaux Résiduaires Urbaines (ERU) regroupe depuis 2008, en plus des 5 systèmes d'assainissement de Bordeaux Métropole (Sabarèges, Louis Fargue, Clos de Hilde,

Cantinolle et Lille), les systèmes d'assainissement de Léognan, Canéjan La House, Canéjan Bourg, Le Pian-Médoc, Saint-Loubès et Saint-Loubès ZI. A l'écriture de ce document, la conformité au niveau de l'agglomération de Bordeaux n'est pas connue pour l'année 2023. Elle était conforme en temps sec pour 2022.

### **2.1.3.2 Evaluation de la conformité des systèmes de collecte par temps de pluie**

Conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015, Bordeaux Métropole a décidé de retenir le critère "flux par temps de pluie" sur lequel ces systèmes de collecte seraient jugés.

Suite aux études réalisées et à la complétude des bases de données concernant les effluents déversés, le choix s'est porté sur le critère suivant : **les rejets par temps de pluie représentent moins de 5% des flux de pollution produits par le système d'assainissement durant l'année.**

Ce choix a été porté à la connaissance de la Police de l'eau fin d'année 2021, conformément aux engagements réglementaires.

L'année 2022 était la première année d'évaluation de la métropole sur ce critère.

Afin de prendre en compte la variabilité interannuelle de la pluviométrie, cette conformité sera appréciée sur la base des cinq dernières années de mesure.

Le système de collecte des Cailhocs ne possédant pas de déversoir d'orage n'est pas jugé sur ce critère.

Les résultats pour l'année 2023 sont les suivants :

<b>Système d'assainissement</b>	<b>Conformité 2023</b>
Louis Fargue	<b>En cours de mise en conformité</b>
Clos de Hilde	<b>En cours de mise en conformité</b>
Sabarèges	Conforme
Cantinolle	Conforme
Lille Blanquefort	Conforme

Pour les systèmes non conformes par temps de pluie de Clos de Hilde et de Louis Fargue, un plan d'actions avec échéancier de travaux doit être établi par Bordeaux Métropole dans un délai maximum de 2 ans (avant le 31/12/2025) à l'attention de la Police de l'Eau.

A l'issue de cette période, un arrêté préfectoral fixant le contenu du plan d'actions, le calendrier précis de réalisation des travaux (avec un étalement de 10 ans maximum) sera pris par le service de Police de l'Eau. Au cours de cette période, le système de collecte est déclaré « En cours de mise en conformité ».

Si l'échéancier de travaux est respecté, alors le système de collecte sera déclaré conforme. En revanche, si une des actions du plan ou le calendrier n'est pas respecté, alors le système de collecte

sera déclaré non conforme.

### 2.1.3.3 Conformité des systèmes de traitement

Stations d'épuration	Rendement sur la DBO5	Conformité 2023
Louis Fargue	90,3 %	Conforme
Clos de Hilde	93 %	Conforme
Sabarèges	94,5 %	Conforme
Cantinolle	95,7 %	Conforme
Lille	99,2 %	Conforme
Ambès Les Cailhocs	98,4 %	Conforme

Pour l'année 2023, les systèmes d'assainissement d'Ambès, Clos de Hilde, Sabarèges, Lille Blanquefort, Cantinolle et Louis Fargue sont conformes en collecte, traitement et performance au niveau européen et au niveau local.

Les services de l'état ont confirmé le bon fonctionnement des installations de Bordeaux Métropole.

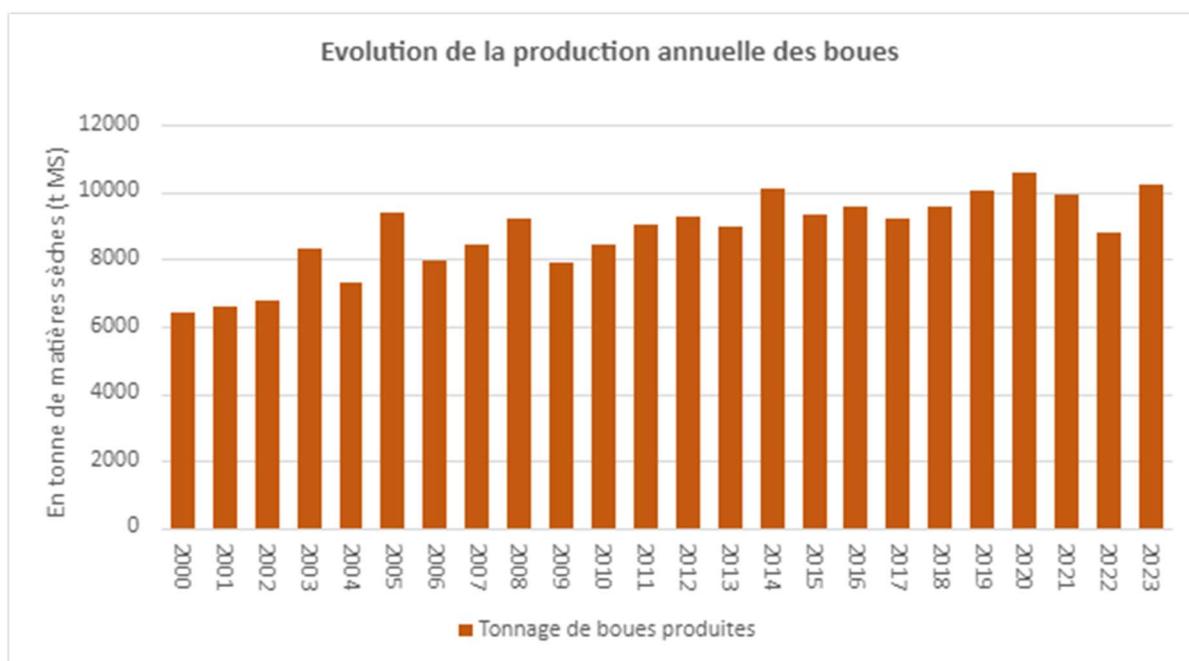
### 2.1.4 Boues

La production de boues s'est élevée à 10 223 t de matières sèches (MS) en 2023 (représentant 26 241 t de boues brutes) contre 8 793 t de matières sèches en 2022 (représentant près de 24 922 t de boues brutes). Cette hausse est liée à la vidange du digesteur de Sabarèges (+ 755,5 tMS sur cette station entre 2022 et 2023).

Les boues séchées représentent 4 477 tMS avec une siccité moyenne annuelle de 92,7 % et constituent 43,8% de la production totale de boues de l'année 2023. Ce taux est en augmentation par rapport à 2022 (35,4% en 2022), suite à la résolution des problèmes d'auto-échauffement des boues survenus en 2022 sur Louis Fargue et à la fin du chantier de biométhanisation sur la station d'épuration de Clos de Hilde début 2023.

Les sècheurs thermiques de boues de Louis Fargue ont eu cependant un temps de fonctionnement plus faible qu'en 2022 (3 464h en 2023 / 3 846h en 2022). Cette diminution est en grande partie liée aux difficultés de séchage des boues rencontrées en fin d'année 2023. En effet, la station d'épuration de Louis Fargue a subi des entrées d'eaux de Garonne notamment par le clapet Caudéran Naujac. Les productions de boues des stations de Clos de Hilde et Louis Fargue représentent 66,7% de la production totale des stations de Bordeaux Métropole

En 2023, la filière de compostage a permis de traiter 100 % des boues produites par les stations d'épuration.



**Figure 9 :** Evolution de la production annuelle de boues

### 2.1.5 La politique de maintenance du réseau et des avaloirs

Concernant la stratégie de curage, la programmation du curage des collecteurs non visitables s'appuie sur les relevés d'encrassement réalisés par les drones rampants (Prédire et caméras GOMORE) directement dans les collecteurs et par un maillage du curage des avaloirs.

#### Curage des réseaux :

En 2023, 151,9 km de collecteurs eaux usées, unitaires et eaux pluviales non visitables ont été curés.

Pour les collecteurs visitables (dont le diamètre est supérieur à 1,20 m), il s'agit de 3,2 km de réseaux curés sur 2023.

#### Nettoyage des avaloirs et bouches d'égout :

**71 272 visites de bouches d'égout et avaloirs du territoire métropolitain (pour 59 793 bouches d'égout au total) ont été visitées en 2023. Suites à ces visites, 56 475 ouvrages ont fait l'objet d'un curage préventif.**

A date, 2 types de visite d'inspection sont pratiqués :

- les visites régulières de surveillance en surface réalisées par les îlotiers avec un pic en période de chute de feuilles ;
- les visites de contrôle, ayant pour but d'évaluer, sur un échantillon de bouches d'égout, la performance de la politique de curage (basée sur le risque d'obstruction).

Le processus d'optimisation du curage des bouches d'égout se poursuit et 2 actions de maintenance préventive sont à présent distinguées :

- le pompage de la zone de décantation des bouches d'égout.
- le nettoyage des grilles d'avaloirs et/ou de la zone d'engouffrement des avaloirs.

Suite à ces visites, 79 % des bouches d'égout et avaloirs ont été curées. Les interventions se sont réparties de la manière suivante :

- 8 865 bouches d'égout ont été curées ;
- 8 847 avaloirs nettoyés au cours de l'année ;
- 38 763 avaloirs nettoyés pendant la période automnale de chute des feuilles du 15 septembre au 15 décembre 202.

### **2.1.6 Le prédiagnostic des réseaux par les drones rampants et drones volants**

A l'aide des drones rampants, une visite de l'ensemble des canalisations d'eaux usées et pluviales sur le territoire métropolitain de petit diamètre (inférieur à 400 mm) sera réalisée sur la durée du contrat, soit 2 992 km. Ces drones permettent d'apprécier l'état du réseau inspecté à un moment donné et d'enclencher des inspections plus poussées si les désordres sont importants (casses, effondrement, obstruction...).

Depuis 2021, un nouveau type de caméra pour les canalisations de petits diamètres a été mis en œuvre. Elle permet de pouvoir inspecter les réseaux arrivants en chute dans les regards ou les tronçons pour lesquels une émergence n'est pas accessible. Contrairement aux drones rampants, ces caméras sur roues sont filaires et doivent être dirigées par un opérateur présent en surface.

En 2023, ce sont 428,8 km de réseaux qui ont été ainsi inspectés.

Depuis 2020, et suite à un test concluant réalisé fin 2019, l'inspection des réseaux visitables se fait en partie par drone volant ELIOS. En 2023, ce sont près de 53 % des inspections qui ont été réalisées par ces drones.

En 2022, de nouvelles technologies telles que des robots sous-marins ou des sous-marins de surface (permettant l'inspection simultanée des parties immergées et émergées des canalisations avec surface libre) avaient été utilisées dans le but d'inspecter des réseaux difficiles d'accès. En 2023, ces technologies n'ont pas été déployées.

### **2.1.7 Les points critiques**

Bordeaux Métropole compte, à fin 2023, 93 points critiques sur son territoire. Ces points du système de collecte font l'objet d'une surveillance particulière et d'un entretien à une fréquence adaptée, supérieure à la normale.

En 2023, 5 points critiques sont apparus, et ont fait l'objet de travaux :

- 3 ont été supprimés dans les 4 mois suivant leur diagnostic. 2 nouveaux points critiques apparus dans l'année sont devenus des points de surveillance permanents : de par leur typologie, la réalisation de travaux est complexe et nécessite un délai d'étude plus important.

De plus, il est à noter que deux points critiques ont été supprimés en 2023 suite à des travaux de Bordeaux Métropole sur la commune de Talence.

### **2.1.8 La politique de réparation**

La formalisation de la politique de réparation initiée en 2019 par la description des processus techniques et administratifs a pu être mise en place dès 2020.

En 2023, le délégataire a réalisé en interne 1 089 réparations dont :

- 24 % de mises en sécurité sur des ouvrages assainissement,
- 26 % de réparations sur des regards de visite,
- 22% de réparations d'avaloirs,
- 24% de réparations sur des branchements,
- 4% de réparations sur des collecteurs ou des boites de branchements.

Le nombre total de réparations est en hausse comparé à 2022 (955). A noter que ce sont les communes de Villenave d'Ornon et de Pessac qui font l'objet du plus grand nombre d'intervention, après Bordeaux.

En parallèle, le délégataire a fait intervenir une entreprise sous-traitante sur 120 réparations.

### **2.1.9 Procédure d'urgence**

Depuis le 1er janvier 2019, le délégataire est responsable des réparations et du renouvellement en cas de procédure d'urgence sur des réseaux d'assainissement non visitables (inférieur à 1200mm), quel que soit la typologie du réseau.

En 2023, **6 procédures d'urgence** ont eu lieu, suite à l'identification d'un incident pouvant engendrer une rupture du service ou mettre en péril la protection des personnes et des biens. En 2022, seules 3 procédures d'urgence avaient été réalisées.

### **2.1.10 Dégâts tiers**

Certains dégâts occasionnés par des tiers sur le patrimoine affermé peuvent avoir des conséquences graves sur la continuité du service de l'assainissement et/ou sur le milieu naturel car générateurs de nuisances ou de dysfonctionnements des réseaux.

En 2023, **97 dégâts de tiers ont été enregistrés (91 en 2022) dont 80 % où le tiers a été identifié**. Le nombre de dégâts recensés s'explique par le nombre important de chantiers sur l'ensemble de la Métropole, mais aussi par la nécessaire co-activité des entreprises sur chantier.

Les cas de dégâts les plus significatifs en 2023 sont :

- Boulevard des Frères Moga / Rue Seiglière à Bordeaux : dégradation de la conduite de refoulement Ø600 de Jourde dans le cadre des travaux d'aménagement de la nouvelle voirie des boulevards des frères Moga. La conduite a été accrochée par un engin de chantier type pelle mécanique ;
- Clapet en Garonne de la Menaude, du Burk et de l'Estey du Mayne à Ambès : les clapets ont été endommagés suite au passage du bateau de croisière "Seven Seas Splendor" le 20 Mai ;
- Entre les sorties 7 et 8 de la Rocade Nord-Ouest à Eysines : suite à une perforation d'une plaque verrouillée sur un regard, lors des fortes pluies de septembre, le réseau Ø2000 est monté en charge et a entraîné une inondation de la chaussée.

### **2.1.11 Motifs de demandes techniques/réclamations**

En 2023, 2 534 (2 677 en 2022) réclamations sur cinq motifs, tous canaux confondus (téléphone, accueil, courrier, internet) ont été enregistrées par le délégataire :

- Inondation d'eaux pluviales : 460, +121% par rapport à 2022 du fait de la pluviométrie ;
- Débordement d'eaux usées : 1 370 (-2%) ;
- Odeurs : 248 (-20%) ;
- Bruit : 62 (-5%) ;
- Nuisible : 394 (-44%).

### **Focus sur les réclamations écrites**

Les réclamations reçues ne portent pas uniquement sur les motifs cités précédemment mais aussi sur des motifs de retards de travaux, sinistre en cours, etc.

Ainsi, ce sont 24 réclamations écrites qui ont été enregistrés en 2023 (contre 14 en 2022), soit un taux de 0,0775 réclamations pour 1 000 usagers du service. Dix de ces réclamations sont intervenues lors de la période de fortes précipitations en automne.

## **2.2 Tarification du service d'assainissement collectif des eaux usées**

### **AXE 3 de la politique de l'eau**

#### **Objectif 3.3**

#### **2.2.1 Modalités de tarification des usagers raccordés à l'assainissement des eaux usées**

Le montant de la redevance de l'assainissement collectif des eaux usées sur la facture d'eau est proportionnel au nombre de mètres cube consommés. Contrairement à l'eau potable, il n'y a pas de part fixe mais deux parts variables :

- la part versée à la Société d'Assainissement de Bordeaux Métropole (SABOM). Le prix de l'assainissement est fixé dans le contrat d'affermage et est automatiquement révisé une fois par an, au 1<sup>er</sup> janvier, par application d'une formule de révision fixée au contrat d'affermage ;
- la part métropolitaine est versée au budget annexe assainissement de Bordeaux Métropole. Cette part est fixée chaque année par le Conseil Métropolitain. Les sommes ainsi versées permettent à Bordeaux Métropole de réaliser des travaux d'assainissement comme la modernisation des nouvelles stations d'épuration, l'extension ou le renouvellement des collecteurs d'assainissement.

Ainsi que la redevance perçue par l'Agence de l'eau Adour Garonne de modernisation des réseaux de collecte.

Par ailleurs, les consommateurs non domestiques, avec autorisation de rejet, bénéficient de l'application de différents coefficients :

- le coefficient de rejet : qui prend en compte le volume d'eau effectivement rejeté au réseau par rapport au volume d'eau potable délivré ;
- le coefficient de pollution qui prend en compte la qualité du rejet (il est égal à 1 pour un rejet domestique ; supérieur à 1 pour un rejet industriel polluant ; inférieur à 1, si l'établissement traite ses effluents avant leur rejet au réseau public de collecte).

Il n'y a pas de frais d'accès au service de l'assainissement.

## 2.2.2 Tarifs de l'assainissement collectif des eaux usées au 1er Janvier 2024

Les tarifs appliqués en 2024 ont fait l'objet d'une délibération spécifique n°2023-567 présentée devant le Conseil de Bordeaux Métropole le 1<sup>er</sup> décembre 2023.

Il n'y a pas eu d'augmentation de la part métropolitaine pour la quinzième année consécutive.

En 2024, la part du Déléataire a connu, elle, une très forte augmentation de +5,6% par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2023, en raison de l'inflation et de la forte augmentation des coefficients de révision des tarifs.

### Evolution des tarifs de 2019 à 2024 :

	Tarifs € H.T. / m3					
	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2024
Part du délégataire	0,4900	0,4982	0,5085	0,5265	0,5535	0,5846
Part métropolitaine	0,6210	0,6210	0,6210	0,6210	0,6210	0,6210
<b>Total redevance assainissement</b>	<b>1,1110</b>	<b>1,1192</b>	<b>1,1295</b>	<b>1,1475</b>	<b>1,1745</b>	<b>1,2056</b>
<b>Redevance Agence de l'Eau Adour Garonne</b>						
Modernisation des réseaux de collecte	0,2500	0,2500	0,2500	0,2500	0,2500	0,2500

### Perspective du tarif de l'assainissement :

La part Bordeaux métropole de l'assainissement n'a pas évolué depuis 2009 alors que l'évolution des prix à la consommation a été de +26% sur la même période.

Le volume des investissements auquel va faire face la compétence assainissement invite Bordeaux Métropole à réfléchir avec anticipation sur une augmentation du tarif de la part métropolitaine.

Il s'agit de permettre au budget de l'assainissement de gagner des marges de manœuvre dans la durée, afin de répondre au besoin d'amélioration et de renouvellement infrastructures (réseaux et stations d'épuration) notamment avec la révision de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU 2).

Par ailleurs, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (AEAG) a fait savoir qu'elle s'assurerait de l'autofinancement des projets par les collectivités bénéficiaires avant de leur accorder des subventions. A ce titre, elle considérerait que seules les collectivités dont le tarif de l'assainissement dépasse 2€ (pour une facture de 120m3, y/c les redevances AEAG) pourraient bénéficier de ces aides. A date, ce tarif n'est que de 1,46€ ; une évolution apparaît donc nécessaire pour se mettre en cohérence avec la politique de l'AEAG. Cette préoccupation de l'Agence s'appuie sur le souhait que les services de l'eau renforcent leur autofinancement.

### **2.2.3 Tarif d'un branchement d'assainissement**

Bordeaux Métropole est maître d'ouvrage pour les branchements associés à une extension de réseau. Le délégataire est maître d'ouvrage pour les branchements dits « isolés », quand le réseau existe au droit de la parcelle.

Les branchements sont facturés aux demandeurs selon les prix fixés au « barème des prix publics des travaux de branchements » défini au contrat de concession.

Un tarif forfaitaire de base s'applique pour un premier branchement, d'une maison ou d'un habitat collectif de 2 logements maximum, de diamètre 160 mm eaux usées ou 200 mm eaux unitaires, quelle que soit la longueur du branchement.

Par délibération du 1er décembre 2023 n°2023-567, Bordeaux Métropole a fixé les tarifs des branchements d'assainissement et d'eaux pluviales réalisés par Bordeaux Métropole ou la SABOM.

Après validation du coefficient de révision  $K_{bp2024}$  fin décembre 2023, le forfait branchement assainissement est ainsi fixé à 3 772,89 € HT au 1er janvier 2024.

Dans le cas où de tels travaux de branchement sont réalisés en concomitance avec un branchement d'eau potable ou durant les chantiers de pose des collecteurs d'eaux usées ou unitaires ou de réfection de voirie, un abattement de 40 % peut être appliqué au forfait, soit un montant fixé à 2 263,73 € HT, sous réserve de mise en place d'un protocole transactionnel entre le pétitionnaire et Bordeaux Métropole pour les branchements réalisés par deux exploitants différents, suite à la fin du contrat de concession d'eau potable de SUEZ et la reprise en exploitation du service de l'eau potable par la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole.

Pour les branchements eaux usées qui ne réunissent pas les conditions du branchement standard indiquées ci-dessus et pour les branchements d'eaux pluviales, une tarification du branchement « au mètre » est appliquée.

Le coût d'un branchement au mètre est variable et nettement plus élevé que celui d'un branchement au forfait.

Le délégataire a réalisé 482 branchements sur l'année 2023, répartis de la façon suivante :

- 361 branchements Eaux usées strictes ;
- 86 branchements Eaux pluviales ;
- 35 branchements Unitaires.

Sur ces branchements réalisés en 2023 :

- 54 % des branchements eaux usées ou unitaires sont facturés au forfait et 46 % au mètre ;
- Seuls 12 branchements d'eaux usées ou unitaires ont été réalisés en concomitance avec des branchements d'eau potable (soit moins de 5%).

### **2.2.4 Tarif de participation au raccordement à l'égout – participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) - participation au traitement des rejets assimilés**

### **domestiques (PTRAD)**

La délibération n°2018-261 du 27 avril 2018 du conseil de Bordeaux Métropole a instauré la PFAC (Participation Financière à l'Assainissement Collectif) et la PTRAD (Participation au Traitement des Rejets Assimilés Domestiques), participations exigibles à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension d'un immeuble ou de la partie réaménagée d'un immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

La PFAC s'applique aux raccordements d'immeubles individuels ou collectifs ou de lotissements, pour lesquels la demande d'urbanisme a été déposée à compter du 1er juillet 2012 et aux bâtiments existants se raccordant au réseau depuis cette date. Son montant est forfaitaire et s'élève à 1 167,79€ au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le tarif est révisé annuellement.

La PTRAD s'applique aux raccordements de bâtiments professionnels ou de locaux accueillant du public pour lesquels la demande d'urbanisme a été déposée à compter du 2 juillet 2012 ou de bâtiments de même nature, existants, se raccordant au réseau depuis cette date. La PTRAD s'élève à 16,35 € le m<sup>2</sup> de surface plancher, au 1er janvier 2024. Le tarif est révisé annuellement.

## 2.3 Indicateurs de performance 2019-2023

Indicateurs de performance du service de l'assainissement (Décret du 2 mai 2007)									
Type	Thème	N° Indicateur	Intitulé de l'indicateur	2019	2020	2021	2022	2023	Unité
Indicateurs descriptifs	Abonnés	D 201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	788 848	774 195	800 112	805 063	817 551	u
		-	Nombre d'abonnés	288 468	292 415	304 698	309 961	313 078	u
	Réseau	D 202.0*	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	379	339	344	182	190	u
	Boue	D 203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	10 017	10 604	9 898	8 793	10 223	t MS
	Abonnés	D 204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> au 1er janvier N+1	1,5061	1,5175	1,5373	1,5670	1,6012	€ TTC/m <sup>3</sup>
Indicateurs de performance	Réseau	P 201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99,78	99,61	99,67	99,69	99,33	%
	Réseau	P 202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	116	116	116	116	116	u
	Collecte	P 203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	99,73	99,75	99,84	99,98	99,78	%
	Epuration	P 204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100	100	100	100	100	%
	Boue	P 206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100	100	100	100	100	%
	Gestion financière	P 207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	0,00610	0,00098	0,00529	0,01225	0,00076	€ / m <sup>3</sup>
	Abonnés	P 251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	0,0063	0,0077	0,0112	0,0199	0,0440	/ 1000 abonnés
	Réseau	P 252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	3,53	5,19	5,33	5,25	5,67	100 km de réseau
	Réseau	P 253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,20	0,25	0,31	0,35	0,37	%
	Epuration	P 254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	99,64	99,91	99,64	99,83	99,74	%
	Collecte	P 255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	120	120	120	120	120	u
	Gestion financière	P 257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente	16,04	1,29	1,43	1,12	2,20	%
	Abonnés	P 258.1	Taux de réclamations	0,42	0,31	0,22	0,05	0,08	/ 1000 abonnés

\* : modification de méthode pour le calcul de l'indicateur D202.0 en 2022

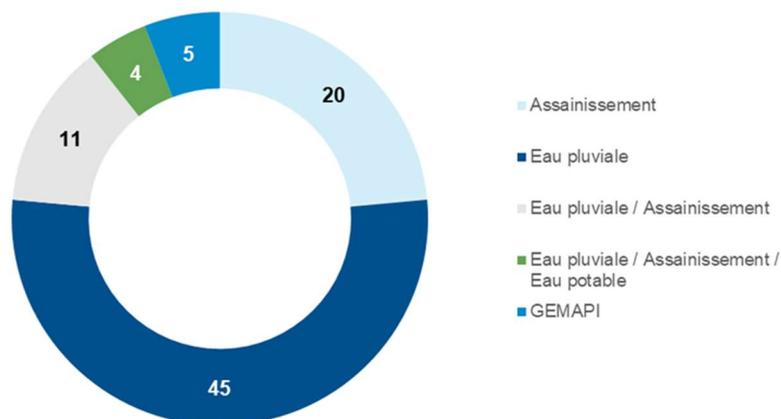
## 2.4 Le programme d'études et de travaux d'assainissement de Bordeaux Métropole

### Axe 5 de la politique de l'eau

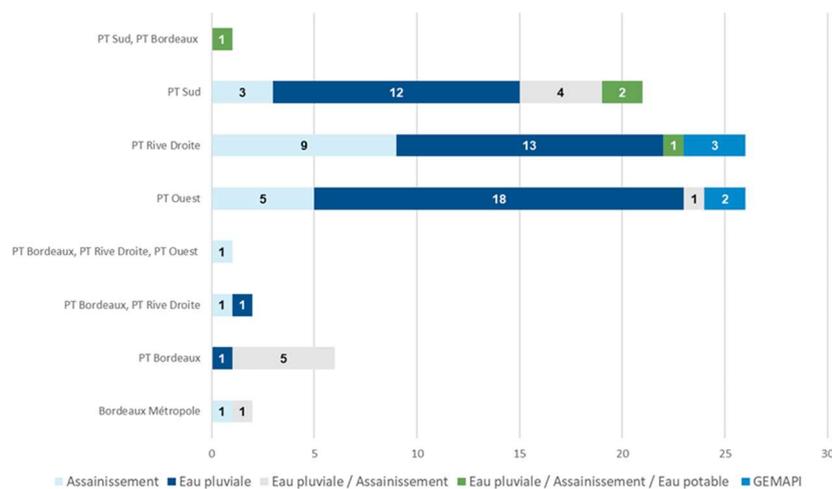
#### Objectif 5.3

##### 2.4.1 Etudes 2023

La répartition des études par nature d'opération est la suivante :



Le graphique suivant présente la localisation géographique de ces études par pôle territorial :

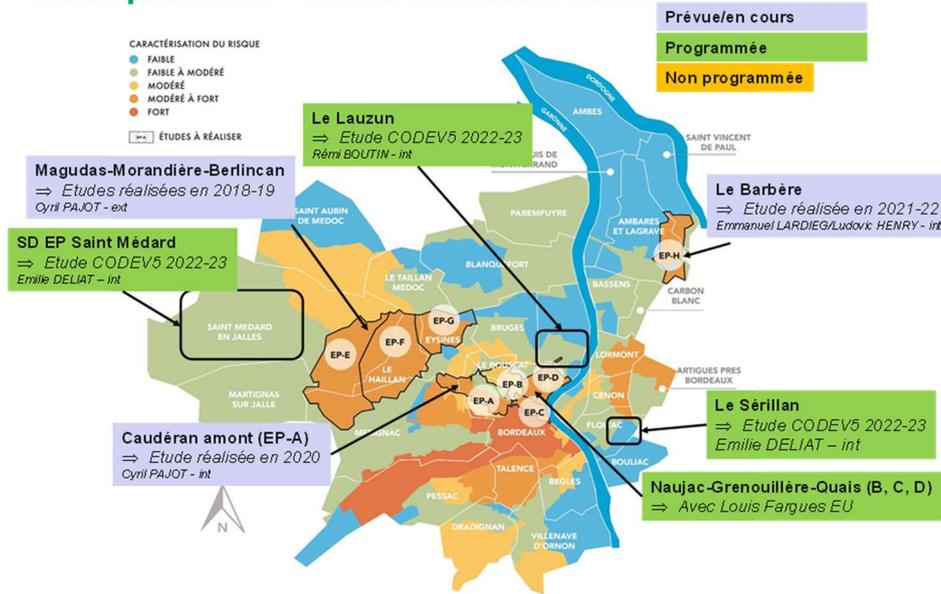


21 études se sont terminées en 2023. Elles ont permis de trouver des solutions à des dysfonctionnements hydrauliques, d'accompagner les aménagements de voirie, le développement du territoire, se projeter sur les aménagements nécessaires pour être conformes aux futures réglementations.

En juillet 2018, le schéma directeur d'assainissement de Bordeaux Métropole 2017-2030 a été approuvé par le conseil métropolitain et permet de mettre en œuvre les grandes orientations fixées par ce document cadre sur la lutte contre les inondations, le transport des effluents eaux usées et la gestion patrimoniale.

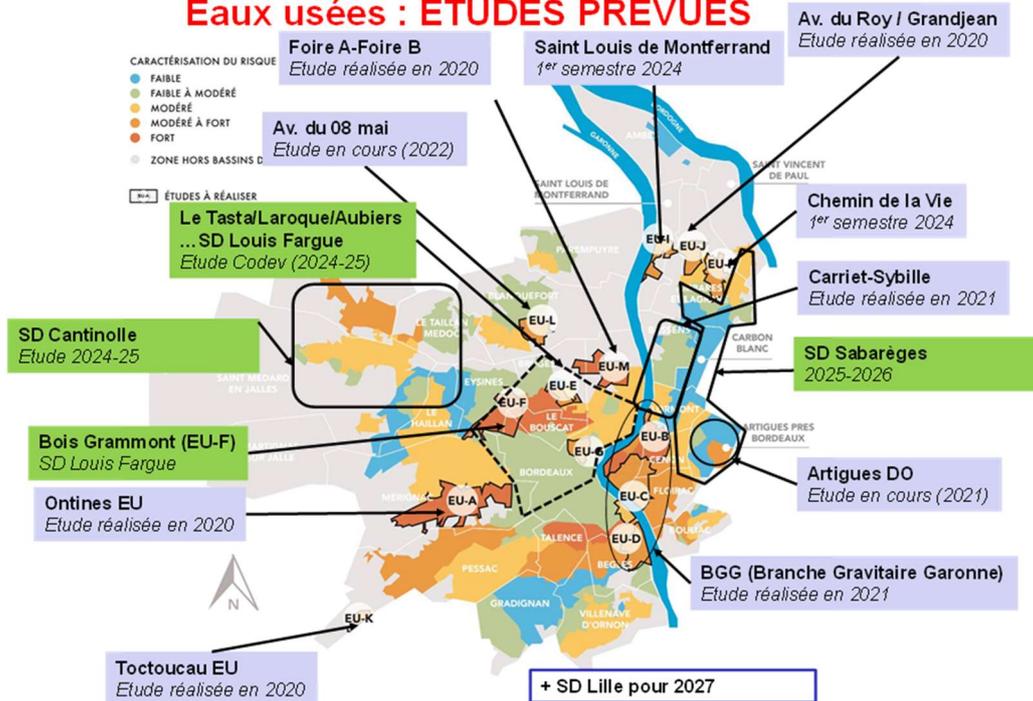
Le suivi des études réalisées et restant à faire en assainissement des eaux pluviales est visible sur l'extrait de plan suivant :

## Eaux pluviales – cours d'eau : ETUDES PREVUES



Le suivi des études réalisées et restant à faire en assainissement des eaux usées est visible sur l'extrait de plan suivant :

## Eaux usées : ETUDES PREVUES



Ce document donne une feuille de route des études structurantes à réaliser. Plusieurs cadrages d'études structurantes ont été finalisés en 2023 (SDEU Cantinolle, SDGEP de Saint Médard). Ces études ont été démarrées en 2023, avec une prévision de finalisation en 2025 pour le SDEU de Cantinolle et 2024 pour le SDGEP de Saint Médard.

L'année 2023 a vu la poursuite des contrats de CODEV 5 (co-développement) démarrés en septembre 2021. La liste des études contractualisées avec les communes est la suivante :

Commune	Titre	Code CODEV5	Origine de l'action	Code SD 2018	Service
Ambares et Lagrave	Etude du secteur du Barbère	C050030055	Proposition métropole/communes	EP-H	GEMAPI
Saint-Louis-de-Montferrand	Etude du réseau eaux usées de la commune	C054340038	Proposition métropole	EU-I	EU
Le Haillan	OIM Bordeaux Aéroport - Etude préliminaire de faisabilité du bassin de Touban	C052000069	CODEV 4 coup parti	-	GEMAPI
Pessac	Etude de faisabilité - travaux d'aménagement hydraulique rue de la Paix	C053180102	Proposition commune	-	EP
Saint-Médard-en-Jalles	Etude hydraulique EU Camp des Lanciers	C054490051	Proposition métropole/communes	-	EU
	A étendre à tout le bassin de collecte de Cantinolles (cf. réunion SABOM/Deau du 07/06/2021)				
Floirac	Etude hydraulique du Sérillan avec Chemin de Beaufeu en priorité	C051670142	Proposition commune		EP
Bordeaux	Etude hydraulique du bassin de collecte des eaux usées en amont du PR Laroque (Le Tasta - Les Aubiers):	C050630159	Proposition métropole/communes	EU-E	EU
Bordeaux	Etude hydraulique de l'amont du Lauzun (secteur Bacalan)	C050630162	Proposition métropole	-	EP
Le Haillan	Etudes du bassin "Morandièrre	C052000046	CODEV 4 coup parti	-	GEMAPI
Le Taillan Médoc	Actualisation du schéma directeur des eaux pluviales "valorisation"	C055190062	Proposition commune	-	EP
Martignas sur Jalle	Réalisation du dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour l'entretien des fossés en domaine privé sur la commune de Martignas	C052730046	Proposition métropole	-	EP
Martignas sur Jalle	Assainissement avenue de Verdun	C052730049	Proposition commune	-	EP
Pessac	Etude de faisabilité collecteur pluvial - avenue de Roul	C053180103	Proposition commune	-	EP
Saint Aubin de Médoc	Accompagnement du développement économique de la zone de Picot	C053760025	Proposition commune	-	EP
Saint-Médard-en-Jalles	SD des eaux pluviales de Saint Médard en Jalles	C054490069	Proposition commune	-	EP
Bruges	Reprise de l'étude hydraulique Maryse Bastié-Campilleau	C050750070	Proposition commune		EP
Bassens	Secteur des Guerlandes : étude hydraulique	C050320094	Proposition commune	-	EP

Ces différentes études permettent d'alimenter le diagnostic permanent des systèmes d'assainissement des eaux usées. L'année 2023 a permis de poursuivre la réalisation des études structurantes et également de réaliser un programme d'actions mutualisées, qui sera le pendant opérationnel du schéma directeur d'assainissement qui mettrait en place les moyens pour connaître les adaptations à prévoir pour préparer notamment la métropole millionnaire.

L'année 2023 a été également marquée par le développement de l'utilisation des outils de modélisation hydraulique en charge (logiciel Piccolo) et à surface libre (logiciel ICM-Infoworks).

2024 sera dans la continuité de 2023 avec :

- Le lancement d'études structurantes sur le bassin de collecte de Louis Fargue en assainissement des eaux usées ;
- La finalisation du schéma directeur des eaux pluviales de Saint Médard en Jalles en eaux pluviales ;

Un travail important de recherche appliquée sera également mené pour définir l'incidence du climat sur l'évolution de la pluviométrie à un pas de temps court (5 minutes).

### Zoom sur Le schéma directeur de gestion des eaux pluviales à Saint Médard en Jalles

Dans le cadre du contrat de codéveloppement 5, la mairie de Saint-Médard en Jalles souhaite disposer d'un schéma directeur de gestion de ses eaux pluviales (SDGEP) qui ont la Jalle du Taillan comme milieu récepteur. Les objectifs sont d'anticiper les projets d'urbanisation et de résoudre les problèmes d'inondation ponctuels auxquels la commune fait face.

L'établissement de ce schéma directeur nécessite une étude générale structurante en 2 phases : une phase diagnostic d'abord, puis une phase de propositions de scénarios permettant d'aboutir à un programme d'actions. Pour cela le service étude a fait le choix de réaliser le projet en interne.

La phase de diagnostic a été réalisée en 2023 et a mobilisé un chef de projet et 4 chargés d'études et projeteurs. Un travail préalable a consisté à faire un découpage des 29 bassins versants et une préparation cartographique des secteurs à inspecter via l'outil SIG Qgis.

Au total, 1 252 regards ont été inspectés, dont 576 non répertoriés sous SIG, 141 fossés parcourus dont 102 non répertoriés sous SIG. Les équipes de terrain ont utilisé l'outil Qfield pour une prise de note efficace sur le terrain et une bonne exploitation des données recueillies à travers la création de plans et la mise à jour du SIG.

Pour les trois gros bassins versants à enjeux qui englobent le centre-ville, une campagne de mesures de débit a été réalisée en mai et juin 2023 avec l'installation de 6 appareils de mesure de débit et un pluviomètre au niveau du cimetière.

Les données permettent de caler le modèle hydraulique mis en place sous l'outil ICM.

La phase de proposition de scénario sera réalisée en 2024 et permettra d'aboutir à une meilleure gestion des eaux pluviales sur la commune.



*(de gauche à droite) Dégrillage sur réseau enterré en amont d'une solution compensatoire - Prise de côte d'un fossé - Exemple de cartographie des inspections à l'échelle d'un bassin versant*

## **2.4.2 Travaux 2023**

### **2.4.2.1 Les études de maîtrise d'œuvre**

De nombreuses études ont été lancées en 2023.

Parmi ces études, nous pouvons noter le lancement d'études de maîtrise d'œuvre sur le pont Simone Veil à Bordeaux, le dévoiement d'un réseau d'assainissement pour le futur dépôt de bus du Quai de la Souys, la liaison Sabarèges / Garonne, route de Gradignan à Pessac, quartier des musiciens à Villenave d'Ornon, rue Paul Dukas à Mérignac.

Des consultations pour des marchés de travaux structurants ont été lancés (Gustave Eiffel à Pessac, quartier Toctoucau à Pessac), l'AMO de la station d'épuration de Lille Blanquefort a été attribuée.

#### **2.4.2.2 Les travaux d'assainissement**

L'année 2023 a été marquée par le démarrage des travaux Avenue du Médoc à Eysines. Ces travaux permettent de passer d'un diamètre de 800 à 1000 mm pour les réseaux d'eaux usées au niveau de l'entrée de la STEP de Cantinolle, puis de 500 à 800 mm sur 1 400 m et enfin de 400 à 600 mm sur 265 m.

Le réseau d'eaux pluviales va quant à lui être réhabilité par chemisage aux endroits qui le nécessitent. La zone de travaux correspond à l'avenue du Médoc sur toute sa longueur, soit de la station d'épuration de Cantinolle jusqu'à la sortie n° 7 de la rocade (environ 3,7 km).

La régie a également réalisé des chantiers atypiques comme la réhabilitation d'un collecteur de diamètre 1000 mm au milieu du cimetière de Pessac.

Plusieurs interventions ont été réalisées sur le secteur de l'EPA pour renouveler les réseaux d'assainissement en tranchée ouverte mais aussi en renouvellement (rues Bac Ninh, Commerce, Seiglière, Cabanac, Domercq). Ces interventions se poursuivent sur 2024.

Au niveau du Pont Simone Veil les premières amorces d'un réseau de diamètre 600 mm ont été démarrées.

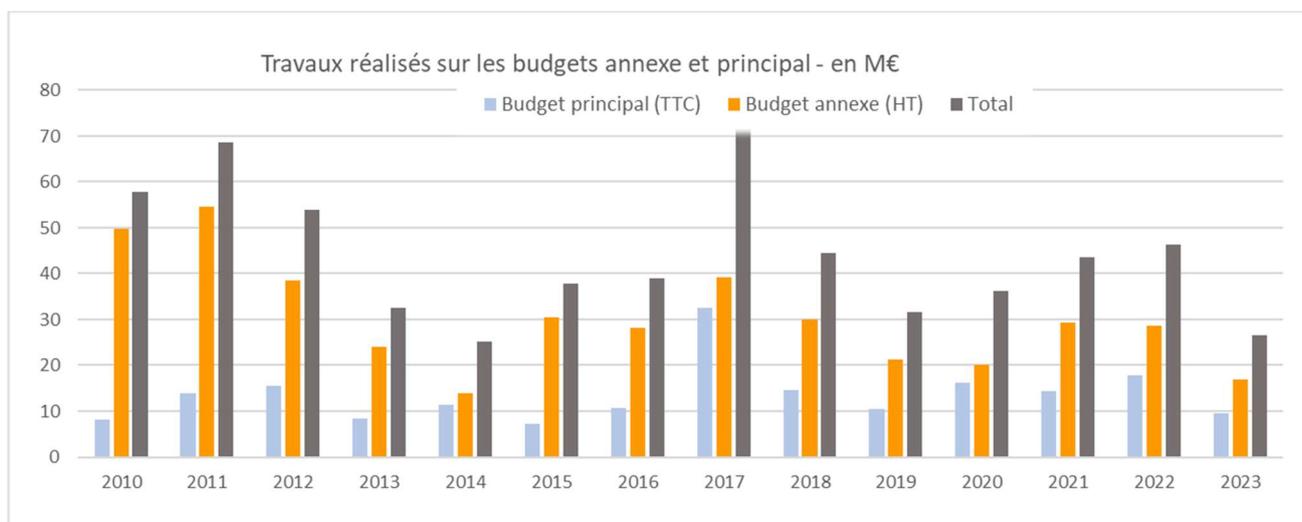
En 2023, de nombreux chantiers ont été réceptionnés.

Par exemple, le chantier Bourran Vallon. Cette opération a permis la création de deux postes de refoulement qui permettront le basculement d'effluents d'un secteur séparatif vers la station d'épuration de Clos de Hilde.

Elle a aussi été marquée par la réception et l'inauguration du chantier de traitement du biogaz de la station d'épuration de Clos de Hilde à Bègles. Sur le modèle de l'économie circulaire, cette opération permet d'épurer une énergie verte produite par la station d'épuration (le biogaz) pour l'injecter dans le réseau de gaz naturel sous forme de biométhane et ainsi chauffer des habitations. Le biométhane est injecté dans le réseau de gaz naturel depuis mars 2023.

Dans le cadre de l'accompagnement de projets de mobilité métropolitains, l'année 2023 a permis la réception du chantier de dévoiement des canalisations d'assainissement et d'eau potable nécessaires à la liaison Bordeaux-Saint Aubin du Médoc par Bus à Haut Niveau de Service (BHNS).

En 2023 a eu lieu la réception du lot 3 (poste de refoulement) du chantier de la liaison Cantinolle-Lille. Ces travaux vont permettre de relier les stations d'épuration de Cantinolle (Eysines) et Lille (Blanquefort) par deux canalisations d'eaux usées et d'eaux traitées de diamètre 600 mm. Ces équipements ont pour objectif de déplacer le rejet de ces stations d'épuration en Garonne et de protéger, ainsi, la Jalle, milieu récepteur sensible.



Le montant des travaux réalisés sur les budgets annexe et principal s'élève à 26,6 M€.

Les montants des travaux de l'année 2023 sont en recul de 40 % par rapport à l'année 2022.

Cela s'explique par l'achèvement d'opérations structurantes (travaux de transfert des effluents de la station d'épuration de Cantinolle à Eysines vers celle de Lille à Blanquefort, BHNS vers Saint-Aubin de Médoc, travaux d'installation de production de biométhane sur la station d'épuration de Clos de Hilde) qui impactaient sensiblement le mandatement.

L'effort sur la réalisation de travaux de renouvellement de réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales a été maintenu en adéquation avec les conclusions du schéma directeur assainissement adopté en 2018.

## 2.5 Les opérations de renouvellement réalisées par le délégataire de l'assainissement de Bordeaux Métropole

Dans le cadre du contrat de concession assainissement, Bordeaux Métropole a confié des opérations de renouvellement au délégataire par le biais de blocs de travaux.

### 2.5.1 Renouvellement réseaux

#### Blocs D, E, F et 2

Le bloc D regroupe le renouvellement d'ouvrages accessoires aux canalisations.

Le montant 2023 du **bloc D s'établit à 1 864 k€ HT**, répartis entre :

- les renouvellements de tampons et les remises à profil de tampons dans la cadre d'aménagement de voiries ;
- le renouvellement de tampons sur regards isolés ;
- le renouvellement de branchements, y compris le remplacement de la totalité du branchement ;
- le renouvellement des clapets et inclinomètres aux exutoires pluviaux.

Le bloc E regroupe les petits travaux d'amélioration du système intrinsèquement liés à l'exploitation.

Le montant 2023 du **bloc E s'établit à 228 k€ HT**, réparti en **32 chantiers**.

Le bloc 2 regroupe le renouvellement de canalisations de regard à regard pour des gammes de diamètre 200 à 300 mm pour des réseaux séparatifs EU strictes et de diamètre 200 à 500 mm pour des réseaux unitaires.

Contractuellement, le délégataire doit renouveler un minimum de 5 480 ml/an (soit un peu plus de 0,1% du linéaire total). Le linéaire de canalisations renouvelées en 2023 au **bloc 2 s'établit à 5 908,2 ml pour un montant de 6 123 k€**.

Le délégataire réalise également les renouvellements et réparations d'urgence sur les canalisations non visitables, inclus dans le bloc F. Le linéaire renouvelé **en urgence s'établit à 237 ml** en 2023, répartis sur 6 opérations, pour un **montant de 715 k€**.

### **2.5.2 Renouvellement usines**

Le renouvellement du pôle USINES est découpé selon les thèmes suivants :

- Renouvellement et réhabilitation d'ouvrages de Génie civil et de bâtiments (bloc A) ;
- Renouvellement et réhabilitation de second œuvre et accessoires d'ouvrages de Génie civil et de bâtiments (bloc B) ;
- Renouvellement des équipements usines (bloc C) ;
- Renouvellement dans le cadre de travaux exceptionnels (bloc G).

**Le montant 2023 des Blocs A+B s'établit à 819,7 k€ HT.**

**Le montant 2023 du Bloc C s'établit à 6 618 K€ HT.**

Le montant 2023 du bloc G s'établit à 278,9 k€ HT pour un unique chantier : la réhabilitation du digesteur de Sabarèges.

Voici quelques faits marquants de l'année 2023 :

#### **Pour le bloc A**

- Clôture et portail PR Cité Noël à Bordeaux ;
- Clôture et portail PR Quatrième République à Bègles ;
- Cuve de stockage fuel PR Médoc à Bordeaux ;

Cuvelage des canaux Bat 30 sur la station d'épuration de Clos de Hilde.

#### **Pour le bloc B**

Travaux de mise en sécurité des sites (Brazza, Bourgailh, Jardin de Médoc, Tasta, etc)

#### **Pour le bloc C**

- Renouvellement des garnissages plastique et buselures biofiltration de la station d'épuration de Cantinolle ;
- Renouvellement des Groupes Electrogènes PR Médoc ;
- Dégrilleur grossier de la station d'épuration de Sabarèges ;
- Gazomètres des stations d'épuration de Sabarèges et Clos de Hilde ;
- Renouvellement du biolite de la file 1 de la station d'épuration de Clos de Hilde ;  
Renouvellement de surpresseurs d'air process sur les stations d'épuration de Sabarèges, Cantinolle et Clos de Hilde.

#### **Pour le bloc G :**

- Réhabilitation de l'étanchéité intérieure et extérieure du digesteur de la station d'épuration de Sabarèges

## 2.6 Les contrôles des installations d'assainissement en domaine privé

### AXE 3 de la politique de l'eau

Responsabiliser les usagers dont les installations ne sont pas en conformité avec la réglementation et portent préjudice au milieu naturel.

#### 2.6.1 Conformité des branchements

Bordeaux Métropole en collaboration avec le délégataire porte une ambition forte de contrôle de la conformité des installations privatives et publiques d'assainissement afin de lutter contre les eaux claires parasites et supprimer les rejets directs d'eaux usées au milieu naturel.

Bordeaux Métropole a ainsi précisé par délibération du 18 janvier 2013, modifiée par la délibération du 24 novembre 2017, les modalités d'application de la taxe d'incitation à la mise en conformité, prévue à l'article L.1331-8 du code de la santé publique. A l'issue de trois relances en 1 an, les propriétaires dont les installations d'assainissement sont non conformes (immeuble non raccordé au réseau public d'assainissement ou dont le branchement d'eaux usées est raccordé au réseau d'eaux pluviales par exemple) sont taxés d'une somme équivalente à la redevance assainissement, jusqu'à leur mise en conformité contrôlée par le délégataire.

En janvier 2014, Bordeaux Métropole a également acté par délibération la mise en place d'une taxe pour refus d'accès à la propriété afin de permettre le contrôle des installations en domaine privé comme le prévoit le code de la santé publique et d'assurer un traitement équitable de tous les usagers.

Depuis septembre 2018, un nouveau logiciel collaboratif d'échanges, GESCA, déployé au sein des équipes de la Direction de l'Eau de Bordeaux Métropole et de la SABOM, permet de gérer le suivi de la conformité des installations d'assainissement sur le territoire métropolitain, depuis la création d'un nouveau branchement jusqu'à l'éventuelle taxation d'une non-conformité.

**En 2023, 142,1 kilomètres de réseaux eaux usées ont été contrôlés à la fumée.**

**7 017 branchements ont été contrôlés au colorant et 610 propriétés ont été identifiées comme étant non-conformes.**

Selon la base de données GESCA, 605 propriétés demeurent raccordables non raccordées au réseau d'assainissement parmi lesquelles 65 ont obtenu une dérogation à l'obligation de raccordement (en fonction des difficultés techniques de mise en œuvre) et 31 sont encore dans le délai légal des deux ans pour se raccorder après la mise en service du réseau.

Les propriétaires sont informés par courrier de l'état de non-conformité de leurs installations d'assainissement.

<b>Situation RNR Bordeaux Métropole de l'année 2023 extraite au 20/02/2024</b>			
<b>Communes</b>	<b>Dérogation</b>	<b>RNR &lt; 2 ans</b>	<b>RNR &gt; 2 ans</b>
AMBARES ET LAGRAVE	13	6	59
AMBES	1		1
ARTIGUES PRES BORDEAUX			4
BASSENS			8
BEGLES	1	1	25
BLANQUEFORT	1	1	16
BORDEAUX	1	5	58
BOULIAC	1	2	13
BRUGES	4	3	11
CARBON BLANC	1		4
CENON	1		8
EYSINES	5		27
FLOIRAC	1	3	11
GRADIGNAN	4		8
LE BOUSCAT		1	18
LE HAILLAN	3	1	8
LE TAILLAN MEDOC	5	1	9
LORMONT		1	4
MERIGNAC	3		30
PAREMPUYRE	5		54
PESSAC	6	2	40
SAINT AUBIN DE MEDOC	4	1	6
SAINT LOUIS DE MONTFERRAND	2		10
SAINT MEDARD EN JALLES	2	1	17
SAINT VINCENT DE PAUL			5
TALENCE	1	1	28
VILLENAVE D ORNON		1	27
<b>TOTAL 2023</b>	<b>65</b>	<b>31</b>	<b>509</b>

## 2.6.2 Les rejets d'eaux usées autres que domestiques

### AXE 2 de la politique de l'eau : préserver les milieux naturels aquatiques et la biodiversité

**Objectif 2.1** : identifier les sources possibles de polluants (substances dangereuses prioritaires, substances émergentes) et participer à la réduction de leurs apports dans les milieux naturels aquatiques.

L'atteinte des objectifs du SDAGE passe notamment par la maîtrise des entrants dans le système d'assainissement. Ainsi, la stratégie engagée par Bordeaux Métropole pour le renforcement du suivi des rejets d'eaux usées autres que domestiques s'est poursuivie en 2023.

Conformément à l'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique, Bordeaux Métropole délivre les autorisations de déversement des eaux usées autres que domestiques au réseau d'assainissement, des industriels, artisans et commerçants situés sur le territoire métropolitain.

Cette autorisation, constituée d'un arrêté éventuellement assorti d'une convention de déversement lorsque les rejets sont importants et/ou toxiques, précise les conditions techniques, administratives, juridiques et financières d'acceptation afin de garantir la sécurité des personnes intervenant sur le système d'assainissement, l'intégrité des ouvrages du système d'assainissement, le bon fonctionnement des stations d'épuration, la qualité des boues et la protection du milieu naturel récepteur.

Les demandes d'autorisation de déversement et les conventions sont instruites par le délégataire, puis validées à Bordeaux Métropole.

La procédure est en général longue et demande de nombreux échanges avec les entreprises. Dans le cadre du nouveau contrat de délégation, afin d'accroître la maîtrise des rejets non domestiques, le délégataire s'est engagé sur 30 nouvelles autorisations de déversement signées (avec ou sans convention, et hors renouvellement d'autorisations existantes et hors autorisations pour des rabattements de nappe temporaires ou permanentes) par an.

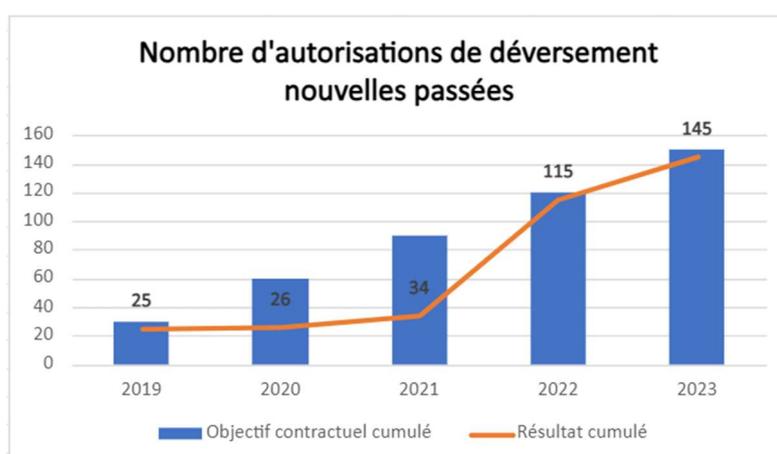


Figure 10 : Evolution du nombre d'autorisations de déversement des eaux usées autres que domestiques nouvelles passées

En 2023, 32 autorisations de rejets (hors chantiers) comprenant 2 renouvellements ont été finalisées :

- 29 arrêtés simples ;
- 3 arrêtés avec conventions (dont 2 renouvellements).

Le nombre total d'autorisations en vigueur à fin 2023 s'élève à 190.

Les arrêtés arrivés à termes ces dernières années doivent être renouvelés.

### **Zoom sur les eaux usées assimilables à un usage domestique**

La loi du 17 mars 2011 « Warsmann 2 » a créé une nouvelle catégorie de déversement « eaux usées résultant d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique ».

Conformément aux dispositions des articles L.1331-7-1 du Code de la Santé Publique, L.213-10-2 et R.213-48-1 du Code de l'Environnement, sont assimilables aux utilisations à des fins domestiques les rejets des activités pour lesquelles les pollutions de l'eau résultent principalement de la satisfaction des besoins d'alimentation humaine, de lavage et soins d'hygiène des personnes physiques utilisant les locaux desservis ainsi que de nettoyage et de confort de ces locaux.

La liste de ces activités est fixée en annexe 1 de l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte. Cette liste est reproduite en annexe 1 du règlement d'assainissement de Bordeaux Métropole en vigueur.

Les règles applicables sont :

- Le propriétaire d'un établissement relevant de cette nouvelle catégorie dispose, à sa demande, d'un droit au raccordement, dans la limite de capacité de transport et d'épuration du système d'assainissement,
- L'acceptation et les prescriptions techniques applicables sont notifiées par Bordeaux Métropole au propriétaire,
- Les agents du service public de l'assainissement ont accès aux propriétés privées pour assurer le contrôle de ces rejets.

En 2023, 20 dossiers de « droit au raccordement ont été instruits. Les activités sont majoritairement des restaurants ou des établissements de restauration rapide.

### **Le cas des navires de croisières**

Depuis 2016, le délégataire en collaboration avec la mission tourisme de Bordeaux Métropole propose aux navires de croisières la possibilité de vidanger leurs eaux grises via 3 points de dépotage installés quai Louis XVIII à Bordeaux.

En 2023, 6 demandes ont été instruites par le service de l'assainissement, pour un volume total de 769 m<sup>3</sup>.

### **Les contrôles inopinés des rejets autres que domestiques :**

## **AXE 2 de la politique de l'eau**

### **Objectif 2.1**

Les établissements disposant d'une convention de déversement font l'objet chaque année de

contrôles inopinés réalisés par le délégataire (mesure de débit, prélèvements asservis au débit, analyses des paramètres physico-chimiques sur échantillon moyen 24 h).

En 2023, **151 établissements ont été contrôlés de façon inopinée** : seuls **36% se sont révélés conformes**. A noter que depuis 2020, la conformité des contrôles inopinés prend en compte les micropolluants en plus des paramètres classiques.

Par ailleurs, les établissements effectuent des autocontrôles (**2 666 analyses reçues en 2023 dont 56,5 % se sont révélées conformes**).

### Les rejets des micropolluants :

Il existe un nombre important de substances toxiques (métaux lourds, PCB, HAP, solvants chlorés, pesticides, etc. rejetées principalement par les industriels mais aussi par les petites entreprises, les artisans et également des particuliers. Ces micropolluants sont susceptibles de nuire aux milieux récepteurs, au fonctionnement des stations d'épuration et de compromettre la valorisation agricole des boues d'épuration.

Compte tenu des enjeux du SDAGE Adour Garonne, une meilleure connaissance des rejets de ces substances dans les réseaux d'assainissement s'avère un préalable indispensable à la mise en œuvre de plans d'actions ciblées et efficaces.

Ainsi, la recherche de micropolluants est intégrée depuis 2011 aux autorisations de déversement et lors des contrôles inopinés réalisés.

### Les arrêtés de chantier et les rabattements d'eau de nappe :

En 2023, on note **57 autorisations provisoires de chantiers** établies par le délégataire, dont 24 dossiers Loi sur l'eau. On note une faible diminution du nombre de demandes depuis 2021 : le pic de 2021 provenait de la reprise d'activité après les confinements de l'année 2020.

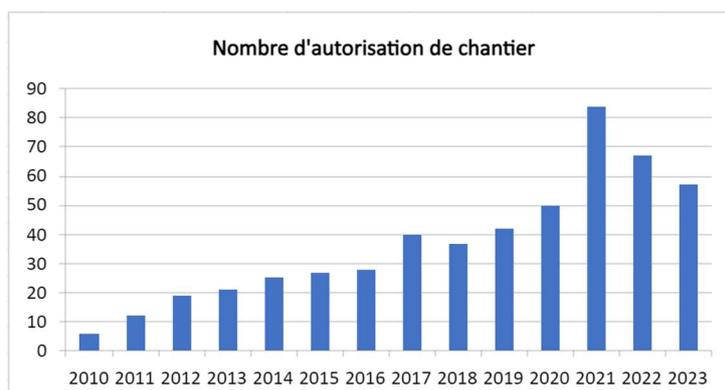


Figure 11 : Evolution des autorisations de chantier

En 2023, **11 contrôles inopinés** ont été réalisés sur les déversements de ces chantiers. **8 chantiers** ont présenté des contrôles **non conformes**.

Dans ces cas, le délégataire intervient auprès de l'entreprise pour maîtriser le rejet à travers une demande d'amélioration du système ou un arrêt du rejet.

### **2.6.3 Les solutions compensatoires**

Sur l'année 2023, la SABOM a contrôlé 228 ouvrages privés en service. Ces contrôles visent notamment à vérifier l'ouvrage de régulation.

Sur ces 228 ouvrages contrôlés, plus de 45 % d'entre eux sont non conformes.

Ces non-conformités sont réparties de la façon suivante :

- Absence de solution compensatoire ou d'ouvrage de régulation : 29
- Défaut d'accès : 22
- Défauts de l'installation ou sur accessoires : 49
- Défaut d'entretien : 1

En cas de contrôle non conforme, l'utilisateur est mis en demeure par le délégataire d'effectuer les travaux nécessaires.

### **2.6.4 Plan micropolluants 2019-2025**

Au-delà des contrôles des rejets industriels et des obligations réglementaires (RSDE), le contrat de concession prévoit la mise en place par le délégataire d'un dispositif de surveillance des substances prioritaires, des résidus médicamenteux, des micropolluants et des substances dangereuses.

Ce dispositif vise à améliorer les connaissances sur les émissions des flux de micropolluants à l'échelle du territoire en s'appuyant notamment sur les résultats du projet REGARD.

Il comprend :

- I. Suivi annuel complémentaire ;
- II. Caractérisation des micropolluants issus de la source agricole ;
- III. Caractérisation des micropolluants issus de la source radioactive ;
- IV. Caractérisation des micropolluants issus des activités du service d'assainissement.

### **Le suivi annuel complémentaire**

En 2023, la localisation de points de prélèvements s'est faite sur le bassin de collecte de la station d'épuration de Lille-Blanquefort ainsi que sur le bassin versant du collecteur d'eaux pluviales Rode Nord au niveau de 4 compartiments :

- Matrice Eaux Usées ;
- Matrice Eaux Unitaires ;
- Matrice Eaux Traitées ;
- Matrice Déversoirs d'Orage et Exutoires Pluviaux.

**3 campagnes de prélèvements annuels** ont été réalisées en 2023 (juin et septembre/octobre concernant les matrices eaux usées et traitées et novembre/décembre sur la matrice milieu naturel) sur une vingtaine de points au total. A fin 2023, 62 prélèvements ont été réalisés.

Concernant les métaux, on retrouve en grande majorité sur le bassin de Lille le **zinc**, le **manganèse** le **cuivre** dans les eaux usées et l'**arsenic**, le **chrome**, le **cuivre**, le **plomb** et le **zinc** présentent des valeurs dépassant les NQE MA et CMA dans les eaux de milieu naturel.

En 2022, une technique de prélèvement par le biais de capteurs passifs sur le bassin de collecte de Sabarèges avait été mise en œuvre afin de déterminer avec plus de précision les sources d'émission de micropolluants, notamment des familles de HAP. Cette technologie a été de nouveau mise en

œuvre en 2023.

Au final, les paramètres mis en évidence sont finalement assez faibles, seul le point ZAC au niveau du poste de pompage Bruges 2 ressort significatif. Les points de mesures ZI Blanquefort et Parempuyre présentent des valeurs importantes et sont proposées en complément du suivi complémentaire 2024.

### **La caractérisation des micropolluants issus de la source radioactive :**

La démarche initiée consiste à identifier et caractériser les émissions d'éléments radioactifs provenant des établissements hospitaliers en lien avec le CENBG (Centre d'Etudes Nucléaires de Bordeaux Gradignan).

### **La caractérisation des micropolluants issus des activités du service d'assainissement :**

Un état des lieux des émissions potentielles de micropolluants liées aux activités du service de l'assainissement a été réalisé en 2019 permettant de dresser un constat et proposer une hiérarchisation des émissions potentielles par activité.

En 2021, une liste d'établissements potentiellement émetteurs de radionucléides non scellés a été établie : elle comprend 5 établissements hospitaliers de la métropole.

En 2022, plusieurs échanges avec le laboratoire du CENBG ont été organisés pour définir une proposition d'étude afin de caractériser la présence des radionucléides non scellés dans les effluents du service d'assainissement au plus près des branchements des établissements et mettre au point le protocole opératoire sur les bassins de collecte de Clos de Hilde et Louis Fargue. Afin de pouvoir comparer ces échantillons, des mesures sur des bassins de collecte sans bâtiment hospitalier et avec des effluents à connotation fortement domestique vont être réalisés et serviront de mesures de « bruit de fond ».

*Tableau 12- Calendrier des 6 campagnes de prélèvement*

<b>Campagne d'analyses</b>	<b>Date BC Louis Fargue</b>	<b>Date BC Clos de Hilde</b>
Campagne 1	13/12/2022	06/12/2022
Campagne 2	26/01/2023	30/01/2023
Campagne 3	01/03/2023	21/02/2023
Campagne 4	30/03/2023	28/03/2023
Campagne 5	16/06/2023	15/06/2023
Campagne 6	10/08/2023	08/08/2023

### **Synthèse des résultats :**

- Les mesures montrent uniquement la présence de radionucléides médicaux ;
- Sur les établissements de Bergonié et Haut Lévêque, un seul dépassement est observé sur les chroniques disponibles ;
- A l'aval immédiat du CHU de Pellegrin, on observe l'impact du Peugue diluant les effluents

de l'établissement hospitalier ;

- Des traces de radioéléments sont présents sur les blancs de chaque bassin de collecte (Bouscat et Bouliac) marquant l'impact de la pollution diffuse liée aux patients traités en ambulatoire ;
- Aucun radioélément n'a été détecté dans les effluents de la ZI de Bassens.

En parallèle, des mesures d'autosurveillance (AS) et des contrôles inopinés (CI) sont réalisées :

- Pour PBNA, des dépassements ponctuels en radioéléments sont mesurés. Il s'agit certainement de rejets issus des WC classiques non raccordés à une cuve de décroissance.
- Les mesures réalisées sur le réseau en sortie du CHU indiquent bien la dilution de l'effluent apporté par l'affluent du Peugue, certains radioéléments ont uniquement été mesurés lors de contrôles inopinés et/ou d'autosurveillance

Un retour a été réalisé auprès des établissements de santé concernés.

Après retour auprès du service convention de déversement, la mise à jour des radioéléments sera réalisée dans le cadre du renouvellement de l'autorisation et en adéquation avec l'autorisation de l'ASN. Dès 2024, les radioéléments analysés dans le cadre des contrôles inopinés respecteront l'autorisation ASN.

## 2.7 Intégration et recensement des ouvrages privés

Dans le cadre de sa politique visant à transférer à la collectivité les charges et responsabilités qui incombent aux associations syndicales propriétaires d'ouvrages d'assainissement ou aménageurs, Bordeaux Métropole instruit les demandes d'incorporation de réseaux et solutions compensatoires privées.

En 2023, les ouvrages d'assainissement de 20 opérations immobilières ont pu être intégrées dans le domaine public métropolitain. Ceci représente :

- **5 989 ml de réseaux d'eaux usées,**
- **7 219 ml de réseaux d'eaux pluviales,**
- **345 branchements, tous types confondus,**
- **24 solutions compensatoires (représentant 8 718 m<sup>3</sup> de stockage).**

Suite à la délibération du 06 juillet 2018, 72 dossiers de demande de prise en charge ont abouti selon cette nouvelle procédure d'instruction des lotissements.

La régularisation foncière nécessaire des parcelles privées traversées par des ouvrages du service de l'assainissement est un processus long et incontournable. Sans l'aboutissement effectif de ces régularisations foncières, les installations ne sont pas intégrées dans le domaine public métropolitain, expliquant le faible nombre d'opérations intégrées.

Fin 2023, environ 165 dossiers de demande d'incorporation étaient en cours d'instruction.

## 2.8 Les actions en faveur de l'environnement

### AXE 2 de la politique de l'eau : préserver les milieux naturels aquatiques et la biodiversité.

#### Objectif 2.1

##### 2.8.1 Gestion Dynamique

Afin de protéger le milieu naturel des pollutions, Bordeaux Métropole a mis en œuvre, à partir d'une étude d'opportunité réalisée dès 2003, un projet innovant intitulé « Gestion Dynamique » (GD) sur le bassin de collecte unitaire de la station d'épuration Louis Fargue, à l'origine des rejets les plus pollués en temps de pluie.

La GD vise à limiter les déversements d'eaux non-traitées issus du bassin de collecte de Louis Fargue. Cet outil prédictif de gestion en temps réel des flux d'assainissement s'inscrit dans la mise en application de la Directive Cadre Européenne d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau.

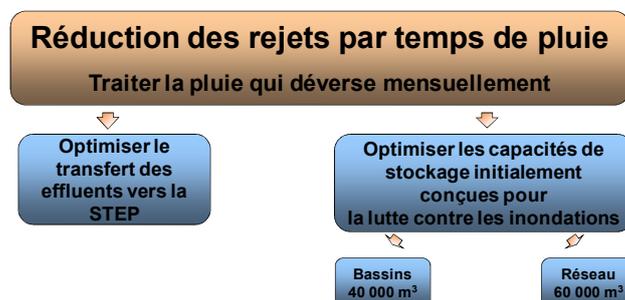
Depuis le 17 janvier 2013, la première phase de la GD est opérationnelle : elle est intégrée au système de télécontrôle et de supervision Ramsès.

Opérationnelle depuis mai 2018, la seconde phase de la GD (dite GD2) permet d'accroître la réduction des déversements au milieu naturel par le contrôle de 10 sites complémentaires, amenant à contrôler la quasi-totalité du bassin de collecte de Louis Fargue (hors secteur Lauzun).

Depuis 2019, la GD2 fonctionne à son plein régime. Les résultats sont donc représentatifs d'un fonctionnement optimal.

##### 2.8.1.1 Fonctionnement de la GD

Le principe de la GD consiste à utiliser pour des petits événements pluvieux des vannes mobiles dans les collecteurs existants, empêchant le rejet direct des eaux de temps de petites pluies en Garonne. Ces vannes se comportent comme des barrages qui entraînent une montée des eaux dans les collecteurs, et donc un stockage des volumes supplémentaires ainsi que le remplissage des bassins de stockage d'eaux pluviales. Cette technique nécessite de disposer d'outils de modélisation hydraulique et de commande des vannes afin de diriger les effluents vers la station et de coordonner la vidange en cascade des tronçons de stockage, ceci sans risque d'inondation.



##### 2.8.1.2 Les objectifs de la Gestion Dynamique

La GD utilise 4 stratégies de fonctionnement :

- **Stratégie Veille** : le système scrute l'état du réseau et des installations ainsi que les prévisions

de pluie de la prochaine heure. Cette veille active permet de proposer au télécontrôleur d'appliquer une stratégie de gestion des flux adaptée en cas de pluie imminente ;

- **Stratégie dépollution** : l'objectif est de saturer la station d'épuration et de limiter les déversements par stockage dynamique dans les collecteurs et bassins de rétention ;
- **Stratégie vidange rapide** : stratégie de transition permettant d'écarter les volumes excédentaires de stockage pour revenir à une stratégie de dépollution ou préparer le réseau à la lutte contre les inondations ;
- **Stratégie Inondation** : l'objectif est ici d'éviter tout débordement du réseau sur la voie publique en maximisant les déversements – Cette gestion est manuelle.

### 2.8.1.3 Utilisation de la GD en 2023

En 2023, la gestion dynamique a fonctionné durant **181 jours calendaires** – soit près de 50% des jours de l'année - toutes stratégies confondues, hors travaux et opérations de maintenance sur la station d'épuration de Louis Fargue, correspondant à 48 événements GD distincts.

#### Principaux résultats :

La comparaison des données des cinq dernières années, correspondant au même périmètre d'utilisation de la GD, conduit aux résultats suivants :

- le temps de fonctionnement en mode dépollution a fortement augmenté en 2023 au regard de la forte pluviométrie ;
- le temps passé en mode vidange rapide a été de nouveau utilisé en 2023, alors qu'il avait été peu proposé en 2022 ;
- le temps passé en mode lutte contre les inondations a été fortement sollicité en 2023 en raison de la typologie des pluies exceptionnelles, en particulier d'octobre à décembre.

Indicateurs GD	2019	2020	2021	2022	2023
Pluviométrie	1076	1074	925	572	1145
Nombre de pluies	46	42	46	50	48
Volumes traités (m3) STEP LF	46 261 095	53 005 411	49 395 738	34 998 865	48 846 565
Volume de pluies traitées (m3)	22 615 650	24 120 918	23 342 652	11 291 649	26 780 991
Part de la pluie traitée en STEP (interception des volumes en %)	77%	78%	70%	82%	67%
Interception des petites et moyennes pluies - dépollution stricte (interception des volumes en %)	93%	97%	92%	96%	98%
Déversements LF (m3)	6 886 024	7 954 140	10 104 827	2 395 683	13 427 608
Contribution LF aux déversements unitaires BM	53%	57%	62%	54%	63%

### 2.8.1.4 Estimation de la performance GD

Depuis 2021, la performance de la GD est calculée par le biais d'un nouvel indicateur, IPGD2. Il permet de calculer le gain assuré par la GD sur toutes les pluies de l'année ayant fait l'objet d'une gestion en mode "dépollution" (ou les faux événements inondation), en mesurant l'écart entre le volume de pluies de l'année qui aurait théoriquement été rejeté directement au milieu naturel sans

gestion dynamique et le volume de ces mêmes pluies effectivement rejetés directement au milieu naturel.

Le résultat de l'indicateur IPGD2 pour l'année 2023 est de 90%, soit supérieur aux objectifs attendus de 75 %.

### **2.8.1.5 Perspective pour la GD**

La mise en œuvre de la troisième phase de la GD devrait permettre de réduire d'avantage les déversements au milieu naturel, par l'intégration des secteurs suivants :

- en intégrant le sous bassin de collecte de la station Lauzun,
- en augmentant les volumes autorisés de rétention par bassin sous pilotage GD ;
- les modifications induites par la déconnexion du bassin de collecte Bourran amont si cela s'avère nécessaire. Après une période de plus d'un an d'observation, il est apparu que, bien que la liaison Bourran Vallon ne semble pas avoir d'effet sur le fonctionnement de la GD, le réseau séparatif présent à l'aval sature rapidement et provoque des débordements. Il est donc prévu de tester une modification des automatismes début 2024 en régulant automatiquement les pompages d'effluents vers la STEP de Clos de Hilde selon le mode de fonctionnement de la GD : une pompe de chaque poste sera arrêtée dès le passage en mode dépollution et les deux pompes de chaque poste seront arrêtées dès le passage en mode vidange rapide ou inondation. Les effluents seront alors envoyés vers la STEP de Louis Fargue.

L'amélioration continue de la simulation des déversements sans GD accompagnera aussi ces travaux.

### **2.8.2 Le Diagnostic Permanent**

Dans le cadre du contrat d'assainissement avec la SABOM (2019-2025), le délégataire avait pour mission de développer en 2019 une nouvelle application permettant de suivre le bilan des flux de la métropole en temps "quasi réel" (maxi J+7).

La première version de cette application, nommé Bilan des Flux, disponible depuis fin 2020, a vocation à remplacer l'outil Diagnostic Permanent développé sur le précédent contrat, en y intégrant de nouveaux axes d'analyses (micropolluants, suivi de l'énergie, ...), tout en respectant les objectifs réglementaires de l'arrêté du 21 juillet 2015.

L'année 2021 a permis la livraison d'une version 2 de l'outil Bilan des Flux, version plus complète et pleinement intégrée à la plateforme temps différé d'intelligence technique du service. On y trouve, entre autres, de nouvelles variables de suivi telles que les eaux claires parasites, les raccordements, les consommations d'eau potable, les déchets et apports extérieurs de STEP et les nouveaux points de suivi des milieux naturels.

De manière périodique, le délégataire est amené à délivrer des mises à jour de l'application : correction des erreurs remontées par les utilisateurs, ajout de nouveaux ouvrages, ...

Cette application permet de faire une photographie des flux de l'ensemble des systèmes d'assainissement, et apporte également une vision de l'état du milieu naturel. Elle offre une vue du fonctionnement du système d'assainissement dans sa globalité, en faisant un bilan des volumes et charges polluantes qui transitent par les stations d'épuration, les ouvrages d'eaux usées, d'eaux unitaires et d'eaux pluviales, que ce soit par temps sec ou par temps de pluie.

7 thèmes sont suivis dans l'application :

- Cycle de l'eau ;
- Pluviométrie ;
- Rejets ;
- Eaux claires parasites ;
- Fil d'eau ;
- Consommation d'eau potable ;
- Milieux naturels.

Ce bilan offre ainsi une vue du fonctionnement du système d'assainissement dans sa globalité et en temps "quasi réel". Les résultats sont présentés par bassin de collecte, mais également par masses d'eau.

En 2023, les rejets totaux de la Métropole représentent 139 millions de m<sup>3</sup> au milieu naturel pour une pluviométrie de 1 214 mm (contre 91,3 millions de m<sup>3</sup> en 2022 pour une pluviométrie de 622,9 mm), repartis de la manière suivante :

- 99 Mm<sup>3</sup> d'eaux traitées, soit 71 % des rejets totaux ;
- 18 Mm<sup>3</sup> d'eaux pluviales, soit 13 % ;
- 22 Mm<sup>3</sup> d'eaux usées non traitées déversées, soit 16 % (catégorie comprenant les déversements autosurveillés, non autosurveillés et les rejets directs)

Les rejets totaux ont augmenté de plus de 50 % par rapport à 2022. Cela s'explique en grande partie par la forte pluviométrie de 2023 au regard de 2022.

### **2.8.3 Entretien des cours d'eau métropolitains**

#### **AXE 2 de la politique de l'eau**

##### **Objectif 2.2**

Bordeaux Métropole Bordeaux Métropole assure l'entretien des cours d'eau dont elle est propriétaire et qui constituent les exutoires des réseaux d'eaux pluviales.

Les campagnes annuelles d'entretien consistent en deux passages par an pour réaliser le fauchage d'une partie des berges. Depuis l'automne 2020, une refonte des pratiques de gestion de certains cours d'eau de la métropole de Bordeaux est en cours. Ainsi, il est notamment appliqué une gestion différenciée de la végétation :

- Tonte d'une simple bande de 1,15 m ou 2,30 m de largeur sur l'une des deux berges,
- Lorsqu'un chemin est déjà présent il sera tondu 1 m de chaque côté pour laisser propre les abords de la zone de promenade,
- Aucune tonte du lit et des talus, qui seront laissés en reprise naturelle de la végétation.

L'objectif ici étant d'arriver à réimplanter une ripisylve diversifiée (multi-strate : herbacées, arbustive et/ou arborescente). L'idée n'est pas de créer une haie imperméable mais plutôt une trame végétale. Aujourd'hui, cette gestion différenciée a été généralisée à 25 km de cours d'eau sur le territoire de la Métropole de Bordeaux (Les Ontines, le Peugue, l'Eau Bourde/Estey de Franc, la Jallère). En partenariat avec le titulaire du marché, qui effectue ce travail principalement en manuel ou en utilisant du matériel motorisé léger, ces milieux naturels se développent et se diversifient.

Ces pratiques ont une finalité plurielle et de nombreux bénéfices :

- Protection des berges contre les phénomènes d'érosions grâce à la végétalisation,
- Protection contre les inondations car la ripisylve freine la lame d'eau, et protège ainsi les zones en aval et les terrains riverains en différant l'énergie de propagation des crues,
- Protection de la qualité de l'eau car les berges végétalisées sont de véritables zones tampons entre les terres riveraines et le cours d'eau,
- Limitation des hausses des températures de l'eau luttant contre le développement des espèces végétales invasives,
- Recréation d'habitats (nutrition, reproduction, protection...) pour une grande partie de la faune (insecte, oiseau, micromammifère, amphibien...),
- Recréation de corridors écologiques (trames vertes, bleues, turquoise...),
- Participation massive au travail sur les îlots de chaleurs, par création de « corridors de fraîcheurs »,
- Effet sur le paysage et sur la perception des populations vis-à-vis du cours d'eau.

Ce changement de pratiques s'accompagne d'une surveillance accrue de ces sites en reprise naturelle.

De plus, un intérêt particulier est apporté à l'état physique des berges et aux phénomènes d'érosions. C'est à ce titre que des réparations de berges sont réalisées notamment dans les zones fortement fréquentées où se concentrent de nombreux enjeux (zones urbaines/résidentielles, parc public). Ces réparations sont toujours réalisées à l'aide de techniques de génie écologique et végétale (fascines, tressages...) afin que leur pérennité et leurs bénéfices pour le milieu soient plus importants.

Enfin le service GEMAPI s'appuie sur les outils et projets à sa disposition tel que le projet "1 millions d'arbres" pour renforcer cette politique de renaturation. Il est ainsi prévu la replantation de 500m de ripisylve (végétation inféodée aux bords de cours d'eau) sur les ruisseaux des Ontines et du Peugue. Sur certains sites, cette replantation sert également dans le cadre de la lutte contre les espèces invasives (Renouée du Japon, Ailante glutineux...).

#### **2.8.4 Gestion différenciée des bassins d'étalement**

### **AXE 2 de la politique de l'eau**

#### **Objectif 2.2**

Les bassins d'étalement, à plan d'eau permanent ou à sec, constituent des milieux naturels servant de site de quiétude pour la faune et de refuge pour la flore au sein du tissu urbain de Bordeaux Métropole.

Afin de favoriser l'évolution écologique de ces bassins, dans le cadre des trames vertes et bleues préconisées par le Grenelle de l'environnement, les actions de gestion et d'entretien des espaces verts ont été adaptées en fonction du potentiel de chaque site. Depuis 2013, des inventaires faunistiques et floristiques sont réalisés sur certains bassins et des aménagements et des

préconisations de gestion en vue d'améliorer la biodiversité présente sur les sites sont proposés.

Quinze sites bénéficient de ces observations et des aménagements écologiques tels que la fauche différenciée, la reconstitution de haie, des habitats pour la petite faune etc.

Les bassins de Dinassac à Blanquefort, Lafontaine, Chêne vert et Carmaux à Mérignac, Bassens aval et Domaine de la Fantaisie à Bassens, Clos Favols à Carbon Blanc, Archevêque à Lormont, Lamothe-Lescure à Eysines, Jacotte à Floirac, RD 1215 au Haillan, Bourgailh et Chappement à Pessac, Clos Saint Urbain à Villenave d'Ornon et la STEP de Lille à Blanquefort constituent ainsi un réseau de réservoirs de biodiversité sur le territoire. D'autres bassins font actuellement l'objet d'une réflexion commune sur la possibilité et l'intérêt de les intégrer à la gestion différenciée.

Ce travail se fait par nécessité en lien avec le service GEMAPI de Bordeaux Métropole, la continuité écologique entre plusieurs de ces bassins se faisant en grande partie par les cours d'eau qu'il gère pour le compte de la métropole. C'est notamment le cas des Ontines, reliant les bassins Lafontaine et Chêne Vert.

Le suivi pluriannuel, de ces sites, montre leur évolution positive vers une amélioration des habitats propices aux espèces. Les résultats indiquent l'accroissement du nombre d'individus de certaines espèces ainsi que l'augmentation de la diversité des espèces observées. Ainsi, en 2023, sur l'ensemble des sites, ce sont 120 espèces floristiques et 6 espèces faunistiques présentant un intérêt patrimonial qui ont été observés.

Le héron pourpré, espèce protégée au niveau national, maintient sa présence sur le bassin de Dinassac où plusieurs couples reviennent nicher chaque année (12 couples comptabilisés en 2023). En fait remarquable, on peut également mentionner l'observation d'azuré du serpolet au bassin RD1215 du Haillan, un papillon protégé qui n'avait pas été observé depuis 2019.



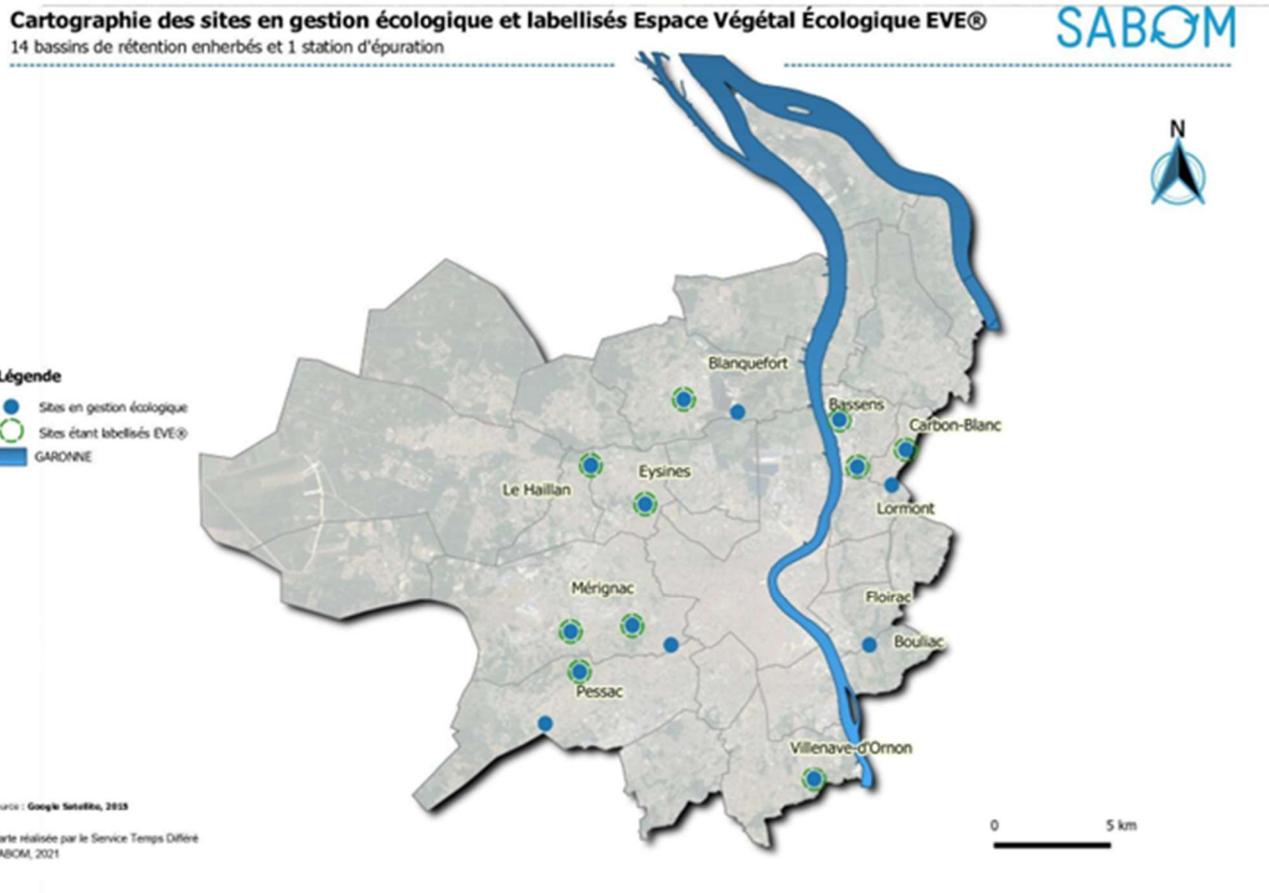
**Azuré du serpolet** - crédit photo : <https://inpn.mnhn.fr>

Les bassins possédant la labellisation EVE "Espace Végétal Ecologique" de ECOCERT France sont donc :

- Lafontaine à Mérignac, labellisé en 2016,
- Dinassac à Blanquefort, labellisé en 2016,
- Chêne Vert à Mérignac, labellisé en 2016,
- Bourgailh à Pessac, labellisé en 2017,

- Lamothe-Lescure à Eysines, labelisé en 2017,
- RD1215 au Haillan, labelisé en 2019,
- Clos Favols à Carbon-Blanc, labelisé en 2021,
- Balcon Fantaisie à Bassens, labelisé en 2021,
- Bassens Aval à Bassens, labelisé en 2022,
- Clos Saint Urbain à Villenave-d'Ornon, labelisé en 2022.

### Localisation des sites en gestion différenciée en 2023



### **Zoom sur le PROJET “UN MILLION D’ARBRES” en lien avec le service Assainissement**

Ce projet d'envergure porté par Bordeaux Métropole a permis en 2023 la plantation de différentes essences d'arbres adaptées sur le bassin de rétention des eaux pluviales de Dinassac à Blanquefort. Après un premier lot dévoré par les lapins en février, les arbres ont pu être replantés en novembre. Ces plantations précèdent celles du bassin de Lafontaine, prévues en 2024. Les bassins de Clos Flavols, Chêne Vert, Carmaux, et la STEP Lille de Blanquefort font aussi partie du programme futur.

#### **PHOTOGRAPHIE 1-Plantations Bassin de Dinassac**



Enfin, l'éco pâturage s'est poursuivi sur les sites des stations de Sabarèges et de Louis Fargue pour une superficie totale de 2 hectares.

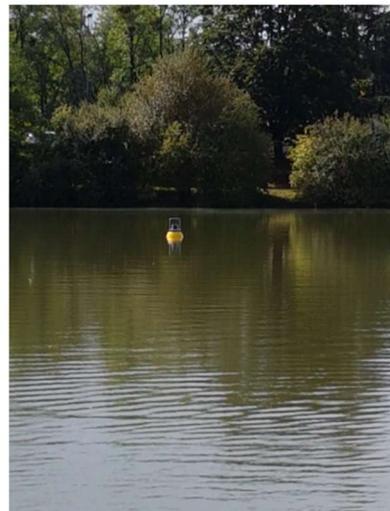
### **Cyanobactéries**

Depuis l'été 2019, nous assistons à un développement de cyanobactéries dans plusieurs bassins en eau ouverts au public. Ces développements, signalés par le délégataire qui en fait le suivi, ont conduit la Régie de l'Eau de Bordeaux Métropole à émettre des alertes auprès des communes concernées afin que les services puissent prendre les arrêtés nécessaires à l'interdiction de la pêche et de la baignade des animaux domestiques.

Les cyanobactéries se développent fortement lorsqu'elles trouvent des conditions favorables (lumière, température, concentration en nutriments et masse d'eau stable). De fait, les bassins en eau sont susceptibles de favoriser fortement leur développement, notamment pendant les périodes sèches.

En 2023, **5 bassins ont été concernés par des épisodes de forts blooms de cyanobactéries** en période estivale : Chambéry à Villenave d'Ornon, Fontaudin à Pessac, Pichon et Montsouris à Bassens et le Tasta à Bruges.

26 prélèvements pour des dénombrements ont été réalisés par le délégataire lors de deux campagnes de suivi (en été et en hiver, entre les mois de juin et décembre). La mise en place de 3 bouées, sur les bassins du Tasta, Fontaudin et Bourran, en 2022 et 2023 ont permis de suivre en continu des cyanobactéries et de limiter les prélèvements lors d'apparition des blooms algaux.



### **2.8.5 L'observatoire des milieux aquatiques**

#### **AXE 2 de la politique de l'eau**

##### **Objectif 2.2**

Bordeaux Métropole, soucieuse de préserver la qualité des milieux aquatiques, récepteurs des eaux provenant des exutoires du réseau d'assainissement pluvial, souhaite réduire les impacts de ces rejets sur l'environnement.

En 2021, il a été fait le choix de ne pas renouveler un certain nombre de stations de mesures. Seul le point à l'aval de la station d'épuration Cantinolle a été conservé. Cette station se situe sur la Jalle. Pour rappel, la station de mesure permet l'enregistrement en continu des paramètres température, pH, oxygène, conductivité, redox, turbidité et hauteur d'eau.

En complément, des stations de mesure de type bouées ont été mises en place sur des plans d'eau permanents, tels que le lac de Bordeaux et le bassin de Chambéry à Villenave d'Ornon, ainsi que sur la Garonne. Elles permettent de mesurer en continu des paramètres physico-chimiques (pH, conductivité, température, turbidité, oxygène dissous) et biologique (chlorophylle A, phycocyanine).

De plus, conformément aux arrêtés en vigueur, dans le cadre du suivi réglementaire du rejet de la station d'épuration de Cantinolle (la Jalle), deux campagnes portant sur la mesure d'un indice biologique diatomées (IBD) réalisé tous les 3 ans et d'un bilan physico-chimique sur 24 heures ont été réalisées en amont et en aval de ce rejet. Celui réalisé sur le rejet de Sabarèges ne porte que sur une mesure physico-chimique.

### **2.8.6 Réseau d'observation automatisé pour la surveillance de la qualité des eaux : Programme MaGest (Marel Gironde Estuaire)**

Le premier objectif du réseau MAGEST est de documenter les bases de données qui permettent la

description à haute résolution temporelle :

- des processus hydrodynamiques et sédimentaires (turbidité ; dynamique du bouchon vaseux),
- des conditions physico-chimiques (température, salinité, oxygène dissous) qui déterminent l'oxydation de la matière organique, le taux d'oxygénation des eaux, ou la solubilisation des métaux, dont le Cadmium (Cd),
- des conditions environnementales qui contrôlent la dynamique des chaînes primaires et des populations biologiques (survie, croissance et migrations) dans l'estuaire de la Gironde.

Ce réseau contribue également à surveiller des épisodes critiques (événements climatiques exceptionnels, crues, orages ; vagues de chaleur ; pollution accidentelle ; accident hydraulique ; désoxygénation estivales), les pollutions chroniques (rejets urbains) ou encore l'impact régional du changement climatique (intrusion marine, modifications des débits ; température).

Enfin, grâce à l'ensemble des informations acquises, le réseau MAGEST doit être pour les partenaires un outil d'aide à la définition et au contrôle des politiques de gestions de l'estuaire de la Gironde et des bassins versants de la Dordogne et de la Garonne. Le réseau MAGEST porte notamment le suivi et l'analyse du respect des objectifs du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Estuaire de la Gironde et milieux associés sur la concentration en oxygène dissous de l'aval des fleuves.

En 2023, le réseau MAGEST comprend 12 sites de mesures automatisées de la qualité des eaux, équipés de sondes multi-paramètres (SAMBAT, NKE Instrumentation) qui mesurent toutes les 10 à 20 minutes la température, la salinité, la charge en matière en suspension et l'oxygénation des eaux de surface (figure ci-dessous).



Carte de localisation des stations de mesures du réseau Magest

Ces 12 stations de mesures physico-chimiques du milieu sont réparties sur l'ensemble de l'estuaire, de l'aval des fleuves Garonne, Dordogne et Isle jusqu'à l'embouchure. Elles sont respectivement positionnées à Tonnay-Charente, au Verdon, à l'Eguille, à Pauillac, à Ambès Garonne, à Ambès Dordogne, à Bordeaux, à Cadillac, à Portets, à Libourne, à Branne et à Saint Denis de Pile.

Ces stations automatisées permettent la mesure en continu des paramètres physico-chimiques de base des masses d'eau : température, salinité, turbidité et oxygène dissous. Les mesures sont réalisées au moyen de sondes multi-paramètres.

Elles permettent de surveiller les réactions du milieu naturel au cours du temps et d'appréhender le fonctionnement global de la Garonne estuarienne ainsi que l'évolution de son bouchon vaseux. Elles contribuent à surveiller des épisodes critiques (crues, vagues de chaleur, etc.) et l'impact régional du changement climatique (intrusion marine, augmentation de la température, modifications des débits).

Grâce à l'ensemble des informations acquises, le programme Magest est, pour les partenaires du réseau, un outil d'aide à la définition et au contrôle des politiques de gestion de l'estuaire de la Gironde et des bassins versants amont de la Dordogne et de la Garonne.

Depuis 2014, avec l'accord des parties du consortium, les données de la station MAGEST de Bordeaux ont été rapatriées vers le système de télésurveillance RAMSES de Bordeaux Métropole. L'utilisation des données de cette station permet à la collectivité et à son délégataire de suivre l'impact des rejets urbains dans la Garonne au droit de l'agglomération et d'en améliorer la gestion à long terme au travers, notamment, de la Gestion Dynamique du réseau d'assainissement.

L'accord de consortium a été renouvelé en 2021 et étendu à la Charente et la Seudre. Cet accord permet ainsi aux partenaires de mettre en place une nouvelle stratégie de surveillance du réseau Magest sur la base des connaissances acquises, des modalités financières à réviser, des questions et des besoins des gestionnaires en tenant compte de l'évolution des équipements techniques et informatiques adaptés.

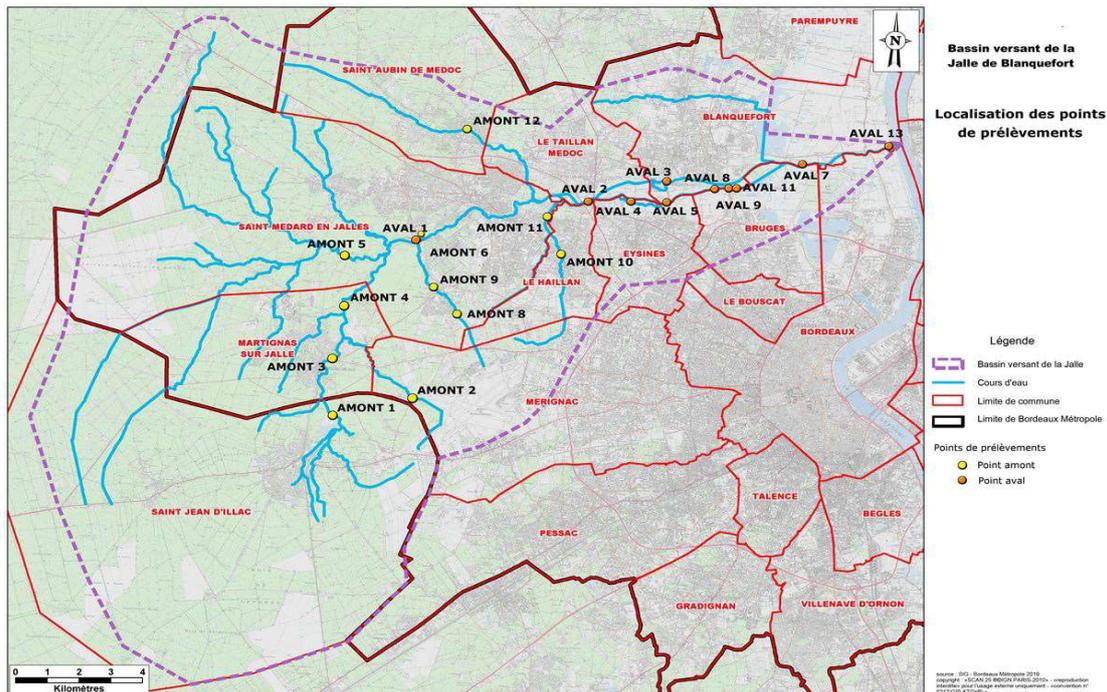


## 2.8.7 Observatoire de la Jalle de Blanquefort

### AXE 2 de la politique de l'eau

#### Objectif 2.1

L'arrêté préfectoral du 27 août 1999 sur les objectifs de réduction des flux polluants à atteindre par Bordeaux Métropole sur les deux unités hydrographiques que sont la Jalle de Blanquefort et le système Garonne-Dordogne, demande dans son article 4, que Bordeaux Métropole mette en place un « observatoire » sur la Jalle de Blanquefort ; cette Jalle recevait notamment les effluents des stations d'épuration Cantinolle (à Eysines) et Lille (à Blanquefort).



Depuis 2015, l'observatoire de la jalle concerne la totalité du bassin versant avec des points de mesures sur les cours d'eau amont. Depuis 2019, la réalisation de l'observatoire de la Jalle a été confiée au délégataire et fait l'objet d'un rapport annuel.

Depuis 2021, la Métropole a fait le choix de supprimer certaines stations de mesure de la qualité physico-chimique de l'eau, appelées « SIRENES », car elles ne donnaient pas pleine satisfaction du but premier qui était de prévenir les pollutions du milieu et d'en voir l'impact direct sur ce dernier. Sur la Jalle de Blanquefort, la station de mesure Cantinolle Aval a été conservée afin de poursuivre la surveillance du rejet de la STEP de Cantinolle après les travaux de suppression du rejet dans la Jalle. Les données acquises les années précédentes permettent de dégager un gradient de qualité de l'amont vers l'aval du cours d'eau. La qualité physico-chimique se dégrade à partir de l'aval de la STEP de Cantinolle, avant de se stabiliser.

## Les débits

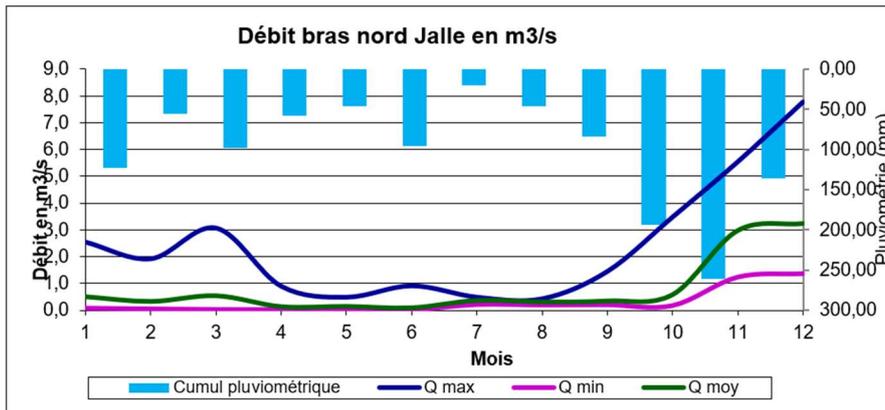
Historiquement, les hauteurs d'eau sont mesurées en continu à l'aide de 2 échelles limnimétriques situées au niveau de l'aqueduc du Thil, en amont de Cantinolle. Une centrale d'acquisition a été mise en place fin 2007. Depuis 2022, les deux bras de la Jalle sont instrumentés avec du nouveau matériel de la société TENEVIA. Une mesure du débit est réalisée par caméra, qui mesure la vitesse de surface et la hauteur d'eau récupérée, à partir d'une échelle limnimétrique installée. A partir de ces informations, un débit est calculé.

Durant l'année 2023, ce matériel a fonctionné correctement mais avec des problèmes de représentativité de la mesure sur le bras sud. Un travail avec Ténévia a permis de rendre la mesure de débit plus solide sur le bras nord. En effet, les courbes de mesure du débit et de tarage sont en

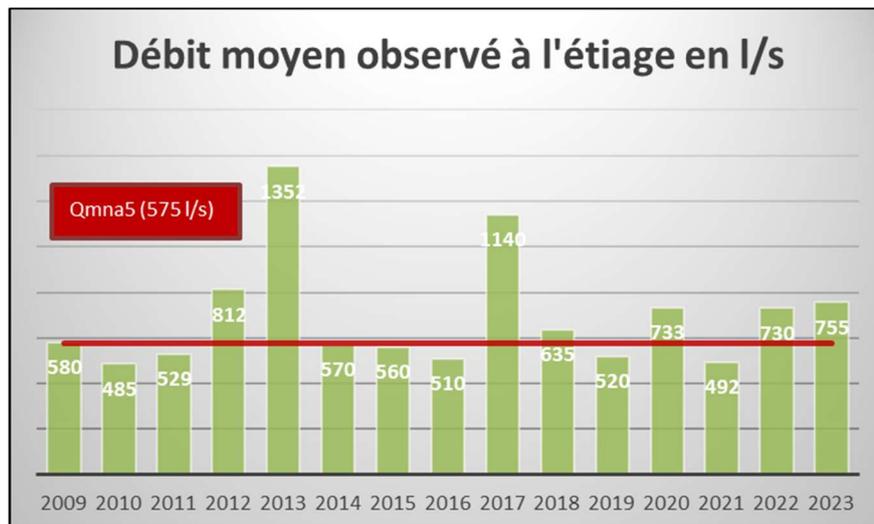
phase l'une avec l'autre. Il n'en est pas de même pour le bras sud qui connaît des conditions entraînant des problèmes de fiabilité de mesure. En effet, le développement important d'algues et la fermeture des vannes de Moulin blanc ont un impact très important sur les vitesses d'eau. Sur la période estivale, il a été très souvent impossible au débitmètre de mesurer une vitesse du fait de la quasi-absence de courant. Les débits ont été reconstitués.

Les données de l'année 2023 sont présentées sur les graphiques ci-après.

Figure 5 : Évolution du débit de la jalle en amont de Cantinolle pour l'année 2023



Le débit moyen enregistré à l'étiage pour l'année 2023 est de 755 l/s. Ce débit moyen est supérieur au Qmna5 (575 l/s).





*Débitmètre par système caméra sur le bras nord et le bras sud de la Jalle*

### La biologie :

Un IBD (Indice Biologique Diatomées) a été réalisé sur le bassin versant de la jalle de Blanquefort en septembre 2022 afin d'évaluer la qualité hydrobiologique du cours d'eau. Ces indices sont calculés depuis 2015 sur plusieurs stations, localisées sur la figure suivante :

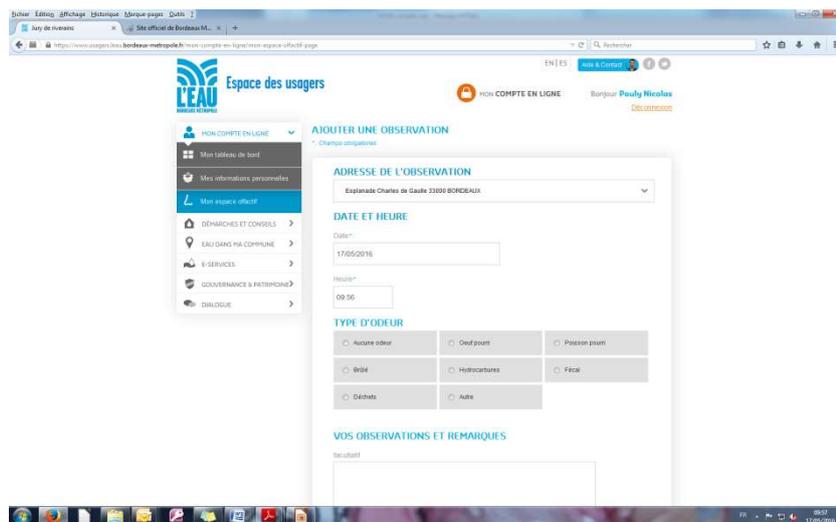


Les analyses hydrobiologiques réalisées via l'Indice biologique Diatomées (IBD) sur 5 points de suivi montrent un état biologique moyen des cours d'eau en 2023.

## 2.8.8 L'observatoire des odeurs

En 2019, un observatoire des odeurs constitué de sentinelles du service et de riverains volontaires formés à la détection d'odeurs (en remplacement du jury de riverains initié en 2014) a été mis en place. Des contacts ont été noués avec les nouvelles résidences dans le quartier, : il leur a été proposé à tous de rejoindre l'Observatoire des odeurs. De nouveaux membres l'ont intégré en 2022.

Une application, déployée en mai 2019, permet de faire remonter les observations d'odeurs constatées autour de la station Louis Fargue en vue de permettre les actions correctives par l'exploitant le cas échéant.



### Bilan des observations 2023 :

En 2023, 25 plaintes ont été formulées par les riverains. Chaque plainte a fait l'objet d'investigations par l'exploitant. Les nuisances principalement perçues sont des "odeurs fécales", d'"égout" ou de "javel/chlore".

Pour cette année, la majorité des plaintes ont pu être expliquées (14/25) :

- 4 plaintes n'ont pas été directement reliées à la station (odeurs "fécale" et "soufrée"). Des sources d'odeurs extérieures au site doivent être également considérées telles que celles liées au réseau d'assainissement ;
- L'odeur de "javel" provient de son utilisation pour traiter l'air (10 plaintes). La totalité de ces plaintes provient de la même personne. Parmi ces 10 plaintes, 3 sont d'intensité moyenne et peuvent être justifiées par une injection de javel trop importante du fait de la dérive du capteur chloromètre présent au niveau de la désodorisation des boues.

Pour le reste des plaintes, des dysfonctionnements peuvent expliquer les sollicitations des usagers

- des dysfonctionnements de la désodorisation de la décantation peuvent justifier 5 plaintes avec odeur fécale, fécale+javel et soufrée (1 plainte en juin, 2 plaintes fin août, 1 début septembre, et 1 début octobre), principalement causées par la non-injection de javel dans une ou les 2 tours de lavage (défaillance de la canne d'aspiration de javel dans la cuve de stockage en juin, et des pompes doseuses javel fin août, bouchage d'une canne d'aspersion dans une tour en octobre) ;

- des dysfonctionnements de la désodorisation des boues peuvent justifier 4 plaintes avec odeur fécale, principalement dus à la dérive d'un des chloromètres (capteur régulant l'injection de javel dans le traitement de l'air).
- 2 plaintes pour odeur fécale peuvent être justifiées par l'échappement à l'atmosphère d'odeurs issues des boues séchées lors du process de transport de ces boues.

Dès la prise de connaissance des dysfonctionnements, un diagnostic est réalisé par les services de la SABOM. Les équipements défectueux sont réparés ou remplacés le plus rapidement possible afin de ne pas générer de nuisances olfactives prolongées.



#### ***Implantation de la Tournée 4 points***

Cette année, les deux newsletters de l'Observatoire des odeurs ont été diffusées aux observateurs en juin et décembre 2023.



# L'OBSERVATOIRE DES ODEURS

L'ACTU BI-ANNUELLE DES OBSERVATEURS

N°6 - Juin 2023



## EDITO

L'Observatoire des odeurs de la Station d'épuration Louis Fargue, constitué depuis 2019 à destination des riverains de ce quartier en pleine mutation, permet de tisser des liens entre les habitants et les exploitants de la station d'épuration Louis Fargue. En rejoignant l'Observatoire des odeurs, vous accédez à une application mobile pour signaler vos perceptions olfactives, vous recevez deux fois par an ce journal, « L'observatoire des odeurs », vous êtes informés lorsque des travaux susceptibles de générer des odeurs sont programmés et vous êtes conviés, une fois par an, à une réunion bilan relative aux actions entreprises pour lutter contre les odeurs au sein de la station d'épuration.

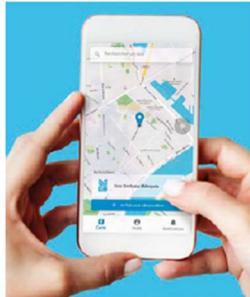
Dans ce numéro, nous vous proposons un retour sur des travaux de grande ampleur qui ont eu lieu au cours des mois précédents, générant de gros moyens logistiques que vous avez peut-être aperçus en passant devant la station.

Vous pourrez également découvrir comment les stations d'épuration participent à toute une économie circulaire grâce à l'énergie issue de leurs process de traitement. Vous trouverez un bilan des plaintes qui nous ont été remontées en 2022 et les actions engagées pour les résoudre.

Enfin, vous découvrirez un zoom sur le télécontrôle RAMSES qui supervise tout le système d'assainissement métropolitain et participe activement à la lutte contre les inondations sur le territoire. Nous vous invitons également à venir visiter ces installations lors des prochaines Journées européennes du patrimoine, les 16 et 17 septembre. Pensez à vous inscrire ! Découvrez, enfin, le visage du nouveau directeur de la SABOM !

Nous vous souhaitons une agréable lecture de ce numéro, nous vous remercions de votre engagement, de votre participation et nous vous souhaitons un très bel été !

## VOTRE APPLICATION



### L'OBSERVATOIRE DES ODEURS

Parce qu'on a besoin de vous et de vos retours pour progresser, signalez vos perceptions olfactives facilement sur l'application « L'Observatoire des odeurs ». Vos informations nous permettent d'investiguer sur l'origine des ces nuisances afin de mieux les éviter.

Pour obtenir votre accès , ou si vous avez des questions sur l'application : contactez [observatoiredesodeurs@sabom.fr](mailto:observatoiredesodeurs@sabom.fr).

## ACTUALITÉ

### Une torchère installée à Louis Fargue

- Le traitement des boues produit du biogaz.
- Une partie de celui-ci est utilisée pour alimenter les moteurs de cogénération et ainsi, produire de l'électricité.
- Or, celui-ci pourra désormais être brûlé, plutôt que d'être rejeté dans l'atmosphère, grâce à une torchère. Alors, si vous passez rue Lucien Faure, ne soyez pas surpris d'apercevoir une légère flamme.
- Cet équipement de sécurité sera, à terme, remplacé par une torchère à flamme non visible.



### 3- COMPTE RENDU FINANCIER 2023 DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

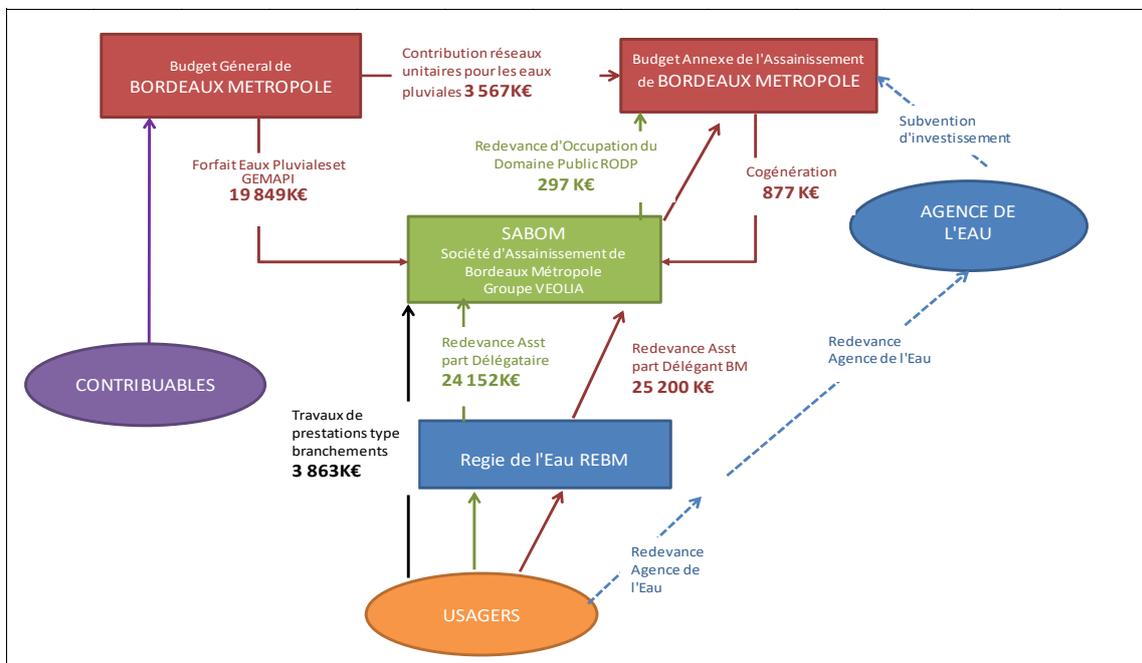
#### 3.1 Approche agrégée de l'économie du service public

##### AXE 3 de la politique de l'eau

**Objectif 3.1 :** Les missions relatives à l'exécution du service public de l'assainissement sont réparties contractuellement entre Bordeaux Métropole et la Société de l'Assainissement de Bordeaux Métropole (SABOM). Dans ce cadre, chaque intervenant met en œuvre son propre outil d'information comptable et financier afin de valoriser le service rendu et son coût. Trois documents permettent de retracer le coût du service public de l'assainissement :

- les comptes sociaux produits par la SABOM, tenus selon les dispositions du plan comptable général en vigueur, sont présentés annuellement et de façon synthétique dans le Rapport Annuel du Délégué. Cette présentation doit respecter l'article 130 du contrat de concession ;
- le budget annexe assainissement est un budget tenu selon les modalités de l'Instruction M 49 et le compte de gestion tenu par le comptable public pour le service d'assainissement métropolitain. Ce budget est principalement financé par la part métropolitaine de la redevance assainissement ;
- les missions relatives aux eaux pluviales sont en partie reprises dans le budget général de Bordeaux Métropole. La gestion des eaux pluviales, constituant un service public administratif, est financée par l'impôt et non par le paiement d'un tarif comme pour l'assainissement collectif (SPIC).

Le schéma qui suit retrace les flux financiers existants qui résultent du contrat d'affermage liant Bordeaux Métropole à la SABOM :



Principaux flux financiers de l'assainissement 2023

## 3.2 Comptes du délégataire

### AXE 3 de la politique de l'eau

#### Objectif 3.1 :

Les éléments ci-dessous constituent un extrait du rapport d'analyse financière. Le rapport complet est disponible en annexe.

Procédure	Instruction	Contradictoire
Arrêtés des comptes année 2023	<ul style="list-style-type: none"><li>- Echange sur le Rapport Annuel du Délégataire 2023 (RAD 2023) : avril-mai 2024</li><li>- Demande de documents supplémentaires (avril à juin 2024)</li><li>- Echanges de mails sous forme de questions/réponses (avril à juin 2024)</li><li>- Réunions d'échanges sur RAD et économie de la concession : 04/03/2024, 25/06/2024</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Retour aux commentaires sur le RAD 14/05/2024</li><li>- Retour du rapport en contradictoire : 18/07/2024</li></ul>

#### Eléments sectoriels :

Le marché de l'assainissement en France a évolué sous l'influence des politiques publiques et des choix des collectivités locales. Historiquement dominé par de grandes entreprises comme Veolia et Suez (d'après un article du Monde : Véolia a acquis 86% des parts de Suez en janvier 2022). Ce secteur voit de plus en plus de collectivités locales reprendre en régie directe la gestion des services d'assainissement. Cette tendance est encouragée par une volonté de contrôle accru des coûts, d'amélioration de la transparence et de meilleure réactivité aux besoins locaux. Par ailleurs, les politiques publiques ont renforcé les normes environnementales et les exigences de durabilité, incitant à des investissements dans des technologies innovantes pour améliorer la performance écologique des infrastructures d'assainissement.

#### Eléments de contexte :

Par délibération en date du 18 décembre 2020, Bordeaux Métropole a décidé de recourir à un mode de gestion en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour les services de l'eau et de l'assainissement non collectif à partir du 1er janvier 2023. Concernant l'exploitation de l'assainissement collectif des eaux usées et la gestion des eaux pluviales, Bordeaux Métropole a décidé lors du Conseil du 12 avril 2024 de basculer vers une gestion en régie au 1er janvier 2026.

Ainsi, pour le présent contrat de « concessions des services publics de l'assainissement collectif des eaux usées et de la gestion des eaux pluviales urbaines de Bordeaux Métropole », une phase transitoire (2023-2025) s'est engagée, jusqu'à l'intégration des services publics de l'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales à la Régie de l'eau.

Ce rapport présente la situation financière de la SABOM pour l'année 2023, en la comparant aux cinq années antérieures du contrat et en rapprochant la tendance par rapport au compte d'exploitation prévisionnel (CEP).

FICHE D'IDENTITE SYNTHETIQUE DSP ASSAINISSEMENT					
<b>Titulaire du contrat</b>	Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux (VE-CGE)				
<b>Société Exploitante</b>	SABOM (Société d'Assainissement de Bordeaux Métropole)				
<b>Statut</b>	SA à conseil d'administration avec 3 collèges, avec un capital social de 1 000 000 €				
<b>Président du CA de la SABOM</b>	Monsieur Patrick COUZINET				
<b>Direction Générale SABOM</b>	Monsieur Arnaud LAVALETTE depuis le 26/04/2023				
<b>Objet DSP</b>	L'exploitation de l'assainissement collectif des eaux usées et la gestion des eaux pluviales urbaines et GEMAPI				
<b>Périmètre Géographique</b>	28 communes de Bordeaux métropole (sauf Martignas s/ Jalles uniquement l'eau pluviale)				
<b>Durée</b>	7 ans (1/01/2019 au 31/12/2025)				
<b>Données financières :</b>	Plan d'affaires contractuel (2019 à 2025) en K€ constants		Plan d'affaires (2019 à 2022) en K€ courants	Données Réelles 2023	
<i>K€uros</i> <i>Source : CEP annexe 106, uniquement</i> <i>colonne Exploitation</i> <i>(hors production immobilisée et</i> <i>charges de renouvellement)</i>	<i>Cumul sur la durée</i> <i>du contrat</i>	<i>Moyenne annuelle</i>	<i>Cumul prévisionnel</i> <i>2019 à 2023</i>	<i>Cumul données</i> <i>réelles</i> <i>(2019 à 2023)</i>	<i>Réel 2023</i>
<b>Produits d'exploitation</b> (Chiffre d'Affaires et subv exploit, hors P° Immo et Transferts de charges)	317 011	45 287	236 563	261 449	77 094
<b>Charges d'exploitation</b>	311 487	44 498	229 630	276 958	79 360
<b>Résultat Net</b>	5 525	789	2 482	-17 729	-2 895
<b>Points de vigilance</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'annonce du retour en régie de l'exploitation de l'assainissement collectif des eaux usées et de la gestion des eaux pluviales au 1er janvier 2026, marque un léger ralentissement dans l'exécution du plan prévisionnel de travaux notamment sur les branchements</li> <li>- Les divers sujets en cours entre Bordeaux Métropole et son délégataire sont les branchements concomitants, les volumes assujettis, surcoûts liés à l'inflation et à la hausse des prix de l'énergie ...</li> <li>- Après plusieurs exercices fortement déficitaires, Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux et de l'Ozone a recapitalisé sa filiale SABOM courant 2023; cependant, cette recapitalisation vient juste régulariser les déficits antérieurs. Les capitaux propres sont de nouveau inférieurs à la moitié du capital social au 31/12/2023. Le délai selon article du code de commerce loi n°2023-171 du 9/03/2023, laisse un délai de deux ans pour régulariser</li> <li>- Une activité légèrement en retard par rapport aux prévisions, qui reste déficitaire</li> <li>- Comme chaque année, peu de contrôles sur les volumes assujettis sont exercés par le délégataire; les explications sur les variations du chiffre d'affaires sont insuffisantes. La hausse des usagers n'est pas cohérente avec la diminution des volumes assujettis</li> </ul>				

### **Résumé de la situation financière de SABOM exercice 2023 :**

La situation financière de la SABOM reste préoccupante avec un résultat net négatif de 2,8 M€ en 2023, reflétant une tendance économique déficitaire depuis le début du contrat. Malgré une recapitalisation en début d'année 2023 et l'intégration de nouvelles sources de revenus, telles que la biométhanisation, la société continue de subir des pertes. L'économie du service est bien éloignée des prévisions initiales, soulignant les défis continus auxquels SABOM doit faire face pour redresser sa situation financière.

En 2023, les produits d'exploitation de la SABOM ont atteint 75,4 M€, soit une augmentation de 58% par rapport à 2022. Cette hausse significative est majoritairement due à l'intégration de la redevance assainissement de Bordeaux Métropole, qui a artificiellement gonflé le chiffre d'affaires de la SABOM de 25,2 M€. Cependant, cette augmentation n'a pas d'impact sur le résultat net puisque le même montant est intégré dans les charges d'exploitation pour le versement à Bordeaux Métropole. En excluant cette redevance, le chiffre d'affaires retraité de la part délégante s'élève à 50,2M€, marquant une hausse de 5% par rapport à 2022, principalement attribuable à une augmentation des tarifs d'assainissement.

Les charges d'exploitation, quant à elles, ont augmenté de près de 60% par rapport à 2022, s'établissant à 79,4M€. Après retraitement de la redevance versée à Bordeaux Métropole, les charges d'exploitation réelles s'élèvent à 54,2M€ soit +9% par rapport à 2022. Cette augmentation s'explique par à une fin d'année 2023 particulièrement pluvieuse, nécessitant le recours à plus de produits de traitement et d'énergie, ainsi qu'à l'inflation persistante.

L'Excédent Brut d'Exploitation (EBE), indicateur de la performance économique de l'entreprise, s'établit à 9,2M€ en 2023 (hors compte de renouvellement et immobilisation), soit environ 18% des produits d'exploitation. Cependant, cet EBE est en baisse de 5% par rapport à 2022, car l'augmentation des charges d'exploitation n'a pas été compensée par une hausse suffisante des produits.

Plusieurs points de vigilance ont été identifiés dans l'analyse du rapport de SABOM : en premier lieu, une activité de branchements qui n'a pas trouvée son équilibre en raison de la sous-évaluation des charges de sous-traitance. Dans un second temps, des frais de siège dont l'assiette et les clés de répartition restent injustifiées. Pour finir, la baisse des volumes assujettis non justifiées alors que le nombre d'usagers augmente

Le taux de marge global de la SABOM pour 2023 s'établit à -3,85%, alors que le compte d'exploitation prévisionnel prévoyait un taux de +1,28%. Depuis le début du contrat en 2019, l'écart entre les résultats réels et les prévisions s'explique principalement par un chiffre d'affaires inférieur de - 4M€ aux prévisions cumulées.

L'année 2023 a marqué un ralentissement significatif des investissements, avec un retard sur les mises en service de 1,6M€ sur le Bloc 2. A noter une différence notable entre l'affichage du montant dans la partie technique (7,2M€) et financière (3,8M€) des investissements, créant une confusion sur la situation réelle. Cette différence est expliquée par la mise en service ou non des investissements réalisés.

Enfin, les capitaux propres de la SABOM restent négatifs et inférieurs à la moitié du capital social pour la cinquième année consécutive. La recapitalisation votée lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 19 juin 2023 a permis d'apurer les déficits antérieurs à hauteur de 14,95M€, mais à la fin de l'exercice 2023, les capitaux propres sont de nouveau insuffisants.

En conclusion, l'activité de la SABOM ne dégage aucune profitabilité d'exploitation, entraînant des pertes cumulées depuis 2019, ce qui constitue une situation financière très préoccupante pour l'entreprise.

Le compte de résultat 2023 :

En K€

Libellé	31/12/2019 12 mois	31/12/2020 12 mois	31/12/2021 12 mois	31/12/2022 12 mois	31/12/2023 12 mois	Variation 23/22 en K€	Variation 23/22 en %
Produits d'exploitation (hors reprises, transfert de charges et autres produits)	43 835	45 362	46 034	47 601	75 441	27 839	58,5%
Charges d'exploitation (hors charges de renouvellement)	-37 067	-41 107	-39 727	-37 958	-66 240	-28 282	74,5%
<b>EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (EBE)</b>	<b>6 768</b>	<b>4 255</b>	<b>6 306</b>	<b>9 643</b>	<b>9 200</b>	<b>-443</b>	<b>-4,6%</b>
<b>TOTAL Produits d'Exploitation</b>	<b>43 838</b>	<b>45 510</b>	<b>46 418</b>	<b>48 588</b>	<b>77 091</b>	<b>28 503</b>	<b>58,7%</b>
<b>TOTAL Charges d'Exploitation</b>	<b>-46 584</b>	<b>-50 969</b>	<b>-50 356</b>	<b>-49 689</b>	<b>-79 360</b>	<b>-29 671</b>	<b>59,7%</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>-2 746</b>	<b>-5 459</b>	<b>-3 937</b>	<b>-1 101</b>	<b>-2 269</b>	<b>-1 097</b>	<b>99,6%</b>
RESULTAT FINANCIER	-15	-225	-415	-604	-733	-129	21,3%
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (RCAI)	-2 762	-5 684	-4 353	-1 705	-3 001	-1 297	76,0%
RESULTAT EXCEPTIONNEL	8	-40	0	-104	2	106	-101,9%
<b>RESULTAT NET</b>	<b>-2 754</b>	<b>-5 820</b>	<b>-4 409</b>	<b>-1 852</b>	<b>-2 897</b>	<b>-1 045</b>	<b>56,5%</b>

Sources : Comptes d'exploitation réel 2023, hors production immobilisée et transfert de charges

### 3.3 Principaux flux du budget principal de Bordeaux Métropole (eaux pluviales)

	CA 2022	Voté 2023	CA 2023	Taux d'exécution 2023	Evolution 2022/2023
<b>1. ASSAINISSEMENT</b>					
<b>INVESTISSEMENT</b>					
Dépenses équipement	28 583 460,08	27 296 787,01	16 969 452,09	62%	-40%
Dépenses financières	1 388 279,94	1 072 614,00	1 072 613,97	100%	-22%
Dépenses d'ordre : reprises subvention d'équipement	2 966 884,00	3 773 500,00	3 005 324,98	80%	15%
Dépenses d'ordre : opérations patrimoniales	2 619 852,28	7 892 050,00	3 741 646,86	47%	43%
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>35 558 476,30</b>	<b>40 034 951,01</b>	<b>24 789 037,90</b>	<b>62%</b>	<b>-30%</b>
Subventions d'équipement	899 102,40	1 000 000,00	709 299,50	71%	-21%
Autres recettes : immo en cours	1 471 056,11	0,00	4 064,70		
Résultat d'exploitation affecté en réserves	10 000 000,00	9 000 000,00	9 000 000,00	100%	-10%
Recettes d'ordre : DAM et autres recettes d'ordre	23 436 031,08	36 106 050,00	24 274 474,21	67%	4%
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>35 806 189,59</b>	<b>46 106 050,00</b>	<b>33 987 838,41</b>	<b>74%</b>	<b>-5%</b>
Solde de l'exercice	247 713,29		9 198 800,51		
Résultat reporté N-1	15 268 653,04		15 516 366,33		2%
<i>Résultat brut d'investissement</i>	<i>15 516 366,33</i>		<i>24 715 166,84</i>		<i>60%</i>
RAR	-5 128 901,01		-1 769 780,36		-66%
<b>Résultat net d'investissement</b>	<b>10 387 465,32</b>		<b>22 945 386,48</b>		<b>120%</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
Dépenses de personnel	1 325 664,00	0	0		

Remboursement de frais de structure au budget principal	627 982,75	169 000,00	91 052,37	54%	-85%
Frais financiers	255 228,44	203 915,00	202 716,90	99%	-32%
Autres dépenses d'exploitation	10 848 751,99	22 277 945,53	16 019 253,25	72%	47%
Dépenses d'ordre : DAM+VCEAC	20 816 178,80	28 214 000,00	20 532 827,35	73%	-1%
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>33 873 805,98</b>	<b>50 864 560,39</b>	<b>39 065 551,32</b>	<b>77%</b>	<b>15%</b>
Redevance assainissement collectif	25 898 302,58	27 500 000,00	23 757 133,00	86%	-8%
Exploitation eaux usées (pfac)	6 868 497,21	4 000 000,00	4 084 727,00	102%	-41%
Contribution eaux pluviales	3 411 520,30	3 600 000,00	156 396	0,4%	
Autres recettes réelles	5 200 667,20	7 937 571,25	7 845 844,59	99%	50%
Recettes d'ordre	2 966 884,00	3 773 500,00	3 005 324,98	80%	1%
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>44 345 871,29</b>	<b>46 811 071,25</b>	<b>38 849 425,57</b>	<b>83%</b>	<b>-12%</b>
Résultat de l'exercice	10 472 065,31		-216 125,75		-98%
Résultat reporté N-1	2 581 423,83		4 053 489,14		57%
<i>Résultat brut de fonctionnement</i>	<i>13 053 489,14</i>		<i>3 837 363,39</i>		<i>-71%</i>
RAR	-686 774,97		-591 888,11		-14%
<b>Résultat net de fonctionnement</b>	<b>12 366 714,17</b>		<b>3 245 475,28</b>		<b>-74%</b>
<b>Résultat net global</b>	<b>22 754 179,49</b>		<b>26 190 861,76</b>		<b>15%</b>

Le budget annexe Assainissement est principalement financé par la redevance sur l'assainissement collectif perçue sur les factures d'eau, soit 23,76 M€, la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) soit 4,08 M€ et la contribution du Budget principal à l'assainissement des eaux pluviales. Celle-ci, d'un montant de 3,6 M€, ne sera versée qu'en 2024, à la suite de problème matériel pendant la période des rattachements.

Le poste des « autres recettes » connaît une progression importante passant de 5,20 M€ en 2022 à 7,8 M€ avec notamment un volume de vente de gaz de 1,5 M€ à Gaz de Bordeaux dans le cadre de la biométhanisation.

Au final, les recettes d'exploitation baissent de 12 %, soit 38,85 M€ (44,35 M€ en 2022).

Les dépenses d'exploitation sont en hausse de 15 % à 39,07 M€. Cette augmentation est la résultante en grande partie de l'évolution du poste des « autres dépenses » qui est passé de 10,85 M€ en 2022 à 16,2 M€ cette année, du fait de l'accroissement du montant des dotations pour risques et charges (14,8 M€ (8,5 M€ en 2022) afin de couvrir le versement de la soulte à verser à l'issue du contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif et des eaux pluviales urbaines).

Ainsi, le résultat annuel de fonctionnement est déficitaire, à hauteur de -216 K€ (10,47 M€ en 2022). Cependant, après la prise en compte de l'excédent reporté et le solde des restes à réaliser, le résultat net ressort à 3,25 M€, contre 12,37 M€ en 2022.

En dépenses d'investissement, le niveau du programme d'équipement (16,97 M€) réduit fortement en 2023 soit -40 %. Cette baisse s'explique par le stock très important de factures à traiter qui n'a pu être résorbé sur l'année 2023, mais le sera en 2024.

Côté recettes, et hors résultat d'exploitation affecté en réserve (9 M€) qui se stabilise, les « autres recettes » réelles d'investissement atteignent 0,7 M€ (1,47 M€ en 2021). De même, des subventions d'équipement sont reçues à hauteur de 0,90 M€ de la part de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Le résultat net global toutes sections confondues, après prise en compte du solde des restes à réaliser et des excédents antérieurs s'élève à 26,19 M€, soit une hausse de 15 % par rapport à l'année précédente (22,75 M€).

### 3.4 Principaux flux du budget principal de Bordeaux Métropole (eaux pluviales)

Les chiffres présentés dans cette partie sont issus des données du compte administratif.

#### Dépenses de fonctionnement

Programme / Opération	Mandaté 2023
Rémunération fermier p/évacuation Eaux Pluviales	21 242 133,00
Exploitation Eaux pluviales	1 750 278,77
Contribution eaux pluviales au Budget annexe	156 395,77
Renouvellement réseaux pluviaux	56 224,80
<b>Total général</b>	<b>23 205 032,34</b>

Les dépenses de fonctionnement sont stables, elles s'élèvent au global à 23,2 M€ contre 23,7 M€ en 2022.

Dans le cadre du contrat d'affermage, l'essentiel des crédits de fonctionnement est destiné à la **rémunération du fermier pour l'évacuation des eaux pluviales**, soit **21,2 M€**.

Une contribution au budget annexe relative aux charges liées aux travaux effectués dans le domaine des eaux pluviales sur les réseaux unitaires doit être versée à hauteur de 3,6 M€. À la suite d'un problème matériel pendant la période de rattachement, cette contribution ne sera versée qu'en 2024.

Sur l'opération d'Exploitation des eaux pluviales, une dépense de 56,2K€ a été réalisée dans le cadre du versement d'une indemnité pour la résiliation du marché concernant le dévoiement de réseaux à Lormont et Cenon.

L'opération « exploitation eaux pluviales », d'un montant de 1,75M€ porte les dépenses notamment liées à la refacturation à la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole des frais de personnel.

## Dépenses de d'investissement

<b>Programme/Opérations</b>	<b>Mandaté 2023</b>
<b>Bassins et ouvrages eaux pluviales</b>	<b>354 795,27</b>
Opérations diverses bassins, ouvrages et cours d'eau	141 534,93
Bassins eaux pluviales	213 260,34
<b>Réseaux eaux pluviales</b>	<b>5 716 082,11</b>
Création et développement des réseaux structurants et ouvrages	2 288 323,34
Renouvellement réseaux - Inspection TV	524 038,71
Renouvellement réseaux pluviaux	2 903 720,06
<b>Transports collectifs</b>	<b>253 626,99</b>
Ligne Bus Express Saint Aubin de Médoc	253 626,99
<b>Total général</b>	<b>6 324 504,37</b>

Les dépenses d'investissement sont en baisse. Elles s'élèvent pour 2023 à 6,3 M€ contre 10,2 M€ en 2022.

Les opérations concernant les réseaux d'eaux pluviales ont mobilisé 5,7 M€ dont 2,3 M€ pour la création et le développement des réseaux, 2,9 M€ pour le renouvellement des réseaux et 0,5 M€ pour les inspections ITV.

Concernant les bassins et ouvrages eaux pluviales, les travaux 2023 ont mobilisé 0,3 M€.

Sur le programme des transports collectifs, les dernières dépenses concernant la ligne Bus Express Saint Aubin de Médoc s'élèvent en 2023 à 0,25 M€.



## IV- LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

### AXE 3 de la politique de l'eau

#### 1. RAPPORT D'ACTIVITE 2023

##### 1.1 Description du service public d'assainissement non collectif

On appelle assainissement non collectif, tout système d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées (article 1 de l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux dispositifs d'assainissement non collectif) sur la propriété privée.

Créé en décembre 2005, le Service Public de l'Assainissement non Collectif (SPANC) est chargé de contrôler les installations d'assainissement non collectif présentes sur le territoire métropolitain, et d'apporter les informations et les conseils nécessaires à ses usagers pour un bon fonctionnement de leurs installations ainsi que le diagnostic au moment des cessions immobilières. Il est également chargé de valider les projets d'installations à réaliser dans le cadre d'immeubles neufs construits en zones non desservies par l'assainissement collectif ou dans le cadre d'une réhabilitation d'un système d'assainissement non collectif et de contrôler leur conformité.

##### 1.1.1 Synthèse de l'activité

###### Caractéristiques techniques :

Les occupants des habitations redevables du SPANC appartiennent à 4 catégories :

- ceux qui ne peuvent se raccorder au réseau public faute d'équipement d'assainissement collectif (Non raccordable) ;
- ceux qui peuvent se raccorder mais qui n'ont pas réalisé les travaux de raccordement après le délai réglementaire de deux ans (Raccordable Non Raccordé - RNR > 2 ans) ;
- ceux qui bénéficient d'un délai de deux ans pour se raccorder au réseau (RNR < 2 ans) ;
- ceux qui obtiennent une dérogation ou une prolongation à l'obligation de raccordement (Dérogation / Prolongation).

**Usagers du SPANC (en date du 31/12/2023) : 3 216 installations**

**Bilan des contrôles de 2023 :**

BILAN DES 231 CONTROLES REALISES PAR LE SPANC EN 2023	
INSTALLATIONS NEUVES / REHABILITEES	54 contrôles de conception d'un dispositif d'assainissement non collectif ont été réalisés (-38% par rapport à 2022).  46 Contrôles de réalisation pour des installations neuves/réhabilitées (-31 % par rapport à 2022).
INSTALLATIONS EXISTANTES  (Contrôles de diagnostic et de bon fonctionnement)	131 contrôles ont été réalisés (+32% par rapport à 2022) dont :  - Sur les contrôles de bon fonctionnement réalisés en 2023, plus de 80% étaient non conformes, ce qui indique l'ampleur du travail à réaliser pour rénover les installations privées d'ANC de la Métropole.

**RAPPEL :**

- Cas A : Installations présentant un danger pour la santé des personnes. Obligation de travaux sous 4 ans ou 1 an en cas de vente ;
- Cas B : Installation présentant un risque avéré pour l'environnement. Obligation de travaux sous 4 ans ou 1 an en cas de vente ;
- Cas C : Installation non conforme. Obligation de travaux sous 1 an en cas de vente.

**1.1.2 Tarification de l'assainissement non collectif**

Le Service Public d'Assainissement non Collectif est un service public à caractère industriel et commercial et gère donc un budget autonome.

4 types de redevances ont été établis pour équilibrer les charges du service :

	Tarif au 1 <sup>er</sup> janvier 2023  (Délibération du conseil d'administration de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole n° 2023/03/07 du 23 juin 2023)	Tarif au 1 <sup>er</sup> janvier 2024  (Délibération du conseil d'administration de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole n° 2023/05/02 du 14 décembre 2023)

Redevance ponctuelle portant sur la vérification de « conception, d'implantation »	92,00 € HT	94,76 € HT
Redevance ponctuelle de « bonne exécution » des installations neuves ou réhabilitées	92,00 € HT	94,76 € HT
Redevance annualisée portant sur la vérification du bon fonctionnement et de l'entretien des installations existantes	43,00 € HT (430 € sur 10 ans)	44,29 € HT 442,90 € (sur 10 ans)
Redevance ponctuelle portant sur le diagnostic lors de cession immobilière (contrôle imposé par la loi Grenelle II)	140,00 € HT	144,20 € HT
Contre-visite	75,00 € HT	77,25 € HT
Déplacement sans intervention	50,00 € HT	51,50 € HT

### 1.1.3 Indicateurs de performance

L'ensemble des indicateurs exigés au titre du décret du 2 mai 2007 est donné dans le tableau suivant.

- D.301.0 : Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'Assainissement non collectif ;
- D.302.0 : Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif ;
- P.301.3 : Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif.

	Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Caractéristiques techniques du service	<b>D.301.0 (unité)</b>	10200	10020	9534	9501	9279	9267	9447	9459	9542	9550	9702	9648
	<i>Indice de</i>	<i>B</i>											

	<i>fiabilité</i>												
	<b>D.302.0 (unité)</b>	100	100	100	100	100	100	100	100	100	90	100	100
	<i>Indice de fiabilité</i>	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
Indicateurs de performance	<b>P.301.3 (%)</b>	61	61	76	75	75	83	35,7	59	58,7	57,4	56,1	56,1
	<i>Indice de fiabilité</i>	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A

#### **1.1.4 Fait(s) marquant(s) 2023**

Le service de l'assainissement non collectif (ANC) a connu une année de transition en 2023, comprenant la poursuite de la formation d'un des deux techniciens et un recrutement en cours d'année pour pourvoir le poste vacant d'assistant technique. Des absences prolongées et des difficultés liées aux véhicules du service ont perturbé l'activité.

#### **1.1.5 Programmation 2024**

Le service a conduit une revue de son organisation et de sa stratégie, en identifiant les moyens nécessaires à son bon fonctionnement. Une présentation des propositions sera faite aux élus du conseil d'administration de la régie en cours d'année.

## 2. RAPPORT FINANCIER 2023

Compte administratif / Budget Primitif				
Section d'exploitation				
En K€	REEL 2023	PREV. 2023	ECART REEL/PREV.	ECART REEL/PREV.
Recettes d'exploitation	Compte Admin.	Budget Primitif		
Atténuations de charges	1,2	0,0	1,2	
Ventes produits fabriqués, prestations	139,8	186,8	-47,0	-25%
Subventions d'exploitation	0,0	0,0	0,0	
Autres produits de gestion courante	0,0	0,0	0,0	
<b>Total recettes de gestion courante</b>	<b>141,0</b>	<b>186,8</b>	<b>-45,8</b>	<b>-25%</b>
Produits financiers	0,0	0,0	0,0	
Produits exceptionnels	0,0	0,0	0,0	
Reprises sur provisions et dépréciat°	0,0	0,0	0,0	
<b>Total recettes réelles d'exploitation</b>	<b>141,0</b>	<b>186,8</b>	<b>-45,8</b>	<b>-25%</b>
Opérat° ordre transfert entre sections	0,0	0,0	0,0	
<b>Total recettes d'ordre d'exploitation</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	
<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>141,0</b>	<b>186,8</b>	<b>-45,8</b>	<b>-25%</b>
Dépenses d'exploitation				
Dép. à caractère générale	17,2	17,0	0,3	2%
Charges personnel, frais assimilés	129,7	162,9	-33,1	-20%
Atténuations de produits	0,0	0,0	0,0	
Autres charges de gestion courante	0,0	4,0	-4,0	-100%
<b>Total dépenses de gestion courante</b>	<b>146,9</b>	<b>183,8</b>	<b>-36,9</b>	<b>-20%</b>
Charges financières	0,0	0,0	0,0	
Charges exceptionnelles	0,0	1,0	-1,0	-100%
Dotations aux provisions et dépréciat°	0,0	2,0	-2,0	-100%
IS	0,0	0,0	0,0	
Dépenses imprévues	0,0	0,0	0,0	
<b>Total dépenses réelles d'exploitation</b>	<b>146,9</b>	<b>186,8</b>	<b>-39,9</b>	<b>-21%</b>
Virement à la section d'invest.	0,0	0,0	0,0	
Opérat° ordre transfert entre sections	0,0	0,0	0,0	
<b>Total dépenses d'ordre d'exploitation</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	
<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>146,9</b>	<b>186,8</b>	<b>-39,9</b>	<b>-21%</b>
Section d'investissement				
En K€	REEL 2023	PREV. 2023	ECART REEL/PREV.	ECART REEL/PREV.
Recettes d'investissement	Compte Admin.	Budget Primitif		
Subventions d'investissement	0,0	0,0	0,0	
Emprunts et dettes assimilées	0,0	0,0	0,0	
Immobilisations incorporelles	0,0	0,0	0,0	
Immobilisations corporelles	0,0	0,0	0,0	
Immobilisations reçues en affectation	0,0	0,0	0,0	
immobilisations en cours	0,0	0,0	0,0	
<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	
Dotations, fonds divers et réserves	0,0	0,0	0,0	
Réserves	0,0	0,0	0,0	
Dépôts et cautionnements reçus	0,0	0,0	0,0	

Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0,0	0,0	0,0	
Participations et créances rattachées	0,0	0,0	0,0	
Autres immobilisations financières	0,0	0,0	0,0	
<b>Total recettes financières</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	
Total des opérations pour le compte de tiers	0,0	0,0	0,0	
<b>Total recettes réelles d'investissement</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	
Virement de la section d'exploitation	0,0	0,0	0,0	
Opérat° ordre transfert entre sections	0,0	0,0	0,0	
Opérations patrimoniales	0,0	0,0	0,0	
<b>Total recettes d'ordre d'exploitation</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	
<b>Dépenses d'investissement</b>				
Immobilisations incorporelles	0,0	0,0	0,0	
Immobilisations corporelles	0,0	0,0	0,0	
Immobilisations reçues en affectation	0,0	0,0	0,0	
immobilisations en cours	0,0	0,0	0,0	
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	
Dotations, fonds divers et réserves	0,0	0,0	0,0	
Subventions d'investissement	0,0	0,0	0,0	
Emprunts et dettes assimilées	0,0	0,0	0,0	
Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0,0	0,0	0,0	
Participations et créances rattachées	0,0	0,0	0,0	
Autres immobilisations financières	0,0	0,0	0,0	
Dépenses imprévues	0,0	0,0	0,0	
<b>Total dépenses financières</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	
Total des opérations pour le compte de tiers	0,0	0,0	0,0	
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	
Virement de la section d'exploitation	0,0	0,0	0,0	
Opérat° ordre transfert entre sections	0,0	0,0	0,0	
Opérations patrimoniales	0,0	0,0	0,0	
<b>Total dépenses d'ordre d'exploitation</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	

# V - GOUVERNANCE

## Axe 4 de la politique de l'eau

L'axe 4 de la politique de l'eau de Bordeaux Métropole invite à développer une gouvernance de l'eau partagée associant des groupes de citoyens et des acteurs de l'eau aux grands enjeux d'une gestion durable l'eau.

Cette gouvernance s'exprime à travers une politique de communication et d'information sur l'eau, l'assainissement et les milieux aquatiques ainsi que par le biais d'instances participatives associant les citoyens usagers et la société civile organisée.

## 1. "L'EAU BORDEAUX METROPOLE" : UNE MARQUE, UNE IDENTITE

### Axe 4 de la politique de l'eau

**Objectif 4.1** : développer la communication et l'information sur l'eau, l'assainissement et les milieux aquatiques

« L'eau Bordeaux Métropole », marque unique des services d'eau et d'assainissement a été créée à la fin de l'année 2012. Elle peut être utilisée par Bordeaux Métropole, les délégataires des contrats d'eau potable et d'assainissement en tant qu'opérateurs des services publics d'eau et d'assainissement, le SPANC ou la régie de l'eau industrielle. Tous les courriers destinés aux usagers, les factures d'eau et d'assainissement sont marqués du logo « L'eau Bordeaux Métropole ».

## 2. LES INSTANCES DE GOUVERNANCE

### Axe 4 de la politique de l'eau

#### Objectif 4.1

Le lancement d'un contrat d'assainissement de transition a été l'occasion de mettre en œuvre la nouvelle politique de l'eau visant à repositionner et recalibrer les rôles de délégué, du délégataire et des citoyens-usagers dans la gestion des services publics de l'eau.

La première orientation consistait à réaffirmer le rôle d'autorité organisatrice de Bordeaux Métropole. Pour ce faire, les effectifs de l'équipe de contrôle organisée autour de quatre thématiques principales (réseau, usines, usagers, finances) ont été renforcés pour suivre la réalisation des engagements, et redéfinir la stratégie patrimoniale et les schémas directeurs.

Le contrat d'assainissement imposait, par ailleurs, la création d'une société dédiée, afin de centraliser toutes les fonctions nécessaires à l'exploitation du service dans une même entité, soit directement soit en sous-traitance.

Enfin, le positionnement des citoyens-usagers est également revisité pour répondre à l'enjeu de la politique de l'eau de développer une gouvernance partagée pour soutenir une prise en compte transversale et collégiale des problématiques liées à l'eau. La société civile et les structures associatives sont ainsi associées de l'exploitation à la prospective sur ce service public.

Bordeaux Métropole a créé diverses instances présentées ci-dessous afin d'une part de répondre à la demande d'ouverture à la société décrite dans la politique de l'eau et, d'autre part, permettre une prise de décisions efficace.

Les instances suivantes ont été créées pour suivre, rendre compte et améliorer en permanence la conduite des services publics :

- les revues thématiques permettent ainsi de traiter des questions techniques et de clarifier des procédures. Elles associent les équipes techniques des deux entités (cadres et techniciens).
- le comité de pilotage est missionné pour prendre les décisions relatives à l'économie du contrat ou l'organisation des services. Les équipes de direction de chaque structure composent cette instance.

Bordeaux Métropole a repris la main sur l'organisation des relations avec les citoyens-usagers et associations afin de piloter les différents comités qui avaient pu être développés par la collectivité ou les délégataires et a repensé en 2013 les nombreuses structures qui associaient la société civile et les associations.

## 2.1 La CCSPL

### Axe 4 de la politique de l'eau

#### Objectif 4.2

Conformément à l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales, la commission consultative des services locaux (CCSPL) se réunit au moins une fois par an pour examiner les rapports d'activité des délégataires et le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

## 2.2 Le Conseil d'Administration de la SABOM

### Axe 4 de la politique de l'eau

#### Objectif 4.2

Conformément au contrat de concession, le délégataire a ouvert son conseil d'administration, avec droit de vote, à trois représentants d'associations issues de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et à deux représentants de la société civile proposés par le délégataire après accord du Président de Bordeaux Métropole. Un représentant de la société civile demeurait membre en 2023.

# ANNEXES

Annexe 1 : Facture 120m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Annexe 2 : Evolution pluriannuelle du prix d'une facture de 120m<sup>3</sup>

Annexe 3 : Conclusions générales de l'ARS sur la qualité des eaux

Annexe 4 : Note d'information sur les redevances de l'Agence de l'eau Adour-Garonne

Annexe 5 : Fiches qualités des Unités de distribution du service AEP

Annexe 6 : Analyse financière Régie de l'Eau Bordeaux Métropole

Annexe 7 : Analyse financière assainissement et eaux pluviales

Annexe 8 : Chiffres clé 2023 et indicateurs de performance



# Bloc Notes

Services publics Eau et  
Assainissement Bordeaux  
Métropole



11 Janvier 2024

Réf. Client 98-7643290551  
Identifiant \* 7088  
Facture N° F120-0157620



## CONTACTS

### Par internet :

www.usagers.leaubordeauxmetropole.fr

### Par téléphone :

Service Clients



APPEL NON SURTAXE

du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi  
de 8h à 13h

Urgence 24h/24



APPEL NON SURTAXE

### Par courrier :

Pour toutes demandes relatives à l'eau :  
Régie L'Eau Bordeaux Métropole  
Service Relation Usagers - TSA 20001  
33076 BORDEAUX CEDEX

Pour toutes demandes relatives à  
l'assainissement  
SABOM - Service Clients  
24 rue Judaïque - CS 61979  
33001 BORDEAUX CEDEX

## MESSAGES

A compter du 1er janvier 2024, les tarifs de  
l'eau évoluent. Retrouvez toutes les  
informations relatives aux nouveaux tarifs  
sur [www.leaubordeauxmetropole.fr](http://www.leaubordeauxmetropole.fr)  
Avec le retour des températures hivernales,  
nous vous recommandons de calfeutrer  
votre compteur d'eau avec des blocs de  
polystyrène pour le protéger contre le gel.  
Ne pas utiliser de la laine de verre, de la  
paille ou du tissu qui retiennent l'humidité.

### Facture - Services publics Eau et Assainissement Bordeaux Métropole

## SPECIMEN 120 M3

détail au dos

### VOTRE CONSOMMATION

120 m<sup>3</sup>

DISTRIBUTION DE L'EAU

245,75 €

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES

159,14 €

ORGANISMES PUBLICS

74,78 €

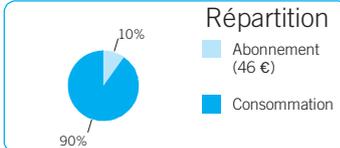
### Net à payer

479,67 €

**Merci de régler cette facture au plus tard le 12 janvier 2024**

Règlement à réception, sans escompte.

Extrait de titre exécutoire en application de l'article L. 252 A du livre des procédures fiscales pris, émis et rendu exécutoire par Nicolas Gendreau,  
Directeur général, ou son délégataire conformément aux dispositions des articles L. 1617-5, D. 1617-23, et R. 2342-4 du code général des  
collectivités territoriales.



**M BORDEAUX CLIENT 120 M3  
E+A**

**Adresse desservie :**  
RUE SPECIMEN 120M3  
33000 BORDEAUX

### TIP 6378733

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. **Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.**

DATE et LIEU

SIGNATURE

M BORDEAUX CLIENT 120 M3 E+A  
91 RUE PAULIN  
REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE  
33000 BORDEAUX

(780/1181)



### TIP SEPA

Référence Unique du Mandat : TIPSEPA03300046800000F120-015762024  
ICS : FR30ZZ8817BC  
Référence : 16000F120-0157620  
Créancier : Régie L'eau Bordeaux Métropole

Montant : 479,67 €

CENTRE D'ENCAISSEMENT  
DES FINANCES PUBLIQUES  
35908 RENNES CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

468010500248 BORDEAUX CLIENT M

941144000186 3316000F120-01576200330004925706

47967

\* Cet identifiant vous permettra de  
vous inscrire de manière  
sécurisée à votre compte en ligne.  
Il pourra aussi vous être demandé  
lors de vos contacts par  
téléphone.

## POUR EN SAVOIR +

## NOUVEAU : GÉREZ VOTRE COMPTE EN LIGNE OÙ QUE VOUS SOYEZ !

Vous pouvez désormais accéder à votre compte en ligne sur [www.usagers.leaubordeauxmetropole.fr](http://www.usagers.leaubordeauxmetropole.fr) depuis votre smartphone ou votre tablette pour :

- payer votre facture,
- mensualiser vos paiements,
- passer à l'e-facture,
- déposer votre relevé de compteur,
- suivre vos consommations.

Retrouvez encore plus d'informations sur [www.usagers.leaubordeauxmetropole.fr](http://www.usagers.leaubordeauxmetropole.fr)

## DÉTAIL DE VOTRE FACTURE

	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Montant € TTC	Taux TVA %
<b>DISTRIBUTION DE L'EAU</b>			<b>232,94</b>	<b>245,75</b>	
<b>ABONNEMENT</b>					
Part L'Eau Bordeaux Métropole du 01/01/2024 au 31/12/2024	1	43,68	43,68		5,5
<b>CONSUMMATION</b>					
Part L'Eau Bordeaux Métropole du 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m <sup>3</sup>	1,5132	181,58		5,5
Part Agence de l'Eau "préservation ressource" du 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m <sup>3</sup>	0,0640	7,68		5,5
<b>COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>			<b>144,67</b>	<b>159,14</b>	
Part SABOM du 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m <sup>3</sup>	0,5846	70,15		10,0
Part Bordeaux Métropole du 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m <sup>3</sup>	0,6210	74,52		10,0
<b>ORGANISMES PUBLICS</b>			<b>69,60</b>	<b>74,78</b>	
<b>AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE</b>					
Lutte contre la pollution du 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m <sup>3</sup>	0,33	39,60		5,5
Modernisation des réseaux de collecte du 01/01/2024 au 31/12/2024	120 m <sup>3</sup>	0,25	30,00		10,0
<b>TOTAL HT</b>			447,21		
<b>MONTANT TVA ( 5.5 %)</b>			14,99		
<b>MONTANT TVA ( 10.0 %)</b>			17,47		
<b>Total TTC TVA acquittée sur les débits</b>				<b>479,67</b>	

## Net à payer

**479,67 €**

Vous disposez de deux mois suivant la notification de cette facture pour en contester le montant devant le tribunal judiciaire (article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales).

Conformément à la réglementation applicable en matière de données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer en vous connectant à votre espace client, ou par mail à l'adresse [dpo@leaubordeauxmetropole.fr](mailto:dpo@leaubordeauxmetropole.fr) ou par courrier à notre Délégué à la Protection des Données Personnelles 91 rue Paulin - CS42086 - 33081 BORDEAUX CEDEX



TREJJ98F00F120-0157620000479674N

**Comment effectuer votre règlement**

**Par prélèvement :** Contactez votre service clientèle au numéro indiqué sur ce courrier.

**Par carte bancaire :** Connectez-vous à votre espace abonné sur [www.usagers.leaubordeauxmetropole.fr](http://www.usagers.leaubordeauxmetropole.fr) ou par téléphone au 0 800 941 118 (coût d'un appel local).

**Par TIP :** Retournez l'original daté et signé à l'aide de l'enveloppe jointe. N'oubliez pas de joindre un RIB pour la première fois.

**Par chèque :** Retournez le volet TIP non signé accompagné de votre chèque libellé à RÉGIE EAU BORDEAUX METROPOLE dans l'enveloppe jointe.

**Par espèce :** Présentez cette facture et payez en espèce au guichet de votre bureau de poste (service gratuit eficash)

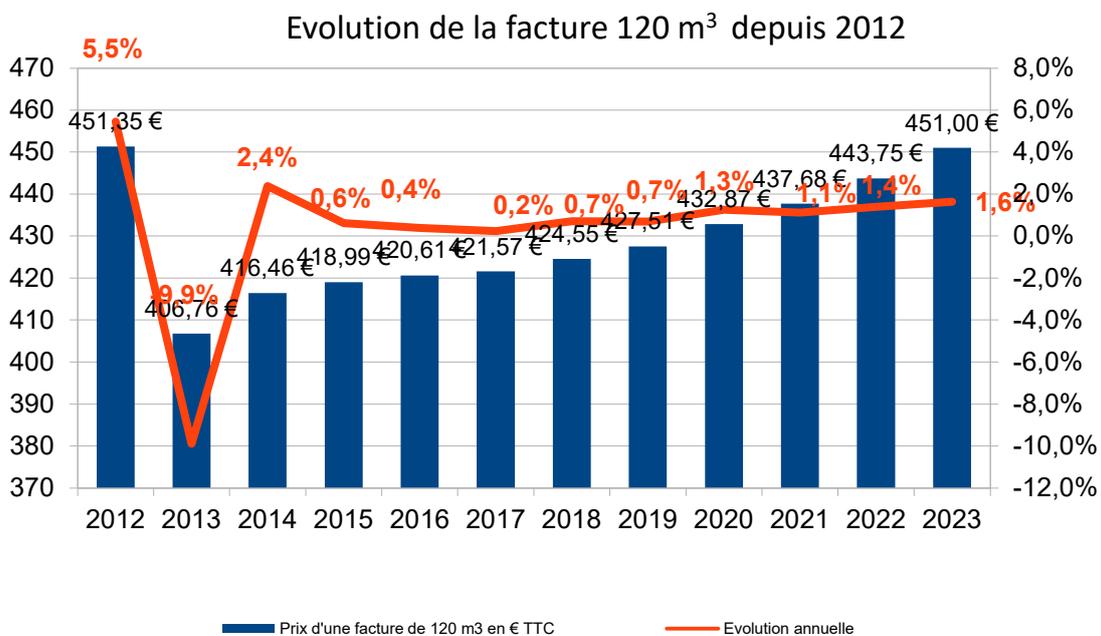
**Par virement :** Effectuez un virement sur le compte FR7616808000011000274225165, BIC - GAILFRP1XXX, en indiquant votre référence client (98-7643290551).

Découvrez sur [www.usagers.leaubordeauxmetropole.fr](http://www.usagers.leaubordeauxmetropole.fr) la simulation de vos mensualités, calculées en fonction de votre consommation.

L'Eau Bordeaux Métropole est une marque de Bordeaux Métropole. Elle concerne les services publics de l'eau et de l'assainissement.  
La Régie de L'Eau Bordeaux Métropole est l'opérateur du service public d'eau potable. La SABOM est l'opérateur du service public de l'assainissement collectif.

## Evolution pluriannuelle du prix d'une facture de 120 m3

Facture de 120 M3 Compteur de diamètre 15	Au 01.01.2022		Au 01.01.2023		Ecart %
	€ HT/m <sup>3</sup>	Montant (€)	€ HT/m <sup>3</sup>	Montant (€)	
<b>EAU POTABLE</b>					
Abonnement annuel (perçu par Suez Eau France en 2022, par REBM en 2023)		59,53		60,58	1,7%
Consommation (perçu par Suez Eau France en 2022, par REBM en 2023)	De 0 à 170 m <sup>3</sup> : 1,1579	138,95	De 0 à 170 m <sup>3</sup> : 1,1783	141,40	1,7%
	Préservation de la ressource : 0,0640	7,68	Préservation de la ressource : 0,0640	7,68	0,0%
Redevances agence de l'eau Adour Garonne	Lutte contre la pollution de l'eau : 0,33	39,60	Lutte contre la pollution de l'eau : 0,33	39,60	0,0%
<b>ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES</b>					
Part perçue par la SABOM	45,9%	63,18	47,1%	66,42	4,9%
Part perçue par Bordeaux Métropole	54,1%	74,52	52,9%	74,52	0,0%
Redevances agence de l'eau Adour Garonne	Modernisation des réseaux de collecte : 0,25	30,00	Modernisation des réseaux de collecte : 0,25	30,00	0,0%
<b>TOTAL Hors Taxes</b>		<b>413,46</b>		<b>420,20</b>	<b>1,6%</b>
TVA 5,5% (eau potable)		13,52		13,71	1,4%
TVA 10,0% (assainissement)		16,77		17,09	1,9%
<b>TOTAL TTC</b>		<b>443,75</b>		<b>451,00</b>	<b>1,6%</b>
<b>Total en € TTC/m<sup>3</sup></b>		<b>3,70</b>		<b>3,76</b>	<b>1,6%</b>





## BILAN DE LA QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION HUMAINE ANNÉE 2023

### BORDEAUX METROPOLE

**Le service de l'eau de Bordeaux Métropole** alimente **23 des 28 communes** qui composent la métropole. Par délibération présentée en Conseil métropolitain le 18 décembre 2020, Bordeaux Métropole a décidé de recourir à un mode de gestion en régie pour l'exploitation des services publics de l'eau potable (mais également de l'eau industrielle, de la défense extérieure contre l'incendie et de l'assainissement non collectif) au **1<sup>er</sup> janvier 2023**, et de créer la **Régie de l'Eau Bordeaux Métropole (REBM)**. Concernant l'eau destinée à la consommation humaine, la régie a pour objet l'exploitation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, du service public métropolitain d'eau potable, sauf sur le territoire des communes d'Ambarès-et-Lagrave, Artigues-près-Bordeaux, Bassens et Carbon-Blanc au titre desquelles la Métropole adhère au SIAO de Carbon Blanc, ainsi que la commune de Martignas-sur-Jalle qui est gérée par le Syndicat de Saint Jean d'Ilac. Par délibération du 26 janvier 2022, le conseil d'administration de la REBM a approuvé le contrat d'objectifs entre Bordeaux Métropole et la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole permettant de fournir un cadre de référence pour mettre en œuvre la stratégie et la politique de l'Eau de la Métropole, tout en assurant une autonomie à la Régie, établissement public industriel et commercial, dans ses décisions.

### 1- LES INSTALLATIONS DE CAPTAGE, DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU DESTINÉE A LA CONSOMMATION HUMAINE DE BORDEAUX METROPOLE

#### 1.1 LES CAPTAGES

##### 1.1.1 Bordeaux Métropole est alimentée par des eaux d'origine souterraine

Bordeaux Métropole recense 111 points de captage d'eau provenant de nappes profondes : 1 captage captant la nappe du Crétacé, 49 captages captant la nappe de l'Eocène, 58 captages captant la nappe de l'Oligocène (dont 10 sources) et 3 captages captant la nappe du Miocène.

L'eau distribuée en 2023 sur 23 communes de Bordeaux Métropole (Ambès, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Bouliac, Bruges, Cenon, Eysines, Floirac, Gradignan, Le Bouscat, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Lormont, Mérignac, Parempuyre, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Vincent-de-Paul, Saint-louis-de-Montferrand, Saint-Médard-en-Jalles, Talence, Villenave-d'Ornon) provient de 93 captages exploités en 2023 pour un débit total moyen de 154 824 m<sup>3</sup>/j.

##### 1.1.2 Les périmètres de protection des captages

- **Etablissement des périmètres de protection :**

L'indice d'avancement de protection de la ressource en eau (indicateur P 108.3), calculé sur la protection de chaque captage et pondéré en fonction du débit de 2023, est de 82,7 % sur le territoire de Bordeaux Métropole. En considérant les 111 points de captages, 90 captages sont dotés de périmètres de protection réglementaires dont 8 font l'objet d'une révision. La procédure d'établissement des périmètres de protection est en cours pour les 17 autres captages. La REBM doit actualiser et déposer au guichet unique de l'eau

ces dossiers. 2 arrêtés préfectoraux de Déclaration d'Utilité Publique pour l'instauration des périmètres de protection des captages « Oustau Vieil » et « Chalet » situés sur la commune de Saint-Aubin de Médoc ont été signés le 19 avril 2023.

- **Procédure de suivi des périmètres de protection et indice de protection de la ressource**

Il est à noter qu'un indice de 80% est attribué pour chaque captage lorsque l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique est complètement mis en œuvre. Pour obtenir un indice de 100% une procédure de suivi de l'application de l'arrêté préfectoral doit être mise en place par la PRPDE. Cette procédure a été initiée en 2012, la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole doit poursuivre le suivi des prescriptions des périmètres de protection pour les captages où sont instaurés des périmètres de protection immédiate et mettre en place une procédure pour également assurer un suivi des prescriptions au niveau des captages faisant l'objet de périmètres de protection rapprochée et éloignée. L'indice d'avancement de la protection des captages en eau calculé sur le débit et le % de la protection (forages utilisés dans l'année : 93 en 2023) a été maintenu à 100% pour 57 captages captant des nappes profondes. Un bilan de suivi des périmètres de protection pour les captages portés à 100 % accompagné des fiches de suivi actualisées doit être transmis annuellement à l'ARS DD33.

- **Instruction des permis de construire dans les périmètres de protection**

En complément, dans le cadre de ce suivi, depuis 2018, Bordeaux Métropole et son exploitant Suez Eau France ont donné un avis sur l'ensemble des dossiers de demande de permis de construire inclus dans des périmètres de protection rapprochée et éloignée de son territoire ayant fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les services de la REBM ont repris l'instruction de ces dossiers concernés par des périmètres de protection.

En février 2021, l'ARS DD33 a indiqué par courrier qu'elle n'émettrait plus d'avis sur les dossiers de demande de permis de construire situés dans les zones impactées par des futurs périmètres de protection de captage ayant fait l'objet d'un avis d'hydrogéologue agréé, aux services d'urbanisme de Bordeaux Métropole. Seule l'instruction des demandes d'urbanisme situées sur la commune de Gradignan est maintenue temporairement pour 2023 par l'ARS DD33.

- **Projet de ressource de substitution du champ captant des landes du Médoc**

Depuis 2018 Bordeaux Métropole porte la maîtrise d'ouvrage du projet d'intérêt général du champ captant des Landes du Médoc de 14 forages à l'Oligocène sur les communes du Temple et de Saumos pour une capacité de production de 10 millions de m<sup>3</sup>/an. Deux hydrogéologues agréés ont été nommés par l'ARS en 2021 pour avis sur les études préliminaires aux travaux, la disponibilité en eau et la définition des périmètres de protection basés sur des modélisations. Un 1<sup>er</sup> avis a été rendu en décembre 2021 sur la possibilité de transformation du forage du Temple en forage d'exploitation. Les hydrogéologues agréés ont demandé des données complémentaires pour élaborer leur avis sur le projet global.

### **1.1.3 Les captages sensibles**

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Adour Garonne fixe un objectif de protéger les ressources dont l'eau brute est dégradée durablement par les pollutions diffuses (pesticides et nitrates) alimentant des captages d'eau de consommation humaine.

Les "captages sensibles" sont des captages d'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) pour lesquels l'eau présente une certaine teneur en nitrates et/ou pesticides, fixée par le SDAGE (pour les pesticides, la valeur seuil est égale à 0,08 µg/L, sachant que la limite de qualité réglementaire dans l'EDCH est de 0,1 µg/L).

Sur le territoire de Bordeaux Métropole, les forages de Thil Captage, Thil forage R21, Thil Barbacanes et la galerie de Gamarde à Saint Médard en Jalles, le forage de Verthamon à Pessac, et les forages de Cazeaux 1 et Cazeaux 2 à Gradignan ont été identifiés comme captages sensibles.

Le SDAGE fixe des échéances différentes pour la mise en oeuvre des mesures de prévention (démarche d'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) comprenant la délimitation de l'aire et la mise en oeuvre d'un plan d'actions volontaires destinées à réduire les pollutions diffuses), selon une priorisation de 1 à 4.

Les 7 forages de Bordeaux Métropole ont été classés en priorité 3, des études AAC sont à engager afin d'établir d'ici 2027 un programme de réduction des pollutions diffuses.

## 1.2 LES STATIONS DE TRAITEMENT

44 stations de production traitent les eaux brutes de la REBM.

Les eaux subissent pour la plupart un traitement simple de déferrisation, mise à l'équilibre calco-carbonique et de désinfection. Un traitement plus complet avec une floculation par sulfate d'aluminium et filtration sur sable et/ou charbons actifs en grains est effectué sur les stations de Budos (qui alimente la station de Béquet : Villenave-d'Ornon), de Gamarde (qui traite une partie des eaux du champ captant du Thil : Saint-Médard-en-Jalles), de Gajac (Saint-Médard-en-Jalles) et de Cantinolle (Eysines)). Au niveau de la station de Cantinolle, le traitement est également complété par un passage de l'eau dans des lampes moyenne pression aux Ultra Violets (UV) pour détruire l'éventuelle présence de parasites. Un traitement complémentaire de filtration sur charbons actifs en grains est effectué sur les stations de Cazeaux (Gradignan). Les traitements mettant en œuvre un étage de filtration sur charbons actifs en grains sont appliqués sur les eaux brutes sensibles aux pollutions de surface. Ces traitements permettent d'améliorer la qualité de l'eau distribuée vis-à-vis de la turbidité, du COT (Carbone Organique Total), du risque parasitaire et des présences de pesticides à l'état de traces.

## 1.3 LES UNITES DE DISTRIBUTION (UDI)

Le réseau de distribution de Bordeaux Métropole sur l'ensemble des 23 communes alimentées est divisé en 15 Unités de Distribution (UDI) où la qualité de l'eau reste globalement stable dans le temps. Néanmoins, des interconnexions existent entre les différentes UDI.

Ces UDI sont :

- **Amelin** comprenant le réseau de distribution d'eau de la commune de Bordeaux Nord, d'une partie de Bruges (côté Lac) et de Blanquefort, alimentée par la station d'Amelin et l'UDI de Paulin
- **Bègles** comprenant le réseau de distribution d'eau de la commune de Bègles, alimentée par les stations de Bègles III, Saussette et Béquet
- **Béquet** comprenant le réseau de distribution d'eau de la commune de Bordeaux partie Sud, alimentée par la station de Béquet
- **Cap Roux** comprenant le réseau de distribution d'eau des communes de Bordeaux (Caudéran, Saint Augustin, avenue d'Arès), Bruges, Eysines, Le Bouscat, Le Haillan et Mérignac, alimentée par les stations de Gajac, Saussette, la Forêt, Ruet, Cap Roux, Capeyron, Parc, Cantinolle, Bruges et l'UDI de Gajac
- **Cazeaux** comprenant le réseau de distribution d'eau de la commune de Gradignan, alimentée par les stations de Cazeaux, Saussette, Rouquet, Coqs Rouges et l'UDI de Rouquet
- **Gajac** comprenant le réseau de distribution d'eau des communes de Saint-Médard-en-Jalles et du Taillan Médoc, alimentée par la station de Gajac
- **Haut Brion** comprenant le réseau de distribution d'eau des communes de Bordeaux (bordure Sud Est), de Talence (Nord) et de Pessac (pointe Nord Est), alimentée par les stations de Cap Roux, Saussette, Rouquet, Lavardens et Verthamon
- **Linac** comprenant le réseau de distribution d'eau des communes de Blanquefort, Parempuyre, Eysines (pointe Nord Est) et le Taillan-Médoc (bordure Sud Est), alimentée par les stations de Linac, Tremblay-Snecma, Cantinolle, L'écureuil et l'UDI de Gajac
- **Pasteur** comprenant le réseau de distribution d'eau de la commune de Floirac, Bouliac et un secteur de Bordeaux (quai de Souys), alimentée par la station de Pasteur, Paulin et l'UDI de Béquet
- **Paulin** comprenant le réseau de distribution d'eau de la commune de Bordeaux (centre et rive droite), Cenon (pointe Nord Ouest) et Lormont (pointe Sud Ouest), alimentée par les stations de Paulin, Barbusse, Moulin Noir, La Gange, Cap Roux, Cantinolle et Bruges
- **Presqu'île** comprenant le réseau de distribution d'eau des communes de Saint-Vincent-de-Paul, Saint-Louis-de-Montferrand et Ambés, alimentée par les stations de Béchade et Beauregard
- **Rive Droite** comprenant le réseau de distribution d'eau des communes de Lormont, Cenon et Floirac, alimentée par les stations les Cavailles, le Loret, Marègue, Cormier, Génicard et l'UDI de Paulin et de Béquet
- **Rouquet** comprenant le réseau de distribution d'eau des communes de Pessac et Mérignac (en grande partie) ; alimentée par les stations de Rouquet, Saussette, Brown, Boutin, Princesse, Bacalan, Garenne et l'UDI de Cap Roux
- **Saint-Aubin** comprenant le réseau de distribution d'eau des communes de Saint-Aubin-de-Médoc, une partie de Saint-Médard-en-Jalles (Nord) et du Taillan Médoc (bordure Ouest) alimentée par les stations Chalet, Oustau Vieil et Landes de Piques

- **Saussette** comprenant le réseau de distribution d'eau des communes de Talence (centre et Sud) et Villenave-d'Ornon, et Bègles (pointe Sud Ouest) alimentée par les stations de Saussette, Gauchon, Serventin, Béquet et Petit Bosc et l'UDI de Cazeaux.

## 1.4 INSPECTIONS DES CAPTAGES (PERIMETRES DE PROTECTION) ET DES STATIONS DE TRAITEMENT

Dans le cadre du Programme Régional et Interdépartemental d'Inspection de Contrôle et d'Evaluation (PRIICE) de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, la Délégation Départementale de la Gironde est chargée de réaliser des visites d'inspection de périmètres de protection et d'installations de production et de stockage d'eaux destinées à la consommation humaine.

Au cours de ces visites, il est accordé une attention particulière sur :

- le respect des prescriptions des périmètres de protection formulées dans les arrêtés préfectoraux
- l'entretien des sites
- la conformité des produits et matériaux au contact de l'eau
- les mesures mises en place pour le suivi du traitement : paramètres mesurés en continu, tests de terrain, traçabilité, seuil d'alerte et d'action...
- les mesures mises en place pour assurer la sécurité sanitaire des captages, des installations de traitement et de stockage y compris vis-à-vis des actes de malveillance.

Depuis 2007, les visites d'inspection ont été réalisées sur 87 sites de captages et 65 sites de production et de stockage de Bordeaux Métropole. Il a été réalisé une inspection du site de Caupian situé sur la commune de Saint Médard en Jalles au cours de l'année 2023.

Lors des visites d'inspection sur les sites de captages et de production d'eau qui regroupent les responsables de la REBM et les inspecteurs de l'ARS Délégation Départementale de la Gironde, les échanges et les décisions retenues permettent d'appliquer des améliorations sur l'ensemble des installations de Bordeaux Métropole.

Les sites d'eaux destinées à la consommation humaine de la REBM sont globalement bien entretenus et protégés vis-à-vis des actes de malveillance.

## 2- BILAN DU CONTROLE SANITAIRE DE LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

### 2.1 QUALITE DES EAUX BRUTES CAPTEES

Le contrôle sanitaire de la qualité des eaux brutes est programmé en fonction du débit pompé, de la qualité de l'eau et de la mise en place de la procédure de périmètres de protection. La fréquence peut varier d'une analyse tous les ans à une analyse tous les 2, 4 ou 5 ans. Pour les débits de pompage les plus importants, plusieurs analyses par an peuvent être programmées. Un suivi renforcé comportant un ou plusieurs paramètres sensibles (pesticides, perchlorates, légionelles...) est également prévu sur certains captages.

En 2023, 55 analyses de type RP (analyse complète eau brute) ont été réalisées sur les captages. Des analyses de type pesticides, perchlorates, COHV, légionelles et autres paramètres ont été également réalisées.

En 2023, les 14 non-conformités aux limites de qualité des eaux brutes concernent :

- Le paramètre sulfates (> 250 mg/L) pour 5 mesures sur les forages (Cantinolle Forage, Amelin, Génicart, Ecureuil, Moulin noir) ;
- Le paramètre fluorures (> 1,5 mg/L) pour 8 mesures sur les forages (Cantinolle Forage, Amelin, Génicart, La Foret 2, La Grange, Linas, Moulinat, Moulin noir)
- Le paramètre sélénium (> 20 µg/L) pour 1 mesure sur le forage de Haut Nouchet 2.

L'arrêté préfectoral du 24 avril 1997 autorise l'utilisation de l'eau brute des captages qui présentent des températures et sulfates supérieures aux limites de qualité sous réserve d'un mélange avec des eaux moins minéralisées et plus froides pour distribuer de l'eau conforme aux exigences de qualité.

Certains forages captant les nappes de l'Oligocène ou du Miocène, dont 14 contrôlés et utilisés en 2023, présentent des traces de pesticides toutes inférieures aux limites fixées pour les eaux brutes.

## 2.2 QUALITE DES EAUX DISTRIBUEES

La conformité de l'eau aux exigences de qualité du Code de la Santé Publique relève de deux types de critères :

- **des limites de qualité** pour les paramètres dont la présence dans l'eau induit des risques immédiats ou à plus ou moins long terme pour la santé du consommateur,
- **des références de qualité** pour des paramètres indicateurs, témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution.

Les caractéristiques qualitatives des eaux distribuées et leur conformité aux limites et références de qualité présentées dans le rapport annuel 2023 de la qualité de l'eau sont issues des prélèvements réalisés sur l'unité de distribution (UDI) et sur les installations qui l'alimentent (stations de traitement et départ distribution). Cet ensemble constitue l'Unité de Distribution Logique (UDL).

Au cours du mois de décembre, l'eau distribuée à partir des stations de Cantinolle (Eysines), Bruges et Paulin (Bordeaux) alimentant pour partie les communes de Bordeaux (Nord et centre), Bruges, Le Bouscat, Eysines, Le Taillan Médoc et Blanquefort a présenté ponctuellement une dégradation de sa qualité (turbidité, coloration, désinfection insuffisante), en lien avec de forts épisodes pluvieux. Cette dégradation apparaît dans le bilan ci-dessous au niveau du respect de limites de qualité (E coli, turbidité) et références de qualité (bactéries sulfite réductrices, germes revivifiables, aluminium et COT) en départ distribution et de références de qualité sur le réseau de distribution (turbidité, COT, bactéries sulfite réductrices, aluminium). Une restriction temporaire d'usage alimentaire de l'eau a été mise en place pour les populations sensibles du 14 au 20 décembre 2023. Des mesures de maîtrise de la qualité de l'eau distribuée ont été mises en œuvre au niveau de la station de traitement principale de Cantinolle (maîtrise des arrivées d'eaux brutes, adaptation de la filière de traitement au cours de la crise).

### 2.2.1 RESPECT DES LIMITES DE QUALITE REGLEMENTAIRES

**Les taux de conformité** des prélèvements et analyses **sur les eaux distribuées** (départ station de traitement et réseau de distribution) réalisés au titre du contrôle sanitaire (comprenant les prélèvements nommés CS, S1, CD) par rapport **aux limites de qualité en 2023** sont de :

- 99,9 % pour la qualité bactériologique (indicateur P101.1)
- 99,6% pour la qualité physico-chimique (indicateur P102.1)

Localisation des analyses	Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
En départ distribution	341	1	99,7%	398	6	98,5%
Sur le réseau de distribution	1374	1	99,9%	1399	2	99,8 %
Total des analyses Bilan global eaux distribuées	1715	2	<b>99,9%</b>	1797	8	<b>99,6%</b>

#### 2.2.1.1 Limites de qualité bactériologiques

- **Non conformités en départ distribution**

1 non-conformité aux limites de qualité bactériologiques a été enregistrée en départ distribution de la commune de Bordeaux portant sur le paramètre Escherichia Coli :

- TTP Paulin : 1 numération d'Escherichia Coli 1UFC/(100mL) en départ distribution de la station Paulin sur la commune de Bordeaux le 13/12/2023 non confirmée le 14/12/2023.

Cette non-conformité est liée aux niveaux faibles de désinfection observés au début de l'épisode de turbidité importante de l'eau brute alimentant la station de Cantinolle.

- **Non conformités mises en évidence sur le réseau de distribution**

1 non-conformité aux limites de qualité bactériologiques a été enregistrée sur le réseau de distribution de la commune de Gradignan portant sur le paramètre Escherichia Coli :

- UDI Saussette : 1 numération d'Escherichia Coli 1UFC/(100mL) au point de surveillance l'école Jean Macé sur la commune de Villenave d'Ornon le 20/06/2023 non confirmée le 23/06/2023.

### 2.2.1.2 Limites de qualité physico-chimiques

- **Non conformités en départ distribution**

6 non-conformités aux limites de qualité physico-chimiques ont été enregistrées sur l'eau en départ de station de production portant sur 2 paramètres :

- **Turbidité** (valeur limite de 1 NFU en sortie de station)
  - 2 valeurs de 1,5 et 1,27 NFU sur la station Paulin le 13 et 14 décembre 2023, non confirmée lors du prélèvement du 15 décembre 2023.
  - 2 valeurs de 1,6 et 1,49 NFU sur la station Bruges le 13 et 14 décembre 2023, non confirmée lors du prélèvement du 15 décembre 2023.
  - 1 valeur de 1,52 NFU sur la station de Cantinolle le 14 décembre 2023, non confirmée lors du prélèvement du 15 décembre 2023.

Au cours du mois de décembre, de forts épisodes pluvieux ont impacté des ressources influencées situées sur la commune de St Médard en Jalles. Des pics de turbidité et une coloration ont été observés à partir du 13 décembre sur l'eau traitée de l'usine de Cantinolle. Un plan d'actions a été mis en place par l'exploitant pour maîtriser les arrivées d'eaux brutes turbides et améliorer le traitement mis en œuvre au niveau de l'usine de Cantinolle à Eysines.

- **Nitrite** (valeur limite de 0,1 mg/l en sortie de station)
  - 1 valeur de 0,12 mg/l sur la station Bègles III le 11 juillet 2023, non confirmée lors du prélèvement du 19 juillet 2023.

- **Non conformités mises en évidence sur le réseau de distribution**

- **Métaux : Plomb/cuivre/nickel**

La recherche des métaux s'effectue annuellement dans le cadre des analyses de type D2. En 2023, ces recherches ont été effectuées sur 56 points du réseau répartis sur le territoire de Bordeaux Métropole. En 2023, les points retenus pour réaliser les analyses de type D2 ont été majoritairement des écoles et des établissements d'accueil de la petite enfance.

La recherche des **métaux** (cuivre, nickel, plomb) liés à la nature des canalisations et éléments de robinetterie est effectuée aux robinets des consommateurs, le prélèvement est effectué au 1<sup>er</sup> jet sans écoulement et sur l'eau prélevée après écoulement.

Ces valeurs ne valent que pour le point d'utilisation où elles ont été mesurées et ne sont pas représentatives de la qualité de l'eau pour l'ensemble des consommateurs du réseau de distribution. L'ARS-DD33 informe les occupants des lieux où des dépassements ont été constatés et leur communique une fiche de recommandations sanitaires.

Deux non-conformités aux limites de qualité physico-chimiques ont été enregistrées sur le réseau de distribution de la commune de Bordeaux portant sur le paramètre plomb (limite de qualité : 10 µg/L) :

Quartier Cauderan Gare, au 42 et 40 de l'avenue Mérignac sur la commune de Bordeaux, 2 valeurs de 29 et 15 µg/l en plomb ont été observés le 4 mai 2023. Une intervention sur le réseau public de distribution d'eau potable

a identifié du plomb sur la partie publique du branchement desservant 3 habitations. Dans l'attente du remplacement du branchement en plomb, des recommandations sanitaires ont été diffusées aux usagers et des bouteilles d'eau mises à leur disposition. Les travaux de renouvellement ont été réalisés le 15 mai 2023. Les prélèvements réalisés après travaux se sont révélés conformes pour ce paramètre.

#### - **Chlorure de Vinyle Monomère (CVM)**

En application de l'instruction DGS/EA4 n°2012-366, publiée par la Direction Générale de la Santé le 18 octobre 2012 (relative au repérage des canalisations en PVC susceptibles de contenir du chlorure de vinyle monomère résiduel risquant de migrer vers l'eau destinée à la consommation humaine), une campagne pluriannuelle d'échantillonnage a été engagée par l'ARS DD 33. Les valeurs de chlorure de vinyle monomère mesurées en 2014 et 2015 sur les antennes de canalisations posées avant 1980 n'ont pas mis en évidence de dépassements des limites de qualité pour le CVM : < 0,5 µg/L.

Un plan d'échantillonnage a été mis en place par l'exploitant en 2018 sur 60 points durant l'été. Des mesures en CVM se sont révélées supérieures à la limite de qualité sur 4 points en bout d'antenne de canalisation sur la commune de Saint-Vincent-de-Paul. Des travaux de renouvellement de ces canalisations en PVC ont été réalisés en 2019. L'exploitant a informé la population susceptible d'être alimentée par une eau présentant des teneurs en CVM supérieure à la limite de qualité.

L'instruction du 29 avril 2020 relative au CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine place la PRPDE comme acteur principal de la gestion du risque lié au CVM. Il n'a pas été engagé de nouvelles actions par l'exploitant. En 2023, dans le cadre des analyses de type D2 réalisées sur des points du réseau, les 56 analyses n'ont pas révélé de présence de chlorure de vinyle monomère.

#### - **La surveillance des pesticides :**

La limite de qualité des eaux brutes pour les pesticides est de 2 µg/L par molécule individuelle et 5 µg/L pour le total des substances recherchées. La limite de qualité pour les eaux traitées et distribuées est fixée à 0,1 µg/L par substance individuelle (à l'exception de l'aldrine, dieldrine, heptachlore, et heptachlorépoxyde où la limite par substance individuelle est fixée à 0,03 µg/L) et à 0,5 µg/L pour le total des substances recherchées.

La présence de métabolites de pesticides non pertinents dans les EDCH fait l'objet de mesures de gestion assouplies par rapport à celle de métabolites pertinents, conformément à l'instruction du 18 décembre 2020 modifiée. Les limites de qualité pour les eaux brutes de 2 µg/l par substance individuelle et 5 µg/l pour le total ne s'appliquent pas aux métabolites non pertinents. La gestion de la présence d'un métabolite non pertinent dans l'eau se fait de manière proportionnée et graduée, dès lors qu'elle dépasse la valeur indicative de 0,9 µg/l dans l'eau distribuée.

La recherche des pesticides s'effectue sur l'eau brute et l'eau traitée en départ distribution. Chaque analyse du contrôle sanitaire comporte la recherche de 248 molécules de pesticides différents. Une actualisation de la liste des pesticides et métabolites recherchés en Gironde avec l'ajout de 8 nouvelles molécules a été mise en place depuis le 6 juin 2023 selon les modalités fixées dans l'instruction du 18 décembre 2020 du ministère chargé de la santé, en fonction de la probabilité de retrouver ces molécules dans les eaux (données de vente des molécules mères dans le département, historique connu de la présence de ces molécules dans les eaux, capacités analytiques des laboratoires...) et des risques pour la santé humaine.

En complément des analyses du contrôle sanitaire, l'exploitant réalise une auto-surveillance des pesticides sur l'eau brute des captages sensibles et en départ station de production.

**En 2023, les limites de qualité applicables pour les pesticides aux eaux brutes ont été respectées.**

Les **forages** présentant des **traces de pesticides** captent la nappe de l'Oligocène et du Miocène. Le tableau ci-dessous reprend les molécules de pesticides mises en évidence en 2023 sur les eaux brutes ayant fait l'objet d'analyses dans le cadre du contrôle sanitaire :

<b>Point de surveillance Eau BRUTE</b>	<b>Commune</b>	<b>Pesticides</b>	<b>Métabolites de pesticides non pertinents</b>
<b>Cazeaux 1</b>	Gradignan	<i>Atrazine-2-hydroxy 1 valeur à 0,03 µg/L</i>	<i>ESA Alachlore 1 valeur à 0,04 µg/L ESA Métolachlore 1 valeur 0,11µg/L OXA Métolachlore 1 valeur 0,06 µg/L</i>
<b>Cazeaux 2</b>	Gradignan		<i>ESA Alachlore 1 valeur à 0,03 µg/L ; ESA Métolachlore 1 valeur 0,05 µg/L</i>
<b>Monjous</b>	Gradignan	<i>Atrazine-2-hydroxy 1 valeur à 0,02 µg/L Atrazine déséthyl 1 valeur à 0,03 µg/L</i>	
<b>Verthamon</b>	Pessac	<i>Atrazine-déséthyl 1 valeur de 0,02 µg/L 2,6 Dichlorobenzamide 10 valeurs de 0,07 à 0,12µg/L</i>	
<b>Haut Nouchet 2</b>	Martillac	<i>Atrazine-déisopropyl 1 valeur de 0,02 µg/L Atrazine déséthyl déisopropyl 1 valeur de 0,06 µg/L</i>	
<b>Gamarde Galerie</b>	Saint-Médard-en-Jalles	<i>AMPA 1 valeur de 0,03 µg/L Chlorothalonil R471811 1 valeur de 0,09 µg/L</i>	<i>ESA Métolachlore 3 valeurs de à 0,13, 0,21 ; 0,22 OXA Métolachlore 3 valeurs de 0,07 à ; 0,13 µg/L ;</i>
<b>Gamarde Puits rayonnant</b>	Saint-Médard-en-Jalles	<i>Atrazine-2-hydroxy 1 valeur à 0,02 µg/L</i>	<i>ESA Métolachlore 1 valeur de à 0,03,</i>
<b>Thil Captage</b>	Saint-Médard-en-Jalles		<i>ESA Métolachlore 1 valeur de 0,03 µg/L OXA Métolachlore 1 valeur de 0,02 µg/L</i>
<b>Thil Forage R21</b>	Saint-Médard-en-Jalles		<i>ESA Alachlore 1 valeur à 0,03 µg/L ESA Métolachlore 2 valeurs de 0,09 et 0,36 µg/L ; OXA Métolachlore 2 valeurs de 0,05 ; 0,22µg/L</i>
<b>Thil Mélange R19</b>	Saint-Médard-en-Jalles		<i>ESA Métolachlore 3 valeurs de 0,05 ; 0,06 ; 0,11 µg/L ; OXA Métolachlore 3 valeurs de 0,04 à 0,07µg/L</i>
<b>Caupian Galerie</b>	Saint-Médard-en-Jalles		<i>ESA Métolachlore 2 valeurs : 0,07 ; 0,09 µg/L ; OXA Métolachlore 2 valeurs de 0,05 ; 0,06 µg/L.</i>
<b>Source Bussac</b>	Le Haillan	<i>Atrazine-déséthyl-déisopropyl 2 valeurs de 0,02 µg/L</i>	
<b>La Forêt 3</b>	Eysines	<i>Métaldéhyde 1 valeur de 0,048 µg/L</i>	
<b>Le Blayet 2</b>		<i>2,6 Dichlorobenzamide 1 valeur de 0,086 µg/L Atrazine déséthyl déisopropyl 1 valeur de 0,03 µg/L</i>	

Au niveau des eaux traitées analysées en **départ distribution**, des **traces de pesticides** ont été enregistrées sur 7 stations de traitement au départ distribution. Les teneurs en molécules mises en évidence sont inférieures à la limite de qualité réglementaire.

Les molécules de pesticides identifiées par station de production sont les suivantes :

Point de surveillance depart station Eau Traitée	Commune	Pesticides	Métabolites de pesticides non pertinents
Cap Roux	Mérignac		ESA Métolachlore (valeur min 0,02µg/L ; valeur max 0,08 µg/L) OXA Métolachlore (valeur min 0,02µg/L ; valeur max 0,05 µg/L)
Verthamon	Pessac	2,6 Dichlorobenzamide (valeur min 0,02µg/L ; valeur max 0,034 µg/L)	
Cazeaux	Gradignan		ESA Métolachlore (valeur min 0,02µg/L ; valeur max 0,05 µg/L)
Bruges	Bruges		ESA Métolachlore (1 valeur à 0,03µg/L)
Cantinolle	Eysines		ESA Métolachlore (1 valeur à 0,09µg/L) OXA Métolachlore (1 valeur à 0,06µg/L)
Paulin	Bordeaux		ESA Métolachlore (1 valeur à 0,09µg/L) OXA Métolachlore (1 valeur à 0,08µg/L)
Saussette	Léognan	2,6 Dichlorobenzamide (1 valeur à 0,013µg/L)	

## 2.2.2 RESPECT DES REFERENCES DE QUALITE REGLEMENTAIRES

En cas de dépassement des références de qualité, des prélèvements de confirmation sont programmés, y compris pour les augmentations anormales de numérations de bactéries revivifiables à 36°C et 22 °C.

### 2.2.2.1 Respect des références de qualité réglementaires au niveau des stations de traitement

En 2023, 16 stations de traitement ont présenté – généralement de façon ponctuelle - des paramètres ne satisfaisant pas aux références de qualité (cf tableau ci-dessous).

Nom de la station/commune	Paramètre	Valeur mesurée	Référence de qualité réglementaire	Nombre total de mesures du paramètre sur le point
Bequet/VILLENAVE D'ORNON	Turbidité	2 valeurs de 0,57 et 0,71 NTU	0,5 NTU	25
Bègles III/BLEGLÉS	Nitrites	1 valeur à 0,12 mg/L	0,1 mg/L	6
Garenne /PESSAC	Equilibre calco carbonique	1 valeur à 4 agressive	2 (à équilibre) ou 1(légèrement entartrante)	4
Rouquet /MERIGNAC	Equilibre calco carbonique	1 valeur à 0 entartrante	2 (à équilibre) ou 1(légèrement entartrante)	5
Saussette / LEOGNAN	Bactéries revivifiables à 36°C	2 numérations 69 et 53 n/ml à 36°C	Variation dans un rapport de 10 par rapport à la valeur habituelle	16
	Fer	1 valeur de 450µg/L	200µg/L	25
Brown / LEOGNAN	Bactéries revivifiables à 36°C	6 numérations > 20 à 36°C	Variation dans un rapport de 10 par rapport à la valeur habituelle	18
Béchade/AMBES	Equilibre calco carbonique	2 valeurs à 4 agressive	2 (à équilibre) ou 1(légèrement entartrante)	3

Bruges/ BRUGES	Equilibre calco carbonique	1 valeur à 3 légèrement agressive	2 (à équilibre) ou 1(légèrement entartrante)	5
	Bactéries et spores sulfite-réductrice	1 valeur incomptable et 3n/100ml	0 n/100ml	15
	Turbidité	1 valeur de 0,58 NTU	0,5 NTU	16
	Coloration	2 valeurs 24 et 27 mg(Pt)/L	Inférieure ou égale à 15 mg(Pt)/L	15
	Carbone organique totale COT	4 valeurs : 2,3 à 5,3 mg/L	2 mg/L	16
Paulin/ BORDEAUX	Bactéries coliformes	1 valeur à 1n/100ml	0 n/100ml	16
	Bactéries et spores sulfito-réductrice	1 valeur incomptable	0 n/100ml	16
	Turbidité	1 valeur de 0,58 NTU	0,5 NTU	17
	Coloration	2 valeurs 17 et 18mg(Pt)/L	Inférieure ou égale à 15 mg(Pt)/L	17
	COT	4 valeurs : 2,4 à 4,2	2 mg/L	17
Cantinolle/EYSINES	Bactéries et spores sulfito-réductrice	1 valeur incomptable	0 n/100ml	9
	Turbidité	1 valeur de 0,66 NTU	0,5 NTU	10
	Coloration	1 valeur 22 mg(Pt)/L	Inférieure ou égale à 15 mg(Pt)/L	9
	COT	3 valeurs : 2,3 à 5,2 mg/L	2 mg/L	11
Cap Roux/MERIGNAC	Turbidité	2 valeurs de 0,53 et 0,89 NTU	0,5 NTU	47
	Coloration	1 valeur 114 mg(Pt)/L	Inférieure ou égale à 15 mg(Pt)/L	47
	Equilibre calco carbonique	1 valeur à 0 entartrante 1 valeur à 3 légèrement agressive	2 (à équilibre) ou 1(légèrement entartrante)	25
Gajac/Saint Médard en Jalles	Equilibre calco carbonique	1 valeur à 3 légèrement agressive et 2 valeurs à 4 agressive	2 (à équilibre) ou 1(légèrement entartrante)	7
	Bactéries et spores sulfito-réductrice	1 valeur 2n/100ml	0 n/100ml	13
La Foret/ EYSINES	Equilibre calco carbonique	1 valeur à 0 entartrante	2 (à équilibre) ou 1(légèrement entartrante)	3
Loret/CENON	Equilibre calco carbonique	3 valeurs à 0 entartrante	2 (à équilibre) ou 1(légèrement entartrante)	3
Chalet/Saint Aubin du Médoc	Equilibre calco carbonique	1 valeur à 4 agressive	2 (à équilibre) ou 1(légèrement entartrante)	3
Landes de Piques/ Saint Médard en Jalles	Equilibre calco carbonique	1 valeur à 0 entartrante	2 (à équilibre) ou 1(légèrement entartrante)	3

○ **Equilibre calco carbonique (valeur à l'équilibre : 2 ou légèrement entartrante : 1)**

Il est à noter que le calcul de l'équilibre calco-carbonique est très dépendant du pH mesuré sur site. Des comparaisons de mesures de pH sont régulièrement réalisées entre les mesures de l'exploitant et les mesures du laboratoire chargé du contrôle sanitaire. Des écarts peuvent apparaître et expliquer des non conformités ponctuelles aux références de qualité. Le suivi en continu du pH au niveau des stations de traitement permet une surveillance de l'efficacité du traitement. Des valeurs seuil d'alerte de pH sont adaptées pour chaque station de traitement.

○ **Aluminium (référence de qualité : 200 µg/L)**

L'apport d'aluminium par les eaux de distribution peut être lié à la présence naturelle d'aluminium dans la ressource ou au traitement des eaux par des agents floculants à base de sels d'aluminium. En cas de dépassement de la référence de qualité, limité dans le temps et en concentration, aucune restriction des usages alimentaires de l'eau n'est préconisée.

Les stations de traitement susceptibles d'utiliser un floculant à base de sel d'aluminium sont Fontbanne à Budos alimentant la station de Petit Bosc et Béquet à Villenave-d'Ornon, Gajac à Saint Médard en Jalle et Cantinolle à Eysines alimentant la station de Paulin à Bordeaux.

Le contrôle sanitaire renforcé sur le paramètre aluminium a mis en évidence 6 dépassements de la référence de qualité en aluminium (200 µg/L) sur 3 stations de production durant l'épisode de fortes pluies de décembre ayant générés de forts débits entrant d'eaux turbides :

- Station Cantinolle : 2 valeurs 570 et 260 µg/l les 14 et 15 décembre 2023, le prélèvement du 18 décembre s'est révélé conforme pour ce paramètre ;
- Station Bruges : 2 valeurs 590 et 550 µg/l les 13 et 14 décembre 2023, le prélèvement du 15 décembre s'est révélé conforme pour ce paramètre ;
- Station Paulin : 2 valeurs à 470 µg/l les 13 et 14 décembre 2023, le prélèvement du 15 décembre s'est révélé conforme pour ce paramètre.

Les teneurs en aluminium mesurées en sortie de station de traitement en 2023 sont les suivantes :

NOM Station	valeur minimale µg/L	valeur maximale µg/L	valeur moyenne µg/L	Nombres d'analyses
AMELIN	6	8	7	3
BACALAN	<5	7	5	3
BARBUSSE	7	13	10	2
BENAUGE	14	14	14	1
BÉQUET	17	48	25	25
<b>BRUGES</b>	0	<b>590</b>	130	10
BUDOS	25	36	28	12
<b>CANTINOLLE</b>	<5	<b>570</b>	102	9
CAP ROUX	<5	21	7	47
CORMIER	16	21	18	3
GAJAC	<5	<5	<5	12
GARENNE	<5	8	3	3
GENICART	9	19	15	12
JOURDE	13	13	13	1
LA MAREGUE	13	13	13	1
LE LORET	18	20	19	5
L'ECUREUIL	<5	8	4,4	5
LES CAVAILLES	18	20	19	2
LINAS	<5	10	6	6
PASTEUR	12	20	16	5

<b>PAULIN</b>	<5	<b>470</b>	81	14
PETIT BOSCO	20	30	24	5
SAUSSETTE	5	11	7	6
TREMBLAY SNECMA	<5	23	7	5

### 2.2.2.2 Respect des références de qualité réglementaires au niveau des réseaux de distribution

#### 2.2.2.2.1 Analyses bactériologiques au niveau du réseau de distribution

Sur le plan bactériologique, 4 analyses ont révélé la présence de Bactéries Coliformes et 3 analyses la présence de Bactéries et Spores sulfito-réductrices. Ces dépassements ont été ponctuels et les prélèvements de confirmation ainsi que les prélèvements suivants ont révélé une eau conforme sur le plan bactériologique. Les teneurs en désinfectant relevés étaient satisfaisants.

- UDI Presqu'île : 1 numération de bactéries coliformes 1UFC/100 ml, sur le point de surveillance centre infirmier cours Gambetta sur la commune de Cenon le 15 mars 2023 non confirmé le 21 mars 2023 ;
- UDI Saussette : 1 numération de bactéries coliformes 1UFC/(100mL) au point de surveillance l'école Jean Macé sur la commune de Villenave d'Ornon le 20 juin 2023 non confirmée le 23 juin 2023 ;
- UDI Linas : 1 numération de bactéries coliformes 8UFC/100 ml, sur le point de surveillance école maternelle Dulamon sur la commune de Blanquefort le 25 avril 2023 non confirmé le 2 mai 2023 ;
- UDI Linas : 1 numération de bactéries et spores sulfito-réductrices 1UFC/100 ml, sur le point de surveillance école maternelle La renney sur la commune de Blanquefort le 15 décembre 2023 non confirmé le 18 décembre 2023 ;
- UDI Cap Roux : 1 numération de bactéries coliformes 1UFC/(100mL) au point de surveillance le collège Ausone sur la commune du Bouscat le 12 juillet 2023 non confirmée le 19 juillet 2023 ;
- UDI Amelin : 1 numération de bactéries et spores sulfito-réductrices 1UFC/100 ml, sur le point de surveillance école Jean Monnet sur la commune de Bordeaux le 18 janvier 2023 non confirmé le 24 janvier 2023 ;
- UDI Amelin : 1 numération de bactéries et spores sulfito-réductrices 1UFC/100 ml, sur le point de surveillance crèche claveau sur la commune de Bordeaux le 15 décembre 2023 non confirmé le 18 décembre 2023.

Le détail des dépassements de références de qualité sur le réseau de distribution pour les **bactéries revivifiables à 22°C et 36°C** n'est pas repris dans ce bilan. En cas de dépassement des références de qualité des prélèvements de confirmation sont programmés, y compris pour les augmentations anormales de numérations de bactéries revivifiables à 36°C et 22 °C. Sur le réseau de distribution, cette augmentation de numération est la plupart du temps attribuée à la qualité de l'eau circulant dans un réseau intérieur privé où il est constaté des passages d'eau chaude sur le réseau d'eau froide ou des stagnations d'eau dans le réseau intérieur.

#### 2.2.2.2.2 Analyses physico-chimiques en distribution

##### o Fer :

4 analyses ont présenté un dépassement en Fer (référence 200 µg/L), sur les points de surveillance de :

- UDI Bègles : Groupe scolaire Ferdinand Buisson sur la commune de Bègles (280 µg/L) le 22 septembre 2023 non confirmé le 2 octobre 2023 ;
- UDI Saussette : pharmacie Espace d'Ornon sur la commune de Villenave d'Ornon (860 µg/l) le 4 août 2023, non confirmé le 11 août 2023 ;
- UDI Bequet : Lycée Brémontier sur la commune de Bordeaux (290 µg/l) le 28 avril 2023, non confirmé le 3 mai 2023 ;
- UDI Rouquet : pharmacie secteur Castaing sur la commune de Pessac (450 µg/l) le 10 mai 2023, non confirmé le 24 mai 2023.

○ **Turbidité :**

- 3 analyses ont présenté un dépassement en turbidité (référence de 2 NTU) sur les points de surveillance de :
- UDI Saussette : pharmacie F.Sevene sur la commune de Talence (2,3 NTU) le 10 mars 2023 non confirmé le 14 mars 2023 ;
  - UDI Saussette : pharmacie Espace d'Ornon sur la commune de Villenave d'Ornon (3 NTU) le 4 août 2023 non confirmé le 11 août 2023 ;
  - UDI Bequet : Lycée Brémontier sur la commune de Bordeaux (2,3 NTU) le 28 avril 2023, non confirmé le 3 mai 2023.

○ **Chlorite :**

- 1 analyse a présenté un dépassement en chlorite (référence de 0,2 mg/l) sur le point de surveillance :
- UDI Haut Brion : CHU Bordeaux – cuisine (0,4 mg/l) le 8 juin 2023 non confirmé le 15 juin 2023.

○ **Carbone Organique Total (COT) :**

Durant l'épisode d'eau colorée de décembre, 4 analyses ont présenté un dépassement en COT (référence de 2 mg/l) sur les points de surveillance :

- UDI Linas : école maternelle La renney sur la commune de Blanquefort (2,6 mg/L) le 15 décembre 2023 non confirmé le 18 décembre 2023 ;
- UDI Cap Roux : Police Municipale sur la commune de Bruges (2,2 mg/L) le 18 décembre 2023 non confirmé le 21 décembre 2023 ;
- UDI Paulin : Chartrons café Régus sur la commune de Bordeaux (2,5 et 2,2 mg/L) le 15 et 18 décembre 2023 non confirmé le 21 décembre 2023 ;
- UDI Paulin : Quai de Queyries Foyers des Anciens sur la commune de Bordeaux (2,1 mg/L) le 15 décembre 2023 non confirmé le 18 décembre 2023.

○ **Température (référence 25°C) :**

126 mesures sur 1490 mesures de température relevant du contrôle sanitaire ont dépassé la référence de qualité pendant l'été particulièrement chaud en différents points du réseau de distribution.

○ **Aluminium :**

Sur le réseau de distribution, des mesures d'aluminium sont régulièrement réalisées (579 analyses en 2023) en différents points des réseaux de distribution publique influencés par l'eau produite par les stations où sont utilisés des sels d'aluminium pour le traitement.

Une valeur en aluminium de 230 µg/L supérieure à la référence de qualité (200µg/L) a été mesuré sur le réseau de distribution de la commune de Blanquefort le 15 décembre 2023 durant l'épisode d'eau colorée de décembre, non confirmée sur le prélèvement du 18 décembre 2023.

Pour les UDI présentant de l'aluminium, les teneurs mesurées sur le réseau de distribution en 2023 sont les suivantes :

NOM UDI	valeur minimale µg/L	valeur maximale µg/L	valeur moyenne µg/L	Nombres d'analyses
AMELIN	6	66	14	11
BEGLES	<5	14	8	17
BEQUET	<5	30	17	138
CAP ROUX	<5	36	10	130
GAJAC	<5	190	11	58
HAUT BRION	<5	10	5	29
LINAS	5	230	22	30
PASTEUR	12	29	18	23
PAULIN	<5	110	11	89
RIVE DROITE	13	33	17	53
ROUQUET	6	6	6	1

### 2.2.3 PARAMETRES SPECIFIQUES

#### o **La surveillance des légionelles**

La recherche de **légionelles** (*Legionella pneumophila* et *Legionella sp*) est effectuée sur l'eau brute issue des 8 captages dont la température de l'eau est habituellement supérieure ou proche de 25°C (La Forêt 2, Jacob 3, Lavardens, Gajac 5, Beauregard, Bègles 3, Bègles 4 et Snecma) et sur l'eau distribuée par les 8 installations de production alimentées par ces captages (Lavardens, Bègles III, Beauregard, Garenne, Gajac, Rouquet, La Forêt, Tremblay Snecma). Sur les recherches réalisées en 2023, 16 sur les eaux brutes, 21 sur les stations de traitement, toutes se sont révélées inférieures au seuil de quantification du laboratoire fixé à 10 UFC/l.

Lors de déclaration de cas de légionellose chez des personnes ayant résidé sur les communes de Bordeaux Métropole, sur demande de l'ARS DD33, l'exploitant ou le laboratoire chargé du contrôle sanitaire procède à une analyse de légionelles sur un point du réseau de distribution publique (eau froide) le plus proche de l'habitation de la personne ayant fait l'objet d'une déclaration de cas de légionellose. En 2023, 20 analyses de légionelles ont été réalisées par le laboratoire chargé du contrôle sanitaire dans le cadre d'enquêtes environnementales. Seule une analyse a révélé la présence de légionelles (*Legionella pneumophila* : 10 UFC/L) sur un point de surveillance rue Lagrange à Bordeaux, qui n'a pas été confirmé lors du prélèvement suivant.

#### o **La surveillance des perchlorates**

Suite à la mise en évidence en juillet 2011 d'une pollution par le perchlorate sur des eaux souterraines des captages de Galerie Caupian et du champ captant de Thil/Gamarde sur les communes de Saint-Médard-en-Jalles et du Taillan Médoc, les eaux brutes des captages de Galerie Caupian, Galerie Gamarde, Puits rayonnant Gamarde et Thil R21 avaient été mises à l'arrêt et n'étaient plus utilisées pour la production et la distribution d'eaux destinées à la consommation humaine. Bordeaux Métropole et l'exploitant Suez Eau France se sont engagés à distribuer de l'eau avec une teneur en perchlorates inférieure à 4 µg/L.

Les réglementations européennes et françaises n'ont pas fixé d'exigences de qualité réglementaires pour le paramètre perchlorate dans l'eau destinée à la consommation humaine.

Les recommandations nationales applicables sont celles de la note de la Direction Générale de la Santé du 27/04/2015 sur la gestion des risques sanitaires liés à la présence d'ions perchlorate dans l'eau destinée à la consommation humaine, à savoir :

- o 15 µg/L : valeur au-delà de laquelle il est recommandé de limiter la consommation d'eau pour les femmes enceintes et allaitantes ;
- o 4 µg/L : valeur au-delà de laquelle il est recommandé de limiter l'utilisation de l'eau pour la préparation des biberons des nourrissons de moins de 6 mois.

Le contrôle sanitaire de la qualité de l'eau et la surveillance de la qualité par l'exploitant ont été maintenus pour ce paramètre sur l'ensemble des captages sensibles aux pollutions de surface, sur les stations de traitement et de production alimentées par des captages sensibles. Tous les captages impactés en 2011 par les perchlorates ont été remis en service.

En 2023, 156 recherches de perchlorates ont été réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire (eau brute : 52 analyses ; eau départ station : 104 analyses). Le seuil de quantification pour le paramètre perchlorate est de 0,5 µg/L.

Dans le cadre du contrôle sanitaire, les forages concernés par cette surveillance sont : Bussac source, Cap de Bos F1 Bis et Surforé, Galerie Caupian, Demanes, Gajac 4, Galerie Gamarde, Ruet, Moulin de Caupian, Smin 2, Thil Captage, Puits rayonnant Gamarde, Thil R 21, Monjous, Source Cantinolle, Thil R19 Mélange.

Les teneurs maximales observées en perchlorates sont les suivantes : source de Cantinolle : 1,3 µg/L, champ captant Thil (Thil R21 : 0,8 µg/L), puits rayonnant Gamarde non exploité : 1,7 µg/L, galerie Caupian : 0,8 µg/L.

Dans le cadre du contrôle sanitaire, les analyses réalisées en 2023 sur l'eau distribuée sur les stations d'Amelin, Paulin, Bruges, Cantinolle, Cap Roux, Linas, L'Ecureuil, Tremblay Snecma et Gajac (départ distribution) ont révélé des teneurs maximales de perchlorates suivantes : Cap Roux : 0,8 µg/L.

La REBM a mis en place un protocole de mesures de gestion préventive lors d'épisodes pluvieux importants (alerte sur le pluviomètre du Thil > 10 mm) avec l'arrêt préventif des ressources vulnérables et l'analyse de perchlorates sur des prélèvements dans la Jalle et via le préleveur automatique de la station d'alerte de Gajac. Ces mesures font suite aux retours d'expérience de l'été 2022, consécutifs aux pollutions ponctuelles de la Jalle en perchlorates.

### 3- SECURITE SANITAIRE DES EAUX

La gestion du service public d'eau destinée à la consommation humaine est mise en œuvre par la Régie de l'Eau de Bordeaux Métropole de manière effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le fonctionnement de ce service s'effectue dans le prolongement du précédent mode de gestion en concession, avec les nécessaires adaptations d'organisation et de répartition de compétences. La REBM, constituée sous forme d'Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial, est exploitant du service public d'eau destinée à la consommation humaine et maître d'ouvrage des installations de production et distribution. Elle est désignée comme personne responsable de la production et distribution de l'eau (PRPDE).

Bordeaux Métropole est l'autorité organisatrice du service public d'eau destinée à la consommation humaine et définit la stratégie et la politique de l'eau. **Le contrat d'objectif signé le entre Bordeaux Métropole et la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole fixe la mise en place d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2026 d'un plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE) et de la certification à la norme ISO 22000 (sécurité des aliments).**

La crise déclenchée mi-décembre 2023 suite à la dégradation de la qualité de l'eau distribuée par 3 stations de traitement en lien avec de forts épisodes pluvieux, et ayant entraîné une restriction temporaire d'usage alimentaire de l'eau, doit donner lieu à la mise en place d'un plan d'action par la REBM pour prévenir de nouveaux épisodes et anticiper leur gestion.

Cette crise, et d'une manière générale l'augmentation de la fréquence des épisodes pluvieux intenses constatée en 2023, souligne l'intérêt pour la REBM **d'améliorer et formaliser durablement sa gestion préventive des risques sanitaires au travers d'un PGSSE dans les meilleurs délais.**

Des travaux préalables au lancement de la démarche PGSSE ont eu lieu en 2023 au sein de la REBM, pour un lancement de la démarche avec les partenaires et services de l'Etat prévu en 2024.

07 juin 2024

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine, par délégation,  
La directrice de la délégation départementale de la GIRONDE,



Bénédicte MOTTE





Édition avril 2024  
CHIFFRES 2023

# Note d'information sur les redevances

## L'agence de l'eau vous informe



### POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

### LE SAVIEZ-VOUS ?

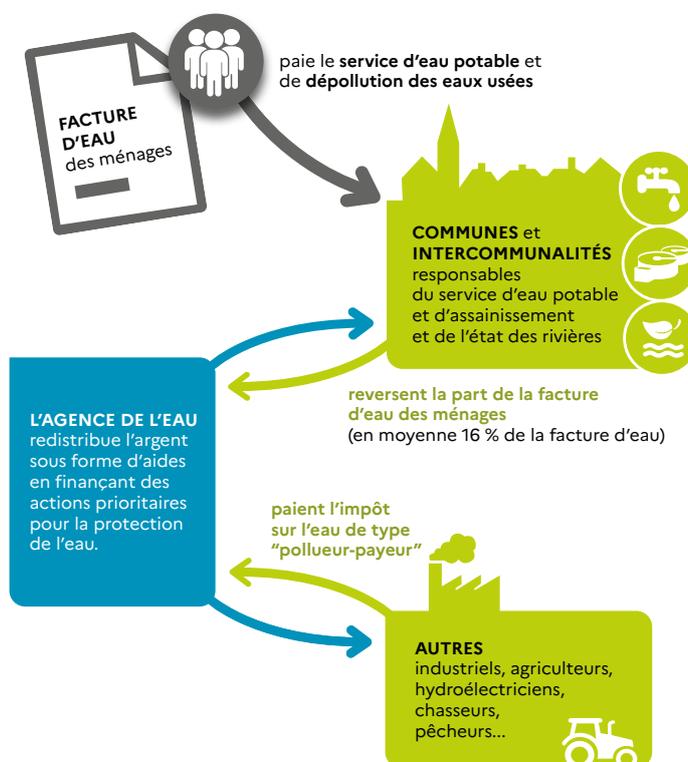
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur :  
[www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

#### Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de **4,23 euros TTC/m<sup>3</sup>** dont 2,12€TTC/m<sup>3</sup> pour l'eau potable et 2,11 €TTC/m<sup>3</sup> pour l'assainissement collectif.

Pour un foyer consommant 120 m<sup>3</sup> par an desservi par l'assainissement collectif, cela représente une dépense de 507,60 euros par an et une mensualité de 42,30 euros en moyenne. (Données SISPEA 2021)



### NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

# D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2023 ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 324 millions d'euros dont 262 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

## recettes / redevances

### Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2023 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



**0,05 €**  
de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés



**2,10 €**  
de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés



**68,5 €**  
de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)



**8,90 €**  
de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits

**100 €**  
de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2023



**1,80 €**  
de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique payé par les pêcheurs et les chasseurs



**2,70 €**  
de redevance de prélèvement payés par les irrigants



**3,45 €**  
de redevance de prélèvement payés par les activités économiques



**12,50 €**  
de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

## À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

## interventions / aides

### Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2023 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) • source agence de l'eau Adour-Garonne.



**7,20 €**  
aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau



**14,30 €**  
pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance eaux, éducation, information et l'international)



**22,15 €**  
aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales et la gestion des eaux de pluie



**15 €**  
aux exploitants concernés pour des actions de dépollution et la gestion de la ressource en eau dans l'agriculture

**100 €**  
d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2023



**5 €**  
aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable



**13,50 €**  
aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion quantitative de la ressource en eau (hors agriculture)



**22,85 €**  
principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau -renaturation, continuité écologique- et des zones humides).

# ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2023

En 2023, l'Agence s'est mobilisée pour accompagner au mieux les projets sur le terrain, et ce malgré un contexte économique compliqué pesant sur le coût des investissements. Plus de 220 millions d'euros d'aides ont été attribués sur l'ensemble du bassin. Le fonds vert est venu compléter les aides de l'Agence pour accélérer la transition écologique des territoires. En 2023, il a permis près de 30 M€ d'investissements supplémentaires et 300 opérations financées.

## EN 2023...



\* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

## CHANGEMENT CLIMATIQUE

Plus de 70% des aides attribuées par l'Agence en 2023 **ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique** : solutions fondées sur la nature ; gestion et partage de la ressource ; économies d'eau ; gestion durable des eaux de pluie ; étude ; sensibilisation ; communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent près de 55 millions d'euros d'aides qui ont permis de soutenir : la conversion à l'agriculture biologique, les paiements pour services environnementaux, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimpermeabilisation des sols en ville.

## PLAN D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

En 2023, le plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne (PACC) a fait l'objet d'un complément au PACC en deux volets adoptés par le Comité de Bassin. Ce travail a permis de mettre à jour les connaissances scientifiques et de faire un point d'étape des actions du PACC.

En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/medias/publications/complement-pacc-point-etape-perspectives>

## LANCEMENT DE TEMP'O LE MAG DE L'EAU DU GRAND SUD-OUEST

L'eau essentielle est présente partout dans nos quotidiens. Face au changement climatique, il est temps d'agir pour la préserver. Chaque mois, Temp'O décrypte les enjeux de l'eau et vous invite à la rencontre des acteurs qui s'engagent pour son avenir. TEMP'O c'est une émission de 26 minutes, des reportages de terrain, un podcast et des articles, tous consacrés à l'exploration d'un enjeu de l'eau sur notre bassin.

En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/tempo>



## LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km<sup>2</sup>, soit 1/5<sup>e</sup> du territoire national). Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes

ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km. **Sur ses 8 millions d'habitants**, 30 % vivent en habitats épars. C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 6 700 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Siège

### AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

90 rue du Férétra - CS 87801  
31078 Toulouse Cedex 4  
05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques  
métropolitains



Délégations

### ATLANTIQUE-DORDOGNE

**BORDEAUX** (départ. 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86)  
4 rue du Professeur André-Lavignolle  
33049 Bordeaux Cedex  
05 56 1119 99

### SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHÉ

(départ. 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87)  
94 rue du Grand Prat  
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche  
05 55 88 02 00

Délégation

### ADOUR ET CÔTIERS

**PAU** (départ. 40 • 64 • 65)  
7 passage de l'Europe - BP 7503  
64075 Pau Cedex  
05 59 80 77 90

Délégations

### GARONNE ET RIVIÈRES D'OCCITANIE

**TOULOUSE** (départ. 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82)  
97 rue Saint Roch - CS 14407  
31405 Toulouse Cedex 4  
05 61 43 26 80

**RODEZ** (départ. 12 • 30 • 46 • 48)  
Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510  
12035 Rodez Cedex 9  
05 65 75 56 00



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur  
[www.eau-grandsudouest.fr](http://www.eau-grandsudouest.fr)

**1964**

Première loi  
sur l'eau

**1 MISSION  
COMMUNE**

pour l'eau,  
la biodiversité  
et le littoral

**4 GRANDES  
PRIORITÉS**

Partager la ressource  
Restaurer les cours d'eau  
Agir pour les eaux littorales  
Garantir le bon état des eaux

**1 600 AGENTS  
ENGAGÉS**

pour une expertise  
au service de l'eau,  
sur le territoire  
métropolitain

**2024**

L'eau, une priorité  
pour tous !

2024 marque  
pour les 6 agences  
de l'eau 60 années  
d'engagement  
pour l'eau.



Rendez-vous du  
19 au 21 novembre  
au Salon des maires  
et des collectivités  
locales.



## ZONE DE DISTRIBUTION : RIVE DROITE

### Conclusion sanitaire

**2023** L'eau distribuée est de bonne qualité.

### Indicateur global de qualité

**A**

**A** : Eau de bonne qualité

**B** : Eau de qualité convenable

**C** : Eau de qualité insuffisante

**D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

### Origine et gestion de l'eau

Les eaux distribuées sur l'unité de distribution de RIVE DROITE proviennent exclusivement de sources et captages profonds.

Ces eaux subissent pour la plupart un traitement de filtration, mise à l'équilibre et de chloration.

Votre réseau alimente de façon permanente 3 communes (CENON, FLOIRAC (Est), LORMONT), soit 58687 personnes.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE » qui assure l'exploitation du réseau.

### PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

#### BACTÉRIOLOGIE

**A**

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **123**  
Conformité : **100 %**  
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

#### NITRATES

**A**

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **24**  
Valeur moyenne : **2,45 mg/L**  
Valeur maxi : **3,5 mg/L**

#### PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

**A**

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **5**  
Conformité : **100 %**  
Nombre de substances recherchées : **221**  
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

#### FLUOR

**A**

Bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **94**  
Valeur moyenne : **0,493 mg/L**  
Valeur maxi : **0,92 mg/L**

### Quelques conseils

#### TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

#### PLOMB



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

#### ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

#### RÉSEAU PRIVÉ



Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

#### DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **24**  
Valeur moyenne : **22,9 °f**  
Valeur maxi : **28,2 °f**

#### FER

Présence inférieure à la référence de qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **122**  
Valeur moyenne : **7,67 microgramme/L**  
Valeur maxi : **81 microgramme/L**

### Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Édité le 07/05/2024

UDI 033000493

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



## ZONE DE DISTRIBUTION : PRESQU'ILE

### Conclusion sanitaire

**2023** L'eau distribuée est de bonne qualité.

### Indicateur global de qualité

**A**

- A** : Eau de bonne qualité
- B** : Eau de qualité convenable
- C** : Eau de qualité insuffisante
- D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

### Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages profonds BEAUREGARD, BÉCHADE situés sur la commune d'Ambès.

Les eaux suivent un traitement simple de déferri-sation, mise à l'équilibre et de chloration.

Votre réseau alimente de façon permanente 3 communes (AMBES, SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND, SAINT-VINCENT-DE-PAUL), soit 6250 personnes. Le responsable des installations est : « REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE » qui assure l'exploitation du réseau.

### PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

#### BACTÉRIOLOGIE

**A**

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **26**  
Conformité : **100 %**  
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

#### NITRATES

**A**

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **9**  
Valeur moyenne : **0 mg/L**  
Valeur maxi : **0 mg/L**

#### PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

**A**

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **2**  
Conformité : **100 %**  
Nombre de substances recherchées : **213**  
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

#### FLUOR

**A**

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **5**  
Valeur moyenne : **0,167 mg/L**  
Valeur maxi : **0,18 mg/L**

### Quelques conseils

#### TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).



#### PLOMB

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

#### ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

#### RÉSEAU PRIVÉ



Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

#### DURETÉ

Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **9**  
Valeur moyenne : **10,6 °f**  
Valeur maxi : **12,1 °f**

#### FER

Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **23**  
Valeur moyenne : **0,782 microgramme/L**  
Valeur maxi : **13 microgramme/L**

### Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Édité le 06/05/2024

UDI 033000494

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



## ZONE DE DISTRIBUTION : BEGLES

### Conclusion sanitaire

**2023** L'eau distribuée est de bonne qualité.

### Indicateur global de qualité

**A**

**A** : Eau de bonne qualité

**B** : Eau de qualité convenable

**C** : Eau de qualité insuffisante

**D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

### Origine et gestion de l'eau

Les eaux distribuées sur l'unité de distribution de BEGLES proviennent exclusivement de sources ou captages profonds.

Ces eaux subissent pour la plupart un traitement simple de déferrisation, de mise à l'équilibre et de chloration.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (BEGLES), soit 30543 personnes. Le responsable des installations est : « REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE » qui assure l'exploitation du réseau.

### PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

#### BACTÉRIOLOGIE

**A**

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **194**  
 Conformité : **100 %**  
 Valeur maxi : **0 n/100 ml**

#### NITRATES

**A**

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **118**  
 Valeur moyenne : **2,29 mg/L**  
 Valeur maxi : **12 mg/L**

#### PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

**A**

Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **50**  
 Conformité : **100 %**  
 Nombre de substances recherchées : **221**  
 Valeur maxi : **0,034 microgramme/L**

#### FLUOR

**A**

Bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **35**  
 Valeur moyenne : **0,366 mg/L**  
 Valeur maxi : **1,1 mg/L**

### Quelques conseils

#### TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).



#### PLOMB

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

#### ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

#### RÉSEAU PRIVÉ



Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

#### DURETÉ

Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **118**  
 Valeur moyenne : **19,9 °f**  
 Valeur maxi : **35,8 °f**

#### FER

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Dépassements ponctuels de la référence de qualité  
 Nombre de prélèvements : **183**  
 Valeur moyenne : **26,5 microgramme/L**  
 Valeur maxi : **450 microgramme/L**

### Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Édité le 06/05/2024

UDI 033000495

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



## ZONE DE DISTRIBUTION : SAUSSETTE

### Conclusion sanitaire

**2023** L'eau distribuée est de bonne qualité.

### Indicateur global de qualité

**A**

**A** : Eau de bonne qualité

**B** : Eau de qualité convenable

**C** : Eau de qualité insuffisante

**D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

### Origine et gestion de l'eau

Les eaux distribuées sur l'unité de distribution SAUSSETTE proviennent exclusivement de sources ou captages profonds

Ces eaux subissent pour la plupart un traitement de filtration, mise à l'équilibre et désinfection.

Votre réseau alimente de façon permanente 3 communes (BEGLES (Pointe sud ouest), TALENCE (Sud), VILLENAVE-D'ORNON), soit 65503 personnes.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE » qui assure l'exploitation du réseau.

### PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

#### BACTÉRIOLOGIE

**A**

Bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **269**  
Conformité : **99 %**  
Valeur maxi : **1 n/100 ml**

#### NITRATES

**A**

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **139**  
Valeur moyenne : **2,31 mg/L**  
Valeur maxi : **12 mg/L**

#### PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

**A**

Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **54**  
Conformité : **100 %**  
Nombre de substances recherchées : **221**  
Valeur maxi : **0,034 microgramme/L**

#### FLUOR

**A**

Bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **39**  
Valeur moyenne : **0,308 mg/L**  
Valeur maxi : **1,1 mg/L**

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

#### DURETÉ

Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **139**  
Valeur moyenne : **17,9 °f**  
Valeur maxi : **35,8 °f**

#### FER

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Dépassements ponctuels de la référence de qualité  
Nombre de prélèvements : **248**  
Valeur moyenne : **25,9 microgramme/L**  
Valeur maxi : **860 microgramme/L**

### Quelques conseils

#### TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

#### PLOMB



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

#### ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

#### RÉSEAU PRIVÉ



Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

### Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Édité le 07/05/2024

UDI 033000496

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



## ZONE DE DISTRIBUTION : GAJAC

### Conclusion sanitaire

2023

L'eau distribuée est de bonne qualité. Au cours du mois de décembre, l'eau distribuée notamment sur la commune de Taillan-Médoc a présenté ponctuellement une dégradation de sa qualité (coloration, désinfection), en lien avec de forts épisodes pluvieux. Une restriction temporaire d'usage alimentaire de l'eau a été mise en place pour les populations sensibles du 14 au 20 décembre 2023. Des mesures de maîtrise de la qualité de l'eau distribuée ont été mises en œuvre.

### Indicateur global de qualité

A

- A : Eau de bonne qualité
- B : Eau de qualité convenable
- C : Eau de qualité insuffisante
- D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

### Origine et gestion de l'eau

Les eaux distribuées sur l'unité de distribution GAJAC proviennent exclusivement de captages profonds.

Ces eaux subissent un traitement de filtration, mise à l'équilibre et désinfection.

Votre réseau alimente de façon permanente 2 communes (SAINT-MEDARD-EN-JALLES (frange Est), TAILLAN-MEDOC (LE)), soit 29183 personnes.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE » qui assure l'exploitation du réseau.

### PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

#### BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **84**  
Conformité : **100 %**  
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

#### NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **25**  
Valeur moyenne : **1,43 mg/L**  
Valeur maxi : **8,4 mg/L**

#### PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **7**  
Conformité : **100 %**  
Nombre de substances recherchées : **221**  
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

#### FLUOR

A

Bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **15**  
Valeur moyenne : **0,231 mg/L**  
Valeur maxi : **0,57 mg/L**

### Quelques conseils

#### TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

#### PLOMB



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

#### ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

#### RÉSEAU PRIVÉ



Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

#### DURETÉ

Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **25**  
Valeur moyenne : **16 °f**  
Valeur maxi : **30,7 °f**

#### FER

Présence inférieure à la référence de qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **85**  
Valeur moyenne : **9,64 microgramme/L**  
Valeur maxi : **130 microgramme/L**

### Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Édité le 07/05/2024

UDI 033000498

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



## ZONE DE DISTRIBUTION : CAP ROUX

### Conclusion sanitaire

### Indicateur global de qualité

2023

L'eau distribuée est de bonne qualité.

Au cours du mois de décembre, l'eau distribuée notamment sur les communes de Bruges, Le Bouscat et Eysines a présenté ponctuellement une dégradation de sa qualité (coloration, désinfection), en lien avec de forts épisodes pluvieux. Une restriction temporaire d'usage alimentaire de l'eau a été mise en place pour les populations sensibles du 14 au 20 décembre 2023. Des mesures de maîtrise de la qualité de l'eau distribuée ont été mises en œuvre.

**B**

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

### Origine et gestion de l'eau

Les eaux distribuées sur l'unité de distribution Cap Roux proviennent exclusivement de captages profonds.

Ces eaux subissent pour la plupart un traitement simple de déferrisation, de mise à l'équilibre et de chloration.

Votre réseau alimente de façon permanente 6 communes (BORDEAUX (Ouest), LE BOUSCAT, BRUGES, EYSINES, LE HAILLAN, MERIGNAC), soit 207105 personnes.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE » qui assure l'exploitation du réseau.

### PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

#### BACTÉRIOLOGIE

**A**

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **436**  
Conformité : **100 %**  
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

#### NITRATES

**A**

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **127**  
Valeur moyenne : **3,51 mg/L**  
Valeur maxi : **10 mg/L**

#### PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

**A**

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **32**  
Conformité : **100 %**  
Nombre de substances recherchées : **221**  
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

#### FLUOR

**A**

Bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **63**  
Valeur moyenne : **0,221 mg/L**  
Valeur maxi : **1,2 mg/L**

### Quelques conseils

#### TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

#### PLOMB



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

#### ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

#### RÉSEAU PRIVÉ



Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

#### DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **127**  
Valeur moyenne : **20,8 °f**  
Valeur maxi : **30,7 °f**

#### FER

Présence inférieure à la référence de qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **415**  
Valeur moyenne : **17,7 microgramme/L**  
Valeur maxi : **130 microgramme/L**

### Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Édité le 07/05/2024

UDI 033001174

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



## ZONE DE DISTRIBUTION : PAULIN

### Conclusion sanitaire

### Indicateur global de qualité

2023

L'eau distribuée est de bonne qualité.

Au cours du mois de décembre, l'eau distribuée notamment sur certains secteurs de Bordeaux centre a présenté ponctuellement une dégradation de sa qualité (coloration, désinfection), en lien avec de forts épisodes pluvieux. Une restriction temporaire d'usage alimentaire de l'eau a été mise en place pour les populations sensibles du 14 au 20 décembre 2023. Des mesures de maîtrise de la qualité de l'eau distribuée ont été mises en œuvre.

**B**

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

### Origine et gestion de l'eau

Les eaux distribuées sur l'unité de distribution de PAULIN proviennent exclusivement de sources ou captages profonds.

Ces eaux subissent pour la plupart un traitement simple de déferrisation, de mise à l'équilibre et de chloration.

Votre réseau alimente 3 communes (BORDEAUX (centre et Rive Droite), CENON (pointe Nord Ouest), LORMONT (pointe Sud Ouest), soit 98727 personnes.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE » qui assure l'exploitation du réseau.

### PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

#### BACTÉRIOLOGIE

**A**

Bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **272**  
Conformité : **99 %**  
Valeur maxi : **1 n/100 ml**

#### NITRATES

**A**

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **114**  
Valeur moyenne : **5,17 mg/L**  
Valeur maxi : **10 mg/L**

#### PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

**A**

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **27**  
Conformité : **100 %**  
Nombre de substances recherchées : **221**  
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

#### FLUOR

**A**

Bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **54**  
Valeur moyenne : **0,607 mg/L**  
Valeur maxi : **1,1 mg/L**

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

#### DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **114**  
Valeur moyenne : **26,2 °f**  
Valeur maxi : **32,3 °f**

#### FER

Présence inférieure à la référence de qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **274**  
Valeur moyenne : **11 microgramme/L**  
Valeur maxi : **130 microgramme/L**

### Quelques conseils

#### TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

#### PLOMB



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

#### ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

#### RÉSEAU PRIVÉ



Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

### Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Édité le 07/05/2024

UDI 033001214

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



## ZONE DE DISTRIBUTION : BEQUET

### Conclusion sanitaire

**2023** L'eau distribuée est de bonne qualité.

### Indicateur global de qualité

**A**

**A** : Eau de bonne qualité

**B** : Eau de qualité convenable

**C** : Eau de qualité insuffisante

**D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

### Origine et gestion de l'eau

Les eaux distribuées sur l'unité de distribution de BEQUET proviennent exclusivement de sources ou captages profonds.

Les eaux de la source de Budos subissent un traitement complet avec floculation, coagulation et filtration, mise à l'équilibre et désinfection.

Votre réseau alimente de façon permanente la commune BORDEAUX partie Sud, soit 87036 personnes.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE » qui assure l'exploitation du réseau.

### PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

#### BACTÉRIOLOGIE

**A**

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **269**  
Conformité : **100 %**  
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

#### NITRATES

**A**

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **116**  
Valeur moyenne : **2,63 mg/L**  
Valeur maxi : **12 mg/L**

#### PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

**A**

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **39**  
Conformité : **100 %**  
Nombre de substances recherchées : **221**  
Valeur maxi : **0,013 microgramme/L**

#### FLUOR

**A**

Bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **30**  
Valeur moyenne : **0,185 mg/L**  
Valeur maxi : **0,45 mg/L**

### Quelques conseils

#### TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

#### PLOMB



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

#### ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

#### RÉSEAU PRIVÉ



Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

#### DURETÉ

Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **116**  
Valeur moyenne : **19,8 °f**  
Valeur maxi : **35,8 °f**

#### FER

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Dépassements ponctuels de la référence de qualité  
Nombre de prélèvements : **259**  
Valeur moyenne : **9,19 microgramme/L**  
Valeur maxi : **450 microgramme/L**

### Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Édité le 07/05/2024

UDI 033002019

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



## ZONE DE DISTRIBUTION : AMELIN

### Conclusion sanitaire

### Indicateur global de qualité

2023

L'eau distribuée est de bonne qualité. Au cours du mois de décembre, l'eau distribuée notamment sur certains secteurs de Bordeaux a présenté ponctuellement une dégradation de sa qualité (coloration, désinfection), en lien avec de forts épisodes pluvieux. Une restriction temporaire d'usage alimentaire de l'eau a été mise en place pour les populations sensibles du 14 au 20 décembre 2023. Des mesures de maîtrise de la qualité de l'eau distribuée ont été mises en œuvre.

**B**

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

### Origine et gestion de l'eau

Les eaux distribuées sur l'unité de distribution d'AMELIN proviennent exclusivement de sources ou captages profonds.

Ces eaux subissent pour la plupart un traitement simple de déferrisation, de mise à l'équilibre et de chloration.

Votre réseau alimente de façon permanente 3 communes (BLANQUEFORT (frange Est), BORDEAUX Nord, BRUGES (frange Est), soit 7792 personnes.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE » qui assure l'exploitation du réseau.

### PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

#### BACTÉRIOLOGIE

**A** Bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **56**  
Conformité : **98 %**  
Valeur maxi : **1 n/100 ml**

#### NITRATES

**A** Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **31**  
Valeur moyenne : **6,42 mg/L**  
Valeur maxi : **9,2 mg/L**

#### PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

**A** Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **6**  
Conformité : **100 %**  
Nombre de substances recherchées : **221**  
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

#### FLUOR

**A** Bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **40**  
Valeur moyenne : **0,861 mg/L**  
Valeur maxi : **1,3 mg/L**

### Quelques conseils

#### TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

#### PLOMB



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

#### ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

#### RÉSEAU PRIVÉ



Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

#### DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **31**  
Valeur moyenne : **29,7 °f**  
Valeur maxi : **34,1 °f**

#### FER

Présence inférieure à la référence de qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **53**  
Valeur moyenne : **19,2 microgramme/L**  
Valeur maxi : **130 microgramme/L**

### Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Édité le 07/05/2024

UDI 033002228

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



## ZONE DE DISTRIBUTION : CAZEAUX

### Conclusion sanitaire

**2023** L'eau distribuée est de bonne qualité.

### Indicateur global de qualité

**A**

**A** : Eau de bonne qualité

**B** : Eau de qualité convenable

**C** : Eau de qualité insuffisante

**D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

### Origine et gestion de l'eau

Les eaux distribuées sur l'unité de distribution de Cazeaux proviennent exclusivement de captages profonds.

Ces eaux subissent pour la plupart un traitement simple de déferrisation, de mise à l'équilibre et de chloration.

Votre réseau alimente de façon permanente 1 commune (GRADIGNAN), soit 25871 personnes. Le responsable des installations est : « REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE » qui assure l'exploitation du réseau.

### PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

#### BACTÉRIOLOGIE

**A**

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **153**  
 Conformité : **100 %**  
 Valeur maxi : **0 n/100 ml**

#### NITRATES

**A**

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **97**  
 Valeur moyenne : **4,96 mg/L**  
 Valeur maxi : **12 mg/L**

#### PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

**A**

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **35**  
 Conformité : **100 %**  
 Nombre de substances recherchées : **221**  
 Valeur maxi : **0,013 microgramme/L**

#### FLUOR

**A**

Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **29**  
 Valeur moyenne : **0,196 mg/L**  
 Valeur maxi : **0,29 mg/L**

### Quelques conseils

#### TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

#### PLOMB



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

#### ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

#### RÉSEAU PRIVÉ



Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

#### DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **97**  
 Valeur moyenne : **23,9 °f**  
 Valeur maxi : **35,8 °f**

#### FER

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Dépassements ponctuels de la référence de qualité

Nombre de prélèvements : **149**  
 Valeur moyenne : **13,6 microgramme/L**  
 Valeur maxi : **450 microgramme/L**

### Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Édité le 06/05/2024

UDI 033002231

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



## ZONE DE DISTRIBUTION : HAUT BRION

### Conclusion sanitaire

**2023** L'eau distribuée est de bonne qualité.

### Indicateur global de qualité

**A**

- A** : Eau de bonne qualité
- B** : Eau de qualité convenable
- C** : Eau de qualité insuffisante
- D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

### Origine et gestion de l'eau

Les eaux distribuées sur l'unité de distribution de HAUT BRION proviennent exclusivement de sources ou captages profonds.

Ces eaux subissent pour la plupart un traitement de filtration, mise à l'équilibre et désinfection.

Votre réseau alimente de façon permanente 3 communes (BORDEAUX (bordure sud est), PESSAC (pointe nord est), TALENCE (nord)), soit 31679 personnes.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE » qui assure l'exploitation du réseau.

### PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

#### BACTÉRIOLOGIE

**A**

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **147**  
Conformité : **100 %**  
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

#### NITRATES

**A**

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **77**  
Valeur moyenne : **2,15 mg/L**  
Valeur maxi : **12 mg/L**

#### PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

**A**

Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **40**  
Conformité : **100 %**  
Nombre de substances recherchées : **221**  
Valeur maxi : **0,034 microgramme/L**

#### FLUOR

**A**

Bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **23**  
Valeur moyenne : **0,435 mg/L**  
Valeur maxi : **1,1 mg/L**

### Quelques conseils

#### TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

#### PLOMB



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

#### ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

#### RÉSEAU PRIVÉ



Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

#### DURETÉ

Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **77**  
Valeur moyenne : **18,7 °f**  
Valeur maxi : **35,8 °f**

#### FER

Présence inférieure à la référence de qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **141**  
Valeur moyenne : **17,7 microgramme/L**  
Valeur maxi : **140 microgramme/L**

### Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Édité le 07/05/2024

UDI 033002236

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



## ZONE DE DISTRIBUTION : LINAS

### Conclusion sanitaire

2023

L'eau distribuée est de bonne qualité.

Au cours du mois de décembre, l'eau distribuée notamment sur la commune de Blanquefort a présenté ponctuellement une dégradation de sa qualité (coloration, désinfection), en lien avec de forts épisodes pluvieux. Une restriction temporaire d'usage alimentaire de l'eau a été mise en place pour les populations sensibles du 14 au 20 décembre 2023. Des mesures de maîtrise de la qualité de l'eau distribuée ont été mises en œuvre.

### Indicateur global de qualité

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

### Origine et gestion de l'eau

Les eaux distribuées sur l'unité de distribution de LINAS proviennent exclusivement de sources ou captages profonds.

Ces eaux subissent pour la plupart un traitement simple de déferrisation, de mise à l'équilibre et de chloration.

Votre réseau alimente 4 communes (BLANQUEFORT, EYSINES (pointe nord est), PAREMPUYRE, TAILLAN-MÉDOC (bordure sud est), soit 25062 personnes.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE » qui assure l'exploitation du réseau.

### PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

#### BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **135**  
Conformité : **100 %**  
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

#### NITRATES

A

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **80**  
Valeur moyenne : **3,56 mg/L**  
Valeur maxi : **10 mg/L**

#### PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **21**  
Conformité : **100 %**  
Nombre de substances recherchées : **221**  
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

#### FLUOR

A

Bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **59**  
Valeur moyenne : **0,626 mg/L**  
Valeur maxi : **1,2 mg/L**

### Quelques conseils

#### TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

#### PLOMB



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

#### ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

#### RÉSEAU PRIVÉ



Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

#### DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **80**  
Valeur moyenne : **25,1 °f**  
Valeur maxi : **30,3 °f**

#### FER

Présence inférieure à la référence de qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **130**  
Valeur moyenne : **9,59 microgramme/L**  
Valeur maxi : **71 microgramme/L**

### Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Édité le 07/05/2024

UDI 033002237

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



## ZONE DE DISTRIBUTION : PASTEUR

### Conclusion sanitaire

**2023** L'eau distribuée est de bonne qualité.

### Indicateur global de qualité

**A**

- A** : Eau de bonne qualité
- B** : Eau de qualité convenable
- C** : Eau de qualité insuffisante
- D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

### Origine et gestion de l'eau

Les eaux distribuées sur l'unité de distribution de PASTEUR proviennent exclusivement de sources et captages profonds.

Ces eaux subissent pour la plupart un traitement de filtration, mise à l'équilibre et désinfection.

Votre réseau alimente de façon permanente 3 communes (BORDEAUX (secteur quai de la Souys), BOULIAC, FLOIRAC (ouest), soit 9582 personnes.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE » qui assure l'exploitation du réseau.

### PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

#### BACTÉRIOLOGIE

**A**

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **39**  
Conformité : **100 %**  
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

#### NITRATES

**A**

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **7**  
Valeur moyenne : **2,15 mg/L**  
Valeur maxi : **3 mg/L**

#### PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

**A**

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **2**  
Conformité : **100 %**  
Nombre de substances recherchées : **221**  
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

#### FLUOR

**A**

Bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **20**  
Valeur moyenne : **0,481 mg/L**  
Valeur maxi : **0,7 mg/L**

### Quelques conseils

#### TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).



#### PLOMB

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

#### ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

#### RÉSEAU PRIVÉ



Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

#### DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **7**  
Valeur moyenne : **21,6 °f**  
Valeur maxi : **24,6 °f**

#### FER

Très bonne qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **36**  
Valeur moyenne : **4,92 microgramme/L**  
Valeur maxi : **19 microgramme/L**

### Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Édité le 07/05/2024

UDI 033002239

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



## ZONE DE DISTRIBUTION : ROUQUET

### Conclusion sanitaire

**2023** L'eau distribuée est de bonne qualité.

### Indicateur global de qualité

**A**

**A** : Eau de bonne qualité

**B** : Eau de qualité convenable

**C** : Eau de qualité insuffisante

**D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

### Origine et gestion de l'eau

Les eaux distribuées sur l'unité de distribution Rouquet proviennent exclusivement de captages profonds.

Ces eaux subissent pour la plupart un traitement simple de déferrisation, mise à l'équilibre et de chloration.

Votre réseau alimente de façon permanente 2 communes (MERIGNAC (frontière sud), PESSAC), soit 62979 personnes.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE » qui assure l'exploitation du réseau.

### PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

#### BACTÉRIOLOGIE

**A**

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **204**  
Conformité : **100 %**  
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

#### NITRATES

**A**

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **91**  
Valeur moyenne : **1,54 mg/L**  
Valeur maxi : **12 mg/L**

#### PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

**A**

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **34**  
Conformité : **100 %**  
Nombre de substances recherchées : **221**  
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

#### FLUOR

**A**

Bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **30**  
Valeur moyenne : **0,192 mg/L**  
Valeur maxi : **0,45 mg/L**

### Quelques conseils

#### TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

#### PLOMB



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

#### ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

#### RÉSEAU PRIVÉ



Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

#### DURETÉ

Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **91**  
Valeur moyenne : **17 °f**  
Valeur maxi : **35,8 °f**

#### FER

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **197**  
Valeur moyenne : **18,7 microgramme/L**  
Valeur maxi : **450 microgramme/L**

### Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Édité le 07/05/2024

UDI 033002240

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



## ZONE DE DISTRIBUTION : SAINT AUBIN

### Conclusion sanitaire

**2023** L'eau distribuée est de bonne qualité.

### Indicateur global de qualité

**A**

- A** : Eau de bonne qualité
- B** : Eau de qualité convenable
- C** : Eau de qualité insuffisante
- D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2022 : A

### Origine et gestion de l'eau

Les eaux distribuées sur l'unité de distribution SAINT AUBIN proviennent exclusivement de captages profonds.

Ces eaux subissent un traitement de déferrisation, mise à l'équilibre et désinfection.

Votre réseau alimente 3 communes (SAINT-AUBIN-DE-MEDOC, SAINT-MEDARD-EN-JALLES, LE TAILLAN-MEDOC (bordure ouest)), soit 21163 personnes.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE » qui assure l'exploitation du réseau.

### PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

#### BACTÉRIOLOGIE

**A** Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **53**  
Conformité : **100 %**  
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

#### NITRATES

**A** Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **16**  
Valeur moyenne : **0,0845 mg/L**  
Valeur maxi : **0,34 mg/L**

#### PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

**A** Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **3**  
Conformité : **100 %**  
Nombre de substances recherchées : **221**  
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

#### FLUOR

**A** Très bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : **7**  
Valeur moyenne : **0,123 mg/L**  
Valeur maxi : **0,15 mg/L**

### Quelques conseils

#### TEMPÉRATURE



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Elle se conserve au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

#### PLOMB



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

#### ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

#### RÉSEAU PRIVÉ



Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

#### DURETÉ

Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **16**  
Valeur moyenne : **17,5 °f**  
Valeur maxi : **18,3 °f**

#### FER

Présence inférieure à la référence de qualité

Élément pouvant générer une coloration de l'eau. Le fer n'a pas d'incidence sur la santé, mais peut constituer une gêne pour certains usages. Le maximum réglementaire est 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **55**  
Valeur moyenne : **6,44 microgramme/L**  
Valeur maxi : **70 microgramme/L**

### Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Édité le 07/05/2024

UDI 033002242

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



# Analyse économique et financière de l'exercice 2023 – Régie de L'Eau Bordeaux Métropole – Service public de l'eau potable

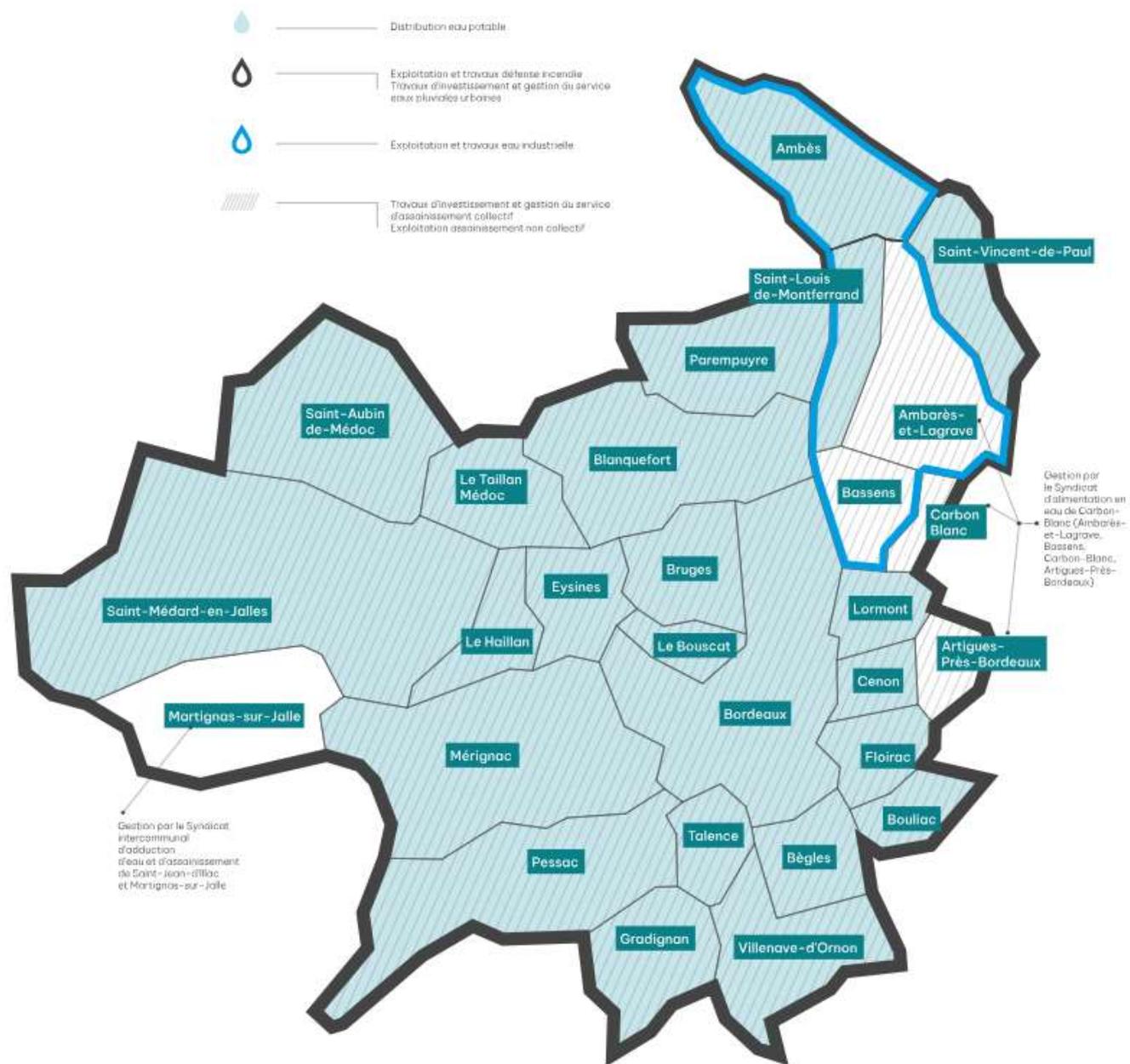
## Table des matières

RESUME ET FICHE D'IDENTITE :	2
SYNTHÈSE	4
Contexte national 2023	4
Synthèse sur l'activité et les résultats 2023	5
I. LES CONTROLES	8
A. Informations financières	8
B. Contrôles de l'autorité organisatrice	8
II. L'ANALYSE FINANCIÈRE DES COMPTES SOCIAUX	10
A- L'activité	10
1- Analyse des produits	10
2- Analyse des charges	15
B- Les investissements	19
1- Emprunts	20
2- Investissements	20
C- Le résultat	23
ANNEXES	24

## RESUME ET FICHE D'IDENTITE :

Désignation de la régie	Régie de L'Eau Bordeaux Métropole																						
Statut	Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière , pour l'exploitation des services publics de l'eau potable, de l'eau industrielle, de la défense extérieure contre l'incendie et de l'assainissement non collectif.																						
Objet du service examiné	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exploitation du service public métropolitain d'eau potable (sauf le territoire de la commune de Martignas en gestion déléguée (SAUR) jusqu'au 31/12/2025 et sauf sur le territoire des communes d'Ambarès-et-Lagrave, Artigues-près-Bordeaux, Bassens et Carbon-Blanc au titre duquel la métropole adhère au SIAO) ;</li> <li>- Exploitation du service public métropolitain d'assainissement non collectif (SPANC) à l'exception de la commune de Martignas ;</li> <li>- Activités annexes à son objet principal à condition qu'elles soient un complément normal de son objet et dans un intérêt public local.</li> </ul>																						
Président Directeur	Mme Sylvie Cassou-Schotte M. Nicolas Gendreau																						
Principales missions exercées	<p><b>Eau potable :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Production par captage ou pompage, achat d'eau en gros, protection du point de prélèvement, traitement, transport, stockage et distribution ;</li> <li>- Assurer la maintenance, l'entretien et le renouvellement de l'ensemble des biens affectés matériellement au service remis par la métropole à la régie ou acquis ou réalisés par cette dernière en cours d'exploitation ;</li> <li>- Assurer la conception, le financement et la réalisation des investissements décidés conformément au contrat d'objectifs conclu avec la métropole ;</li> <li>- Assurer l'information et la communication du service public auprès des usagers ;</li> <li>- Développer une activité d'expertise et/ou de recherches et développement en matière d'eau potable ;</li> <li>- Assurer la facturation et le recouvrement du prix de l'eau potable ainsi que des taxes et redevances pour le compte de tiers ;</li> <li>- Procéder à la rédaction du rapport du Président sur la qualité du service.</li> </ul> <p><b>SPANC :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôle de conception et de réalisation des ouvrages des installations neuves ou réhabilitées, diagnostic puis contrôle périodique de bon fonctionnement, contrôle des installations lors de transaction immobilière. Possibilité si elle le souhaite d'exploiter des missions facultatives comme la maîtrise d'ouvrage déléguée ;</li> <li>+ Missions similaires à l'eau potable en matière de SPANC.</li> </ul>																						
Equilibre économique	Equilibre économique principalement assuré par les recettes facturées aux usagers. En application de la réglementation en vigueur, le service doit, sauf exception, s'équilibrer de lui-même sans versement de subventions : "l'eau paie l'eau" Démarrage de l'exploitation par la régie au 1 <sup>er</sup> janvier 2023, pas de tendance visible à date.																						
Périmètre géographique	23 communes sur les 28 de la métropole (hors Martignas, Ambarès-et-Lagrave, Artigues-près-Bordeaux, Bassens et Carbon-Blanc)																						
Date de création de la régie	1 <sup>er</sup> janvier 2023																						
Convention en vigueur conclue avec Bordeaux Métropole	Convention d'objectifs signée le 8 mars 2022 pour la période 2023-2028 (5 ans) avec une actualisation prévue en 2025.																						
Points d'alerte	<p>Des investissements réalisés (15 M€) qui sont 15 M€ en deçà de la prévision soit -51%.</p> <p>Des travaux de branchements en baisse de 45% par rapport au délégataire précédent en raison du démarrage de la Régie. Pas de suivi des stocks en 2023 mais un outil est attendu en 2024.</p> <p>La masse salariale, premier poste de charges, est amené à augmenter en raison de nouveaux recrutements prévus. L'énergie subit une volatilité importante, son évolution est à suivre sur les prochains exercices.</p> <p>Le transfert des biens de Bordeaux Métropole à la Régie est effectif mais non comptabilisé à date.</p> <p>Les modalités de remboursement de l'avance à taux zéro de Bordeaux Métropole à la Régie ne sont pas formalisées à date.</p> <p>La Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) n'a pas été délibérée à Bordeaux Métropole donc non tritée à la Régie pour l'année 2023.</p>																						
Evolution du nombre d'abonnés	<table border="1"> <thead> <tr> <th>ABONNES</th> <th>2018</th> <th>2019</th> <th>2020</th> <th>2021</th> <th>2022</th> <th>2023</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nb d'abonnés Réel (sur le périmètre de la concession)</td> <td>279 614</td> <td>285 675</td> <td>290 940</td> <td>297 642</td> <td>301 992</td> <td>305 118</td> </tr> <tr> <td>Croissance nombre d'abonnés en %</td> <td>2,14%</td> <td>2,17%</td> <td>1,84%</td> <td>2,30%</td> <td>1,46%</td> <td>1,04%</td> </tr> </tbody> </table>		ABONNES	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Nb d'abonnés Réel (sur le périmètre de la concession)	279 614	285 675	290 940	297 642	301 992	305 118	Croissance nombre d'abonnés en %	2,14%	2,17%	1,84%	2,30%	1,46%	1,04%
ABONNES	2018	2019	2020	2021	2022	2023																	
Nb d'abonnés Réel (sur le périmètre de la concession)	279 614	285 675	290 940	297 642	301 992	305 118																	
Croissance nombre d'abonnés en %	2,14%	2,17%	1,84%	2,30%	1,46%	1,04%																	
Principaux Indicateurs financiers	<p><b>Montant annuel sur 2023</b></p> <p>Chiffre d'affaires : 78 M€ sur la première année d'exploitation</p> <p>Charges d'exploitation : 55 M€ sur la première année d'exploitation</p> <p>Montant de subventions/avances octroyées par Bordeaux Métropole à la régie : Soutle plomb : 32 M€ Avance remboursable de 8 M€</p> <p>Résultat net : Le résultat de l'année 2023 est de 29 M€</p>	<p><b>Observations</b></p> <p>Chiffre d'affaires issu des recettes de ventes d'eau. Ce montant est en cohérent avec les chiffres des années précédentes.</p> <p>Les principaux postes de charges sont la masse salariale (46%), l'énergie (11%) et la sous-traitance SI à Suez (11%). Le niveau de charges du délégataire Suez était en moyenne de 43-44 M€ hormis la dernière année qui a supporté des charges "exceptionnelles" de fin de contrat (51 M€).</p> <p>Le remboursement de la soultle plomb est prévue sur 25 ans (éch. 2048) et a démarré en 2023. Les modalités de remboursement de l'avance sont à définir.</p> <p>Rappelons que la Régie n'a pas intégré les 11M€ de dotations aux amortissements liées au patrimoine non transféré comptablement par Bordeaux Métropole.</p>																					

## Le périmètre de la Régie l'Eau Bordeaux Métropole



Source : Régie de l'Eau Bordeaux Métropole

## SYNTHÈSE

Procédure	Instruction	Contradictoire
Arrêtés année 2023  - Envoi des comptes provisoires par la Régie le 29/03/2024 (vote des comptes au Conseil d'Administration du 19/06/2024)	- Envoi questionnaire n°1 le 07/05/2024  - Echange teams le 23/05/2024 (cadrage)  - Envoi questionnaire n°2 le 07/05/2024  - Echange teams le 03/07/2024  - Envoi rapport Bordeaux Métropole en contradictoire le 04/07/2024	- Retour mail de la Régie le 29/05/24, 31/05/24, 03/06/24, 06/06/2024, 12/06/2024, 17/06/2024, 19/06/2024, 24/06/24  - Retour contradictoire de la Régie le 10/07/2024

### Contexte national 2023

D'après une étude Xerfi du 19 décembre 2023, près de 36 milliards de m<sup>3</sup> d'eau douce ont été prélevés en France métropolitaine en 2020<sup>1</sup>. La gestion des services des eaux regroupe deux segments d'activité : d'un côté, le captage, le traitement et la distribution d'eau, et de l'autre, la collecte et le traitement des eaux usées<sup>2</sup>.

Le secteur en France est oligopolistique : il est nettement dominé par les filiales des groupes français Veolia et Suez ainsi que la Saur. Ces trois opérateurs ont réalisé plus de 70% du chiffre d'affaires de la profession en 2020<sup>3</sup>.

Les acteurs privés sont cependant confrontés à la volonté d'un nombre croissant de collectivités territoriales d'opter pour une gestion directe de leurs services des eaux comme Bordeaux qui est passé à une gestion en Régie au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ils font également face à une baisse de leur activité en volume liée au recul de la consommation d'eau des ménages.

Les perspectives d'activité sur l'année 2024 s'orientent vers un mécanisme d'indexation des prix sur l'inflation qui permettra à Veolia, Suez ou la Saur de préserver leurs marges<sup>4</sup>, les négociations tarifaires n'en demeurent pas moins rudes lors des renouvellements de contrat qui débiteront au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

En parallèle, le remplissage des nappes phréatiques à l'automne 2023 risque de ne constituer qu'une accalmie dans un enchaînement de sécheresses qui impose un plafonnement de la demande en volume. Dans ce contexte, les délégataires privés multiplient les investissements et font étalage de leur lead technologique pour optimiser l'exploitation des services et s'ériger en symboles de la préservation de la ressource. Face à cela, l'offensive des collectivités sur la reprise en main des services de l'eau se poursuit, notamment dans les grandes métropoles.

Par ailleurs, le gouvernement a fixé l'objectif de réduire de 10% les prélèvements d'eau d'ici 2030 dans son « plan Eau » dévoilé fin mars 2023.

<sup>1</sup> Hors utilisation pour les barrages hydroélectriques.

<sup>2</sup> Traité dans le rapport annuel de l'assainissement.

<sup>3</sup> Panel Xerfi.

<sup>4</sup> Principe équivalent au sein des régies avec une indexation à la Régie de L'Eau Bordeaux Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## Synthèse sur l'activité et les résultats 2023

Après une **année 2022 de transition** dite de **préfiguration**<sup>5</sup> marquée par le **versement d'une subvention de fonctionnement (3,1 M€) et d'une avance remboursable (7,6 M€) par Bordeaux Métropole** et d'importants **frais de développement des systèmes d'informations**<sup>6</sup>, l'**année 2023** constitue la **première année d'exploitation de la Régie**.

Son **chiffre d'affaires stable (+0,6%)** s'élève à **78 M€**. Cette évolution est cohérente par rapport aux volumes vendus qui retrouvent une stabilité (45 milliers de m<sup>3</sup>). Les abonnés sont en hausse de 1% pour se porter à **305 118 abonnés au 31/12/2023**.



La Régie indique que les **travaux de branchements** constituent une **activité déficitaire**. Ils sont en **baisse de 45%** (soit 2,5 M€), celle-ci serait due, selon la Régie, à une baisse d'activité liée au ralentissement des constructions, des marchés non finalisés au démarrage de la régie et un dimensionnement des équipes au cours du 1<sup>er</sup> semestre de l'année.

Les **charges d'exploitation** s'élèvent sur cette première année à **55 M€** soit un niveau de charges supérieur à celui du précédent exploitant Suez<sup>7</sup>.

La **masse salariale** est le **principal poste de charges** de la Régie qui représente **43%** (soit **22,5 M€**) des charges totales d'exploitation<sup>8</sup> alors même que l'année 2023 n'est pas une année pleine avec des postes vacants pourvus en cours d'année.

Les **dépenses d'énergie** s'élèvent à **6 M€** contre 10 M€ prévus initialement et ce, grâce au bouclier énergétique (1,7 K€) et à l'accompagnement du SDEEG<sup>9</sup>.

Le **SI de transition** de la Régie encore en sous-traitance chez Suez affiche un coût annuel de **6,2 M€** (soit 11%). Il est prévu que le contrat avec ce dernier se termine fin 2024.

<sup>5</sup> Cf annexe 1.

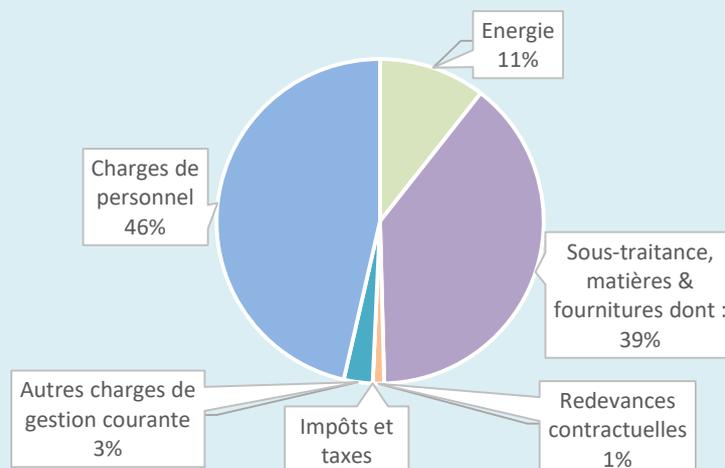
<sup>6</sup> D'un montant de 3,5 M€ sur cette première année de création.

<sup>7</sup> Dont le niveau de charges moyen est de 43-44 M€ sur les 6 dernières années hormis la dernière année qui a supporté des charges "exceptionnelles" de fin de contrat (51 M€).

<sup>8</sup> Hors refacturation des prestations rendues à Métropole (3 M€).

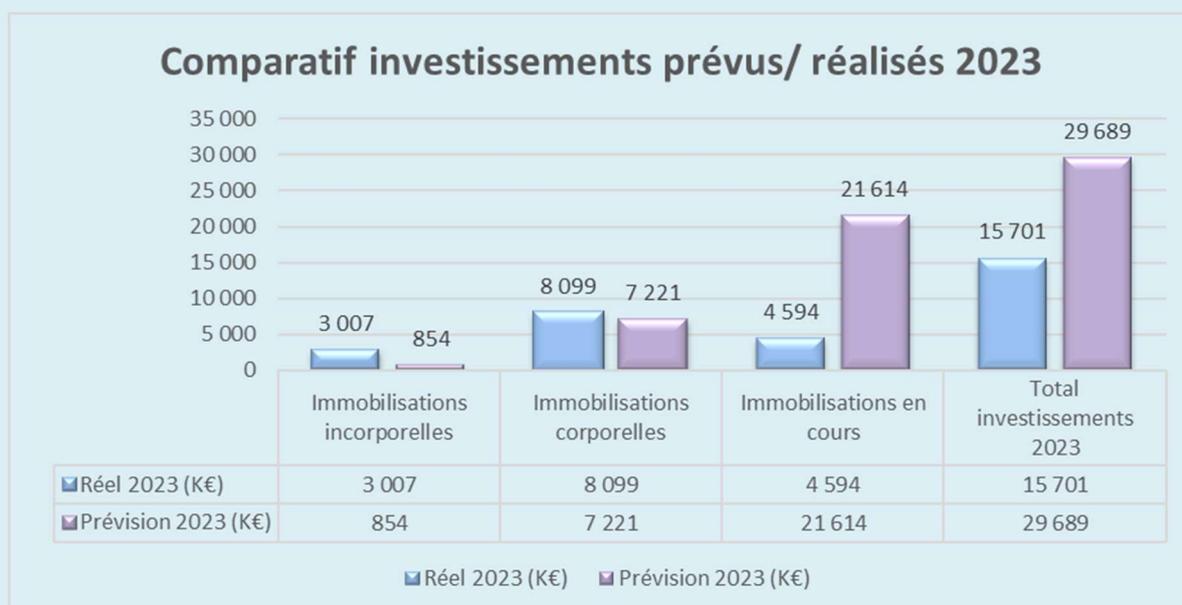
<sup>9</sup> Syndicat Départemental de l'Énergie et de l'Environnement de la Gironde.

La Régie ne disposant pas de comptabilité analytique, certaines analyses détaillées ne peuvent être menées sur cette première année d'exploitation comme par exemple les activités de branchements.



Concernant la **capacité à financer de la Régie**, cette dernière **n'a pas souscrit les emprunts de 10 M€ prévus** en raison d'un **niveau d'investissement plus faible que prévu**. Elle a cependant commencé à rembourser à Bordeaux Métropole la **soulte plomb (31,880 M€)** avec une première échéance de **1,275 M€**. Cette dette s'échelonne sur 25 ans (2023-2048).

Les **investissements de la Régie** s'élèvent à **15,7 M€** contre **30 M€** budgétés. Les principaux postes d'investissements sont les **renouvellements et extensions de canalisations (3,0 M€)** et les **branchements (4,7 M€)** qui représentent **49%** du total des investissements.



Enfin, sur cette **première année d'exploitation**, la Régie fait un **résultat de 29 M€**. Toutefois, elle **n'a pas comptabilisé d'impôts fonciers** (estimés à 300 K€ dans le budget de la Régie) et les **dotations aux amortissements relatifs aux biens transférés par Bordeaux Métropole (11 M€)**.

La comptabilisation de ces éléments porterait le résultat à 18 M€.

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section d'exploitation	78 256	107 269	29 014
	Section d'investissement	17 431	743	-16 689

Pour information, les comptes du SPANC<sup>10</sup> et des Eaux industrielles sont disponibles en annexes 1 et 2.

N'ayant pas été finalisés au cours du premier exercice, ces sujets restent à traiter :

-Le transfert des biens entre Bordeaux Métropole et la Régie est effectif<sup>11</sup> mais la **comptabilisation de la dotation initiale<sup>12</sup> est non effective à date.**

-La Redevance d'Occupation du Domaine Public : **Bordeaux Métropole n'ayant pas délibéré sur la RODP et son montant, aucune redevance n'a été titrée à la Régie sur l'année 2023<sup>13</sup>.**

-En 2022, la Régie a disposé d'une avance remboursable de 7 598 K€ (avec un taux zéro et un remboursement ne pouvant excéder 15 ans) de la part de Bordeaux Métropole pour contribuer au financement des investissements. **Les modalités de remboursement n'ayant pas été formalisées par écrit, aucun remboursement n'est constaté dans les comptes 2023. Un échéancier d'emprunt est à établir entre Bordeaux Métropole et la Régie.**

-En matière de stocks, la Régie indique « *qu'il n'y a pas à date de gestion de stock comptable. En 2023 l'ensemble des pièces et fournitures achetées sont affectées en dépenses d'exploitation si non affectables en investissements. Une alternative sera mise en œuvre dès 2024 et dans l'attente de l'installation de la gestion des stocks<sup>14</sup>.* »

<sup>10</sup> Service Public d'Assainissement Non Collectif.

<sup>11</sup> Cf délibération n° 2022-656 du 24 novembre 2022.

<sup>12</sup> Dont la valeur brute est de 1039,1 M€ / Amortissements : 827,9 M€ / 211,2 M€ (chiffage 30/08/22).

<sup>13</sup> Conformément à l'article R.2333-121 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Autorité Organisatrice peut, après en avoir délibéré, percevoir auprès de la Régie une redevance d'occupation du domaine public dont le montant sera alors établi selon les modalités définies par le décret 2009-1 683 du 30 Décembre 2009. (source : contrat d'objectifs page 21).

<sup>14</sup> Rapport d'activité Régie page 363 (7.1.3.3).

## I. LES CONTROLES

### A. Informations financières

Le rapport d'activité communiqué par la Régie à Bordeaux Métropole au 31 mars n'était pas dans sa version définitive<sup>15</sup> comme le prévoit le contrat d'objectifs<sup>16</sup>. Il est attendu à cette date un rapport comportant des comptes dûment approuvés par le Conseil d'Administration.

Objet	SATISFAISANT	NON SATISFAISANT	RESERVES	COMMENTAIRES
Livraison comptes de la Régie		X		Conseil d'administration d'approbation des comptes de la Régie prévu au 19/06/2024. Livraison de comptes provisoires à la date prévu au contrat d'objectifs (31/03). Rappel de la contrainte réglementaire de Bordeaux Métropole de présenter les comptes (RPQS <sup>17</sup> ) avant le 30 septembre.
Exhaustivité envoi livrables		X		Les livrables n'ont pas été livrés au 31/03/2024 dans leur intégralité. Les pièces attendues ont été livrées progressivement.

### B. Contrôles de l'autorité organisatrice

Objet	SATISFAISANT	NON SATISFAISANT	RESERVES	COMMENTAIRES
<b>CONTRÔLES DE COHERENCE</b>				
Volume des consommations d'eau / Evolution des abonnés	X			L'évolution des volumes consommés en 2023 au détail est de -0,6% avec une hausse des abonnés de 1%. Celle-ci est cohérente dans un contexte de baisse des consommations d'eau des usagers.
Coût de l'ETP moyen		X		Non établi en raison de données disponibles
Charges d'exploitation	X			Niveau de charges supérieur à celui du précédent exploitant Suez (43-44 M€ hormis la dernière année qui a supporté des charges "exceptionnelles" de fin de contrat (51 M€).

<sup>15</sup> Dans la mesure où le Conseil d'Administration d'approbation des comptes de la Régie a été fixé au 19 juin 2024.

<sup>16</sup> Ce délai du 31 mars fixé dans le contrat d'objectifs est en cohérence avec les exigences réglementaires qui prévoient que le rapport de l'Autorité Organisatrice soit « présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné » (Art. L. 2224-5 du CGCT), soit un passage en conseil Bordeaux Métropole du rapport N-1 au plus tard le 30 septembre N.

<sup>17</sup> Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau.

Objet	SATISFAISANT	NON SATISFAISANT	RESERVES	COMMENTAIRES
Budget primitif 2023			X	Réserves sur : - la prévision de ventes d'eau basée sur l'exercice 2021 qui est une année atypique post-COVID (débouclage -6M€) - la prévision des dépenses d'investissements (équipements) qui affichaient des montants supérieurs à ceux réalisés par Suez et en comparaison à d'autres régies (débouclage-15 M€)
<b>CONTRÔLES CONTRACTUELS</b>				
Contrôle du k (coefficient d'évolution des tarifs)				Non applicable en 2023 car pas d'indexation
Contrôle du versement à Bordeaux Métropole de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) prévu au contrat d'objectifs (p.21) <sup>18</sup>			X	En l'absence de délibération, Bordeaux Métropole n'a pas émis de titre à la Régie sur l'année 2023.
Contrôle du versement à Bordeaux Métropole des frais de contrôle pour le financement des missions de l'Autorité Organisatrice prévu au contrat d'objectifs (p.31) pour <b>300 K€/an</b>	X			300 K€ Encaissement présent dans GDA
Contrôle du suivi des contributions au titre de la Politique Sociale de l'Eau prévu au contrat d'objectifs (p.26) pour <b>400 K€/an</b>	X			120 K€ comptabilisés en 2023 conformément à la convention FSL. En 2024, l'aide sera automatisée ce qui entrainera une augmentation de son montant.
Contrôle de l'application du financement des actions de solidarité internationale prévu au contrat d'objectifs (p.26) pour <b>200 K€ TTC/an</b>	X			200 K€ en 2023 (mandat)

<sup>18</sup> Redevance d'occupation du domaine public : conformément à l'article R.2333-121 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Autorité Organisatrice peut, après en avoir délibéré, percevoir auprès de la Régie une redevance d'occupation du domaine public dont le montant sera alors établi selon les modalités définies par le décret 2009-1 683 du 30 Décembre 2009.

## II. L'ANALYSE FINANCIÈRE DES COMPTES SOCIAUX

### A- L'activité

Compte administratif / Budget Primitif				
Section d'exploitation				
En K€	REEL 2023	PREV. 2023	ECART REEL/PREV.	ECART REEL/PREV.
	Compte Admin.	Budget Primitif	K€	%
<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>				
Atténuations de charges	209,1	0,0	209,1	
Ventes produits fabriqués, prestations	105 884,4	96 224,6	9 659,8	10%
Subventions d'exploitation	0,0	0,0	0,0	
Autres produits de gestion courante	11,2	0,0	11,2	
<b>Total recettes de gestion courante</b>	<b>106 104,7</b>	<b>96 224,6</b>	<b>9 880,1</b>	<b>10%</b>
Produits financiers	0,0	0,0	0,0	
Produits exceptionnels	80,9	0,0	80,9	
Reprises sur provisions et dépréciat°	0,0	0,0	0,0	
<b>Total recettes réelles d'exploitation</b>	<b>106 185,6</b>	<b>96 224,6</b>	<b>9 961,0</b>	<b>10%</b>
Opérat° ordre transfert entre sections	1 083,6	3 067,9	-1 984,2	-65%
<b>Total recettes d'ordre d'exploitation</b>	<b>1 083,6</b>	<b>3 067,9</b>	<b>-1 984,2</b>	<b>-65%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>107 269,2</b>	<b>99 292,5</b>	<b>7 976,7</b>	<b>8%</b>
<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>				
Dép. à caractère général	27 934,8	36 279,8	-8 344,9	-23%
Charges personnel, frais assimilés	25 769,9	33 706,4	-7 936,5	-24%
Atténuations de produits	19 378,7	0,0	19 378,7	
Autres charges de gestion courante	1 558,8	2 003,0	-444,2	-22%
<b>Total dépenses de gestion courante</b>	<b>74 642,2</b>	<b>71 989,2</b>	<b>2 653,1</b>	<b>4%</b>
Charges financières	0,0	100,0	-100,0	-100%
Charges exceptionnelles	49,0	100,0	-51,0	-51%
Dotations aux provisions et dépréciat°	2 972,9	2 953,8	19,0	1%
IS	0,0	0,0	0,0	
Dépenses imprévues	0,0	0,0	0,0	
<b>Total dépenses réelles d'exploitation</b>	<b>77 664,0</b>	<b>75 143,0</b>	<b>2 521,1</b>	<b>3%</b>
Virement à la section d'invest.	0,0	12 628,0	-12 628,0	-100%
Opérat° ordre transfert entre sections	591,5	11 521,5	-10 930,0	-95%
<b>Total dépenses d'ordre d'exploitation</b>	<b>591,5</b>	<b>24 149,5</b>	<b>-23 558,0</b>	<b>-98%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>78 255,5</b>	<b>99 292,5</b>	<b>-21 037,0</b>	<b>-21%</b>

#### 1- Analyse des produits

En résumé, le **chiffre d'affaires** de l'année 2023 est **stable** (+0,6%) à **78 M€**. Son évolution est cohérente par rapport aux volumes vendus qui retrouvent une stabilité (45 Mm<sup>3</sup>). Rappelons que le tarif de l'eau n'a pas subi d'indexation sur cette première année d'exploitation par la Régie.

Les recettes liées aux **travaux de branchements** s'élèvent à 2,5 M€ soit une **baisse de 45%** en raison de la mise en place de la Régie (marchés, personnel...).

En K€	2023	%	réf.
Chiffre d'affaires (recettes ventes d'eau)	77 951	74%	1.1
Recettes sur travaux facturables	2 531	2%	1.2
Autres recettes accessoires dont :	6 025	6%	1.3
<i>Mise à disposition et facturation de personnel</i>	3 508		
<i>Autres produits accessoires issus de la gestion clientèle</i>	1 293		
<i>Facturation et recouvrement autres comptes de tiers</i>	963		
<i>Redevances occupation (antennes)</i>	261		
Recettes Agence de l'Eau	19 378	18%	1.4
<b>Total ventes produits fabriqués, prestations (compte administratif)</b>	<b>105 885</b>	<b>100%</b>	

Source : *Compte administratif*

Les recettes à ne pas prendre en compte dans l'analyse sont :

- les recettes accessoires correspondant à de la mise à disposition de personnel Régie à Bordeaux Métropole pour la gestion de l'assainissement encore sous délégation de service public jusqu'en 2026 (cf 1.3) ;
- les recettes de l'Agence de l'Eau qui correspondent à des montants reversés à un tiers (cf 1.4).

### Comparatif Réel / Budget primitif

	2023 REEL	2023 PREV.	Ecart R/P (K€)	Ecart R/P (%)	
Chiffre d'affaires (recettes ventes d'eau)	77 951	83 967	-6 016	-7%	*
Travaux facturés	2 531	7 000	-4 469	-64%	**
Refacturations personnel BM	6 025	5 258	767	15%	
<b>Total</b>	<b>86 507</b>	<b>96 225</b>	<b>-9 718</b>	<b>-10%</b>	

\* Chiffre d'affaires : l'écart de 6 M€ entre le réel et le budget primitif<sup>19</sup> se justifie par une prévision des ventes d'eau basée sur l'exercice 2021 qui est une année atypique post-COVID. En effet, l'année 2021 s'est vue comptabilisée une eau en compteur supérieure aux années précédentes car cette estimation est basée sur un calcul moyen de consommation des 24 derniers mois et 2020 était une année où les usagers avaient anormalement sur-consommés car confinés. La Régie a retenu une évolution de 6.8% dans son budget primitif alors qu'en 2021 l'évolution total s'élevait à 3.9% sur le total des volumes vendus (et 4,9% sur les volumes vendus au détail).

\*\* Travaux refacturés : l'écart de 4 M€ sur ce poste par rapport à l'estimation initiale s'explique par un ralentissement des constructions et un contexte lié au démarrage de la régie (marchés non finalisés et dimensionnement des équipes).

<sup>19</sup> Pour information, le budget primitif a été révisé dès le mois de juin lors du budget supplémentaire pour adapter cette prévision trop ambitieuse.

## 1.1 Chiffre d'affaires (ventes d'eau) : une évolution cohérente

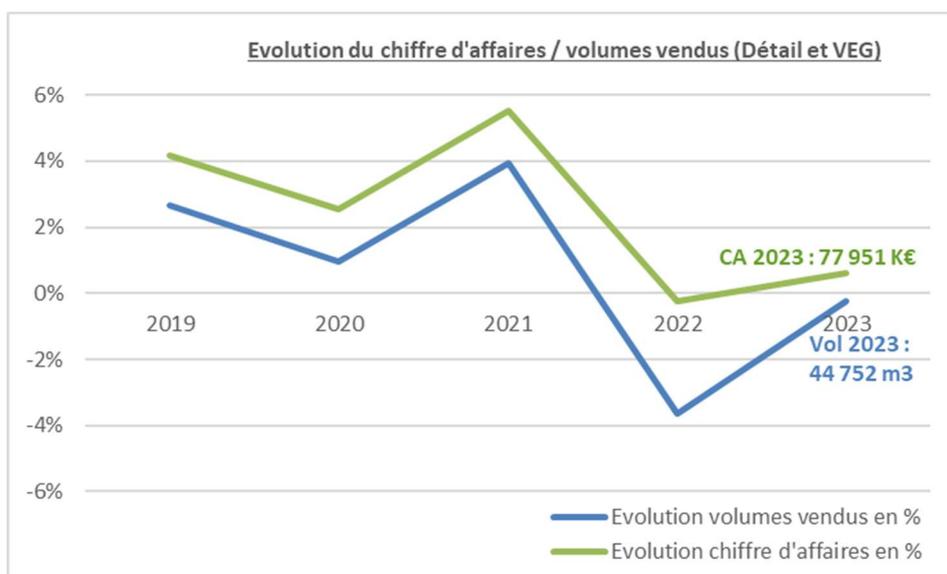
La première année d'exploitation de la Régie de l'eau fait apparaître un chiffre d'affaires stable (+0,6%) par rapport à 2022 pour s'élever à **78 M€<sup>20</sup>**. Son évolution est cohérente par rapport aux volumes vendus qui sont de **44 752 milliers de m<sup>3</sup>** (-0,2% sur 2023/2022) et à celle des abonnés en hausse de 1% pour se porter à **305 118 abonnés** au 31/12/2023.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
En milliers de m <sup>3</sup>						
Volumes vendus détail	41 565	42 453	42 430	44 522	42 615	42 368
Volumes vendus VEG	1 658	1 919	2 364	2 028	2 239	2 384
<b>Volumes vendus (Détail et VEG*)</b>	<b>43 223</b>	<b>44 372</b>	<b>44 794</b>	<b>46 550</b>	<b>44 854</b>	<b>44 752</b>
Evolution volumes vendus détail en %		2,1%	-0,1%	4,9%	-4,3%	-0,6%
Evolution volumes vendus en %		2,7%	1,0%	3,9%	-3,6%	-0,2%
← effet volume						
Nombre d'abonnés	279 614	285 675	290 940	297 642	301 992	305 118
Evolution nombre d'abonnés en %		2,2%	1,8%	2,3%	1,5%	1,0%
←						
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>68 927</b>	<b>71 788</b>	<b>73 623</b>	<b>77 673</b>	<b>77 479</b>	<b>77 951</b>
Evolution chiffre d'affaires en %		4,1%	2,6%	5,5%	-0,2%	0,6%

\*Ventes En Gros

Sources : Comptes Suez et comptes Régie

La tendance des volumes de ventes au détail d'eau retrouve une stabilité en 2023 (-0,6% par rapport à 2022) suite aux pics dus à la crise sanitaire<sup>21</sup>. Dans un contexte de sobriété de consommation d'eau potable chez les ménages, son évolution est cohérente avec celle des abonnés (1%).



Source : Comptes Suez et comptes Régie

Le graphique montre que le chiffre d'affaires est corrélé aux volumes vendus (détail et ventes en gros). En 2023, il n'y a pas d'effet prix puisque le tarif de l'eau est inchangé et aucune indexation n'a été appliquée sur cette première année d'exploitation par la Régie L'Eau Bordeaux Métropole.

<sup>20</sup> Y compris l'Eau En Compteur qui s'élève à 14,5 M€ en 2023.

<sup>21</sup> La baisse significative des volumes vendus au détail en 2022 avait l'objet d'une réserve dans notre rapport (partiellement inexpliqué par le délégataire) sans risque financier pour la collectivité.

Sur la période, les communes de Bordeaux, Mérignac et Pessac représentent 54% des consommations d'eau vendues au détail en raison de leur densité de population. A titre indicatif, les volumes consommés par commune sont présentés en annexe 3<sup>22</sup>.

### 1.2 Recettes sur travaux refacturables : un niveau faible sur l'année 2023 (-45%)

Sur cette première année d'exploitation, la Régie a réalisé 2,5 M€ de travaux refacturables contre 4,6 M€ l'an dernier par le délégataire Suez. Dans son rapport d'activité, la Régie explique cette significative baisse (45%) par :

- une reprise d'activité modérée sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2023 ;
- des marchés non finalisés en raison des délais contraints de mise en place de ces derniers et
- un dimensionnement des équipes au cours du 1<sup>er</sup> semestre de l'année.

La Régie nous indique que **l'activité branchements est une activité déficitaire<sup>23</sup>** en raison de la **révision à la hausse des tarifs des sous-traitants. La Régie travaille sur des nouveaux bordereaux de prix pour application en 2025.**

### 1.3 Autres recettes : la moitié correspond à de la mise à disposition de personnel régie sur les activités assainissement, eaux pluviales et DECI

En 2023, les autres recettes s'élèvent à 6 M€ et concernent essentiellement de la mise à disposition de personnel régie à Bordeaux Métropole pour la gestion du contrat d'assainissement (3,0 M€ soit la moitié du poste). En effectif, cela correspond à 43 équivalent temps plein (ETP) au titre de la convention de prestation et maîtrise d'ouvrage réparties sur les activités liées à l'assainissement, les eaux pluviales et la DECI.

Le reliquat correspond à :

- de la facturation SABOM et Agence de l'eau (1 M€) et
- des prestations clientèle de frais d'accès et annexes sur compteurs (1,3 M€).

### 1.4 Recettes pour le compte de tiers : la facture d'eau est multi-acteurs

La facture d'eau est composée de plusieurs composantes (eau, assainissement, redevances de l'Agence de l'Eau Adour Garonne) et la Régie perçoit l'ensemble du montant de la facture et reverse leurs quotes-parts aux entités externes (SABOM, Bordeaux Métropole et l'Agence de l'Eau).

---

<sup>22</sup> Cf Annexe 4.

<sup>23</sup> Activité légèrement bénéficiaire chez l'ancien délégataire selon la Régie.

Au titre de l'exercice 2023, les sommes perçues par la Régie à reverser sont les suivantes :

	2023	SABOM	Ecart
<b>Recettes pour le compte de l'activité Assainissement</b>			
Assainissement exploitation - part SABOM (délégataire)	20 450	23 019	-2 569 (1)
Assainissement investissement - part BORDEAUX METROPOLE	18 225	25 201	-6 976 (1)
<b>Total</b>	<b>38 675</b>	<b>48 220</b>	<b>-9 545</b>
<b>Redevances pour le compte de Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG)</b>			
Redevance prélèvement	2 113		
Redevance pollution	9 910		(2)
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	7 355		(2)
<b>Total</b>	<b>19 378</b>		

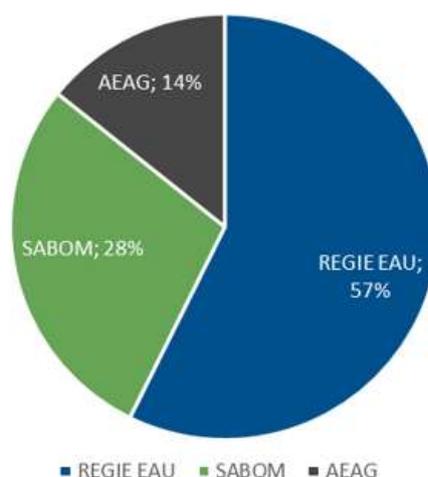
**(1) Recettes pour le compte de l'activité Assainissement**

L'écart relevé entre les comptes de la Régie et ceux de la SABOM (société en charge de l'assainissement) s'explique par deux méthodes de comptabilisation distinctes. En effet, l'Eau En Compteur (chiffre d'affaires non encore facturés aux usagers) sur la part assainissement n'a pas été intégrée par le comptable de la Régie au motif que cette opération est neutre en impact résultat (perception par la Régie et reversement à la SABOM).

**(2) Redevances pour le compte de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG)**

Les redevances pollution et modernisation de l'Agence de l'Eau inscrites dans les comptes de la Régie pour 17 M€ correspondent aux factures émises sur l'année. Sur l'année 2023, la Régie a effectivement réglé 6 échéances sur 10 soit 7 M€ au titre de ces deux redevances. Seront réglés en 2024, les 4 dernières échéances ainsi que le reliquat qui correspondra à la différence entre le réel (basé sur les encaissements i.e hors impayés et irrécouvrables) et les 10 échéances.

La composition de la facture d'eau se présente comme suit :



Source : Rapport d'activité de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole

## 2- Analyse des charges

En K€

	2023	%	réf.
<b>Dépenses à caractère général (hors remboursement sur rémunération de personnel) (011)</b>	<b>27 935</b>	<b>51%</b>	<b>2.2</b>
<i>Energie</i>	<i>5 794</i>	<i>11%</i>	<i>a.</i>
<b>Sous-traitance, matières &amp; fournitures dont :</b>	<b>21 518</b>	<b>39%</b>	<b>b.</b>
<i>Achat de pièces et fournitures</i>	<i>2 799</i>	<i>5%</i>	
<i>Produits de traitement</i>	<i>756</i>	<i>1%</i>	<i>b3</i>
<i>Location immobilière</i>	<i>293</i>	<i>1%</i>	
<i>Location mobilière</i>	<i>2 494</i>	<i>5%</i>	<i>b2</i>
<i>Entretien et curage réseau</i>	<i>3 056</i>	<i>6%</i>	
<i>Entretien matériel et bâtiments</i>	<i>864</i>	<i>2%</i>	
<i>Assurances</i>	<i>1 012</i>	<i>2%</i>	
<i>Missions, déplacements et réceptions</i>	<i>145</i>	<i>0%</i>	
<i>SI transition</i>	<i>6 194</i>	<i>11%</i>	<i>b1</i>
<i>Autres prestations externes</i>	<i>3 904</i>	<i>7%</i>	
<b>Redevances contractuelles</b>	<b>620</b>	<b>1%</b>	<b>c.</b>
<i>Fonds Solidarité Logement</i>	<i>120</i>	<i>0%</i>	
<i>Frais de contrôle Autorité Organisatrice</i>	<i>300</i>	<i>1%</i>	
<i>Action Internationale</i>	<i>200</i>	<i>0%</i>	
<b>Impôts et taxes</b>	<b>3</b>	<b>0%</b>	<b>d.</b>
<b>Pertes sur créances irrécouvrables</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	
<b>Charges de personnel (012)</b>	<b>25 561</b>	<b>46%</b>	<b>2.1</b>
<i>Personnel société (hors remboursement sur rémunération de personnel)</i>	<i>25 432</i>	<i>46%</i>	
<i>Personnel intérimaire</i>	<i>129</i>	<i>0%</i>	
<b>Autres charges de gestion courante (65)</b>	<b>1 558</b>	<b>3%</b>	
<b>Total charges d'exploitation (hors charges calculées)</b>	<b>55 054</b>	<b>100%</b>	
<i>Atténuations de produits - Redevances Agence de l'Eau</i>	<i>19 379</i>	<i>na</i>	
<i>Atténuations de charges - Remboursement sur rémunération de personnel</i>	<i>209</i>	<i>na</i>	
<b>Total dépenses de gestion courante (compte administratif)</b>	<b>74 642</b>	<b>na</b>	
<i>Charges exceptionnelles (67)</i>	<i>49</i>	<i>na</i>	
<i>Dotations aux provisions et dépréciat° / Provisions RH (primes, intéressements....) (68)</i>	<i>2 973</i>	<i>na</i>	
<i>Opérat° ordre transfert entre sections / Dotations aux amortissements et provisions (042)</i>	<i>591,5</i>	<i>na</i>	
<b>DEPENSES D'EXPLOITATION (compte administratif)</b>	<b>78 255</b>	<b>na</b>	

Source : Compte administratif de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole

En résumé, les **charges d'exploitation** s'élèvent en 2023 à **55 M€** soit un niveau de charges significativement supérieur à celui du précédent exploitant Suez<sup>24</sup>.

La **masse salariale** est le **principal poste de charges** de la Régie qui représente **43%** (soit **22,5 M€**<sup>25</sup>) des charges totales d'exploitation<sup>26</sup> alors même que l'année 2023 n'est pas une année pleine avec des postes vacants pourvus en cours d'année.

Les **dépenses d'énergie** s'élèvent à **6 M€** contre 10 M€ prévus initialement et ce, grâce au bouclier énergétique (1,7 K€) et à l'accompagnement du SDEEG<sup>27</sup>.

Le **SI de transition** de la Régie encore en sous-traitance chez Suez affiche un coût annuel de **6,2 M€** (soit 11%). Le contrat avec ce dernier se terminera à fin 2024.

Enfin, la Régie n'a pas comptabilisé d'impôts fonciers sur son premier exercice d'exploitation dont la charge est estimée par cette dernière à **300 K€** par an.

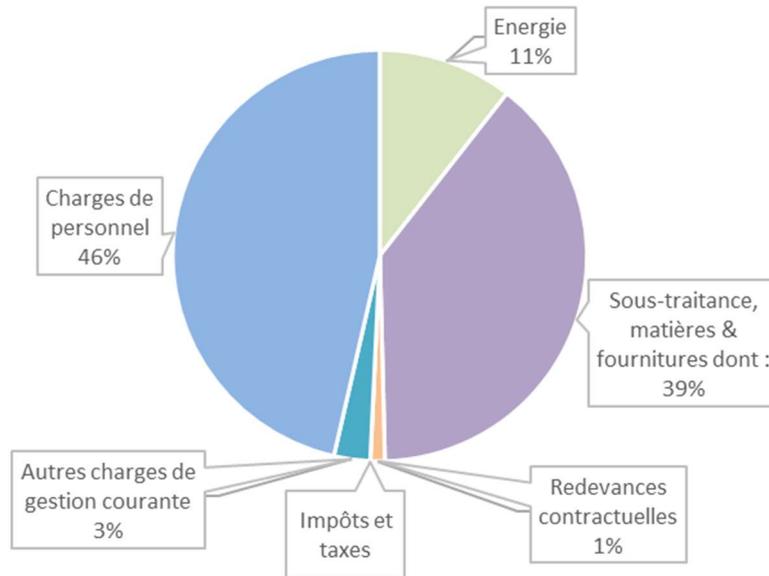
<sup>24</sup> Dont le niveau de charges moyen est de 43-44 M€ sur les 6 dernières années hormis la dernière année qui a supporté des charges "exceptionnelles" de fin de contrat (51 M€).

<sup>25</sup> Contre 34 M€ prévus au budget primitif soit un écart de 8 M€ par rapport à la prévision.

<sup>26</sup> Hors refacturation des prestations rendues à Métropole (3 M€).

<sup>27</sup> Syndicat Départemental de l'Energie et de l'Environnement de la Gironde.

## Structure des charges d'exploitation 2023



Source : Compte administratif de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole

### 2.1 Charges de personnel

La masse salariale représente près de la moitié (46%) des charges d'exploitation hors refacturation des prestations rendues à Bordeaux Métropole (3,5 M€)<sup>28</sup> pour s'établir à 26 M€ contre 34 M€ budgétés.

Sont également intégrés en charges de personnel 3 M€ de coûts portés pour le compte de budgets externes ce qui porte le poste à 22,6 M€ soit 43% des charges d'exploitation.

La main d'œuvre DSI (Direction Systèmes d'Information) a été transférée pour 1 053 K€ en production immobilisée.

Par ailleurs, les primes d'engagement, d'intéressement et autres charges sociales sont comptabilisées en provisions pour risques et charges du fait de leur versement en N+1 ce qui ajoute 3 M€ à la masse salariale 2023.

En résumé :

En K€		2023			
Personnel société		25 432	→	<b>Masse salariale refacturée (1)</b>	<b>2 953</b>
dont coûts pour le compte de budgets externes		-2 953		Assainissement MOA	1 410
<b>Personnel retraité de la masse salariale refacturée</b>		<b>22 479</b>		Eau Pluviale MOA	1 198
Main d'œuvre DSI (p° immobilisée)		-1 053		DECI MOA	333
<b>Personnel société retraité de la p° immobilisée</b>		<b>21 426</b>		Eaux industrielles	12
Poste personnel chez le délégataire Suez en 2022		16 025			
Ecart		5 401			
Total chges d'expl. hors refacturation assainissement, EP, DECI		52 101			
<b>Part personnel eau potable, EI, SPANC / Charges d'exploitation</b>		<b>43%</b>			

<sup>28</sup> Comptabilisés en autres recettes (cf §1.3).

(1) L'enveloppe de 2 953 K€ concerne les refacturations au titre des budgets portés par Bordeaux Métropole (Assainissement MOA, Eau Pluviale MOA, DECI MOA) et l'Eau Industrielle qui est un budget annexe de la Régie.

**La Régie n'a pas fourni d'état détaillé chiffré justifiant cette différence de coût (5 M€).**

**Elle indique néanmoins qu'elle compte 370 ETP pour une masse salariale de 22,5 M€ soit un coût moyen de 61 K€/ETP. Par ailleurs, elle justifie cette hausse par « une forte augmentation des effectifs pour compenser les postes du siège non transférés ainsi que les nouveaux profils inhérents au modèle de la Régie et à sa mise en place. A l'effet quantité se rajoute également l'effet valorisation des salaires avec une évolution pour compenser la forte inflation de ces dernières années post covid. »**

Enfin, la Régie indique que « **l'enveloppe salariale 2023 ne correspond pas à une année pleine** en raison des multiples postes vacants partiellement comblés par des recrutements réalisés en cours d'année »<sup>29</sup> ce qui devrait accroître le niveau de charges l'an prochain.

## **2.2 Dépenses à caractère général**

Les dépenses à caractère général s'élèvent à 28 M€ contre 36 M€ inscrits au budget soit un écart de 8 M€ qui peut s'expliquer pour moitié par les coûts d'énergie (-4 M€).

### **a. Energie : 6 M€ contre 10 M€ inscrits au budget initialement**

Les charges d'énergie représentent 11% des charges d'exploitation globales de la période.

La hausse du coût de l'énergie s'explique par un contexte inflationniste sur ces dernières années ; en effet, les charges d'énergie se portaient à 3 M€ en 2022 (Suez) et 2 M€ en 2021 (Suez) contre 6 M€ à fin 2023 (Régie).

Comme l'indique la Régie dans son rapport annuel, elle a pu bénéficier du levier politique (amortisseur et bouclier énergétique pour 1,7 K€) ainsi que de l'accompagnement du SDEEG (Syndicat Départemental de l'Energie et de l'Environnement de la Gironde) pour souscrire un contrat d'énergie sécurisé grâce à une tarification fixe permettant de se protéger de la volatilité du cours de l'énergie.

### **b. Sous-traitance, matières et fournitures : 22 M€ contre 19 M€ chez l'ancien exploitant<sup>30</sup>**

- **b1 SI de transition : 6,2 M€** soit 11% des charges d'exploitation. Ils correspondent à des dépenses de transition dans la mesure où la Régie a conservé les applications informatiques métiers du précédent exploitant Suez afin d'être opérationnelle au démarrage de l'activité en janvier 2023.

<sup>29</sup> Rapport annuel Régie p362.

<sup>30</sup> Dont 3,1 M€ de charges d'entretien et curage réseau qui sont dans la continuité de celles du précédent exploitant dont la moyenne sur les 5 dernières années est équivalente (3 M€) ;  
Dont 2,8 M€ d'achats de pièces et fournitures correspondant tant à des charges de fonctionnement des « activités terrains et usines » qu'à des charges d'équipement de personnel (fournitures bureautiques, téléphonie...).

La Régie indique que ce contrat de transition souscrit auprès de l'ancien exploitant Suez se terminera fin 2024<sup>31</sup> puisqu'elle s'équipe de son propre système d'information.

- **b2 Locations mobilières : 2,5 M€** soit 5% des charges globales correspondent à des contrats de location d'une flotte de véhicules auprès de Suez afin de garantir les délais de mise à disposition de véhicules au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La Régie indique que la sortie de ce contrat s'échelonne entre juin 2024 et janvier 2025<sup>32</sup>.

- **b3 produits de traitement : 756 K€** (dont 458 K€ de soude). La moyenne de ces coûts chez l'ancien délégataire Suez était de 300 K€ par an. Cela s'explique par un effet prix (inflation) et par un effet volume (pluviométrie exceptionnelle). La quote-part effet prix/effet volume ne peut être fourni par la Régie faute d'éléments transmis par l'ancien exploitant.

#### c. Redevances contractuelles : 620 K€ au titre de l'exercice 2023

Comme prévu dans le contrat d'objectifs, 3 redevances figurent dans les comptes de la Régie :

- 300 K€ relatifs aux frais de contrôle de l'Autorité Organisatrice<sup>33</sup>, cela correspond au personnel de Bordeaux Métropole travaillant sur la Régie LEBM ;
- 200 K€ au titre de l'aide internationale ;
- 120 K€ au titre du Fonds Social Logement pour financer la politique sociale. Le montant initialement prévu dans le contrat d'objectifs est de 400 K€ sur ce volet social avec possibilité de le faire évoluer avec accord des parties.

**En 2024, l'aide sera automatisée ce qui entraînera une augmentation de son montant.**

- La Redevance d'Occupation du Domaine Public : conformément à l'article R.2333-121 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Autorité Organisatrice peut, après en avoir délibéré, percevoir auprès de la Régie une redevance d'occupation du domaine public dont le montant sera alors établi selon les modalités définies par le décret 2009-1 683 du 30 Décembre 2009<sup>34</sup>. **Bordeaux Métropole n'ayant pas délibéré sur la RODP et son montant, aucune redevance n'a été titrée à la Régie sur l'année 2023.**

#### d. Impôts

La Régie indique « qu'**aucun impôt foncier n'a été reçu** en raison des démarches administratives restant à financer par les précédents redevables pour déclarer le changement de payeur pour 2023. »<sup>35</sup> **Cette charge non comptabilisée sur**

<sup>31</sup> Rapport d'activité Régie page 363 (7.1.3.4).

<sup>32</sup> Rapport d'activité Régie page 363 (7.1.3.4).

<sup>33</sup> Source : contrat d'objectifs page 21.

<sup>34</sup> Source : contrat d'objectifs page 21.

<sup>35</sup> Rapport d'activité Régie page 364 (7.1.3.5).

l'exercice 2023 est estimée dans le budget de la Régie à 300 K€ par an, soit un impact du même montant sur le résultat de l'année.

## B- Les investissements

Compte administratif / Budget Primitif					réf.
Section d'investissement					
En K€	REEL 2023	PREV. 2023	ECART REEL/PREV.	ECART REEL/PREV.	
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>					
Subventions d'investissement	151,3	0,0	151,3		
Emprunts et dettes assimilées	0,0	9 882,3	-9 882,3	-100%	1.1
Immobilisations incorporelles	0,0	0,0	0,0		
Immobilisations corporelles	0,0	0,0	0,0		
Immobilisations reçues en affectation	0,0	0,0	0,0		
immobilisations en cours	0,0	0,0	0,0		
<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>151,3</b>	<b>9 882,3</b>	<b>-9 731,0</b>	<b>-98%</b>	
Dotations, fonds divers et réserves	0,0	0,0	0,0		
Réserves	0,0	0,0	0,0		
Dépôts et cautionnements reçus	0,0	0,0	0,0		
Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0,0	0,0	0,0		
Participations et créances rattachées	0,0	0,0	0,0		
Autres immobilisations financières	0,0	0,0	0,0		
<b>Total recettes financières</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>		
<b>Total des opérations pour le compte de tiers</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>		
<b>Total recettes réelles d'investissement</b>	<b>151,3</b>	<b>9 882,3</b>	<b>-9 731,0</b>	<b>-98%</b>	
Virement de la section d'exploitation	0,0	12 628,0	-12 628,0	-100%	2.2
Opérat° ordre transfert entre sections	591,5	11 521,5	-10 930,0	-95%	
Opérations patrimoniales	0,0	0,0	0,0		
<b>Total dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>591,5</b>	<b>24 149,5</b>	<b>-23 558,0</b>	<b>-98%</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>742,7</b>	<b>34 031,8</b>	<b>-33 289,1</b>	<b>-98%</b>	
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>					
Immobilisations incorporelles	2 010,0	854,1	-854,1	-100%	2.1
Immobilisations corporelles	8 042,9	7 221,0	822,0	11%	2.1
Immobilisations reçues en affectation	0,0	0,0	0,0		
immobilisations en cours	4 594,3	21 613,6	-17 019,3	-79%	2.1
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>14 647,3</b>	<b>29 688,7</b>	<b>-15 041,4</b>	<b>-51%</b>	
Dotations, fonds divers et réserves	0,0	0,0	0,0		
Subventions d'investissement	0,0	0,0	0,0		
Emprunts et dettes assimilées	1 275,2	1 275,2	0,0	0%	1.2
Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0,0	0,0	0,0		
Participations et créances rattachées	282,7	0,0	282,7		2.3
Autres immobilisations financières	142,5	0,0	142,5		
Dépenses imprévues	0,0	0,0	0,0		
<b>Total dépenses financières</b>	<b>1 700,4</b>	<b>1 275,2</b>	<b>425,2</b>	<b>33%</b>	
<b>Total des opérations pour le compte de tiers</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>		
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>	<b>16 347,7</b>	<b>30 963,9</b>	<b>-14 616,2</b>	<b>-47%</b>	
Opérat° ordre transfert entre sections	1 083,6	3 067,9	-1 984,2	-65%	
Opérations patrimoniales	0,0	0,0	0,0		
<b>Total dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>1 083,6</b>	<b>3 067,9</b>	<b>-1 984,2</b>	<b>-65%</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>17 431,3</b>	<b>34 031,8</b>	<b>-16 600,5</b>	<b>-49%</b>	

Source : Compte administratif de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole

## 1- Emprunts

### 1.1 Souscription d'emprunt

Les recettes d'investissement intégraient au budget un emprunt de 10 M€ qui n'a pas été souscrit en raison d'un niveau d'investissement plus faible que prévu.

### 1.2 Remboursement d'emprunt

#### a. **Remboursement soulte plomb : 31,880 K€ (échéance 1,275 K€/an sur 25 ans)**

Les dépenses d'emprunt (1,3 M€) correspondent au remboursement de la soulte plomb à Bordeaux Métropole.

Cette soulte d'un montant de **31,880 M€** a été versée par Bordeaux Métropole à l'ancien délégataire Suez à la date d'échéance initiale du contrat (31/12/2021).

Le remboursement par la Régie à Bordeaux Métropole est de **1,275 M€ par an** sur une durée de 25 ans et s'achèvera en 2048.

#### b. **Remboursement avance de Bordeaux Métropole : 7 598 K€ (échancier non établi)**

Par ailleurs, en 2022, la Régie a disposé d'une avance remboursable de **7 598 K€<sup>36</sup>** de la part de Bordeaux Métropole pour contribuer au financement des investissements. Cette avance est consentie à un taux zéro et son délai de remboursement ne pourra excéder 15 ans.

**Les modalités de remboursement n'ayant pas formalisées par écrit, aucun remboursement n'est constaté dans les comptes 2023. Un échancier d'emprunt est à établir entre Bordeaux Métropole et la Régie.**

## 2- Investissements

### 2.1 Immobilisations : 17 M€ de travaux budgétés non réalisés

Le transfert des biens entre Bordeaux Métropole et la Régie est effectif<sup>37</sup> mais **la comptabilisation de la dotation initiale<sup>38</sup> est non effective à date.**

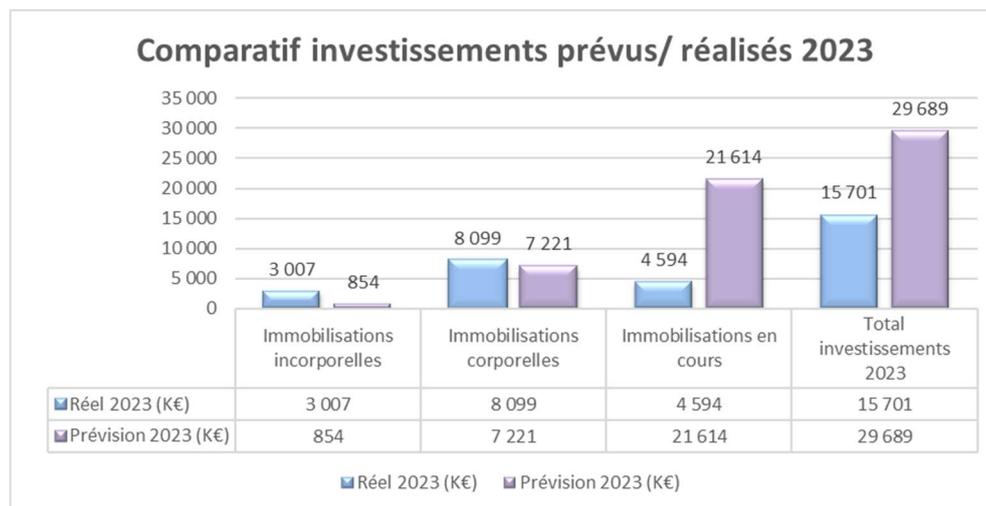
<sup>36</sup> Cf délibération N°2021/27.

<sup>37</sup> Cf délibération n° 2022-656 du 24 novembre 2022.

<sup>38</sup> Dont la valeur brute est de 1039,1 M€ / Amortissements : 827,9 M€ / Valeur nette : 211,2 M€ (chiffage 30/08/22).

En K€	Réel 2023	Prévision 2023	Ecart	%
Immobilisations incorporelles	2 010	854	1 156	135%
Immobilisations corporelles	8 043	7 221	822	11%
Immobilisations en cours	4 594	21 614	-17 019	-79%
<b>Total immobilisations 2023</b>	<b>14 647</b>	<b>29 689</b>	<b>-15 041</b>	<b>-51%</b>
Production immobilisée	1 053			
<b>Total investissements 2023</b>	<b>15 701</b>	<b>29 689</b>	<b>-13 988</b>	<b>-47%</b>

Source : Compte administratif de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole



Source : Compte administratif de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole

Les **investissements** de la Régie s'élèvent à **15,7 M€** contre **29,7 M€** budgétés. Les principaux postes d'investissements sont les **renouvellements et extensions de canalisations (3,0 M€)** et les **branchements (4,7 M€)** qui représentent **49%** du total des investissements. Cela s'explique principalement par une **réalisation partielle** des branchements<sup>39</sup> et des linéaires de réseau<sup>40</sup>.

<sup>39</sup> 12 000 branchements sur 3 ans (soit 4000 branchements par an) prévus au contrat d'objectifs contre 581 branchements réalisés en 2023.

<sup>40</sup> 0,6% prévus en 2023 au contrat d'objectifs contre 0,06% réalisés en 2023.

Détail des investissements sur AEP (par AP & OP)	2023
<b>Système d'information - Assistance à maîtrise d'ouvrage</b>	<b>176 269,80</b>
Système d'information - Assistance à maîtrise d'ouvrage	176 269,80
<b>Système d'information - Phase build</b>	<b>3 614 405,10</b>
Gestion Abonnés-usagers	2 108 862,50
Décisionnel /plateforme data	136 576,76
INFRA	421 893,55
Cybersécurité (SOC, Sécurité Usines, équipements)	95 453,80
Echanges inter applicatifs	73 773,11
Portail	199 762,37
SIF	136 439,41
PR18 (GMAO Usines, Opérations réseaux)	157 610,36
PR7 à 11 - Migrations applications DEAU/BM	96 375,35
SIRH	175 756,50
Etudes en développement (Editique, Gestion des demandes, Hypervision-Supervision	11 901,39
<b>Champs captants des Landes de Médoc (CCLM)</b>	<b>108 742,08</b>
Etudes préalables	108 742,08
<b>Renouvellement / extensions canalisations</b>	<b>2 980 324,37</b>
Extension desserte locale	514 160,68
Renouvellement canalisations	2 466 163,69
<b>Compteurs</b>	<b>374 396,00</b>
Fourniture et renouvellement compteurs PRC	337 201,00
Fourniture et pose de compteurs divisionnaires SRU	37 195,00
<b>Environnement de travail</b>	<b>1 705 716,74</b>
Maintenance immobilière	162 439,49
Mobiliers (pour le compte de la com)	7 358,46
Stocks(rachats des stocks)	1 678 418,79
<b>Réseaux</b>	<b>139 767,46</b>
Renouvellement Réseaux appareillage réseau	78 936,99
Renouvellement réseaux capteurs acoustiques	32 550,00
Renouvellement vannes	7 601,03
Outillage	20 679,44
<b>Usines</b>	<b>814 322,54</b>
Renouvellement usines	127 711,21
Renouvellement courant usines CAG	146 276,01
Renouvellement courant usines électromécanique et chaudronnerie	516 308,65
Renouvellement courant usines info.indus.	4 499,97
Travaux Neufs usines courant	19 526,70
<b>Branchements</b>	<b>4 729 075,34</b>
Renouvellement branchements urgence	474 254,74
Branchements neufs	2 937 852,40
Renouvellement branchements	1 316 968,20
<b>Ouvrages Eau Potable</b>	<b>4 279,00</b>
Travaux Courants Aqueduc	4 279,00
<b>Production immo</b>	<b>1 053 394,91</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT BRUT</b>	<b>15 700 693</b>

Source : rapport d'activité Régie (partie 7.1.4.1 page 364)

## 2.2 Amortissements : un écart de 11 M€ par rapport à la prévision

Les immobilisations prévues à la dotation initiale n'ayant pas été remises à la régie, les amortissements de ces biens n'ont pas été comptabilisés ; d'où un écart de 11 M€ sur le poste *amortissements* entre le réel et la prévision.

**Sauf si Bordeaux Métropole ne procède pas dans les délais à la remise de sa dotation, ce montant sera comptabilisé sur l'exercice 2024** ce qui impactera d'autant son résultat.

## 2.3 Immobilisations financières : apport capital FSL<sup>41</sup> (283 K€)

Il s'agit de l'apport en capital versé à l'Agence France Locale (AFL) en 2023<sup>42</sup>.

<sup>41</sup> Fonds de Solidarité pour le Logement.

<sup>42</sup> Cf délibération n°2023/04/03 et son annexe.

### **C- Le résultat**

Sur cette **première année d'exploitation**, la Régie fait un **résultat de 29 M€**.

Toutefois, **elle n'a pas comptabilisé d'impôts fonciers** (estimés à 300 K€ dans le budget de la Régie) et les **dotations aux amortissements relatifs aux biens transférés par Bordeaux Métropole** (11 M€). La comptabilisation de ces éléments porterait le résultat à 18 M€.

A ce stade, faute d'historique, aucune tendance ne peut être présentée.

## **ANNEXES**

### Sommaire des annexes

Annexe 1 – Comptes SPANC

Annexe 2 – Comptes Eau industrielle

Annexe 3 – L'exercice 2022 : une année de transition dite de « préfiguration »

Annexe 4 – Volumes d'eau consommés par commune

## Annexe 1 – Comptes SPANC

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section d'exploitation	147	141	-6
	Section d'investissement	0	0	0

Compte administratif / Budget Primitif				
Section d'exploitation				
En K€	REEL 2023	PREV. 2023	ECART REEL/PREV.	ECART REEL/PREV.
	Compte Admin.	Budget Primitif		
<b>Recettes d'exploitation</b>				
Atténuations de charges	1,2	0,0	1,2	
Ventes produits fabriqués, prestations	139,8	186,8	-47,0	-25%
Subventions d'exploitation	0,0	0,0	0,0	
Autres produits de gestion courante	0,0	0,0	0,0	
<b>Total recettes de gestion courante</b>	<b>141,0</b>	<b>186,8</b>	<b>-45,8</b>	<b>-25%</b>
Produits financiers	0,0	0,0	0,0	
Produits exceptionnels	0,0	0,0	0,0	
Reprises sur provisions et dépréciat°	0,0	0,0	0,0	
<b>Total recettes réelles d'exploitation</b>	<b>141,0</b>	<b>186,8</b>	<b>-45,8</b>	<b>-25%</b>
Opérat° ordre transfert entre sections	0,0	0,0	0,0	
<b>Total recettes d'ordre d'exploitation</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	
<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>141,0</b>	<b>186,8</b>	<b>-45,8</b>	<b>-25%</b>
<b>Dépenses d'exploitation</b>				
Dép. à caractère générale	17,2	17,0	0,3	2%
Charges personnel, frais assimilés	129,7	162,9	-33,1	-20%
Atténuations de produits	0,0	0,0	0,0	
Autres charges de gestion courante	0,0	4,0	-4,0	-100%
<b>Total dépenses de gestion courante</b>	<b>146,9</b>	<b>183,8</b>	<b>-36,9</b>	<b>-20%</b>
Charges financières	0,0	0,0	0,0	
Charges exceptionnelles	0,0	1,0	-1,0	-100%
Dotations aux provisions et dépréciat°	0,0	2,0	-2,0	-100%
IS	0,0	0,0	0,0	
Dépenses imprévues	0,0	0,0	0,0	
<b>Total dépenses réelles d'exploitation</b>	<b>146,9</b>	<b>186,8</b>	<b>-39,9</b>	<b>-21%</b>
Virement à la section d'invest.	0,0	0,0	0,0	
Opérat° ordre transfert entre sections	0,0	0,0	0,0	
<b>Total dépenses d'ordre d'exploitation</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	
<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>146,9</b>	<b>186,8</b>	<b>-39,9</b>	<b>-21%</b>
<b>Section d'investissement</b>				
En K€	REEL 2023	PREV. 2023	ECART REEL/PREV.	ECART REEL/PREV.
	Compte Admin.	Budget Primitif		
<b>Recettes d'investissement</b>				
Subventions d'investissement	0,0	0,0	0,0	
Emprunts et dettes assimilées	0,0	0,0	0,0	
Immobilisations incorporelles	0,0	0,0	0,0	
Immobilisations corporelles	0,0	0,0	0,0	
Immobilisations reçues en affectation	0,0	0,0	0,0	
immobilisations en cours	0,0	0,0	0,0	
<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	
Dotations, fonds divers et réserves	0,0	0,0	0,0	
Réserves	0,0	0,0	0,0	
Dépôts et cautionnements reçus	0,0	0,0	0,0	
Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0,0	0,0	0,0	
Participations et créances rattachées	0,0	0,0	0,0	
Autres immobilisations financières	0,0	0,0	0,0	
<b>Total recettes financières</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	
Total des opérations pour le compte de tiers	0,0	0,0	0,0	
<b>Total recettes réelles d'investissement</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	
Virement de la section d'exploitation	0,0	0,0	0,0	
Opérat° ordre transfert entre sections	0,0	0,0	0,0	
Opérations patrimoniales	0,0	0,0	0,0	
<b>Total recettes d'ordre d'exploitation</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	
<b>Dépenses d'investissement</b>				
Immobilisations incorporelles	0,0	0,0	0,0	
Immobilisations corporelles	0,0	0,0	0,0	
Immobilisations reçues en affectation	0,0	0,0	0,0	
immobilisations en cours	0,0	0,0	0,0	
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	
Dotations, fonds divers et réserves	0,0	0,0	0,0	
Subventions d'investissement	0,0	0,0	0,0	
Emprunts et dettes assimilées	0,0	0,0	0,0	
Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0,0	0,0	0,0	
Participations et créances rattachées	0,0	0,0	0,0	
Autres immobilisations financières	0,0	0,0	0,0	
Dépenses imprévues	0,0	0,0	0,0	
<b>Total dépenses financières</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	
Total des opérations pour le compte de tiers	0,0	0,0	0,0	
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	
Virement de la section d'exploitation	0,0	0,0	0,0	
Opérat° ordre transfert entre sections	0,0	0,0	0,0	
Opérations patrimoniales	0,0	0,0	0,0	
<b>Total dépenses d'ordre d'exploitation</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	

## Annexe 2 – Comptes Eau industrielle

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section d'exploitation	284	328	43
	Section d'investissement	12	0	-12

Compte administratif / Budget Primitif				
Section d'exploitation				
En K€	REEL 2023	PREV. 2023	ECART REEL/PREV.	ECART REEL/PREV.
	Compte Admin.	Budget Primitif		
<b>Recettes d'exploitation</b>				
Atténuations de charges	0,0	0,0	0,0	
Ventes produits fabriqués, prestations	327,7	500,0	-172,3	-34%
Subventions d'exploitation	0,0	0,0	0,0	
Autres produits de gestion courante	0,0	0,0	0,0	
<b>Total recettes de gestion courante</b>	<b>327,7</b>	<b>500,0</b>	<b>-172,3</b>	<b>-34%</b>
Produits financiers	0,0	0,0	0,0	
Produits exceptionnels	0,0	0,0	0,0	
Reprises sur provisions et dépréciat°	0,0	0,0	0,0	
<b>Total recettes réelles d'exploitation</b>	<b>327,7</b>	<b>500,0</b>	<b>-172,3</b>	<b>-34%</b>
Opérat° ordre transfert entre sections	0,0	219,0	-219,0	-100%
<b>Total recettes d'ordre d'exploitation</b>	<b>0,0</b>	<b>219,0</b>	<b>-219,0</b>	<b>-100%</b>
<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>327,7</b>	<b>719,0</b>	<b>-391,3</b>	<b>-54%</b>
<b>Dépenses d'exploitation</b>				
Dép. à caractère générale	272,6	324,0	-51,4	-16%
Charges personnel, frais assimilés	11,7	16,0	-4,2	-26%
Atténuations de produits	0,0	0,0	0,0	
Autres charges de gestion courante	0,0	2,0	-2,0	-100%
<b>Total dépenses de gestion courante</b>	<b>284,4</b>	<b>342,0</b>	<b>-57,6</b>	<b>-17%</b>
Charges financières	0,0	0,0	0,0	
Charges exceptionnelles	0,0	2,0	-2,0	-100%
Dotations aux provisions et dépréciat°	0,0	0,0	0,0	
IS	0,0	0,0	0,0	
Dépenses imprévues	0,0	0,0	0,0	
<b>Total dépenses réelles d'exploitation</b>	<b>284,4</b>	<b>344,0</b>	<b>-59,6</b>	<b>-17%</b>
Virement à la section d'invest.	0,0	114,0	-114,0	-100%
Opérat° ordre transfert entre sections	0,0	261,1	-261,1	-100%
<b>Total dépenses d'ordre d'exploitation</b>	<b>0,0</b>	<b>375,1</b>	<b>-375,1</b>	<b>-100%</b>
<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>284,4</b>	<b>719,1</b>	<b>-434,7</b>	<b>-60%</b>
<b>Section d'investissement</b>				
En K€	REEL 2023	PREV. 2023	ECART REEL/PREV.	ECART REEL/PREV.
	Compte Admin.	Budget Primitif		
<b>Recettes d'investissement</b>				
Subventions d'investissement	0,0	0,0	0,0	
Emprunts et dettes assimilées	0,0	0,0	0,0	
Immobilisations incorporelles	0,0	0,0	0,0	
Immobilisations corporelles	0,0	0,0	0,0	
Immobilisations reçues en affectation	0,0	0,0	0,0	
Immobilisations en cours	0,0	0,0	0,0	
<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	
Dotations, fonds divers et réserves	0,0	0,0	0,0	
Réserves	0,0	0,0	0,0	
Dépôts et cautionnements reçus	0,0	0,0	0,0	
Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0,0	0,0	0,0	
Participations et créances rattachées	0,0	0,0	0,0	
Autres immobilisations financières	0,0	0,0	0,0	
<b>Total recettes financières</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	
Total des opérations pour le compte de tiers	0,0	0,0	0,0	
<b>Total recettes réelles d'investissement</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	
Virement de la section d'exploitation	103,5	114,0	-10,6	-9%
Opérat° ordre transfert entre sections	261,1	261,1	0,0	0%
Opérations patrimoniales	0,0	0,0	0,0	
<b>Total recettes d'ordre d'exploitation</b>	<b>364,6</b>	<b>375,1</b>	<b>-10,6</b>	<b>-3%</b>
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>364,6</b>	<b>375,1</b>	<b>-10,6</b>	<b>-3%</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>				
Immobilisations incorporelles	0,0	50,0	-50,0	-100%
Immobilisations corporelles	0,0	0,0	0,0	
Immobilisations reçues en affectation	0,0	0,0	0,0	
Immobilisations en cours	11,8	106,0	-94,2	-89%
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>11,8</b>	<b>156,0</b>	<b>-144,2</b>	<b>-92%</b>
Dotations, fonds divers et réserves	0,0	0,0	0,0	
Subventions d'investissement	0,0	0,0	0,0	
Emprunts et dettes assimilées	0,0	0,0	0,0	
Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0,0	0,0	0,0	
Participations et créances rattachées	0,0	0,0	0,0	
Autres immobilisations financières	0,0	0,0	0,0	
Dépenses imprévues	0,0	0,0	0,0	
<b>Total dépenses financières</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	
Total des opérations pour le compte de tiers	0,0	0,0	0,0	
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>	<b>11,8</b>	<b>156,0</b>	<b>-144,2</b>	<b>-92%</b>
Virement de la section d'exploitation	0,0	0,0	0,0	
Opérat° ordre transfert entre sections	0,0	219,1	-219,1	-100%
Opérations patrimoniales	0,0	0,0	0,0	
<b>Total dépenses d'ordre d'exploitation</b>	<b>0,0</b>	<b>219,1</b>	<b>-219,1</b>	<b>-100%</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>11,8</b>	<b>375,1</b>	<b>-363,3</b>	<b>-97%</b>

### Annexe 3 – L'exercice 2022 : une année de transition dite de « préfiguration »

L'année 2022 a été une année de transition dans la création de la régie, on l'appelle « année de préfiguration ». Elle ne constitue pas une année d'exploitation pour la régie, encore déléguée au concessionnaire Suez Eau France mais elle dispose cependant d'une comptabilité.

Comme l'indique la délibération du 23 juin 2023, « le budget de la Régie de l'Eau est resté un budget de préfiguration ». Son compte administratif s'établit comme suit :

Compte administratif / Année 2022		
		En K€
RECETTES REALISEES	INVESTISSEMENT	7 796,6 (4)
	FONCTIONNEMENT	3 157,2 (2)
	TOTAL	10 953,8
DEPENSES REALISEES	INVESTISSEMENT	5 831,4 (3)
	FONCTIONNEMENT	2 845,6 (1)
	TOTAL	8 677,0
<b>RESULTAT ANNUEL</b>		<b>2 276,8</b>
RESULTATS ANTERIEURS	INVESTISSEMENT	-486,0
	FONCTIONNEMENT	0,0
	TOTAL	-486,0
<b>RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE</b>		<b>1 790,8</b>

(1) Les frais de personnel représentent le premier poste des dépenses de fonctionnement à hauteur de 2 626 K€ soit 92,3%. Au cours de l'année 2022, la régie a augmenté ses effectifs de 39 ETP pour passer à un total de 51 ETP au 31/12/2022. Une partie des frais de personnel (3 M€) sera remboursée par Bordeaux Métropole sur l'exercice 2023 dans le cadre des mises à disposition. Le reste des dépenses d'exploitation (soit 209 K€) correspond à des frais d'assistances diverses, des publicités sur marchés et des séminaires divers.

(2) Les recettes de fonctionnement correspondent à hauteur de 98,2% (soit 3 102 K€) à une subvention reçue de Bordeaux Métropole dans le cadre de la création de la régie.

(3) Les dépenses d'investissement concernent principalement les frais de développement des systèmes d'informations (3 500 K€) et l'achat des primo-équipements (1 660 K€).

(4) 97,5% des recettes d'investissement soit 7 599 K€ correspondent à une avance remboursable à Bordeaux Métropole. Un abondement de 197 K€ correspond à l'affectation du résultat 2021.

## Annexe 4 – Volumes d'eau consommés par commune

	<b>2023</b>
BORDEAUX	15 243 331
MERIGNAC	4 137 255
PESSAC	3 336 554
VILLENAVE D ORNON	2 012 778
TALENCE	2 008 568
BEGLES	1 672 704
ST MEDARD EN JALLES	1 590 985
GRADIGNAN	1 439 017
LORMONT	1 424 427
CENON	1 352 186
EYSINES	1 287 775
LE BOUSCAT	1 280 564
BRUGES	1 155 571
BLANQUEFORT	1 088 299
FLOIRAC	850 280
LE HAILLAN	582 826
LE TAILLAN MEDOC	464 289
PAREMPUYRE	460 481
ST AUBIN DE MEDOC	373 257
BOULIAC	252 319
AMBES	185 920
ST LOUIS DE MONTFERRAND	103 178
ST VINCENT DE PAUL	65 918
<b>TOTAL M3 au Détail Consommés</b>	<b>42 368 484</b>
Ventes navires	11 118
Bornes à eau	84 038
Ventes aux syndicats	1 324 985
Ventes aux syndicats_EEC	963 848
<b>TOTAL M3 Consommés</b>	<b>44 752 472</b>
Dont Fuites	-610 485

**Délégation de Service Public de l'assainissement collectif des  
eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines**

**Analyse financière 2023**

**SOMMAIRE**

<b>I.</b>	<b>SYNTHESE</b> .....	<b>2</b>
<b>II.</b>	<b>LES CONTRÔLES</b> .....	<b>5</b>
<b>A-</b>	<b>Principales caractéristiques de la délégation et économie du service</b> .....	<b>5</b>
<b>B-</b>	<b>Contexte de l'année et perspectives</b> .....	<b>6</b>
<b>C-</b>	<b>Informations financières</b> .....	<b>6</b>
<b>D-</b>	<b>Contrôles du délégant</b> .....	<b>7</b>
<b>E-</b>	<b>Remarques générales sur le Rapport d'activité du délégataire (RAD) : avis du délégant</b> .....	<b>7</b>
<b>III.</b>	<b>ANALYSE ECONOMIQUE ET FINANCIERE DE L'ANNEE 2023</b> .....	<b>8</b>
<b>A-</b>	<b>Une activité en progression malgré des conditions climatiques défavorables</b> .....	<b>8</b>
	1/ Les produits d'exploitation .....	9
	a- <i>Chiffre d'affaires</i> .....	9
	b- <i>Autres produits d'exploitation</i> .....	12
	2/ Les charges d'exploitation.....	12
	3/ Le résultat financier .....	14
	4/ Le résultat exceptionnel .....	14
	5/ Le résultat net et le taux de marge global .....	14
<b>B-</b>	<b>La structure globale du bilan 2023</b> .....	<b>15</b>
	1/ L'Actif de la SABOM : actif immobilisé et créances clients .....	15
	2/ Le passif de la SABOM : des capitaux propres négatifs et un endettement important vis-à-vis du groupe.....	16
<b>IV.</b>	<b>PRINCIPAUX ECARTS ENTRE LE « REALISE » ET LE « PREVISIONNEL » SUR LA DUREE DU CONTRAT</b> .....	<b>17</b>
<b>V.</b>	<b>ANNEXES DU RAPPORT</b> .....	<b>19</b>
	<b>ANNEXE 1 : Le contrat</b> .....	<b>19</b>
	<b>ANNEXE 2 : Contrôles réalisés par le délégant</b> .....	<b>21</b>
	<b>ANNEXE 3 : Liste des documents financiers demandés et état de transmission</b>	<b>23</b>
	<b>ANNEXE 4 : Zoom sur certaines problématiques structurantes du contrat</b> .....	<b>24</b>

## I. **SYNTHESE :**

<b>Procédure</b>	<b>Instruction</b>	<b>Contradictoire</b>
Arrêtés des comptes année 2023	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Echange sur le Rapport Annuel du Délégué 2023 (RAD 2023) : avril-mai 2024</li> <li>- Demande de documents supplémentaires (avril à juin 2024)</li> <li>- Echanges de mails sous forme de questions/réponses (avril à juin 2024)</li> <li>- Réunions d'échanges sur RAD et économie de la concession : 04/03/2024, 25/06/2024</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Retour aux commentaires sur le RAD 14/05/2024</li> <li>- Retour du rapport en contradictoire : 18/07/2024</li> </ul>

### **Éléments sectoriels :**

Le marché de l'assainissement en France a évolué sous l'influence des politiques publiques et des choix des collectivités locales. Historiquement dominé par de grandes entreprises comme Veolia et Suez (d'après un article du Monde : Véolia a acquis 86% des parts de Suez en janvier 2022). Ce secteur voit de plus en plus de collectivités locales reprendre en régie directe la gestion des services d'assainissement. Cette tendance est encouragée par une volonté de contrôle accru des coûts, d'amélioration de la transparence et de meilleure réactivité aux besoins locaux. Par ailleurs, les politiques publiques ont renforcé les normes environnementales et les exigences de durabilité, incitant à des investissements dans des technologies innovantes pour améliorer la performance écologique des infrastructures d'assainissement.

### **Éléments de contexte :**

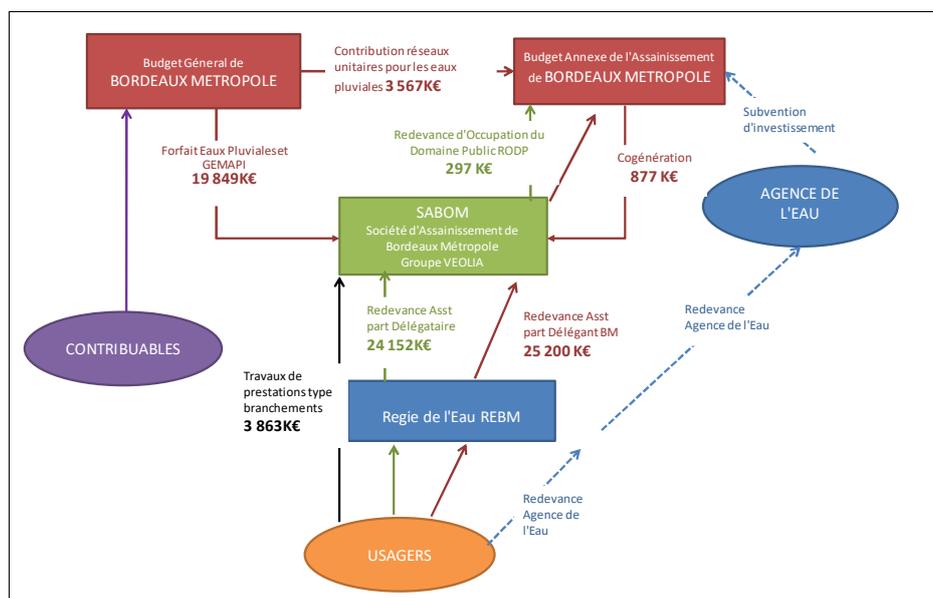
Par délibération en date du 18 décembre 2020, Bordeaux Métropole a décidé de recourir à un mode de gestion en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour les services de l'eau et de l'assainissement non collectif à partir du 1er janvier 2023. Concernant l'exploitation de l'assainissement collectif des eaux usées et la gestion des eaux pluviales, Bordeaux Métropole a décidé lors du Conseil du 12 avril 2024 de basculer vers une gestion en régie au 1er janvier 2026.

Ainsi, pour le présent contrat de « concessions des services publics de l'assainissement collectif des eaux usées et de la gestion des eaux pluviales urbaines de Bordeaux Métropole », une phase transitoire (2023-2025) s'est engagée, jusqu'à l'intégration des services publics de l'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales à la Régie de l'eau.

Ce rapport présente la situation financière de la SABOM pour l'année 2023, en la comparant aux cinq années antérieures du contrat et en rapprochant la tendance par rapport au compte d'exploitation prévisionnel (CEP).

FICHE D'IDENTITE SYNTHETIQUE DSP ASSAINISSEMENT					
<b>Titulaire du contrat</b>	Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux (VE-CGE)				
<b>Société Exploitante</b>	SABOM (Société d'Assainissement de Bordeaux Métropole)				
<b>Statut</b>	SA à conseil d'administration avec 3 collèges, avec un capital social de 1 000 000 €				
<b>Président du CA de la SABOM</b>	Monsieur Patrick COUZINET				
<b>Direction Générale SABOM</b>	Monsieur Arnaud LAVALETTE depuis le 26/04/2023				
<b>Objet DSP</b>	L'exploitation de l'assainissement collectif des eaux usées et la gestion des eaux pluviales urbaines et GEMAPI				
<b>Périmètre Géographique</b>	28 communes de Bordeaux métropole (sauf Martignas s/ Jalles uniquement l'eau pluviale)				
<b>Durée</b>	7 ans (1/01/2019 au 31/12/2025)				
<b>Données financières :</b>	Plan d'affaires contractuel (2019 à 2025) en K€ constants		Plan d'affaires (2019 à 2022) en K€ courants	Données Réelles 2023	
<i>K€uros</i> <i>Source : CEP annexe 106, uniquement</i> <i>colonne Exploitation</i> <i>(hors production immobilisée et</i> <i>charges de renouvellement)</i>	<i>Cumul sur la durée</i> <i>du contrat</i>	<i>Moyenne annuelle</i>	<i>Cumul prévisionnel</i> <i>2019 à 2023</i>	<i>Cumul données</i> <i>réelles</i> <i>(2019 à 2023)</i>	<i>Réel 2023</i>
<b>Produits d'exploitation</b> (Chiffre d'Affaires et subv exploit, hors P° Immo et Transferts de charges)	317 011	45 287	236 563	261 449	77 094
<b>Charges d'exploitation</b>	311 487	44 498	229 630	276 958	79 360
<b>Résultat Net</b>	5 525	789	2 482	-17 729	-2 895
<b>Points de vigilance</b>	<p>- L'annonce du retour en régie de l'exploitation de l'assainissement collectif des eaux usées et de la gestion des eaux pluviales au 1er janvier 2026, marque un léger ralentissement dans l'exécution du plan prévisionnel de travaux notamment sur les branchements</p> <p>- Les divers sujets en cours entre Bordeaux Métropole et son délégataire sont les branchements concomitants, les volumes assujettis, surcoûts liés à l'inflation et à la hausse des prix de l'énergie ...</p> <p>- Après plusieurs exercices fortement déficitaires, Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux et de l'Ozone a recapitalisé sa filiale SABOM courant 2023; cependant, cette recapitalisation vient juste régulariser les déficits antérieurs. Les capitaux propres sont de nouveau inférieurs à la moitié du capital social au 31/12/2023. Le délai selon article du code de commerce loi n°2023-171 du 9/03/2023, laisse un délai de deux ans pour régulariser</p> <p>- Une activité légèrement en retard par rapport aux prévisions, qui reste déficitaire</p> <p>- Comme chaque année, peu de contrôles sur les volumes assujettis sont exercés par le délégataire; les explications sur les variations du chiffre d'affaires sont insuffisantes. La hausse des usagers n'est pas cohérente avec la diminution des volumes assujettis</p>				

Le schéma ci-après retrace les principaux flux financiers de 2023 existants, qui résultent du contrat d'affermage liant Bordeaux Métropole à la SABOM :



Principaux flux financiers de l'assainissement 2023

**Résumé de la situation financière de SABOM exercice 2023 :**

La situation financière de la SABOM reste préoccupante avec un résultat net négatif de 2,8 M€ en 2023, reflétant une tendance économique déficitaire depuis le début du contrat. Malgré une recapitalisation en début d'année 2023 et l'intégration de nouvelles sources de revenus, telles que la biométhanisation, la société continue de subir des pertes. L'économie du service est bien éloignée des prévisions initiales, soulignant les défis continus auxquels SABOM doit faire face pour redresser sa situation financière.

En 2023, les produits d'exploitation de la SABOM ont atteint 75,4 M€, soit une augmentation de 58% par rapport à 2022. Cette hausse significative est majoritairement due à l'intégration de la redevance assainissement de Bordeaux Métropole, qui a artificiellement gonflé le chiffre d'affaires de la SABOM de 25,2 M€. Cependant, cette augmentation n'a pas d'impact sur le résultat net puisque le même montant est intégré dans les charges d'exploitation pour le versement à Bordeaux Métropole. En excluant cette redevance, le chiffre d'affaires retraité de la part délégante s'élève à 50,2M€, marquant une hausse de 5% par rapport à 2022, principalement attribuable à une augmentation des tarifs d'assainissement.

Les charges d'exploitation, quant à elles, ont augmenté de près de 60% par rapport à 2022, s'établissant à 79,4M€. Après retraitement de la redevance versée à Bordeaux Métropole, les charges d'exploitation réelles s'élèvent à 54,2M€ soit +9% par rapport à 2022. Cette augmentation s'explique par à une fin d'année 2023 particulièrement pluvieuse, nécessitant le recours à plus de produits de traitement et d'énergie, ainsi qu'à l'inflation persistante.

L'Excédent Brut d'Exploitation (EBE), indicateur de la performance économique de l'entreprise, s'établit à 9,2M€ en 2023 (hors compte de renouvellement et immobilisation), soit environ 18% des produits d'exploitation. Cependant, cet EBE est en baisse de 5% par rapport à 2022, car l'augmentation des charges d'exploitation n'a pas été compensée par une hausse suffisante des produits.

Plusieurs points de vigilance ont été identifiés dans l'analyse du rapport de SABOM : en premier lieu, une activité de branchements qui n'a pas trouvée son équilibre en raison de la sous-évaluation des charges de sous-traitance. Dans un second temps, des frais de siège dont l'assiette et les clés de répartition restent injustifiées. Pour finir, la baisse des volumes assujettis non justifiées alors que le nombre d'usagers augmente

Le taux de marge global de la SABOM pour 2023 s'établit à -3,85%, alors que le compte d'exploitation prévisionnel prévoyait un taux de +1,28%. Depuis le début du contrat en 2019, l'écart entre les résultats réels et les prévisions s'explique principalement par un chiffre d'affaires inférieur de - 4M€ aux prévisions cumulées.

L'année 2023 a marqué un ralentissement significatif des investissements, avec un retard sur les mises en service de 1,6M€ sur le Bloc 2. A noter une différence notable entre l'affichage du montant dans la partie technique (7,2M€) et financière (3,8M€) des investissements, créant une confusion sur la situation réelle. Cette différence est expliquée par la mise en service ou non des investissements réalisés.

Enfin, les capitaux propres de la SABOM restent négatifs et inférieurs à la moitié du capital social pour la cinquième année consécutive. La recapitalisation votée lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 19 juin 2023 a permis d'apurer les déficits antérieurs à hauteur de 14,95M€, mais à la fin de l'exercice 2023, les capitaux propres sont de nouveau insuffisants.

En conclusion, l'activité de la SABOM ne dégage aucune profitabilité d'exploitation, entraînant des pertes cumulées depuis 2019, ce qui constitue une situation financière très préoccupante pour l'entreprise.

Le compte de résultat 2023 :

En K€

Libellé	31/12/2019 12 mois	31/12/2020 12 mois	31/12/2021 12 mois	31/12/2022 12 mois	31/12/2023 12 mois	Variation 23/22 en K€	Variation 23/22 en %
Produits d'exploitation (hors reprises, transfert de charges et autres produits)	43 835	45 362	46 034	47 601	75 441	27 839	58,5%
Charges d'exploitation (hors charges de renouvellement)	-37 067	-41 107	-39 727	-37 958	-66 240	-28 282	74,5%
<b>EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (EBE)</b>	<b>6 768</b>	<b>4 255</b>	<b>6 306</b>	<b>9 643</b>	<b>9 200</b>	<b>-443</b>	<b>-4,6%</b>
<b>TOTAL Produits d'Exploitation</b>	<b>43 838</b>	<b>45 510</b>	<b>46 418</b>	<b>48 588</b>	<b>77 091</b>	<b>28 503</b>	<b>58,7%</b>
<b>TOTAL Charges d'Exploitation</b>	<b>-46 584</b>	<b>-50 969</b>	<b>-50 356</b>	<b>-49 689</b>	<b>-79 360</b>	<b>-29 671</b>	<b>59,7%</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>-2 746</b>	<b>-5 459</b>	<b>-3 937</b>	<b>-1 101</b>	<b>-2 269</b>	<b>-1 097</b>	<b>99,6%</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>-15</b>	<b>-225</b>	<b>-415</b>	<b>-604</b>	<b>-733</b>	<b>-129</b>	<b>21,3%</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (RCAI)</b>	<b>-2 762</b>	<b>-5 684</b>	<b>-4 353</b>	<b>-1 705</b>	<b>-3 001</b>	<b>-1 297</b>	<b>76,0%</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>8</b>	<b>-40</b>	<b>0</b>	<b>-104</b>	<b>2</b>	<b>106</b>	<b>-101,9%</b>
<b>RESULTAT NET</b>	<b>-2 754</b>	<b>-5 820</b>	<b>-4 409</b>	<b>-1 852</b>	<b>-2 897</b>	<b>-1 045</b>	<b>56,5%</b>

Sources : Comptes d'exploitation réel 2023, hors production immobilisée et transfert de charges

## II. LES CONTRÔLES

### A- Principales caractéristiques de la délégation et économie du service

Les principales prestations liées à cette délégation figurent en ANNEXE 1 du présent rapport.

L'économie du service se résume de la façon suivante :

- la Concession porte d'une part sur un Service Public Industriel et Commercial (Assainissement Collectif, SPIC) dont les ressources sont issues d'une part, par les redevances perçues des usagers (0,5535 € / m3 assujetti qui ne comprend pas de part fixe), d'autre part par les Services Publics Administratifs (SPA), Eaux Pluviales et GEMAPI, dont l'équilibre relève du versement de contributions par le délégant (respectivement 19M€ et 0,53M€ pour 2023), et versé sur le budget annexe au sein de Bordeaux Métropole
- la redevance perçue des usagers est fixée pour la durée du contrat moyennant une indexation annuelle intervenant au 01/01 selon une formule de révision contractuelle (art. 112.1),
- les rémunérations versées par le délégant au titre des eaux pluviales et de la GEMAPI sont également soumises à indexation annuelle au 01/01 (art. 112.2),
- par ailleurs, les investissements sont portés en partie par le délégataire, en partie par le délégant via son budget annexe ou le budget principal pour les SPAs,
- l'engagement du délégataire au titre des investissements porte sur un montant de 106 M€ (en € de 2019) sur la durée du contrat,
- le programme d'investissement se répartit en plusieurs « blocs », dont certains sont assortis de montants planchers annuels (art. 71 à 77),
- en matière de renouvellement du réseau, le délégataire est lié par engagements soumis à pénalités (art. 73) : le renouvellement de 38,36 kms de réseau (soit 5,48 kms en moyenne par an), pour un montant de 37,1M€ HT sur la durée du contrat
- pour la part des investissements portés par le délégataire, ils sont amortis sur la durée du contrat à l'exception des investissements dans le renouvellement du réseau, amortis sur 60 ans, qui donnent lieu au versement d'une soulte de fin de contrat correspondant à leur valeur non amortie (art. 73.2), estimée à 35M€ dans le plan d'affaires.

## B- Contexte de l'année et perspectives

L'annonce du retour en Régie du service public de l'assainissement en décembre 2020 au terme du contrat de concession en 2026 et la situation financière déficitaire de la SABOM au cours sur les cinq années exploitation du contrat (-17,7M€, soit 14% du chiffre d'affaires cumulé), sont les principales causes d'un durcissement des discussions entre Bordeaux Métropole et son délégataire. Le Conseil Métropolitain a, par délibération 2024-165 en date du 12 avril 2024, confirmé cette orientation de reprise en Régie au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

En attendant cette extension du périmètre, un *Contrat d'objectifs* prévoit que la Régie rende des prestations annexes à Bordeaux Métropole, en matière d'assainissement collectif des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines dans le cadre de conventions spécifiques. Ainsi, une phase transitoire (2023-2025), s'engage, jusqu'à l'intégration effective du service public de l'assainissement à la Régie de l'eau.

Selon nos estimations, le service public de l'assainissement collectif des eaux usées et la gestion des eaux pluviales (consolidé), représenterait :

- un potentiel de recettes/chiffres d'affaires de près de 80M€/ an,
- des investissements avoisinant 42M€/an,
- l'intégration de 231 salariés

### **Reconstitution du périmètre économique de l'assainissement**

	Consolidation Macro Assainissement												Estimation des soldes à intégrer à la Régie (moyenne sur les 6 dernières années)
	2018		2019		2020		2021		2022		2023		
	Budget Annexe Assainisst	Comptes SGAC	Budget Annexe Assainisst	Comptes SABOM									
Recettes de fonctionnement (en M€) Chiffres d'affaires (en M€)	30,5	43,7	33,8	43,8	32,9	45,2	31,6	46,0	37,0	47,3	30,4	50,2	<b>78,7</b>
Résultat section fonctionnement (en M€) Résultat net (en M€)	10,6	2,0	8,3	-2,9	-1,5	-5,8	9,0	-4,4	10,5	-1,9	16,1	-2,9	<b>6,2</b>
Dépenses d'Investissements et renouvellements (en M€)	34,4	6,3	23,4	15,1	23,3	14,7	32,9	16,3	33,7	16,5	18,7	16,4	<b>42,0</b>
Effectifs Assainissement (nbre)	Déjà	209	Déjà	229	Déjà	242	Déjà	239	Déjà	234	Déjà	233	<b>231</b>

Sources : Budget annexe Assainissement 2018 à 2023 et comptes sociaux du concessionnaire 2018 à 2023, retraitement IGS.

## C- Informations financières

Le présent rapport a pour objectif de présenter la situation financière de la Société d'assainissement de Bordeaux Métropole (dénommée SABOM dans le présent rapport) au titre de sa cinquième année d'activité et de s'assurer que le délégataire a rempli ses obligations contractuelles.

L'approche consiste à mener une analyse financière des postes du bilan et du compte de résultat pour 2023, tout en rappelant la tendance depuis le début du contrat, et de les comparer à ceux du compte prévisionnel d'exploitation pour l'année 2023 et en cumulé depuis le début du contrat. La liste des documents demandés à notre concessionnaire figure en ANNEXE 2.

Afin de faciliter la lecture de l'analyse financière présentée ci-dessous, les écritures spécifiques aux investissements et aux renouvellements, n'ayant pas d'impact sur le résultat net, ont été retraitées du compte de résultat ; seule la dotation aux amortissements des investissements (bloc H, I et bloc 2), l'engagement contractuel en matière de renouvellement (assortis d'un engagement minimum, blocs A, B, C, D, E, J) et les autres charges réelles de renouvellement

(non assortis d'un engagement minimum, bloc F et G), sont comptabilisées en charges et impactent le résultat.

#### **D- Contrôles du délégant**

Dans l'ensemble, les contrôles réalisés sont satisfaisants. Il reste cependant certains points à améliorer détaillés dans la partie E suivante. Un tableau récapitulatif de tous les contrôles effectués se trouve en ANNEXE 2 p.22

#### **E- Remarques générales sur le Rapport d'activité du délégataire (RAD) : avis du délégant**

Dans le cadre de l'exécution du contrat et à la suite de l'analyse du RAD 2023, le délégant émet un avis formel par courrier adressé au concessionnaire. De plus, une réunion est organisée par la vice-présidente responsable de l'eau et de l'assainissement, réunissant le délégant et son délégataire.

En suivant, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente de Bordeaux Métropole présentera à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et au Conseil Métropolitain du mois de septembre 2024, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

D'un point de vue financier, certains points ont attirés l'attention :

- L'activité sur les cinq années d'exploitation est fortement déficitaire et entraîne une recapitalisation<sup>1</sup> de 14 950K€ de la part de l'actionnaire Veolia Eaux début 2023 (cf. détail p.12)
- L'activité branchement qui n'a pas trouvé son équilibre en raison de la sous-évaluation des charges de sous-traitance lors de l'établissement du Compte d'Exploitation Prévisionnel. Cette activité connaît un fort ralentissement en 2023, le nombre de branchement réels est inférieur de 43% par rapport au prévisionnel. (Cf. détail p.11)
- Les frais de siège et l'absence de justification du montant facturé annuellement sur la base des unités d'œuvre concernées. Les frais de siège 2023 s'élèvent à 1 459K€ et sont en hausse de + 8 % par rapport à l'année précédente. L'article 125 du contrat stipule que la convention relative aux prestations rendues par le siège précisera les prestations concernées tout en « justifiant le montant facturé annuellement sur la base des unités d'œuvre concernées ».  
La SABOM répond que les frais de siège correspondent à des forfaits et non à des unités d'œuvres.  
L'annexe 11 prévoit que Veolia Eau produise chaque année un dossier comprenant un état détaillant les prestations apportées par le groupe à SABOM par fonction, justifiant à la fois l'absence de doublons avec l'organisation de la société dédiée et l'intérêt direct pour SABOM de chaque nature de prestation apportée.

---

<sup>1</sup> Conformément à l'article 225.248 du code de commerce modifié par décret d'application n°2023-657 en date du 25/07/2023 et en application de la loi n°2023.171 du 09/03/2023

Ce même état devant indiquer par fonction, la valorisation des prestations apportées par le groupe à ses entités filiales, dont SABOM, et à répartir entre elles, l'assiette des dépenses à répartir, la justification de la pertinence de la clé de répartition retenue et son calcul pour le montant global facturé.

Bordeaux Métropole avait obtenu cet état justifiant les frais de siège 2020. Cependant, depuis cette date, la SABOM ne souhaite plus engager cette dépense d'audit supplémentaire.

- Peu de contrôles et d'explications sur l'évolution des volumes assujettis. Depuis le début du contrat, Bordeaux Métropole émet des réserves sur la fiabilité des volumes qui sont en baisse chaque année avec un nombre de client en augmentation le chiffre d'affaires eaux usées annuel. (Cf. détail chiffres en p.10)

Même si la facturation est réalisée depuis 2023 par la Régie de l'EAU et par Suez les années précédentes, nous attendons que notre délégataire soit en mesure de justifier les évolutions des volumes assujettis et d'apporter des explications sur l'évolution de son chiffre d'affaires.

### III. ANALYSE ECONOMIQUE ET FINANCIERE DE L'ANNEE 2023

#### A- Une activité en progression malgré des conditions climatiques défavorables

En K€

Libellé	31/12/2019 12 mois	31/12/2020 12 mois	31/12/2021 12 mois	31/12/2022 12 mois	31/12/2023 12 mois	Variation 23/22 en K€	Variation 23/22 en %
Chiffre d'affaires	43 832	45 151	46 001	47 296	75 237	27 940	59,1%
Production stockée (#71)	0	0	0	0	0	0	
Production Immobilisée (#72)				117	0	-117	-100,0%
Subventions d'exploitation (#74)	0	208	30	188	204	16	8,8%
Autres produits de gestion courante (#75)	3	3	2	0	3	2	2330,3%
<b>Produits d'exploitation (hors reprises, transfert de charges et autres produits)</b>	<b>43 835</b>	<b>45 362</b>	<b>46 034</b>	<b>47 601</b>	<b>75 441</b>	<b>27 839</b>	<b>58,5%</b>
Achats et variations de stocks (#60)	-6 561	-6 723	-6 847	-5 921	-8 195	-2 274	38,4%
Autres achats et charges externes (#61 et 62)	-18 920	-20 801	-19 936	-18 921	-44 601	-25 680	135,7%
Impôts et taxes	-701	-795	-653	-717	-826	-109	15,1%
Salaires et charges sociales	-10 886	-12 788	-12 291	-12 398	-12 619	-220	1,8%
<b>Charges d'exploitation (hors charges de renouvellement)</b>	<b>-37 067</b>	<b>-41 107</b>	<b>-39 727</b>	<b>-37 958</b>	<b>-66 240</b>	<b>-28 282</b>	<b>74,5%</b>
<b>EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (EBE)</b>	<b>6 768</b>	<b>4 255</b>	<b>6 306</b>	<b>9 643</b>	<b>9 200</b>	<b>-443</b>	<b>-4,6%</b>
Dotations aux amortissements sur immobilisations (#681)	-309	-646	-349	-917	-1 202	-285	31,0%
Dotations aux provisions pour risques et charges (#681)	-241	-76	-193	-825	-445	380	-46,1%
Dotations aux provisions sur créances clients (#681)	0	-355	-777	-970	-1 554	-583	60,1%
Pertes sur créances irrécouvrables	-134	-42	-159	-455	-48	407	-89,5%
Charges diverses de gestion courantes		0	0	-5	-10	-5	110,4%
QPFG	776	656	770	765	975	210	27,5%
Pénalités	-301	-206	-513	-123	-338	-215	175,1%
Charges contractuelles de renouvellement	-9 308	-9 193	-9 407	-9 201	-10 498	-1 297	14,1%
Reprises d'amortissements et provisions (#78)		145	377	954	1 640	686	71,9%
Autres transferts de charges	3	2	8	33	11	-23	-68,4%
<b>TOTAL Produits d'Exploitation</b>	<b>43 838</b>	<b>45 510</b>	<b>46 418</b>	<b>48 588</b>	<b>77 091</b>	<b>28 503</b>	<b>58,7%</b>
<b>TOTAL Charges d'Exploitation</b>	<b>-46 584</b>	<b>-50 969</b>	<b>-50 356</b>	<b>-49 689</b>	<b>-79 360</b>	<b>-29 671</b>	<b>59,7%</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>-2 746</b>	<b>-5 459</b>	<b>-3 937</b>	<b>-1 101</b>	<b>-2 269</b>	<b>-1 097</b>	<b>99,6%</b>
Produits financiers	0	0	0	0	128	128	
Charges financières	-15	-225	-415	-604	-861	-257	42,5%
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>-15</b>	<b>-225</b>	<b>-415</b>	<b>-604</b>	<b>-733</b>	<b>-129</b>	<b>21,3%</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (RCAI)</b>	<b>-2 762</b>	<b>-5 684</b>	<b>-4 353</b>	<b>-1 705</b>	<b>-3 001</b>	<b>-1 297</b>	<b>76,0%</b>
Produits exceptionnels	13	0	0	0	2	2	
Charges exceptionnelles	-5	-40	0	-104	0	104	-100,0%
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>8</b>	<b>-40</b>	<b>0</b>	<b>-104</b>	<b>2</b>	<b>106</b>	<b>-101,9%</b>
<b>RESULTAT NET</b>	<b>-2 754</b>	<b>-5 820</b>	<b>-4 409</b>	<b>-1 852</b>	<b>-2 897</b>	<b>-1 045</b>	<b>56,5%</b>

Sources : Comptes d'exploitation réel 2023, hors production immobilisée et transfert de charges

## 1/ Les produits d'exploitation

Le tableau ci-dessous détaille les volumes relatifs aux produits d'exploitation :

Sources RAD 2023	SABOM					Variation 2023 vs 2022	Variation 2023 vs 2022
	2019	2020	2021	2022	2023		
Détail des volumes							
Volumes Eau Vendus (en milliers de m3)	44 372	44 794	46 550	44 854	44 752	-102	-0,23%
Volumes assujettis (en milliers de m3)	42 758	42 919	44 905	43 866	44 122	256	0,58%
dont les clients "Particuliers"	21 305	21 509	23 296	22 118	21 405	-713	-3,22%
dont les clients "Professionnels + syndic**"	16 373	16 848	17 449	16 859	17 761	902	5,35%
dont les clients "Administration + collectivité"	2 373	2 257	2 332	2 407	2 464	57	2,37%
dont les clients sous conventions de déversement spécifiques**	2 219	1 890	1 341	1 974	2 055	81	4,10%
dont conventions de raccordements des communes extérieures	487	415	487	508	437	-71	-13,98%

\* dont agriculteurs, clients de passage... : 25 m3

\*\* est appliqué un coefficient de pollution et de rejet

Les conditions climatiques n'ont pas été favorables en 2023 contrairement à 2022 plutôt sèche. L'année 2023, a été particulièrement pluvieuse entre la mi-octobre et la mi-décembre, il est tombé l'équivalent d'1/3 de la pluviométrie annuelle soit 600mm. Cet épisode a eu pour effet d'augmenter les volumes d'eaux pluviales et les coûts relatifs à leur traitement.

Les volumes assujettis 2023 sont stables par rapport à 2022 (+0.58%) et confirme la tendance de 2019 et 2020 traduisant une légère augmentation (de 1% en moyenne). Les évolutions des années 2021 et 2022 sont considérées comme exceptionnelles.

Une stabilisation des volumes assujettis qui n'est pas cohérente avec une hausse du nombre d'abonnés +1,35%. Ce phénomène reste inexpliqué par le délégataire

Service Clientèle	2019	2 020	2021	2 022	2023
Usagers Assainissement	288 468	292 366	304 698	309 542	313 708
<i>Evol/Nbre Usagers</i>	<i>-0,04%</i>	<i>1,35%</i>	<i>4,22%</i>	<i>1,59%</i>	<i>1,35%</i>

Sources : RAD 2023

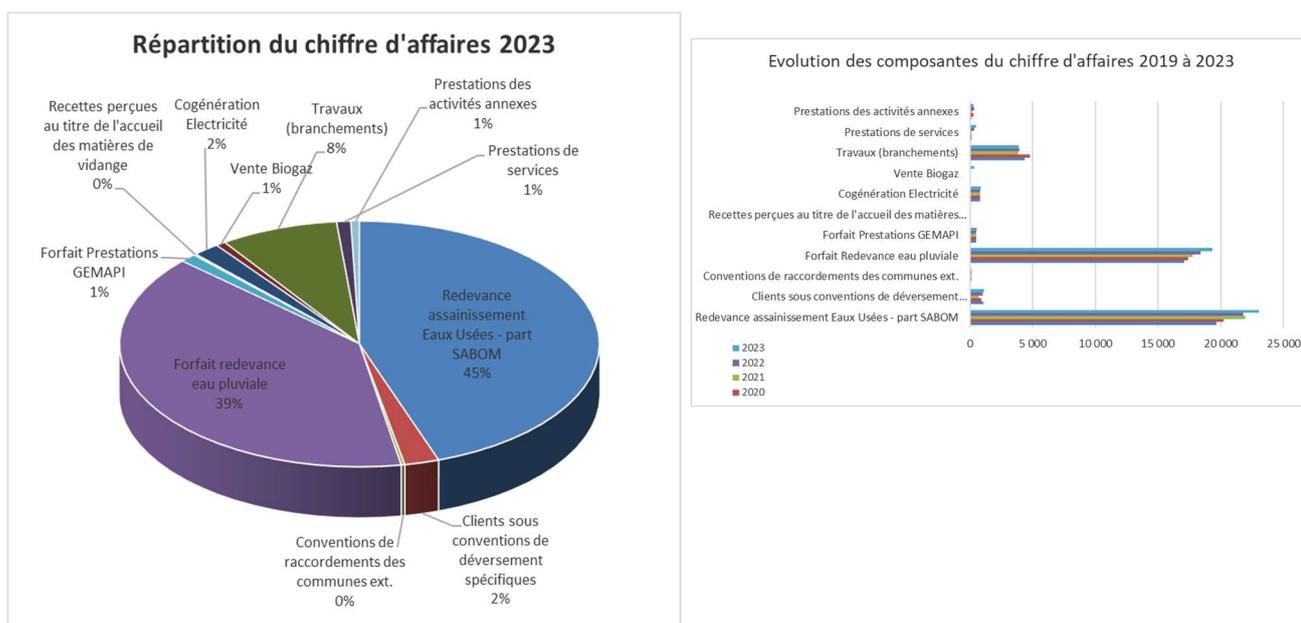
## a- Chiffre d'affaires

Le chiffres d'affaires de la SABOM se compose comme suit :

Détail du Chiffre d'Affaires - en K€	2019	2020	2021	2022	2023	Variation en €	Variation en %
Redevance assainissement Eaux Usées - part SABOM	19 624	20 232	21 955	21 795	23 019	1 224	5,61%
Redevance assainissement Eaux Usées - part Bordeaux Métropole					25 200		
Clients sous conventions de déversement spécifiques	1 087	932	698	1 036	1 133	97	9,33%
Conventions de raccordements des communes ext.	96	108	122	131	120	-12	-8,92%
Forfait Redevance eau pluviale	17 100	17 394	17 767	18 410	19 311	901	4,89%
Forfait Prestations GEMAPI	476	484	495	513	538	25	4,88%
Recettes perçues au titre de l'accueil des matières de vidange	74	58	67	72	84	12	16,90%
Cogénération Electricité	777	807	782	782	877	95	12,17%
Vente Biogaz					320	320	
Travaux (branchements)	4 351	4 761	3 830	3 934	3 889	-45	-1,13%
Prestations de services	110	103	117	313	465	152	48,40%
Prestations des activités annexes	136	272	170	311	281	-30	-9,61%
<b>Total Chiffre d'Affaires SABOM</b>	<b>43 832</b>	<b>45 151</b>	<b>46 001</b>	<b>47 296</b>	<b>75 236</b>	<b>1 295</b>	<b>2,74%</b>

Tarif du m3 moyen annuel	0,490 €	0,498 €	0,509 €	0,527 €	0,553 €
--------------------------	---------	---------	---------	---------	---------

Sources : RAD 2023



Le chiffre d'affaires de la SABOM s'élève à 75,2 M€, il se répartit de la façon suivante :

- **La part revenant au délégataire de la redevance assainissement (eaux usées)**, qui s'élève à 23 019 K€. Elle représente 45 % du chiffre d'affaires de la SABOM et constitue la part variable de la rémunération de la SABOM.

Le tarif au m<sup>3</sup> (part SABOM pour les eaux usées) reste en hausse par rapport aux années précédentes et s'élève à 0,553 €/m<sup>3</sup> (soit +5% par rapport à 2022) tant pour les particuliers que pour les professionnels. Il n'y a pas eu de modifications des tarifs.

Sa valeur au 1<sup>er</sup> janvier évolue en application de la formule d'indexation contractuelle (art. 106.1) comme suit :

En €	2019	2020	2021	2022	2023	Var en %
Tarifs Eaux Usées au M3	0,4900 €	0,4982 €	0,5085 €	0,5265 €	0,5535 €	5,12%
Forfait pluvial	17 100 000 €	17 394 120 €	17 766 900 €	18 409 860 €	19 311 030 €	4,90%
Forfait GEMAPI	476 000 €	484 187 €	494 564 €	512 462 €	537 547 €	4,90%

Sources : RAD

La part « redevance assainissement eaux usées » versée par la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole (REBM) résulte :

- du reversement de la « part fermière assainissement » facturée sur la facture d'eau globale (eau et assainissement collectif) au cours de l'année civile

- de la provision pour « eau en compteur » - EEC - (qui tient compte du décalage de volume entre la dernière relève du compteur et la fin de l'année civile)

- **La part revenant au délégant Bordeaux Métropole**, s'élève à 25 200K€ et correspond à la part de la redevance sur les eaux usées versée à Bordeaux Métropole sur le budget Annexe Assainissement. Depuis le passage de la distribution d'eau en Régie, SABOM encaisse la totalité de la redevance versée par REBM puis reverse via une facture émise par Bordeaux Métropole la part lui revenant. Cette opération vient augmenter

mécaniquement le chiffre d'affaires de la SABOM. Cette solution est passagère jusqu'en 2026 et le basculement de l'activité de l'assainissement à REBM. Afin de garantir la lisibilité sur les évolutions du chiffre d'affaires SABOM, la redevance part délégant a été retirée des graphiques présentés au-dessus.

- **La rémunération au titre des eaux pluviales (forfait)** versée par Bordeaux Métropole. Elle représente 39 % du chiffre d'affaires, soit 19 300K€. Prévues par l'article 108 du contrat, elle est révisée annuellement, au 1er janvier de chaque année, avec un coefficient d'indexation « eaux pluviales et GEMAPI » conformément à l'article 112.2 du contrat de concession.
- **La rémunération au titre de la GEMAPI<sup>2</sup> (forfait)**, également versée par Bordeaux Métropole. Elle représente 1 % du chiffre d'affaires du délégataire, soit 538 K€. Prévues par l'article 109 du contrat, elle est révisée annuellement, au 1er janvier suivant le même indice et les mêmes modalités que les eaux pluviales
- Les produits issus des **travaux de branchements**. Ils s'établissent à 3 889 K€, soit 8 % du chiffre d'affaires.

En 2023, la SABOM a facturé aux usagers la réalisation de 482 branchements, ce qui est nettement inférieur de 43% au prévisionnel de 850 branchements prévus dans le compte d'exploitation.

D'après le délégataire, la marge de cette activité reste très négative du fait des charges de sous-traitance liées aux travaux de branchements neufs dépassant de loin les prévisions. En effet, pour un produit de 3 889K€, l'activité a coûté à la SABOM 4 383 K€ soit -494K€ de perte

A noter que l'activité branchement restera structurellement déficitaire de 1 à 1,2 M€ par an jusqu'à la fin du contrat (pour 850 branchements), du fait d'une mauvaise évaluation des charges de sous-traitance lors de l'établissement du Compte d'Exploitation Prévisionnel de l'offre. Le nombre de branchements réalisés baisse depuis 2021 et n'est pas au niveau des projections attendues.

- **La redevance relative aux clients sous convention de déversement spécifique** (appelés aussi « industriels »). Elle s'élève à 1 133 K€ (soit 2% du chiffre d'affaires). Aux volumes de ces clients sont appliqués des coefficients de pollution et de rejet.
- Les recettes de **cogénération d'électricité** (station Louis Fargue), qui s'élèvent à 877 K€ et représentent 2% du chiffre d'affaires. Conformément à l'article 111 du contrat, Bordeaux Métropole reverse une fois par an au délégataire 100% des montants perçus dans le cadre du contrat entre Bordeaux Métropole et EDF.
- En 2023, a été mise en place une nouvelle source de revenu pour SABOM grâce à une **unité de biométhanisation** à la station d'épuration STEP de Clos de Hilde. Cette unité produit du biogaz qui alimente le réseau de gaz de la ville de Bègles. Le chiffre d'affaires

---

<sup>2</sup> Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations

généralisé sur l'année est de 320K€ soit 1% du chiffre d'affaires. Le montant total de revenu de cette activité a été calculé à hauteur de 1 600K€ jusqu'à la fin d'exploitation du contrat.

### b- Autres produits d'exploitation

Ils s'élèvent à 1 857 K€, et se répartissent de la manière suivante :

Détail des autres produits d'exploitation - en K€	2019	2020	2021	2022	2023	Evol. 23/22 en %
Subventions d'exploitation	0	208	31	188	204	8,8%
Autres produits (hors reprises)	3	3	2	0	3	2330,1%
Reprises d'amortissements et provisions	0	145	377	954	1 640	71,9%
Autres transferts de charges	3	2	8	33	11	-68,4%
<b>Total autres produits d'exploitation</b>	<b>7</b>	<b>359</b>	<b>417</b>	<b>1 292</b>	<b>1 857</b>	<b>43,7%</b>

Sources : Comptes d'exploitation réel 2023, hors production immobilisée et transfert de charges

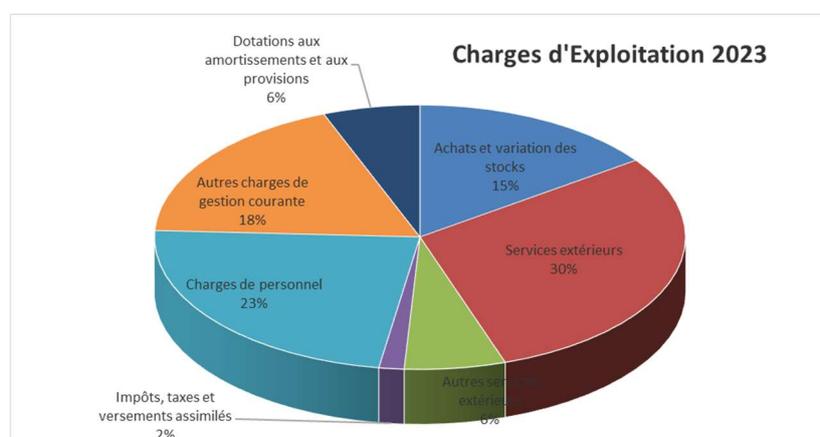
- Les **subventions d'exploitation** correspondent à des subventions perçues dans le cadre des projets de R&D Valorisation des eaux pluviales.
- Les **reprises d'amortissements et provisions** correspondent essentiellement à la reprise de la dépréciation 2022 des créances clients (970 K€) et à la reprise des provisions 2022 liées aux opérations d'exploitation (630 K€).

## 2/ Les charges d'exploitation

Les charges d'exploitation de la SABOM se décomposent comme suit :

Charges d'exploitation (hors charges liées aux investissements et aux renouvellements) en K€	2019		2020		2021		2022		2023	
	Montants	%								
60 - Achats et variation des stocks	6 561	14%	6 723	13%	6 847	14%	5 921	12%	8 195	15%
61 - Services extérieurs	14 495	31%	17 047	33%	16 138	32%	15 289	31%	16 071	30%
62 - Autres services extérieurs	4 424	9%	3 755	7%	3 798	8%	3 632	7%	3 330	6%
63 - Impôts, taxes et versements assimilés	701	2%	795	2%	653	1%	717	1%	826	2%
64 - Charges de personnel	10 886	23%	12 788	25%	12 291	24%	12 398	25%	12 619	23%
65 - Autres charges de gestion courante	8 967	19%	8 785	17%	9 309	18%	9 019	18%	9 919	18%
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	550	1%	1 077	2%	1 319	3%	2 712	5%	3 200	6%
<b>Total charges d'exploitation</b>	<b>46 584</b>	<b>100%</b>	<b>50 969</b>	<b>100%</b>	<b>50 356</b>	<b>100%</b>	<b>49 689</b>	<b>100%</b>	<b>54 159</b>	<b>100%</b>

Sources : Comptes d'exploitation 2023



A noter que la redevance part déléguant a été retiré des données ci-dessus pour afficher la réalité des charges

Les charges d'exploitation représentent cinq catégories principales :

- **Les achats et variation des stocks** représentent 15 % des charges d'exploitation, pour un montant de 8 195K€. Ce poste est en augmentation de 38% comparé à 2022. Ce sont les coûts de l'énergie (+1 614K€) et les produits de traitement (+688K€) qui ont pesé sur ces dépenses. C'est la combinaison de l'inflation et des épisodes pluvieux de fin d'année qui explique cette hausse.
- Les **services extérieurs** représentent 16 071K€. Ils contribuent pour 30 % au total des charges d'exploitation. Ils se décomposent en quatre grands postes de sous-traitance qui sont analysés en ANNEXE 4. A noter cependant, un changement sur ce poste : SABOM et la Régie de l'Eau ont signé un accord sur la facturation de l'eau et l'assainissement (auparavant délégué à Suez). A ce titre, SABOM verse des frais de sous-traitance pour l'émission de ces factures. Cette dépense a augmenté de 28% entre 2022 et 2023 passant de 922K€ à 1 183K€. Cette hausse s'explique par le surcoût de fin de contrat de l'ancien délégataire qui a réalisé une facture de régularisation. Cette dépense retrouvera son niveau habituelle en 2024.
- Les **autres services extérieurs** s'élèvent à 28 530 K€ des charges d'exploitation. Cette très forte hausse s'explique par le fait que ce poste intègre la redevance part déléguant reversée à Bordeaux Métropole pour 25 200K€. Retraité de cette somme le montant des autres services extérieurs restent en ligne par rapport aux années précédentes et représentent 6% du total des charges. Ce poste de dépenses est composé :
  - Des frais de personnel extérieur pour 448K€
  - Les honoraires (commissaires aux comptes, avocats, huissiers ...) et frais pédagogique (formation) pour 641K€
  - La contribution aux frais de siège du groupe Veolia pour 1 459 K€ (1 352 K€ en N-1 soit + 107K€). Cette augmentation de 8% par rapport à 2022 est non expliquée par le délégataire. Le contrôle du plafonnement des frais de siège à 2.9% du CA est satisfaisant. En revanche, comme les années passées, le Déléguant note l'absence de justification du montant facturé annuellement sur la base des unités d'œuvre concernées.
- Les **charges de personnel**, second poste de dépenses le plus important après la sous-traitance, avec 23 % des charges d'exploitation. Elles s'élèvent à 13 702 K€, hors personnel extérieur à l'entreprise (448K€) et hors charges de personnel transférées en production immobilisées ou en renouvellement. Le tableau suivant retrace les informations issues du bilan social de l'entreprise et des comptes sociaux de la société.

Charges de personnel (K€)	Réel 2022	Prév. 2022*	écart en K€	écart en %	Réel 2023	Prév. 2023*	écart	%
Personnel extérieur à l'entreprise (détaché et intérim)	657	378	280	74%	448	390	58	15%
Salaires et charges sociales	13 342	14 176	-834	-6%	13 702	14 686	-984	-7%
<b>Total</b>	<b>13 999</b>	<b>14 554</b>	<b>-555</b>	<b>-4%</b>	<b>14 150</b>	<b>14 686</b>	<b>-927</b>	<b>-6%</b>
<b>Moyens humains (effectif fin d'année)</b>	<b>234,0</b>	<b>235,0</b>			<b>233,0</b>	<b>235,0</b>		
Coût / Effectif (hors personnel extérieur à l'entreprise)	57,0	60,3			58,8	62,5		
Effectif moyen (Personnel extérieur à l'entreprise)	3	15,0			2	15,0		
Coût / Effectif (Personnel extérieur à l'entreprise)	219				224			
<b>Coût effectif total</b>	<b>59 067</b>	<b>60 323</b>	<b>-1 256</b>		<b>60 213</b>	<b>62 495</b>	<b>-2 282</b>	

Source : Compte d'exploitation 2023

\* actualisé en € courant avec un coeff calculé sur indices réel:

Au 31 décembre 2022, la SABOM compte 233 salariés (source bilan social). Le nombre de salariés reste stable par rapport à 2022. Cependant, il est de 14 personnes en moins que prévu au CEP (250 personnes au total).

Globalement (personnel extérieur et salariés de la SABOM), les charges de personnel sont inférieures au niveau de charges prévus au contrat. Le coût par effectif est en hausse entre 2022 et 2023 mais reste inférieur à celui de la prévision.

Au-delà des frais d'intérim et de personnel extérieur, certaines charges de sous-traitance (notamment de sous-traitance interne) sont à intégrer à l'analyse de charges de personnel, comme l'externalisation de missions auprès du groupe VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux (convention de prestations de services tels que : finances, RH, juridique, gestion des achats, assistance technique et support SI).

- **Les autres charges de gestion courantes** représentent 18% des charges d'exploitation et s'élèvent à 9 919 K€. Il s'agit pour l'essentiel de la constatation des charges contractuelles de renouvellement pour 10 498K€ (Blocs A, B, C, D, E et J), en augmentation de 1.2M€ par rapport à 2022 avec l'intensification des projets (le réalisé est supérieur au prévisionnel). Cette hausse est contrebalancée par la réaffectation d'une quote-part des frais généraux pour – 975K€ (cf. détail du poste renouvellement en Annexe 4 p 24)

### 3/ Le résultat financier

Le résultat financier de la SABOM s'élève au 31 décembre 2023 à -733 K€. Ce résultat s'explique principalement par la rémunération de la convention de crédit à long terme et de la convention de Trésorerie contractées auprès de VE-CGE pour - 861K€ (emprunt souscrit pour financer les investissements).

### 4/ Le résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est de 2K€.

### 5/ Le résultat net et le taux de marge global

Le résultat net de la SABOM s'élève à - 2 897K€ au 31 décembre 2023.

**Le taux de marge global**, calculé par le rapport du résultat net (après IS et participation des salariés) sur le chiffre d'affaires (RN/CA retraité part délégrant), s'établit à - 5,79 % (en retraitant dans le CA la part supplémentaire générée par la redevance part délégrant)

Le taux de marge global de l'année 2023 est nettement inférieur à celui prévu au contrat de 1.28% et inférieur au taux de marge prévisionnel moyen de la délégation (1,74%).

	2019	2020	2021	2022	2023
CHIFFRES D'AFFAIRES	43 832	45 151	46 001	47 296	50 037
RESULTAT NET	-2 851	-5 838	-4 409	-1 852	-2 895
<b>RN/CA</b>	<b>-6,51%</b>	<b>-12,93%</b>	<b>-9,58%</b>	<b>-3,92%</b>	<b>-5,79%</b>

	2019	2020	2021	2022	2023
RN/CA (Prévision)	-0,58%	1,40%	1,85%	2,94%	1,28%
RN/CA moyen (Prévision) sur 7 ans	1,74%	1,74%	1,74%	1,74%	1,74%
RN/CA (Réalisation)	-6,51%	-12,93%	-9,58%	-3,92%	-5,79%

**Evolution des charges d'exploitation 2023-2022 :**

Les charges d'exploitation s'élèvent à **79,36 M€**, avant le retraitement de la redevance part délégant. Le montant réel des charges d'exploitation est de **54,16M€** soit une augmentation de **4,5M€** par rapport à 2022 (+9%)

Cet écart s'explique de la manière suivante :

- +2,2M€ au titre des achats sur l'énergie (+56% de hausse en 2023) et sur les produits de traitement (+30%) compte tenu de l'inflation et de la pluviométrie
- +0,9M€ sur les autres charges de gestion courantes s'expliquant sur les charges de renouvellement contractuelles compte tenu de la hausse de l'activité en 2023
- + 0,78M€ sur les services extérieurs, compte tenu de l'augmentation des dépenses de sous-traitance liées à l'exploitation. Comme sur l'entretien de la voirie et des réseaux : +0,4M€ et l'évacuation des boues et déchets +0,4M€

L'augmentation des charges liée à l'inflation est atténuée au niveau du résultat avec la révision des tarifs annuels grâce aux indices prévus au contrat (cf. partie sur les produits d'exploitation) de + 5% en moyenne. Les conditions climatiques de fin d'année 2023 ont été défavorables et ont nécessitées l'augmentation des postes de dépenses sur les produits de traitement et d'énergie.

**B- La structure globale du bilan 2023***1/ L'Actif de la SABOM : actif immobilisé et créances clients*

En K€

ACTIF	31/12/19	31/12/20	31/12/21	31/12/22	31/12/23
Immobilisations incorporelles nettes	3	2	2	1	0
Immobilisations corporelles nettes	6 564	11 653	18 667	24 222	31 146
Immobilisations en cours		1 076	149	174	
<b>Total Actif immobilisé</b>	<b>6 567</b>	<b>12 732</b>	<b>18 818</b>	<b>24 398</b>	<b>31 146</b>
Stocks	53	299	669	312	1 668
Avances, Acomptes versés s/ cdes	60	99	0	6	
Créances Clients	16 217	10 727	14 290	9 925	16 883
Autres créances	4 716	4 676	2 835	6 803	22 357
Charges constatées d'avance	557	473	412	349	354
<b>Total actif circulant</b>	<b>21 603</b>	<b>16 274</b>	<b>18 205</b>	<b>17 395</b>	<b>41 262</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>28 170</b>	<b>29 006</b>	<b>37 023</b>	<b>41 793</b>	<b>72 408</b>

Sources : comptes sociaux

L'actif immobilisé (biens possédés par l'entreprise et utilisés comme outil de production)

L'actif immobilisé de la SABOM s'élève à 31 146K€ et se compose uniquement d'immobilisations corporelles (nettes au 31/12/2023). Elles correspondent aux travaux neufs et travaux de renouvellement de canalisations non visitables (Blocs H, I et 2)

L'actif circulant (bien ou ressource qui se transforme rapidement en argent liquide, comme les stocks, les créances clients et les liquidités)

L'actif circulant (41 262K€) est principalement constitué de créances clients dont plus de la moitié correspond à de « l'Eau en compteur » (soit pour mémoire les volumes assujettis non facturés à la clôture de l'exercice), 6M€ de créances relatives à la TVA et la créance de la SABOM vis-à-vis de Bordeaux Métropole pour son avance en matière de renouvellement (988K€).

## 2/ Le passif de la SABOM : des capitaux propres négatifs et un endettement important vis-à-vis du groupe

En K€

PASSIF	31/12/19	31/12/20	31/12/21	31/12/22	31/12/23
Capital Social	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Réserve légale					
Report à nouveau		-2 852	-8 689	-13 098	-0,10
Résultat de l'exercice	-2 852	-5 838	-4 409	-1 852	-2 895
Autres fonds propres (avances)					
<b>Capitaux propres</b>	<b>-1 852</b>	<b>-7 689</b>	<b>-12 098</b>	<b>-13 950</b>	<b>-1 895</b>
Provision pour risques	366	40	210	880	585
Provision pour charges		720	913	1 386	2 228
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>366</b>	<b>760</b>	<b>1 123</b>	<b>2 266</b>	<b>2 813</b>
Emprunts et dettes auprès étbl de crédit (LT)	2	0	0		
Emprunts et dettes financières divers	7 244	16 898	30 304	30 327	22 237
Avances et acomptes reçus sur cdes	1 039	715	923	1 197	982
Dettes fournisseurs	15 608	12 705	11 819	17 500	41 124
Dettes fiscales et sociales	5 634	5 615	4 936	4 319	5 741
Dettes sur immobilisations	0	0	0	0	0
Autres dettes	129	2	16	134	1 407
<b>Dettes</b>	<b>29 656</b>	<b>35 935</b>	<b>47 998</b>	<b>53 477</b>	<b>71 491</b>
Produits constatés d'avance					
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>28 170</b>	<b>29 006</b>	<b>37 023</b>	<b>41 793</b>	<b>72 409</b>

Sources : comptes sociaux

Les Capitaux propres (ressources financières apportées par les actionnaires ainsi que les bénéficiaires non distribués)

Le montant des capitaux propres est négatif pour la cinquième année consécutive. Malgré la recapitalisation réalisée par VE-CGE votée en l'Assemblée Générale extraordinaire du 19/06/2023. Cette opération de 14 950K€ a permis d'apurer les comptes suite à un déficit 2022 de -13 950K€. Avec un capital social à 1M€ le report à nouveau est passé à -0,103M€

**Cette recapitalisation a réussi à régulariser les déficits antérieurs mais avec le résultat négatif enregistré au 31/12/2023. Les capitaux propres sont de nouveau inférieurs à la moitié du capital social.**

Les provisions pour risques et charges

Elles correspondent principalement aux amortissements de caducité pour 1 961K€ (mécanisme d'amortissements accélérés propres au système des concessions et permettant d'amortir sur la durée de vie du contrat et d'être cédés gratuitement à la fin de la concession à l'autorité délégante) et aux provisions pour risques divers 535K€.

Les dettes

Au 31 décembre 2023, les dettes sont principalement constituées de :

- l'emprunt auprès du groupe VE-CGE, qui s'élève à 22 237K€
- de dettes fournisseurs pour 41 124K€, ce montant important s'explique par le versement de la part délégant à Bordeaux Métropole de 25 200K€ qui s'est opéré uniquement début 2024
- de dettes fiscales et sociales (5 741K€), TVA, autres taxes, dettes des organismes sociaux, congés payés...
- des avances et acomptes clients versés pour 982K€

#### IV. PRINCIPAUX ECARTS ENTRE LE « REALISE » ET LE « PREVISIONNEL » SUR LA DUREE DU CONTRAT

COMPTE DE RESULTAT						
En €	Cumul PREVU 2019 à 2023	Cumul REEL 2019 à 2023	ECART 2023 en €	ECART CUMULE en €	ECART 2023 en %	Ecart CUMULE en %
<b>CHIFFRE D'AFFAIRE NET</b>	236 357 802	257 516 734	23 951 587	21 158 932	46,70%	8,95%
Production stockée	0	1 667 787	1 356 185	1 667 787		
Production immobilisée	30 527 640	32 264 253	1 678 798	1 736 612	30,52%	5,69%
Subvention d'exploitation	205 120	630 270	160 403	425 150	368,29%	207,27%
Reprises sur provision et Transferts de charges	39 007 385	52 472 734	3 110 571	13 465 350	30,89%	34,52%
Autres produits (NB1)	9 587 882	10 649	2 503	-9 577 233		-99,89%
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	315 685 828	344 562 427	30 260 048	28 876 599	45,23%	9,15%
Achats de matières premières et autres approvisionnements	80 656 916	60 299 777	596 943	-20 357 139	3,66%	-25,24%
Autres achats et charges externes	102 752 351	171 751 904	32 002 974	68 999 554	146,13%	67,15%
Impôts taxes et versements assimilés	3 993 451	3 965 088	-99 537	-28 363	-10,75%	-0,71%
Salaires et traitements	46 671 755	45 551 818	-129 533	-1 119 936	-1,32%	-2,40%
Charges sociales	21 136 616	19 676 375	-439 112	-1 460 241	-9,80%	-6,91%
Dotations aux amortissements et depreciations	1 104 167	3 423 760	804 242	2 319 594	202,33%	210,08%
Dotations aux provisions	2 145 578	5 563 618	1 404 942	3 418 041	236,66%	159,31%
Autres charges	49 460 957	49 907 806	265 754	446 849	2,50%	0,90%
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	307 921 789	360 187 438	34 406 674	52 265 649	52,92%	16,97%
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	7 764 039	-15 625 011	-4 146 625	-23 389 049	-220,50%	-301,25%
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	-2 169 421	-1 992 305	-19 766	177 116	2,77%	-8,16%
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>	5 594 618	-17 617 316	-4 166 391	-23 211 933	-356,87%	-414,90%
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	0	-133 327	2 000	-133 327		
<b>RESULTAT NET</b>	3 312 946	-17 844 784	-3 550 105	-21 157 730	-541,66%	-638,64%

Sources : Comptes d'exploitation réel et prévisionnel, hors production immobilisée et transfert de charges

Pour avoir une vision réelle des comptes, il convient de retraiter la partie chiffres d'affaires et charges d'exploitation de 25,2M€

**Le chiffre d'affaires, cumulé sur les 5 premières années du contrat**, présente un retard de **- 4 M€** (soit - 1,7 %) par rapport au Compte d'Exploitation Prévisionnel Actualisé (CEP)

Ce retard de chiffre d'affaires est relatif :

- aux volumes (m3) épurés et au nombre d'usagers légèrement surévalués (impact - 3,1 M€),
- aux travaux de branchements (- 1,4 M€) avec un net recul principalement en 2023 (nombre de branchements inférieur en moyenne par an d'environ 21%),
- aux prestations de services et aux produits sur activités annexes inférieurs (de - 0,6 M€) à ce qui était prévu notamment en matière de prestations de débouchage (privés) ou de modification de branchement et de refacturation de dégâts tiers.

Pour les **autres produits (+ 3,6 M€)**, le principal écart s'explique par la reprise de provisions sur créances et reprise de provisions non prévues dans le CEP pour 3,2 M€ (compensées en charge donc sans impact sur le résultat net).

Concernant les produits d'exploitation une compensation s'opère et finalement l'écart entre le prévisionnel et le réel est de -0,4 M€ (soit 0,2%).

Concernant les **charges d'exploitation** cumulées 2019-2023 l'écart est plus important. Il s'élève à + 22M€ (soit +10%), soit un montant réel de charges de 252M€ alors que seul 230M€ étaient prévus. Ces écarts se situent principalement au niveau des postes suivants :

- Les principales charges sous évaluées sur le période 2019-2023 dans le CEP sont :
  - L'énergie pour 1,3 M€
  - Evacuation des boues et produits de traitement pour 3,8 M€
  - La sous-traitance branchements pour 5,6 M€
  - Les charges d'inspection réseau et curage pour 5,3 M€
  - Les frais de télécommunication pour 1,5 M€
  - Les dotations plus importantes et celles non prévues au CEP pour 5,6 M€.
  
- Les principales charges sur évaluées dans le CEP sont :
  - Les fournitures d'entretien et petits équipements pour 5,1 M€,
  - Les rabais remise ristournes non prévus au CEP pour 1M€

### **Synthèse :**

Depuis le début du contrat, l'écart entre le réel et le prévisionnel s'explique principalement par un chiffre d'affaires en retard de - 4M€ atténué par des reprises de provisions et des subventions d'exploitation pour + 3,6M€ non-prévues au CEP.

A contrario, de nombreuses charges d'exploitations ont été sous évaluées (énergie, sous-traitance branchements, inspection et curage, évacuation des boues et produits de traitement...) pour un total de 22M€.

Le cumul des résultats nets 2019-2023 se retrouve ainsi en retard de 20,2 M€ par rapport à celui prévu au CEP.

## **V. ANNEXES DU RAPPORT**

### **ANNEXE 1 : Le contrat**

Bordeaux Métropole (BM) a délégué la gestion du service public de l'assainissement collectif à la Société d'Assainissement de Bordeaux Métropole (SABOM), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de 7 ans.

Il s'agit d'une société anonyme, au capital de 1 000 K€, exclusivement dédiée à l'exécution du contrat de délégation, dont Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux (VE – CGE) est actionnaire de 9 999 actions (1 action est détenue par La Compagnies des eaux et de l'Ozone). Sa gouvernance est assurée par un conseil d'administration de 11 membres répartis en 3 collèges, représentant le délégataire, les associations membres de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL), ainsi que la société civile et les personnes qualifiées. Ces collèges comportent respectivement 8, 3 et 2 administrateurs, chacun d'eux disposant d'une voix délibérative.

#### Principales prestations confiées au délégataire :

Conformément à l'article 1.1 du contrat, les principales prestations confiées au délégataire sont les suivantes :

- l'exploitation, l'entretien et la surveillance de l'ensemble des ouvrages de collecte, de stockage, de transport et de traitement des eaux usées, des eaux unitaires et des eaux pluviales urbaines, ainsi que des boues et des sous-produits d'épuration ; l'exploitation de l'ensemble du SI outillant ces processus mis à disposition par le Délégrant ou fourni par le délégataire ;
- la gestion du patrimoine existant et la réalisation des travaux de renouvellement à caractère fonctionnel et patrimonial mis à sa charge et fortement adhérents à l'exploitation, et le cas échéant de travaux de premier établissement (encore appelés « travaux neufs ») dont la surface financière restera accessoire au regard de l'économie du contrat et qui pourraient être de nature à optimiser la qualité technique du service et/ou le service à l'utilisateur ;
- la réalisation de branchements neufs isolés ;
- la réalisation des prestations liées à la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) mises à la charge du délégataire, étroitement liées à la gestion des eaux pluviales urbaines ;
- la mise à jour et la tenue de l'inventaire physique et comptable des biens des services publics d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines ;
- la gestion technique et financières des usagers assujettis, notamment l'enrichissement de la base de données des points de service assainissement mise à disposition par le Délégrant, les interventions techniques, les projets d'autorisation et les conventions de déversement pour les rejets non domestiques ;
- la relation avec les usagers et la communication pédagogique, l'assistance au Délégrant pour la communication institutionnelle ;
- le contrôle de conformité des installations privatives d'assainissement notamment dans le cadre de cessions immobilières et le constat d'écoulement des eaux usées, en particuliers pour les branchements neufs, y compris sur les branchements réalisés par des tiers, par le contrôle terrain ou le recensement de données de consommation d'eau potable permettant d'attester de l'écoulement des eaux usées ;
- la contribution aux objectifs du Délégrant d'une protection toujours accrue de la santé humaine et du milieu naturel ;
- la valorisation des déchets et sous-produits de l'épuration ;

- la meilleure contribution possible à la prévention, par une exploitation judicieuse et performante des ouvrages disponibles, des inondations et à défaut la limitation de leurs conséquences ;
- le traitement administratif et la complétude des dossiers pour préparer la facturation par le Délégrant de la Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) et de la Taxe incitative à la mise en conformité (TIMC) ;
- le conseil et l'assistance au Délégrant pour les fonctions de gestion technique du service assurées par le Délégrant (notamment maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement ou de renouvellement patrimonial) ;
- le pilotage d'activités de recherche et développement ;
- l'accompagnement des projets de Bordeaux Métropole en matière de systèmes d'information ;
- l'alimentation des référentiels du système d'information métropolitain (Système d'information géographique -SIG -, couche pilotage, patrimoine visible, GED, plateforme d'archivage numérique...) et des entrepôts de données métropolitains ;
- la gestion documentaire et l'archivage des documents produits par le service dans le respect de la réglementation relative aux archives publiques et aux instructions de Bordeaux Métropole ;
- la participation active à la gouvernance des évolutions du système d'information (ex : schéma directeur du système d'information industriel de conduite des installations d'eaux pluviales et d'eaux usées dénommé Ramsès... ) ;
- l'établissement des rapports d'activité et des *reportings* réguliers tant techniques que financiers.

Le délégataire est en outre autorisé à exécuter des activités complémentaires et/ou accessoires aux missions de service public qui lui sont confiées, dans les conditions définies au contrat.

Par rapport à la précédente concession (2013-2018), ce nouveau contrat inclut des prestations supplémentaires confiées au délégataire. Notamment :

- divers travaux sur les réseaux et les ouvrages (travaux de rénovation ou de maintenance lourde d'ouvrage, travaux de réparation de réseau, travaux d'urgence),
- inspection de collecteurs visitables renforcée,
- complétude des levés topographiques,
- prestations GEMAPI,
- programme d'entretien des noues,
- amélioration de l'efficacité énergétique,
- meilleur suivi de l'impact environnemental du service,
- mise en place d'une plateforme temps différé d'intelligence technique permettant de traiter les données techniques du service dans une optique d'efficacité long terme,
- travaux de renouvellement de réseau,
- élargissement des plages de rendez-vous pour les usagers,
- mécanisme permettant d'encadrer la sur-profitabilité (annuelle et cumulée sur la durée de la délégation),
- renforcement de la maîtrise du contrôle / pilotage technique et économique du contrat à travers la description des processus métiers du délégataire (gestion des grands travaux, gestion du patrimoine réseau, conduite du système, SI évolution, entretien et maintenance réseau, Gemapi...)

Par rapport à la précédente délégation (2013-2018) et d'un point de vue financier, ce nouveau contrat (2019-2025) apporte des prestations complémentaires, notamment en termes de :

- travaux neufs et de renouvellement (hors réseau) dont le montant a pratiquement doublé : 9,8 M€ / an contre 5 M€ / an (en moyenne),

- travaux de renouvellement de canalisations pour 5,3 M€ / an, amortissables sur 60 ans et donnant lieu à une soulte en fin de contrat de 34,9 M€ (en € de 2019, montant réajusté en fonction de la date de début d'amortissement),
- un mécanisme permettant d'encadrer la sur-profitabilité (annuelle et cumulée sur la durée de la délégation),
- renforcement de la maîtrise du contrôle et du pilotage du contrat à travers la description des processus métiers du délégataire,
- avec des tarifs et forfait évoluant peu pour l'utilisateur.

## **ANNEXE 2 : Contrôles réalisés par le délégant**

SABOM	SATISFAISANT	NON SATISFAISANT	RESERVES	COMMENTAIRES
<b>Contrôles dans le cadre du rapport annuel :</b>				
- RAD 2023 : lecture et vérification de chaque chiffre (N et N-1), cohérence et complétude des explications apportées.			X	Sauf explications sur la baisse des volumes assujettis
- rapprochement comptes sociaux / Liasse fiscale / comptes analytiques (présentation CEP annexe 106)	X			
- cohérence entre les flux BM/SABOM déclarés par la SABOM et ceux enregistrés dans les comptes de BM	X			
- Vérification d'une 40aine d'indicateurs de pilotage et opérationnel par le service du CdGext (financier et RH). [Le nombre total d'indicateurs à valider par Bordeaux Métropole (la Direction de l'Eau) s'élève à plus de 270. Seuls certains d'entre eux sont pénalisables]. -> Audit Transparence			X	Moyennement satisfaisant dans la mesure où une dizaine d'indicateurs n'ont pu être validés en raison principalement du caractère "confidentiel" de la donnée ne pouvant être consultée qu'en audit.
- les frais de siège sont plafonnés à 2,9% du chiffre d'affaires (article 125)	X			
- le montant des prestations des frais de siège doivent être justifiés annuellement sur la base d'unités d'œuvre (article 125)		X		Application par le délégataire de forfait et non d'une facturation à l'unité d'œuvre Non présentation d'une attestation du commissaire aux comptes sur les frais de siège
- revue analytique du chiffre d'affaires (volumes, tarifs, forfait, indexation, branchements ...)			X	- Baisse des volumes partiellement expliquée, - Mauvaise évaluation de la sous-traitance branchement dans le CEP.
- revue analytique des charges d'exploitation	X			
- contrôle de cohérence des dotations aux amortissements et des dotations et reprises de provisions	X			
- contrôle de cohérence des charges financières	X			
- Etat d'avancement des engagements du délégataire en matière d'investissement et de renouvellement	X			
- Plafonnement des charges indirecte et semi-directes au renouvellement de 8% : * 6% liés à la conduite d'opération, à la maîtrise d'œuvre et à la gestion patrimoniale (main d'œuvre), * 1% de frais d'équipements et supports (véhicules, informatique, fournitures diverses), * 1% de contribution aux frais de structure de la Société Dédiée.	X			
- affectation des résultats, niveau des capitaux propres, distribution de dividendes			X	5ème exercice où les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social et malgré la recapitalisation en 2023.
<b>Autres contrôles au cours de la vie du contrat :</b>				
- vérification application du contrat dans le cadre des demandes de révision tarifaires du délégataire	X			Effectué par la Direction opérationnelle
...etc...				

**ANNEXE 3 : Liste des documents financiers demandés et état de transmission**

	ENGAGEMENTS	PERIODICITE	ETAT DE TRANSMISSION	
			OUI / NON N/A (Non Applicable)	Date transmission
<b>Données exercice N à transmettre en N+1:</b>				
Rapport annuel du Délégué (RAD)		31-mars	OK	02/04/2024
Liasse fiscale 31/12/N provisoire		31-mars	OK	06/03/2024
Liasse fiscale 31/12/N définitive		30-avr	OK	24/04/2024
Balance générale au 31/12/N		31-mars	OK	02/04/2024
Bilan, compte de résultat et annexe des comptes format comptes sociaux au 31/12/N		31-mars	OK	02/04/2024
Grand livre COMPLET sous forme dématérialisé et exploitable (excel) au 31/12/N	Eng 389	31-mars	OK	02/04/2024
Les comptes réels N sous format du CEP		31-mars	OK	02/04/2024
Le CEP année N actualisé (y compris les constantes et les formules de calcul apparentes pour l'actualisation du CEP contractuel)	Eng 396	31-mars	OK	02/04/2024
L'onglet D7 Sous-traitance Interne groupe pour année N		31-mars	OK	02/04/2024
Facture annuelle de prestations de services N avec son annexe détaillée avec Unités d'Ouvres (UO).		31-mars	OK	02/04/2024
Facture annuelle des frais de siège N avec son annexe détaillée avec UO.		31-mars	Facture OUI mais annexe détaillée avec UO NON	02/04/2024
Rapports CAC Général et spécial au 31/12/N		Après CA arrétant les comptes	OK	18/06/2024
Rapport de gestion au 31/12/N		Après CA arrétant les comptes	OK	18/06/2024
Attestation KPMG Frais de siège N		30-juin	NON	Pas d'attestation en 2023 les règles de comptabilisation restent inchangées par rapport à 2020
Procès verbaux d'Assemblée Générale et les Conseils d'Administration de N et début N+1		Après CA arrétant les comptes	OK	02/04/2024
Rapport Audit transparence sur les indicateurs pour année N		30-juin	Sans Objet - ANNULE	
Bilan social N		31-mars	OK	02/04/2024
Tout avenant aux contrats de financement, de compte courant, de prestations de services, de frais de siège...		31-mars	Sans objet	Sans objet
Nouvelle conventions ou contrat conclus avec le groupe		31-mars	Sans objet	Sans objet
Toute modification des statuts de la société		31-mars	Sans objet	Sans objet
Document transmis en retard				
Document non transmis				

## ANNEXE 4 : Zoom sur certaines problématiques structurantes du contrat

1/ Focus sur les engagements en matière d'investissements (4,9 M€) et de renouvellement (11,5 M€) de 2022

Etant donné qu'une analyse hors investissements et hors renouvellement a été faite dans ce rapport, nous nous attarderons dans cette partie d'annexe à décrire les spécificités de traitement comptable mais également à faire un point sur l'état d'avancement des engagements du délégataire en matière d'investissements et de renouvellement sur ce contrat.

Dans le cadre du présent contrat, on parle :

- d'investissements pour tous les travaux immobilisés, soit les travaux neufs de 1<sup>er</sup> établissement (blocs H et I) et le renouvellement des canalisations non visitables (Bloc 2),
- de renouvellement pour tous les autres renouvellements qui sont par ailleurs comptabilisés en charges et non immobilisés.

Les 2 tableaux ci-dessous, précisent les intitulés de chaque bloc.

### Les investissements 4,9 M€

Les *investissements*, les *immobilisations* (ou *production immobilisée*), *travaux neufs*, *travaux de 1<sup>er</sup> établissement* et *renouvellement de canalisations* sont les différents termes pour identifier respectivement : les blocs H, I et le bloc 2 ainsi que les biens de reprises<sup>3</sup> de la précédente délégation (contrat 2013-2018).

Le schéma d'écritures comptables des investissements (Blocs H, I et bloc 2) est le suivant :  
La production immobilisée vient annuler les charges relatives à ces investissements afin d'être comptabilisés à l'actif immobilisé du bilan.

La « **production immobilisée** » correspond aux investissements engagés en 2023 par la SABOM au titre des travaux neufs de premier établissement (blocs H et I) et des travaux de renouvellement des canalisations amortissables sur leur durée de vie donnant lieu à soule en fin de contrat (bloc 2). Elle vient annuler l'effet sur le résultat des charges entrant dans la valorisation desdits investissements, comptabilisées en « Autres achats et charges externes » pour un total identique.

Le tableau ci-dessous présente les travaux réalisés en 2023 comparés au prévisionnel :

INVESTISSEMENTS	En €	REEL 2022	PREVU 2022	ECART 2022	REEL 2023	PREVU 2023	ECART 2023	Investissements réels cumulés 2019-2023	Investissements prévus cumulés 2019-2023
Bloc H1	Travaux Neufs de 1 <sup>er</sup> établissement	104 108 €	0 €	104 108 €	560 008 €	0 €	560 008 €	2 263 732 €	2 010 272 €
Bloc H2	Travaux Neufs de 1 <sup>er</sup> établissement - système d'i	75 125 €	73 562 €	1 563 €	63 694 €	77 328 €	-13 634 €	941 193 €	922 100 €
Bloc I	Travaux neufs de 1 <sup>er</sup> établissement financés par	19 717 €	107 450 €	Suivi à part	538 754 €	112 950 €	425 804 €	985 816 €	525 850 €
Bloc 2	Renouvellement de Canalisations EU/UN non visi	5 730 646 €	5 694 850 €	35 796 €	3 784 970 €	5 986 350 €	-2 201 380 €	25 655 592 €	27 870 050 €
	Tuilage et biens de reprises	354 €		354 €	0 €		0 €	354 €	0 €
	<b>TOTAL INVESTISSEMENTS</b>	<b>5 929 950 €</b>	<b>5 875 862 €</b>	<b>141 821 €</b>	<b>4 947 426 €</b>	<b>6 063 678 €</b>	<b>-1 655 007 €</b>	<b>29 846 687 €</b>	<b>31 215 322 €</b>

Sources : RAD 2023

Il est constaté un retard important au global de -1 655K€, cet écart concerne la partie renouvellement de canalisation (- 2 201K€). A noter qu'il y a une importante différence entre

<sup>3</sup> Les biens de reprises de la précédente délégation (contrat 2013-2018) ont été racheté par la SABOM à leur valeur nette comptable.

le chiffre publié dans le RAD partie opérationnelle pour le Bloc 2 : 7 179K€ qui permet d'annoncer que les objectifs en termes de programmation sont atteints (6 063K€ de prévu). Cet écart est expliqué par SABOM par une méthode différente de comptabilisation. Le chiffre opérationnel correspond aux mises en service et encours alors que le chiffre indiqué dans la partie financière correspond uniquement aux mises en service. L'écart n'était aussi important les années précédentes.

Dans le contrat il est indiqué une pénalité si les travaux prévus ne sont pas réalisés. En 2023, le délégataire ne sera pas pénalisé parce que la limite plancher a été réalisée, 80% pour les blocs H et I et 90% pour le bloc 2. Un inventaire des travaux sera effectué à la fin du contrat de délégation afin de s'assurer que les termes ont été respectés. Les retards éventuels seront constatés.

### Les travaux de renouvellement hors réseau 11,5 M€

On distingue dans les charges de renouvellement deux catégories : les renouvellements assortis d'une obligation minimale contractuelle de ceux qui ne sont pas assortis d'une telle obligation.

Les *travaux de renouvellement, charges de renouvellement (transferts de charges de renouvellement), compte de renouvellement* sont les différents termes pour identifier les blocs A, B, C, D, E et J (dont les intitulés sont indiqués dans le tableau ci-dessous) sur lesquels le délégataire a une obligation minimale de renouvellement et les blocs F et G où le délégataire n'a pas d'obligation minimale de renouvellement.

Comme pour la catégorie des Investissements, pour le renouvellement, le schéma d'écritures comptables des travaux de renouvellement (Blocs A, B, C, D, E, J) est le suivant : un transfert de charges vient annuler les charges relatives aux travaux de renouvellement afin d'être comptabilisés en compte 6588 « charges contractuelles de renouvellement ».

Les « **transferts de charges de renouvellement** » s'élèvent à 11 529 K€ en 2023 et correspondent aux charges réelles des travaux de renouvellement assorties d'un engagement minimum réalisés par le délégataire dans le cadre des blocs A, B, C, D, E, J. Ils viennent annuler l'effet sur le résultat des charges entrant dans la valorisation desdits renouvellements, comptabilisées en « Autres achats et charges externes ».

Le tableau ci-dessous présente les travaux de renouvellement réalisés en 2023 comparés au prévisionnel :

RENOUVELLEMENT		En €	REEL 2022	PREVU 2022	ECART 2022	REEL 2023	PREVU 2023	ECART 2023	Renouvellement réel cumulé 2019-2023	Renouvellement prévu cumulé 2019-2023	ECART CUMULE sur 5 ans
Obligation minimale de renouvellement	Bloc A	Ouvrages de génie civil et bât	598 637 €	489 472 €	109 165 €	352 000 €	524 269 €	-172 269 €	2 008 104 €	2 405 173 €	-397 069 €
	Bloc B	Renouvellement et réhabilitation de second œuvre et accessoires d'ouvrages de Génie civil et de bâtiments	512 189 €	306 043 €	206 146 €	467 691 €	311 965 €	155 726 €	1 741 016 €	1 176 038 €	564 978 €
	Bloc C	Equipements usines et réseau	6 548 019 €	6 114 203 €	433 816 €	6 618 356 €	6 509 573 €	108 783 €	21 864 630 €	23 495 154 €	-1 630 524 €
	Bloc D	Ouvrages accessoires aux cana	1 816 751 €	1 162 520 €	654 231 €	1 863 969 €	1 224 769 €	639 200 €	6 644 630 €	4 467 235 €	2 177 395 €
	Bloc E	Petits travaux d'amélioration	183 858 €	186 602 €	-2 744 €	228 356 €	196 153 €	32 203 €	740 437 €	717 059 €	23 378 €
	Bloc J	Renouvellement Système d'In	786 339 €	782 386 €	3 953 €	1 004 100 €	842 800 €	161 300 €	2 759 234 €	3 006 490 €	-247 256 €
<b>Renouvellement avec obligation minimale de renouvellement</b>			<b>10 445 793 €</b>	<b>9 041 227 €</b>	<b>1 404 566 €</b>	<b>10 534 472 €</b>	<b>9 609 528 €</b>	<b>924 944 €</b>	<b>35 406 051 €</b>	<b>34 742 880 €</b>	<b>663 171 €</b>
Pas d'obligations minimales de renouvellement	Bloc F	Canalisations Réseaux / gestio	77 466 €	603 439 €	-525 973 €	715 471 €	634 327 €	81 144 €	871 617 €	2 318 846 €	-1 447 229 €
	Bloc G	Chantiers exceptionnels sur o	82 036 €	344 099 €	-262 063 €	278 903 €	297 402 €	-18 499 €	1 492 758 €	1 322 275 €	170 483 €
<b>Renouvellement sans obligation minimale de renouvellement</b>			<b>159 502 €</b>	<b>947 538 €</b>	<b>-788 036 €</b>	<b>994 374 €</b>	<b>931 729 €</b>	<b>62 645 €</b>	<b>2 364 375 €</b>	<b>3 641 121 €</b>	<b>-1 276 746 €</b>
<b>TOTAL RENOUVELLEMENT</b>			<b>10 605 295 €</b>	<b>9 988 765 €</b>	<b>616 530 €</b>	<b>11 528 846 €</b>	<b>10 541 258 €</b>	<b>987 588 €</b>	<b>49 299 272 €</b>	<b>48 925 259 €</b>	<b>374 013 €</b>

Sources : RAD 2023

L'année 2023 voit la poursuite des efforts de rattrapage entamé en 2021. Le retard accumulé depuis le début du contrat a été comblé et même dépassé soit +374K€ par rapport aux travaux prévus

Pour 2023, il n'y a pas de pénalités facturées au délégataire pour les travaux de renouvellement car le délégataire a réalisé plus de 80% des montants de travaux de renouvellement prévus.

Conformément aux articles 74.3 et 120.3.2, le délégataire s'engage sur un plafonnement des charges indirectes et semi-directes imputées à ces comptes de renouvellement. Le plafond contractuel est fixé à 8 % du montant des charges directes, qui se décomposent comme suit :

- \* 6% liés à la conduite d'opération, à la maîtrise d'œuvre et à la gestion patrimoniale (main d'œuvre),
- \* 1% de frais d'équipements et supports (véhicules, informatique, fournitures diverses),
- \* 1% de contribution aux frais de structure de la Société Dédiée.

Cet engagement est respecté.

## 2/ Focus sur les charges de sous-traitances et les charges d'entretien et de réparation

### a-Focus sur les postes de sous-traitance interne et administrative (compte 611)

La sous-traitance interne recouvre :

- (1) d'une part, les frais de siège dont le coût annuel s'élève à 1 459 K€,
- (2) d'autre part, diverses prestations assurées par Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux (VE-CGE) pour le compte de la SABOM via des conventions de services, de mises à disposition...

	Réel 2022	PREVU 2022 actualisé	Réel 2023	PREVU 2023 actualisé	ECART Réel / Prévu 2023		ECART Réel / Prévu 2022	
	TOTAL	TOTAL	TOTAL	TOTAL	En €	En %	En €	En %
<b>Sous traitance Interne Groupe</b>								
SERVICE FINANCE & COMPTABILITE	289 279	308 631	311 029	323 459	-12 430	-4,0%	-19 352	-6,3%
SERVICE RESSOURCES HUMAINES	360 377	393 817	393 117	412 738	-19 621	-5,0%	-33 440	-8,5%
SERVICE GESTION JURIDIQUE ET CONTRACTUELLE	396 593	340 742	402 261	357 113	45 149	11,2%	55 851	16,4%
SERVICE GESTION ACHATS ET APPROVISIONNEMENTS	127 006	148 610	131 035	155 750	-24 715	-18,9%	-21 604	-14,5%
SERVICE ASSISTANCE TECHNIQUE ET EXPLOITATION	497 847	443 282	472 993	464 580	8 413	1,8%	54 565	12,3%
ASSISTANCE GENERALE, RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	0	0		0				
SERVICE SUPPORT AU SYSTEME D'INFORMATION	202 058	287 587	220 310	301 404	-81 094	-36,8%	-85 529	-29,7%
Sous-total Prestations de Services (Convention)	1 873 160	1 922 668	1 930 745	2 015 043	-84 298	-4%	-49 508	-3%
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL	87 677	106 150	121 202	111 250	9 952	8%	-18 473	-17%
<b>TOTAL sous-traitance Interne Groupe</b>	<b>1 960 837</b>	<b>2 028 818</b>	<b>2 051 947</b>	<b>2 126 293</b>	<b>-74 346</b>	<b>-3,62%</b>	<b>-67 981</b>	<b>-3,35%</b>

Sources : RAD 2023

Pour 2023, ces prestations se sont élevées à 2 052K€, soit au-dessous du compte d'exploitation prévisionnel (- 74 K€ ou - 3,6%).

Bordeaux Métropole a obtenu un état justificatif des prestations de services 2023 réparti par activité eaux usées, pluviales et GEMPI, comme depuis le début du contrat.

b-Focus sur les charges d'entretien et de réparation (compte 615)

Elles représentent 16 997K€ et se répartissent entre les activités suivantes :

615 - Entretien & réparations en k€	2022		2023		Variation	
	Montants	%	Montants	%	en K€	en %
Sous-traitance liée au process	1 850,0	11%	2 267,5	12%	417,5	23%
Sous-traitance liée à l'entretien technique	682,1	4%	3 006,2	16%	2 324,0	341%
Sous-traitance liée à la voirie et réseaux divers	7 715,2	45%	7 715,8	40%	0,6	0%
Sous-traitance liée à l'entretien non technique	2 063,8	12%	1 832,4	10%	-231,4	-11%
Sous-traitance liée aux branchements	4 703,6	28%	4 383,2	23%	-320,4	-7%
<b>Total comptes "Entretien et réparations"</b>	<b>17 014,7</b>	<b>100%</b>	<b>19 205,1</b>	<b>100%</b>	<b>2 190,3</b>	<b>13%</b>

Sources : Comptes d'exploitation réel 2023

Ces dépenses sont en hausse par rapport à 2022 de +13%. Ce sont principalement les frais de liés à l'entretien technique qui explique cette augmentation avec + 2 324K€. La raison est l'augmentation du nombre d'intervention compte tenu des conditions climatiques fin 2023.

Les frais de voiries et réseaux divers sont de 7 715K€ et répondent à l'engagement fixé dans l'article 77 du contrat pour un montant minimum de réparation de réseau de 752 195 € HT par an (en valeur 1<sup>er</sup> janvier 2019). L'Article 120.4 du contrat de concession prévoit que le délégataire en assure le suivi financier détaillé à travers un compte de suivi spécifique. Ce montant représente un engagement minimal de la part du délégataire. A l'issue de la délégation, l'éventuel solde créditeur de ce compte est reversé à la Collectivité, augmenté de 20 % de pénalités.



## Chiffres clés 2023 des services de l'eau et de l'assainissement

### Service Eau potable

Nombre d'habitants desservis : **792 649**

Nombre d'abonnés du service Eau : **305 118**

Volume total prélevé : **56,31** millions de m<sup>3</sup>

Volume Eocène prélevé : **13,20** millions de m<sup>3</sup>

Volume consommé (hors interconnexions) : **43,08** millions de m<sup>3</sup>

Nombre de captages exploités : **93**

**3** dans la nappe du miocène  
**49** dans la nappe de l'oligocène  
**40** dans la nappe de l'éocène  
**1** dans la nappe du crétacé

Nombre de réservoirs : **49**

Volume de stockage dans les réservoirs : **129 555** m<sup>3</sup>

Volume d'eau mis en réseau : **54,48** millions de m<sup>3</sup>

Pertes réseau de distribution : **10,16** millions de m<sup>3</sup>

Longueur du réseau : **3 230** km

Rendement du réseau : **81,0** %

Volume d'eau exporté : **2,29** millions de m<sup>3</sup>

Empreinte annuelle : **71,31** m<sup>3</sup>/an/hab

Volume consommé par jour et par habitant : **148,9** L/hab/jour

### Service Assainissement

Nombre d'habitants desservis : **822 412**

Nombre d'usagers du service Assainissement : **313 078** domestiques

Nombre d'industriels conventionnés au 31/12/2023 : **190**

Volume d'eaux assujettis : **44,1** millions de m<sup>3</sup>

Pluviométrie de l'année 2023 : **1 214** mm  
Moyenne (1980/2021) : mm

Nombre de stations d'épuration : **6**

Volume d'eaux usées épurées : **98,9** millions de m<sup>3</sup>

Volume de boues produites : **26 241** t boues brutes

Tonnage de boues évacuées : **10 223** t MS

Capacité épuratoire : **1 158 900** équivalents habitants

Nombre de branchements : **177 375**

Nombre de bouches d'égout : **59 793**

Linéaire du réseau : **4 379** km dont EU : **1 927,9** km, EP : **1 665** km, U : **786,1** km

Nombre de bassins de retenue affermés : **252** pour un volume de stockage de **2,1** millions de m<sup>3</sup>

Nombre de stations de pompage eaux pluviales : **62** pour une capacité de **486 663** m<sup>3</sup>/h

Nombre de stations de pompage eaux usées : **133** pour une capacité de **37 241** m<sup>3</sup>/h

### Assainissement non collectif

Nombre d'installations d'assainissement non collectif : **3216**

Redevance annualisée ANC (Contrôle de fonctionnement) : **44,29** € HT



# Indicateurs de performances ONEMA

## Eau potable

Indicateurs de performance du service de l'eau (Décret du 2 mai 2007)											
Thème	Code	Indicateur	(1)	U	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Caractéristiques techniques du service	D.101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	A	u	740 353	748 391	754 511	762 586	775 298	781 078	792 649
	-	Nombre de clients ( <i>par simplification, 1 compteur = 1 point de service = 1 client</i> )	-	u	273 759	279 614	285 675	290 940	297 642	301 992	305 118
	-	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	-	km	3 209	3 212	3 214	3 218	3 219	3 226	3 230
Prix	D.102.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> (au 1er janvier)	A	€ TTC /m <sup>3</sup>	2,04	2,05	2,07	2,10	2,13	2,16	2,19
Indicateurs de performance	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne :										
	P.101.1*	- la microbiologie	A	%	100	100	100	99,70	100,00	99,94	99,88
	P.102.1*	- les paramètres physico-chimiques	A	%	99,90	100,00	99,80	99,80	99,90	100,00	99,34
	P.103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	A	-	115	116	116	116	116	116	116
	P104.3	Rendement du réseau de distribution	A	%	82,42	83,62	84,10	81,73	85,44	80,84	80,99
	P.105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	A	m <sup>3</sup> /km/j	7,93	7,77	7,63	9,00	7,21	9,54	9,34
	P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	A	m <sup>3</sup> /km/j	7,79	7,52	7,46	8,82	7,02	9,38	9,22
	P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	A	%	0,25	0,25	0,30	0,31	0,34	0,34	0,29
	P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	A	%	78,40	77,32	82,21	81,19	80,80	82,30	82,77
	P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	C	/ 1000 abonnés	1,79	1,38	1,29	1,20	1,34	1,15	0,84
	D.151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini au service	A	j	1	1	1	1	1	1	1
	P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	A	%	99,80	99,90	99,80	99,80	99,90	99,90	99,70
	P.155.1	Taux de réclamation (Méthode ONEMA)	B	/ 1000 abonnés	13,86	11,77	11,88	14,50	12,30	11,00	10,16
	-	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	-	-	oui						
	P.154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	A	%	1,23	1,17	0,88	0,91	0,93	0,73	1,33
-	Nombre de demandes d'abandons de créance reçues	-	u	420	418	368	369	273	358	0	
Actions de solidarité et de coopération	P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité	A	€/m <sup>3</sup>	0,00219	0,00233	0,00267	0,0024	0,0031	0,0029	(**)

(\*\*) données en cours de validation

## Assainissement Collectif

Indicateurs de performance du service de l'assainissement (Décret du 2 mai 2007)									
Type	Thème	N° Indicateur	Intitulé de l'indicateur	2019	2020	2021	2022	2023	Unité
Indicateurs descriptifs	Abonnés	<b>D 201.0</b>	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	788 848	774 195	800 112	805 063	817 551	u
		-	Nombre d'abonnés	288 468	292 415	304 698	309 961	313 078	u
	Réseau	<b>D 202.0*</b>	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	379	339	344	182	190	u
	Boue	<b>D 203.0</b>	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	10 017	10 604	9 898	8 793	10 223	t MS
	Abonnés	<b>D 204.0</b>	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> au 1er janvier N+1	1,5061	1,5175	1,5373	1,5670	1,6012	€ TTC/m3
Indicateurs de performance	Réseau	<b>P 201.1</b>	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99,78	99,61	99,67	99,69	99,33	%
	Réseau	<b>P 202.2B</b>	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	116	116	116	116	116	u
	Collecte	<b>P 203.3</b>	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	99,73	99,75	99,84	99,98	99,78	%
	Epuration	<b>P 204.3</b>	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100	100	100	100	100	%
	Boue	<b>P 206.3</b>	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100	100	100	100	100	%
	Gestion financière	<b>P 207.0</b>	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	0,00610	0,00098	0,00529	0,01225	0,00076	€ / m3
	Abonnés	<b>P 251.1</b>	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	0,0063	0,0077	0,0112	0,0199	0,0440	/ 1000 abonnés
	Réseau	<b>P 252.2</b>	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	3,53	5,19	5,33	5,25	5,67	100 km de réseau
	Réseau	<b>P 253.2</b>	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,20	0,25	0,31	0,35	0,37	%
	Epuration	<b>P 254.3</b>	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	99,64	99,91	99,64	99,83	99,74	%
	Collecte	<b>P 255.3</b>	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	120	120	120	120	120	u
	Gestion financière	<b>P 257.0</b>	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente	16,04	1,29	1,43	1,12	2,20	%
	Abonnés	<b>P 258.1</b>	Taux de réclamations	0,42	0,31	0,22	0,05	0,08	/ 1000 abonnés

\* : modification de méthode pour le calcul de l'indicateur D202.0 en 2022

## Assainissement Non Collectif

Indicateurs de performance du service de l'eau (Décret du 2 mai 2007)											
Thème	Code	Indicateur	(1)	U	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Contexte	D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif	C	u	9 267	9 447	9 459	9 542	9 550	9 702	9 648
Conformité	P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	C	%	83	36	40	59	99	56	56
Activité	D302.0	Indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif	A	-	100	100	100	100	100	100	100

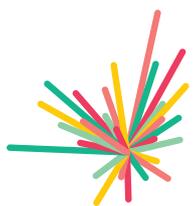
## Indicateurs du contrat d'objectifs

Indicateurs du contrats d'objectifs			
Numéro	Libellé de l'indicateur	Objectifs	Résultat 2023
1	Taux de satisfaction des usagers - Enquête de satisfaction portant sur au moins 1 500 abonnés selon une liste de questions élaborées par l'autorité organisatrice. % de clients se disant "satisfaits" ou "très satisfaits"	> 75 % en 2024 > 80 % en 2025 et 2026 Puis > 85% à compter de 2027	<b>82%</b>
2	Taux de réclamation (P155.1)	< 3‰ à compter de 2024	<b>10,16‰</b>
3	Pourcentage de réponses définitives aux demandes écrites des usagers dans un délai < 30 jours ouvrés	2023 : 92% 2024, 2025 et 2026 : 95% Au-delà : 97%	<b>97,1%</b>
4	Respect d'une plage horaire de 2h pour les rendez-vous au domicile des clients	2023 à 2024 : 90% 2025 : 92% A compter de 2026 : 95%	<b>94,1%</b>
5	Taux d'entrée en contact avec un conseiller en moins de 3 minutes	> 80%	<b>65%</b>
6	% de devis pour branchements neufs réalisés sous 15 jours ouvrés à compter de la réception de demande du pétitionnaire	2022-2023 : 82% 2024-2025 : 84% Au-delà : 86%	<b>81%</b>
7	Réalisation du branchement sous 40 jours ouvrés à compter de la réception de l'acompte	2022-2023 > 90%; 2024 à 2025 > 92,5%; A partir de 2026 : > 95%	<b>97,0%</b>
8	Taux de disponibilité du site internet du service	> 99,9%	<b>99,939%</b>
9	Taux de remontée d'index permettant de délivrer les services de télérelève	95%	<b>92,80%</b>
10	Taux d'impayés (P154)	< 1,5%	N/A
11	Taux d'irrecouvrables au 31/12 de l'année N	< 1%	N/A
12	Taux de mandatement des investissements prévus (renouvellement et neufs)	> 85%	<b>53% sur BP 76% sur DM3</b>
13	Montant alloué à l'action sociale	400 k€ par an	<b>120 000 €</b>
14	Rendement primaire en tenant compte des interconnexions	96%	<b>97,78%</b>
15	Rendement global du réseau de distribution (P104.3)	2023 et 2024, maintien de la moyenne des années (2020-2021-2022) ≥ 84,5% en 2025 ≥ 85% en 2026 et 2027 ≥ 85,5% à compter de 2028	<b>80,99%</b>
16	Indicateur de perte en réseau (P106.3)	2023 et 2024, maintien de la moyenne des années (2020-2021-2022) ≤ 7 en 2025 ≤ 6,7 en 2026 ≤ 6,5 en 2027	<b>9,22 m<sup>3</sup>/km/j</b>

Indicateurs du contrats d'objectifs			
Numéro	Libellé de l'indicateur	Objectifs	Résultat 2023
17	Mesures d'incitations aux économies d'eau	Processus formalisé de sensibilisation aux économies d'eau avec examen sur site auprès des usagers : - des 50 PDS les plus consommateurs - à la fin 2024 - des 20 PDS les plus consommateurs suivants chaque année suivantes jusqu'en 2026.	N/A
18	Délai de réparation des fuites visibles	90% des fuites visibles sous 3 jours calendaires 100% sous 2 semaines A compter de leur signalement	<b>46,50%</b>
18 bis	Délai de réparation des fuites visibles	100% sous 2 semaines à compter de leur signalement	<b>85,80%</b>
19	Délai de réparation des fuites invisibles	100% des fuites trouvées par Recherche actives de fuite sous 2 semaines calendaires à compter de leur détection	<b>58,50%</b>
20	Délai moyen de réparation des fuites visibles sur branchement sur domaine public	Délais inférieur ou égal à 1,7 jour	<b>7,9 jour</b>
21	Volume de perte totale (production/adduction/distribution)	2023 et 2024, maintien de la moyenne des années (2020-2021-2022) ≤ 9 Mm3 en 2025 ≤ 8,7 Mm3 en 2026 ≤ 8,5 Mm3 en 2027	<b>11 777 156 m<sup>3</sup></b>
22	Volume prélevé dans l'Eocène (sous réserve de la recharge hivernale et de l'impact du programme annuel de travaux sur les autres ressources)	< 12 Mm3, sans CCLM < 7 Mm3 avec CCLM	<b>13 195 167 m3</b>
23	Volume prélevé par an dans les forages Oligocènes à aléa de dénoyage ou dénoyé	< 2 Mm3	<b>3 255 822 m3</b>
24	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (P101.1)	100% Tout dépassement fera l'objet d'une contre analyse, visant à démontrer sa représentativité et/ou à expliquer les causes de l'écart	<b>99,88 %</b>
25	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physicochimiques (P102.1)	100% Tout dépassement fera l'objet d'une contre analyse, visant à démontrer sa représentativité et/ou à expliquer les causes de l'écart	<b>99,34 %</b>
26	Protection de la ressource en eau (P108.3)	Passage à 60% de tous les captages pour fin 2024 Passage à 80% de tous les captages, dans le respect des délais prescrits par l'arrêté (acquisition, travaux, études, ...) Passage à 100% sous 2 ans, par la mise en place de la procédure de suivi, dès lors que l'arrêté préfectoral est complètement mis en oeuvre Maintien à 100% de tous les sites disposant d'un indice à 100%	<b>82,77%</b>
27	Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	115 de 2023 à 2024 116 à compter de 2025	<b>116</b>

Indicateurs du contrats d'objectifs			
Numéro	Libellé de l'indicateur	Objectifs	Résultat 2023
28	Pourcentage du réseau en classe A	100% du réseau > 300 mm et, 100% des 6 axes primaires et 27 canalisations stratégiques au plus tard le 31 décembre 2025	7%
29	Taux de pertes issu du sous-comptage de la totalité du parc compteur	< 2,5% à compter de 2025	N/A
30	Taux annuel de renouvellement des réseaux d'eau potable	2023 : > 0,6% 2024 : > 0,8% 2025 et suivant : 1%	0,06%
30 bis	Taux moyen sur 5 ans de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	2023 : > 0,41% 2024 : > 0,47% 2025 : > 0,62% 2026 : > 0,74% 2027 : > 0,88%	0,29%
31	Taux annuel de renouvellement des branchements (tous branchements confondus)	12 000 branchements à renouveler sur la période 2023 à 2025 ≥ 2% par an à compter de 2026	581
32	Nombre d'heures d'insertion : handicap, alternance, stage, personnes éloignées de l'emploi, tutorat, ... Le personnel en insertion par des sous-traitances est pris en compte	> 4,5% du nombre d'heures du personnel de la Régie	2,84%
33	Montant consacrés à la formation (y compris réglementaire), exprimé en % de la masse salariale	Entre 2023 et 2025 : ≥ 1% Au-delà de 2026 : > 2 %	2,03%
34	Index égalité homme-femme	85	92
35	Nombre moyen annuel de jours d'absences par salarié hors les arrêts maladie de plus de 90 jours et les arrêts pour accident du travail (AT)	< 7	6,5
36	Taux de gravité des accidents du travail	< 0,4	0,10
37	Taux de fréquence des accidents du travail affectant le personnel	< 6	9,86
38	Montant annuel consacré au financement de la recherche-innovation et développement	200 k€ en 2023 400 k€ au-delà	126 902 €
39	Réduction des émissions de GES par rapport à 2023	1er bilan en 2023 et objectif de baisse du bilan d'émission de GES de -5% chaque année	N/A
40	Empreinte énergie : consommation d'énergie totale – consommation Energie verte - ENR produite par le service	Objectif à définir : consommation totale N+1 < consommation totale N	N/A
41	Pourcentage de déchets valorisés par catégories	> 90%	96,2%
42	Indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif D302.0	100 points	100
43	Taux de contrôle périodique de bon fonctionnement des installations	≥ 10% par an	4,07%





# **BORDEAUX MÉTROPOLE**

**Direction générale transition écologique et ressources environnementales  
Direction stratégie et actions énergétiques**

Esplanade Charles-de-Gaulle  
33045 Bordeaux cedex

T. 05 56 99 84 84

[bordeaux-metropole.fr](http://bordeaux-metropole.fr)